

23

LA
BELGIQUE ET L'EUROPE,
OU
PRÉCIS DES ÉVÉNEMENS,
ARRIVÉS DANS LE ROYAUME DES PAYS-BAS,
PENDANT LE PERIODE DE 1815—1831.

AMSTERDAM,
CHEZ LES HÉRITIERS H. GARTMAN.

MDCCCXXXII.

23

SELIGER ET CO. GIEß.

PL.

23

LA
BELGIQUE ET L'EUROPE,

PRÉCIS DES ÉVÉNEMENTS,

ARRIVÉS DANS LA PÉNINSULE DES PAYS-BAS,

LA

BELGIQUE ET L'EUROPE.



AMSTERDAM,

CHEZ LES BERNARDINI & C^o

1794.

BEIGIQUÉ ET EUROPE

LA
BELGIQUE ET L'EUROPE,

OU

PRÉCIS DES ÉVÉNEMENS,

ARRIVÉS DANS LE ROYAUME DES PAYS-BAS,

PENDANT LE PERIODE DE 1815—1831.



AMSTERDAM,
CHEZ LES HÉRITIERS H. GARTMAN.

MDCCCXXXII.

LA

BEIGIQUE EUROPE



2 76

PRIERS DES FAYNEENS

ARRIVEE DANS LE ROYAUME DES PAYS-BAS

PREMIER LEVANTURE DE 1862



MARSHALL

CHATELAIN DE GARDIA

DE L'IMPRIMERIE DE C. A. SPIN.

DÜSSELDORF

17

PRÉFACE

DES

EDITEURS.

Les événemens de la Belgique depuis le 24 Août 1830, et leur rapport avec les affaires générales de l'Europe ont tellement excité l'attention du public, que l'on peut facilement s'expliquer le grand nombre d'écrits qui sur ce sujet ont paru dans ces derniers temps. Mais en parcourant ces publications on devait regretter jusqu'ici de ne pas y trouver exposé l'opinion des Belges, amis de l'ordre légal. Leur main impartiale peut mieux que toute autre nous tracer les véritables causes des grands événemens, qui tiennent depuis tant de mois l'Europe en suspens.

L'écrit que nous venons de livrer à la presse, remplira, nous l'espérons, cette lacune. Les auteurs en sont Belges, mais il est indifférent au public de connaître leurs noms. Il suffira de savoir, qu'ils

appartiennent à la classe d'hommes instruits et éclairés, et qu'à l'époque de la réunion de toutes les provinces des Pays-Bas, ils ont bien mérité de la patrie.

Puisse cet ouvrage contribuer encore à éclairer les hommes d'état et les peuples de l'Europe, sur les véritables causes d'une révolution qui sera pendant long-tems le sujet des plus sérieuses réflexions!

30 Juillet 1832.

SOMMAIRE DE L'OUVRAGE.

INTRODUCTION..... p. 1—7.

Exposé du plan de l'ouvrage — Aperçu de l'état de l'Europe à l'époque de la chute de l'Empire français — Mouvement général des esprits et intérêts opposés.

CHAPITRE I.

Motifs qui ont donné lieu à la formation du royaume des Pays-Bas..... p. 7—11.

La création d'un nouvel Etat au nord de la France fut jugée nécessaire pour servir de garantie contre ce royaume — Mais cet Etat a été élevé sur un plan trop rétréci. — Il aurait dû s'étendre jusqu'au Rhin et à la Moselle — On aurait dû donner des indemnités à la Prusse ailleurs. — Le royaume de Saxe eut pu servir à cette fin — on aurait dû au moins comprendre le nouveau Royaume dans la Confédération Germanique.

CHAPITRE II.

État du Royaume à l'époque de sa création et événements qui s'y sont passés successivement jusqu'au moment où la révolte a éclaté dans les provinces méridionales..... p. 11—111.

Opposition du clergé et de la noblesse à la loi fondamentale, surtout à cause de la liberté du culte, qu'elle garantissait — Ma-

noeuvres du clergé pour contrarier le Gouvernement — Hostilité du parti libéral rêvant la démocratie et l'anarchie. — Charges considérables dont le royaume devait être grévé. — Difficultés de créer un bon système de finances — Absolution refusée aux fonctionnaires qui avaient prêté le serment — Restriction mise au serment par l'archevêque de Malines — Intérêts différens et quelquefois opposés du Midi et du Nord. — Tarif proposé plus favorable au Midi qu'au Nord. — Opposition ultra-libérale dans les Etats Généraux. — Discussion du premier Budget décennal. — L'opposition libérale donna lieu à des changemens dans les lois des finances, désavantageux au Midi. — Le clergé ne fit pas d'opposition et montra des sentimens pacifiques. — Il eut des raisons pour être très content. — Soins du Gouvernement pour l'instruction publique — l'opposition de la congrégation se manifeste alors, par l'érection d'écoles spéciales et en discréditant les institutions du Gouvernement — petits séminaires — frères ignorantins — Défauteur avec laquelle le Midi accueillit la nouvelle législation financière de 1822, qu'avait amenée l'opposition, — Pourquoi on y voulut des droits plus forts sur l'importation des objets manufacturés — Arrêtés royaux de Juin 1825 pour empêcher l'invasion de l'instruction publique par les Jésuites. — Opposition de leur part. — Droits du Gouvernement sur l'instruction — collège philosophique ne sortant nullement des limites du droit commun — frères ignorantins étrangers renvoyés comme de droit — clameurs de tyrannie, d'attentats à la religion, etc. — Négociations du Concordat — la presse restait libre; pas de poursuites judiciaires — conduite du Négociateur envoyé à Rome — Concordat entièrement à l'avantage de la cour de Rome. — Le Roi comme Protestant n'osa pas le refuser. — Le parti libéral attaquant le Gouvernement pour les concessions faites au clergé, et celui-ci ne tenant aucun compte des sacrifices, que le Gouvernement lui faisait. — Le parti ultramontain, d'intelligence avec le Gouvernement de Charles X, commença à viser au renversement de l'ordre politique établi. — Le parti libéral visant au même but; la fameuse union se forma — elle s'empara de la presse périodique; et fit faire par celle-ci un appel à tous les préjugés, à toutes les passions. Activité d'une armée de jeunes avocats à remplir ce but. — L'union s'empara des élections. — La noblesse s'allia à l'union. — Sessions des Etats Provinciaux de 1828. — la population des provinces méridionales n'é-

tait pas mûre pour une constitution si libérale, que celle des Pays-Bas — Catalogue des prétendus onze griefs, dont on exigeait le redressement par pétitions — Colporteurs de pétitions et leurs manoeuvres. Examen des prétendus griefs: 1. Impot de la mouture. 2. Institution du jury. 3. Responsabilité ministérielle. 4. Instruction publique. 5. Liberté du culte catholique. 6. Liberté de la presse. 7. Inamovibilité des juges. 8. Libre usage de la langue française. 9. Arrêté d'Avril 1815. 10. Part égale dans la représentation. 11. dans les emplois publics. — Discussion aux Etats Généraux sur les pétitions. — Concessions faites par le Gouvernement. — Voyage du Roi au printemps 1829. — Ordre des infâmes! — Attaques odieuses et téméraires de la presse. — Assemblées des États Provinciaux en 1829. — Répétitionnement — Correspondance de de Potter et Tielemans. — Les décrets de Juin 1825 sur l'instruction rapportés Octobre 1829. — Injuste reproche d'opiniâtreté fait au Roi. — Les régimens suisses licenciés. — Message du Roi du 11 Dec. 1829 et projet de loi sur la presse, — pourquoi chez nous la presse ne portait pas son correctif avec elle. — Budget voté — Haute Cour fixée à la Haye. — Plaintes à ce sujet — Assemblées des Etats provinciaux en 1830.

Résumé de l'État du Royaume au 20 Août 1830, sous le rapport des intérêts moraux et matériels de ses habitans. p. 111—121.

Liberté religieuse illimitée. Condition du clergé beaucoup améliorée — Noblesse jouissant de prérogatives raisonnables — Libertés, conséquences de la loi fondamentale. — Lois des finances de 1829 promettant un heureux avenir — impots acquittés sans gêne, réductions des dépenses — instruction publique favorisée — institutions de bienfaisance — maisons de travail — régime des prisons, routes et canaux — constructions nouvelles faites partout. Industrie manufacturière florissante. Société de commerce. Produits indigènes du Midi protégés par des droits, au détriment du commerce du Nord. — Exposition des produits de l'Industrie Belge en Août 1830, preuve de la hauteur, que l'industrie avait atteinte.

CHAPITRE III.

Révolte de la Belgique et évènements qui en ont été la suite jusqu'au 31 Déc. 1831..... p. 121—229.

Il devait sembler que la cause de Charles X et celle du Roi des Pays-Bas étaient toutes différentes — mais le contraire arriva — Tumulte à Bruxelles du 25 au 26 Août 1830. — Répétition des mêmes scènes ailleurs — députations pour demander le redressement des griefs — le Prince d'Orange se rend à Bruxelles — comment il y est traité — convocation des Etats-Généraux pour le 13 Septembre — la séparation des deux parties du Royaume résolue. — Pour satisfaire à des vœux exprimés, un corps de troupes se rend à Bruxelles — Hostilités commises envers elles — Défection parmi les troupes — le Prince d'Orange à Auvers — défense de la Citadelle contre les attaques des rebelles — progrès de la rébellion — Conférence des Puissances à Londres. — Déchéance de la Maison de Nassau, proclamée par le Congrès — principe de non-intervention — Armistice prescrit par la Conférence, violé par les Belges — protocole du 20 Janv. 1831. — Loi fondamentale de la Belgique — élection du Duc de Nemours. — Pillages — le Congrès belge refuse d'accepter le protocole du 20 Janvier. — Illégalité du Congrès, appliquée à l'élection du Prince Léopold — Faveur attribuée à la cause des Belges. — Hésitation de Léopold — les 18 articles refusés à la Haye, acceptés à Bruxelles — Acceptation et arrivée de Léopold — Appel du Roi à la nation, qui montre le plus grand enthousiasme — Etat tout opposé en Belgique — déroute de l'armée de la Meuse — Bataille de Louvain; fuite de Léopold. — Injuste intervention de la France — Droits du Roi à commencer les hostilités — Comparaison de la conduite du peuple Hollandais et du peuple Belge — Reproches à la Conférence d'avoir ôté la possibilité d'un retour — Menées du parti-prêtre dans les nouvelles élections en Belgique — Protocole des 24 articles. — Reconnaissance de la souveraineté du Prince Léopold. — Les Puissances n'avaient nul droit de dissoudre le Royaume des Pays-Bas. — Projets particuliers de la diplomatie Anglaise. — Les 24 articles convertis en traité entre les Puissances et la Belgique. — Refus du Roi de les accepter. — Flotte Anglaise.

CHAPITRE IV.

Réflexions sur le rôle que la France et l'Angleterre ont joué dans les événemens..... p. 230—256.

Influence de la propagande ou du parti du mouvement en France. — L'existence du Royaume des Pays-Bas odieuse à la France. — Espoir de voir rentrer la Belgique sous la domination française. — En Belgique il n'existe pas de sympathie pour les Français, surtout pas chez les Catholiques ni chez les industriels. — La marche du Gouvernement de Louis Philippe n'était pas propre à exciter le désir d'appartenir à la France. — Appui prêté par la France aux insurrections. — Etat de guerre en Europe. — Triste état de la France et de la Belgique. — Conduite du Gouvernement de la France — Conduite du Ministère Anglais. — Son projet d'ancantrir le commerce Hollandais et l'industrie Belge. — Le Prince Léopold — l'Angleterre fausse l'opinion de la Conférence sur les véritables sentimens des Belges — La politique Anglaise a donné de la consistance à la révolte. — L'Angleterre tirera elle-même les fruits les plus amers de sa conduite.

CHAPITRE V.

Réflexions sur la marche suivie par la Conférence. p. 257—270.

La Conférence invoquée pour rétablir l'ordre légal dans les Pays-Bas. — Intervention de la France en proclamant la non-intervention. — Intervention par protocoles. — La Conférence s'érige en cour suprême. — Elle ne s'informe pas du vrai état des choses. — Elle commence par annuler les traités existans et par reconnaître l'indépendance de la Belgique. — Elle méconnt ainsi le voeu des Etats-Généraux pour une séparation purement administrative. — On a voulu éviter la guerre et on est dans une condition même pire. — Ni la France, ni l'Angleterre eussent commencé la guerre. — L'Autriche prête du secours au Pape contre ses sujets rebelles. — Et les agens ultramontains ont fomenté la révolte en Belgique, et la tiennent encore asservie!

CHAPITRE VI.

Situation de la Belgique à la fin de l'année 1831. p. 271—281.

Les classes inférieures privées de travail. — Péril qui en résulte pour la tranquillité publique. — Défaut de mesures pour la protéger. — Liberté individuelle et de la presse nulle. — Instruction publique anéantie — Bien-être matériel perdu — Charges publiques doublées — Moyens de redressement nuls — La France ne nous relèvera pas — ni l'Angleterre — ni la Prusse — ni la Hollande — Conclusion.

APPENDICE.

Extraits des Feuilles Belges constatant l'abus que les journalistes ont fait de la liberté de la presse..... p. 283.

Message du Roi des Pays-Bas du 11 Décembre 1829, à la seconde chambre des Etats-Généraux..... p. 306.

Adresse de la seconde chambre des Etats-Généraux, lors de la session extraordinaire de 1830..... p. 317.

INTRODUCTION.

Les événemens, dont les Pays-Bas se trouvent être depuis quinze mois le théâtre, sont si extraordinaires, leurs suites sont déjà si graves et peuvent le devenir encore davantage, non seulement pour les contrées où ils se sont passés, mais pour tout le monde civilisé, qu'on ne saurait trop y appeler l'attention des hommes d'Etat, et de toutes les personnes qui s'appliquent à étudier les causes de la prospérité et de la décadence des sociétés politiques.

Témoins de ces événemens, nous regardons comme un devoir de les retracer succinctement, d'en indiquer les causes et d'en signaler les conséquences.

L'amour de la justice et de la vérité sera notre unique guide dans l'accomplissement de cette tâche: en l'entreprenant, nous ne nous dissimulons pas, combien il est difficile de la remplir avec succès à une époque où l'esprit de parti

s'efforce de confondre toutes les notions du bien et du mal, du juste et de l'injuste.

Mais nous résignant d'avance à subir la critique des hommes, qui ont le malheur d'être dominés par les passions, nous nous estimerons heureux de nous concilier les suffrages de ceux qui, dégagés de tout intérêt particulier, jugent les faits avec impartialité et d'après les principes invariables de la morale et de la justice.

De notre côté nous mettrons tous nos soins à ne soumettre à leur jugement, que des faits d'une vérité incontestable, et à rétablir ceux que l'esprit de faction s'est efforcé de défigurer.

Si quelquefois nous accompagnerons de nos réflexions les récits des événemens, nous ne le ferons que dans l'intérêt de la vérité et des principes d'ordre, sans lesquels il n'y a plus ni repos, ni bonheur à espérer pour les peuples.

Nous éviterons, autant que cet intérêt le permettra de nommer les individus, et nous nous imposons volontiers cette réserve, malgré les faits graves que nous pourrions alléguer à la charge personnelle de plusieurs, afin de ne pas donner à nos récits une teinte de personnalité, qui ne serait plus d'accord avec le but que nous nous proposons.

Pour apporter dans notre travail tout l'ordre et toute la précision qu'il dépendra de nous d'y

mettre, nous le diviserons en divers Chapitres, dans les quels nous exposerons :

Les motifs qui ont donné lieu à la création du royaume des Pays-Bas ;

L'état du royaume à l'époque de sa création et les principaux événemens, qui s'y sont successivement passés depuis cette époque, jusqu'au moment de la révolte des provinces méridionales, ainsi que les causes qui les ont amenés ;

L'état du royaume au 20 Août 1830 ;

Les événemens de la révolte et ceux qui s'en sont suivis jusqu'au 31 Decembre 1831 ;

La marche suivie par les cinq grandes puissances à l'égard des provinces révoltées ;

La conduite tenue par l'Angleterre et la France envers ces provinces et la Hollande ;

L'état de la Belgique au commencement de 1832.

Pour répandre plus de clarté sur les causes de plusieurs événemens, nous commencerons notre travail par un rapide aperçu de l'état de l'Europe, à l'époque de la chute de l'Empire Français.

Lorsque la France, après avoir entrepris et soutenu contre les divers états de l'Europe une lutte longue et sanglante, succomba enfin, par suite de la campagne désastreuse de Russie, aux efforts réunis des nations, qui dans l'intérêt de leur conservation s'étaient liguées contre elle, les

gouvernemens s'occupèrent d'un commun accord des moyens de guérir les innombrables maux que, pendant près d'un quart de siècle, la guerre avait attirés sur leurs pays et pour en prévenir le retour.

De leur côté les peuples, fatigués et épuisés par les fortes charges que leurs gouvernemens devaient leur imposer; mais surtout par les prestations énormes, auxquelles ils étaient tenus envers les armées étrangères, en logemens, fournitures de vivres et de fourrages, de chevaux, d'objets d'habillement, etc. réclamèrent non seulement des garanties de paix contre l'ennemi qu'ils venaient de vaincre: mais ils demandèrent aussi la réalisation des espérances que, pour prix du patriotique devouement avec lequel ils avaient concouru à briser le joug étranger, les souverains leur avaient données, de leur accorder des institutions propres à améliorer leur sort futur.

Les populations des divers pays que Napoléon avait successivement réunies sous sa domination, ou sous celle des membres de sa famille, manifestèrent non moins vivement, lors de la chute de l'empire, le désir de voir leur condition s'améliorer.

Cependant tous ces voeux unanimes, quant aux améliorations à obtenir, furent loin de l'être sur la nature de celles-là: non seulement chaque classe de la société, mais pour ainsi dire, cha-

que individu se créait une Utopie. Celle plébicienne se prononça par l'organe d'une foule d'écrivains exaltés pour les institutions les plus populaires possibles, tandis que les classes alors encore, ou ci-devant privilégiées témoignèrent des désirs tout opposés. Dans ce dernier cas furent principalement la noblesse et le clergé du pays, où par l'influence de la révolution française leurs intérêts avaient plus au moins souffert. Ces classes manifestèrent hautement l'espoir de voir rétablir leurs anciens droits et privilèges, et réglèrent leurs démarches en conséquence. Le clergé surtout déploya une rare activité, et fit usage de tous ses moyens pour parvenir à ses fins.

La Bulle (*sollicitudo omnium*) par laquelle S. S. Pie VII rétablit le 7 Août 1814 cette trop fameuse association, religieuse de nom, mais politique de fait, que le siècle passé avait si universellement et si solennellement condamnée comme dangereuse à la sûreté des trônes et au repos des nations, cette Bulle, disons-nous, mit à découvert les vues du clergé catholique, et s'il avait pu rester le moindre doute à cet égard, les mémoires adressés au congrès de Vienne, par des ecclésiastiques, notamment celui plein de demandes les plus exagérées, que lui avait soumis le Vicariat général de Gand, seraient plus que suffisant pour amener une entière conviction.

Ce fut au milieu de ce mouvement général des esprits et des intérêts opposés que le congrès de Vienne procéda à la réconstitution de l'Europe.

Nous aurons plus tard occasion de parler de ses décisions, du moins en tant qu'elles sont relatives au royaume des Pays-Bas. Il nous suffit pour ce moment, d'avoir présenté ce court aperçu de l'état des esprits à l'époque où ce Royaume à été créé.



CHAPITRE I.

*Motifs qui ont donné lieu à la formation
du royaume des Pays-Bas.*

Ainsi que nous venons de le faire observer, les puissances, guidées par l'intérêt de leur conservation et vivement sollicitées par les peuples, s'occupèrent sérieusement des moyens d'assurer le repos de leur pays et l'existence des trônes contre les nouvelles entreprises que la France pourrait tenter. Ayant considéré la création d'un nouvel état au nord de ce royaume comme utile à cette fin, elles résolurent de réunir la Hollande, les ci-devant Pays-Bas-autrichiens, les anciennes principautés de Liège et de Stavelot et plusieurs autres petites portions de territoires, et d'en former un royaume.

L'Angleterre parut le plus vivement désirer cette création, dans le dessein sans doute de ménager par elle d'importants débouchés à son commerce et à son industrie et de s'approprier, par forme de compensation, pour la cession de

la Belgique les belles colonies Hollandaises du Cap de bonne Espérance, de Démérari, Essequebo et des Berbices, dont elle n'avait pris que temporairement possession.

Mais si la combinaison d'ériger un nouvel état entre le nord de l'Allemagne et de la France a pu faire espérer des résultats satisfaisants, le plan rétréci sur lequel elle a été réalisée en a, nous ne hésitons pas à le soutenir, fait manquer en grande partie le but.

En effet l'étendue, la population et les ressources intérieures du nouveau royaume devaient être proportionnées au rôle qu'on lui assignait dans le système politique de l'Europe, celui de former une barrière contre un état puissant.

Pour s'acquitter de ce rôle avec quelque succès, il fallait, ce nous semble, qu'il eut une population d'au moins sept millions d'habitans; des frontières bien assurées de tous les côtés et des ressources suffisantes pour faire face aux charges que sa position spéciale lui imposait. A cet effet le royaume des Pays-Bas aurait dû s'étendre jusqu'au Rhin et à la Moselle, et il ne dépendait que du congrès de Vienne de remplir cette condition essentielle; mais pour le faire, il fallait qu'il procédât d'après d'autres bases, que celles qu'il a adoptées, et qu'avant tout les grandes puissances bornassent leurs propres vues d'agrandissement. Nous nous permettrons à

cet égard quelques reflexions qui, nous l'espérons, paraîtront d'autant moins déplacées que leur objet se lie intimement au sujet que nous traitons.

Si en général les travaux du congrès de Vienne ont paru laisser beaucoup à désirer, on a surtout beaucoup regretté que les possessions de la Prusse ne se fussent pas bornées à la rive droite du Rhin, ainsi que celles de la Bavière et de Hesse grand' ducale.

Il n'entre pas dans notre plan de discuter les droits, que ces états avaient à des extensions de territoires, et en les supposant fondés, notre but est seulement de démontrer qu'on pouvait y satisfaire d'une manière plus conforme au système d'équilibre, que l'on voulait rétablir en Europe, et dont une longue paix devait être le résultat. Effectivement n'était-il pas plus convenable de donner à la Prusse sur les rives de l'Elbe les indemnités, qu'on lui a assignées le long de la Meuse, de la Moselle et de la Sure, et de concentrer ainsi ses forces au lieu de les disséminer sur une étendue de plusieurs centaines de lieues. Par cet arrangement le royaume de Saxe aurait, il est vrai, cessé d'exister; c'eût été sans doute fâcheux pour l'auguste maison qui y règne; mais dès qu'on s'était déterminé à un partage des pays, il eût infiniment mieux valu de disposer de la totalité. Il nous paraît d'autant plus à regretter, que cette détermination n'ait pas été

prise, que la portion de la Saxe royale restée à ces anciens souverains, est aujourd'hui le théâtre d'événemens sans cesse renaissans, qui affligent les amis de l'ordre et dont on peut chercher, du moins en partie, la cause dans la mutilation que ce royaume a subie. Pour ce qui concerne la Bavière et la Hesse grand' ducale, la principauté de Saltzbourg aurait sans doute suffi pour indemniser la première de la perte de ses possessions rhénanes, si l'Autriche avait eu le désintéressement d'y renoncer, et on aurait facilement pu trouver pour la seconde des indemnités rapprochées de ses états sur la rive droite du Rhin.

En procédant ainsi, on aurait pu étendre le royaume des Pays-Bas jusqu'au Rhin et à la Moselle et former des autres pays situés entre cette dernière rivière, le Rhin et la France un établissement pour la maison royale de Saxe, lequel il eut mieux valu que les débris qu'on lui a laissés de son ancien royaume.

Ces deux nouveaux états, qu'un intérêt commun aurait étroitement unis, pouvaient couvrir le Nord et le centre de l'Allemagne et mettre en général un poids très-utile dans la balance politique de l'Europe, mais une sorte de fatalité en décida autrement.

Si du moins, en négligeant cette combinaison; on eut compris le nouveau royaume dans la confédération germanique, pour laquelle il devait

être, par sa position topographique une espèce d'avant-garde, on lui aurait donné un point d'appui qui le rapprochait davantage du but de sa création. Mais la même fatalité, dont nous venons de parler, fit encore perdre de vue ce dernier moyen de consolider son existence et amena ainsi pour le gouvernement de l'état naissant une foule de causes d'embarras, contre lesquelles il a eu constamment à lutter.

CHAPITRE II.

Etat du Royaume à l'époque de sa création et évènements qui s'y sont passés successivement jusqu'au moment où la révolte a éclaté dans les provinces méridionales.

Dès que le royaume fut constitué, les causes d'embarras que l'on avait prévues ne tardèrent pas à se manifester.

A peine le projet de loi fondamentale qui, aux termes du traité de Londres, devait être rédigé pour le nouvel état, fut-il connu, que le clergé catholique des provinces méridionales et la majorité de la noblesse entraînée par lui y formèrent une vive opposition; elle se fonda ostensiblement sur ce que ce projet, d'après le traité précité, consacrait la liberté des cultes, et

sur ce qu'il attribuait au Roi la direction de l'instruction publique; mais en secret elle fut motivée sur le non rétablissement des anciens droits et privilèges de la noblesse et du clergé, tels que les dîmes, la chasse, la pêche etc. Tous les moyens furent employés pour obtenir des notables, au nom de la religion, le rejet du projet qui, néanmoins fut adopté par la grande majorité des votes émis simultanément dans les deux grandes divisions du Royaume. Les doutes élevés sur l'existence de cette majorité par les adversaires du nouvel ordre de choses, étaient absolument mal fondés.

Afin d'expliquer comment on a osé faire intervenir la religion pour empêcher l'adoption de la loi fondamentale, il est essentiel de faire observer que le clergé, la noblesse et les classes inférieures n'étaient guère plus avancés en 1815, sous le rapport des lumières, qu'ils ne le furent en 1787. Il y avait sans doute d'honorables exceptions parmi les nobles et les ecclésiastiques; mais malheureusement le nombre n'en était pas considérable.

La classe des industriels et commerçants avait seule fait quelques progrès notables dans les lumières, néanmoins son instruction laissa encore beaucoup à désirer.

Tenant toujours son influence pour assurée sur une population encore si arriérée, le clergé

*

poursuivit l'exécution de ses projets hostiles et publia contre le pacte fondamental, lorsqu'il fut déjà promulgué et par conséquent obligatoire pour lui comme pour toutes les autres classes de la société, un libelle (1) sous le titre de

(1) Ce libelle était sans aucun doute l'oeuvre et le coup d'essai dans notre royaume de cette société politique-religieuse, que le St. Siège a pris en 1814 la déplorable résolution de rétablir. Il renfermait la quintessence des doctrines des jésuites, sur la suprématie cléricale et de tous les principes d'intolérance que l'Ordre a constamment professés.

Cette oeuvre révéla l'influence que la congrégation s'était arrogée sur nos affaires politiques. La persuasion où étaient à cet égard les hommes accoutumés à observer ce qui se passe autour d'eux et à remonter des effets aux causes, ne tarda pas à être corroborée par la circonstance que plusieurs jeunes prêtres, que le ministère public poursuivait, pour avoir répandu le libelle prémentionné, furent dérobés à l'action de la justice et envoyés *comme missionnaires* dans les établissemens de la société en Amérique, où ils se trouvaient encore au commencement de 1830.

L'association, dont il s'agit ici, ayant joué le principal rôle dans les événemens qui ont causé la ruine de notre patrie, il importe de la suivre dans sa marche, et de publier les faits qu'il n'a pas dépendu d'elle d'entourer de ténèbres. Il importe surtout de mettre en évidence un trait propre à la caractériser et à faire apprécier ses desseins, nous voulons parler de l'introduction furtive et du séjour caché de ses membres dans les états où les lois prohibent leur séjour.

C'est ainsi que les jésuites s'étaient glissés en France sous de fausses qualifications et s'y étaient tenus pendant près de dix ans, faisant désirer par leurs affidés, et jusques dans le sein des chambres leur présence, que de nombreux faits trahissaient et ne permettaient de l'avouer, que lorsque le sol Français était déjà couvert de ses établissemens, et que beaucoup de personnes tant ecclésiastiques que laïques s'étaient fait admettre dans leur congrégation.

C'est de la même manière qu'ils s'étaient introduits en Belgique

jugement doctrinal, par lequel il déclara ce pacte incompatible avec les principes de la religion catholique, et défendit de prêter le serment qu'il exigeait des fonctionnaires et employés. Par cette défense il espérait sans doute de rendre impossible l'exercice du pouvoir public dans les provinces méridionales. Cet espoir ne se réalisa pourtant pas; mais les obstacles, que l'on avait opposés à la formation des autorités, n'en embarrassèrent pas moins, pendant quelque tems, le gouvernement.

Nous suivrons la marche ultérieure du clergé, ou pour mieux dire du parti prêtre (dont un

y avaient formé des écoles supérieures et fait, comme en France, de nombreuses recrues parmi les deux sexes, et dans diverses classes de la société civile. Nous pourrions citer les noms d'une foule d'individus du sexe masculin, qui se sont fait admettre dans l'ordre, et beaucoup de jeunes personnes qui ont été reçues (quelques unes même en dépit de leurs parens) dans la congrégation du sacré coeur, qui compose la partie féminine de l'association. Tous ces faits étaient connus de beaucoup de monde, et cependant les jésuites les faisaient obstinément et hardiment démentir par leurs adhérens, au point même de chercher à couvrir de ridicule les personnes qui démontraient leur présence par leurs oeuvres. Ces dénégations continuèrent jusqu'au moment où la révolte éclata.

Or que faut-il penser d'une réunion d'hommes qui se pare du nom du Sauveur, et qui se glisse furtivement et se tient cachée dans des pays d'où les lois l'ont bannie, où la religion est en honneur et où enfin les autels ne manquent pas de ministres?

Nous demandons ce que ces hommes viennent faire là; les événemens survenus en Belgique répondront. Puisse la même réponse ne pas être donnée dans d'autres pays, qui n'ont pas plus été oubliés que le nôtre dans la répartition générale des membres de la société.

certain nombre d'ecclésiastiques ne partageait pas la turbulence) lorsque nous aurons signalé les autres causes, qui ont exercé une influence marquée sur les destinées du pays.

Outre le parti dont nous venons de citer les premières entreprises contre l'ordre établi, il en existait dans nos provinces un autre que l'on peut appeler ultra-libéral. Ce parti avait voté pour la loi fondamentale, et manifestait un éloignement prononcé pour celui qui s'y était opposé: cependant le nouvel ordre des choses ne trouva pas en lui un soutien réel, parceque les hommes qui le composaient professaient des théories de liberté tellement exagérées, que leur pratique amènerait, après un court laps de tems, la plus complète anarchie dans le plus petit pays gouverné démocratiquement, et à plus forte raison dans une monarchie constitutionnelle.

Loin de considérer le pouvoir suprême de l'état comme l'appui de la société, le gardien et le défenseur naturel de tous ses intérêts moraux et matériels, ces hommes l'envisagèrent chez nous comme une puissance ennemie sans cesse occupée à étendre son autorité et à augmenter ses ressources financières aux dépens des droits et du bien-être du peuple, et ils regardèrent par conséquent comme le premier des devoirs de contrarier toutes ses vues, de critiquer tous ses actes. En suivant le cours des événemens, nous aurons

malheureusement trop souvent occasion de parler de ce parti, et de faire connaître sa manière d'agir, ainsi que les motifs qui l'y ont déterminé.

Si les dispositions des esprits n'étaient rien moins que satisfaisantes dans les provinces méridionales, l'état des choses en général n'était pas plus favorable. Partout le gouvernement trouva de grandes difficultés à combattre et à lever. Une des plus grandes fut de créer un système de finances, capable de prouver au trésor les moyens de faire face aux charges considérables dont le royaume devait être grévé, telles que :

L'acquittement de la dette Hollandaise, Belge et Liègeoise à laquelle les grandes puissances avaient trouvé bon d'ajouter encore une dette étrangère;

L'entretien d'une nombreuse armée;

Celui d'un grand nombre de places fortes;

La masse des pensions civiles, ecclésiastiques et militaires que la France avait précédemment acquittées dans nos provinces du midi, et dont notre trésor devait se charger;

L'amélioration du sort du clergé dans les provinces méridionales;

La restauration d'un nombre considérable d'édifices destinés au culte catholique, qui s'étaient détériorés sous le gouvernement précédent;

La remise en bon état des principales communications par terre et par eau, complète-

ment négligées pendant les dernières années du régime Français ;

L'amélioration de l'instruction publique dont l'inférieure était à peu près nulle et la supérieure entièrement désorganisée.

Les dépenses que réclamèrent ces divers objets furent toutes de première nécessité et il fallut y pourvoir d'abord.

Mais si la question de savoir comment on créerait des ressources suffisantes pour faire face à tant de besoins était embarrassante, le choix des matières imposables l'était encore davantage, en ce qu'il devait être fait de manière à ne pas trop heurter les intérêts et les habitudes de l'une ou de l'autre des grandes divisions, lesquels différaient notablement entre eux en plusieurs points capitaux.

Nous avons cru devoir retracer la série des circonstances les plus difficiles qui se présentèrent au moment même de la naissance du royaume, afin de mettre nos lecteurs à portée de mieux apprécier les événemens qui y ont eu lieu et dont nous allons reprendre le fil.

Les efforts employés par le parti ultramontain pour empêcher l'adoption de la loi fondamentale et sa défense faite aux citoyens de prêter serment, prescrit par la dite loi, n'ayant pas eu tout le succès qu'on s'en était promis, le parti poussa son mécontentement contre les fonctionnaires, qui

ne s'étaient pas conformés à cette défense, jusqu'à leur faire refuser l'absolution : ce refus fut continué pendant près de deux années ; mais il ne produisit pas sur les titulaires des places, l'effet que l'on en attendait, parcequ'il y avait dans nos diverses provinces de dignes ecclésiastiques qui, voyant dans ce rigorisme un abus des choses sacrées, reçurent sans difficulté au tribunal de la pénitence les fonctionnaires, qu'ailleurs on avait refusé d'absoudre, à cause du serment ; ainsi cette troisième tentative de faire naître une crise échoua comme les deux autres.

Nous avons déjà fait remarquer que les libéraux exaltés, tout en adhérant à la loi fondamentale, avaient, dès le commencement, montré pour le pouvoir un certain éloignement : cette disposition, étant devenue de jour en jour plus prononcée, ne pouvait échapper au parti ultramontain. Habile à suivre toutes les circonstances qui pouvaient tourner à son profit, voyant d'ailleurs l'impuissance des attaques que, pendant près de deux ans, il avait dirigées contre l'ordre public, il résolut de changer de marche et de se rapprocher du gouvernement, sauf, bien entendu, à s'en éloigner de nouveau, dès que son intérêt le demanderait.

L'occasion du rapprochement fut fournie par l'archevêque de Malines : ce prélat, obligé à prêter le serment voulu par les lois de l'état, y

mit la restriction: *qu'en aucun cas il ne pourrait tourner au détriment de la religion catholique.*

Cette restriction, qui en apparence était insignifiante, renfermait néanmoins la faculté de violer à volonté la foi jurée, puisque, accoutumé d'ancienne date à confondre les choses profanes avec celles sacrées, le parti ultramontain pouvait d'un moment à l'autre prétexter une lésion d'intérêts religieux, quand même la religion serait complètement étrangère au sujet de la contestation.

Nous nous hâtons toutefois de déclarer qu'en parlant de l'abus que l'on pouvait faire de la restriction proposée par l'archevêque de Malines, notre intention n'est nullement d'inculper la mémoire de ce prélat, et que nous sommes au contraire portés à croire qu'il ne s'était pas aperçu de l'arrière-pensée que sa proposition renfermait. Nous n'en dirons pas autant de ceux qui la lui ont suggérée. Quoiqu'il en soit, le Roi fatigué de toutes les contrariétés que l'opposition ultramontaine lui avait suscitées, confiant d'ailleurs, comme le sont toutes les âmes généreuses, consentit à la restriction proposée, et dès ce moment, ceux, qui avaient refusé jusqu'alors des fonctions publiques à cause du serment, se décidèrent à le prêter, en ayant soin d'y ajouter: *qu'ils l'entendaient dans le sens de celui consenti par l'archevêque de Malines.*

Pendant que l'esprit de faction s'agita autour de lui et malgré les embarras qu'il lui causa, le gouvernement prit peu à peu son assiette; les diverses branches d'administration intérieure se régularisèrent, et l'instruction publique fut organisée, comme on pouvait s'y attendre d'un monarque éclairé et ami des lumières, sur des bases larges, peut-être trop larges, pour ce qui concerne les Universités, ainsi qu'on a pu le voir par la suite.

Les chambres législatives, dont la première formation appartenait à la couronne et dont les membres avaient été choisis parmi les hommes modérés des diverses opinions, secondèrent assez bien le gouvernement à son début. Cependant les élections durent avoir lieu et amener bientôt d'autres hommes dans la seconde chambre. — Mais ne devançons pas la marche des événemens. L'établissement d'un système de finances était, ainsi que nous l'avons fait remarquer, le problème le plus difficile à résoudre. Le Nord tirant ses principales ressources du commerce, et le Midi les siennes de l'industrie manufacturière, tel impôt, qui convenait à l'un, contrariait les intérêts de l'autre. La législation sur les douanes présenta surtout de grandes et nombreuses difficultés; les provinces septentrionales, principalement celles maritimes, se rappelant la prospérité qu'un commerce libre de toute en-

trave leur avait procurée autrefois, et perdant de vue la révolution complète qui s'est opérée depuis 40 ans dans les relations commerciales du monde entier, espérèrent de faire renaître leur bien-être passé par une liberté à peu près illimitée du commerce.

D'un autre côté les provinces industrielles du midi, que le blocus continental avait mis en possession d'immenses avantages, craignant de voir, par suite du rétablissement de la paix, leurs fabricats exposés sur nos propres marchés à une ruineuse concurrence avec les produits étrangers, réclamèrent un système de douanes, si non prohibitif, du moins assez restrictif pour assurer aux divers objets de leur fabrication la préférence dans l'intérieur du royaume.

Chacune de ces demandes prise séparément était sans doute très-juste; mais il y avait impossibilité absolue de les accorder toutes les deux, ou de satisfaire à l'une d'elles, sans causer des torts immenses à la partie du royaume dont le voeu aurait été écarté. Le gouvernement dut donc s'appliquer à trouver une issue à travers ces intérêts opposés: Il est juste de dire que le parti, auquel il s'arrêta, était plus avantageux au Midi qu'au Nord, et que nonobstant que le tarif proposé frappât d'impôts notables plusieurs objets sur lesquels le commerce Hollandais faisait précédemment des spéculations

avantageuses, les députés septentrionaux, du moins une grande partie d'entr' eux, eurent la générosité d'y consentir. Parmi les objets, qui furent successivement imposés à un taux considérable, nous citerons: le fer, la houille, les toiles, les étoffes de laine et de coton etc.; le sucre et le café furent également frappés d'un droit assez élevé, afin d'éviter la nécessité de recourir à des impôts qui pouvaient être fort onéreux à la partie méridionale.

L'on devait donc croire que les députés de cette partie du royaume s'empresseraient de concourir au maintien d'un système qui avantageait évidemment leurs provinces au détriment de celles du Nord, et dont le perfectionnement était dans la pensée du gouvernement. Mais il n'en fut pas ainsi: les élections avaient fait arriver à la seconde chambre un certain nombre d'hommes appartenant au parti ultra-libéral, qui y formèrent dès leur entrée un parti d'opposition systématique, combattant avec obstination et vigueur, souvent avec violence, toutes les propositions du gouvernement: C'est ainsi qu'un de ces députés, à l'occasion de l'impôt proposé sur le sucre, ne hésita pas à citer dans sa Philippique d'un ton de menace le sort de l'infortuné Louis XVI. Bien que les hommes de ce parti qui siégeaient à la seconde chambre ne s'y distinguassent pas par des talens oratoires, et encore

moins par leur instruction, ils n'en pouvaient pas moins faire beaucoup de mal, comme en effet ils en faisaient, en suppléant à ce double défaut, dont d'ailleurs le vulgaire ne s'apercevait pas, par une grande hardiesse et par cette espèce de Tribunat, qu'ils feignaient d'être appelés à exercer, pour défendre les intérêts du peuple contre les dangers, dont ils les prétendaient sans cesse menacés de la part du pouvoir.

Cependant le gouvernement, malgré les obstacles qu'il avait rencontrés partout dans sa marche, était parvenu à régler une foule de questions d'ordre et d'économie intérieure, lorsque se présenta la nécessité de soutenir une nouvelle lutte contre l'opposition; il s'agissait de la discussion du premier budget décennal.

C'était pour cette circonstance importante que l'ultra-libéralisme avait réuni toutes ses forces. Son but évident fut de faire rejeter par la chambre les diverses lois financières, qui devaient fixer pendant la période de dix années les recettes et les dépenses générales de l'état. Mais le bon sens et le patriotisme de la majorité de la chambre rendirent vains les efforts des députés, qui, pour acquérir dans les estaminets et les carrefours la réputation de zélés et courageux défenseurs de ce qu'ils appelaient les intérêts du peuple, eurent assez peu de conscience pour sacrifier les intérêts réels du pays. Nous nous

plaisons du moins à croire, qu'à cette époque ils n'avaient d'autres intentions que de gagner l'affection des masses par un abject popularisme, et de tenir par ce moyen les voies ouvertes à leur réélection.

L'échec qu'éprouva l'opposition ultra-libérale par l'adoption du budget décennal ne la découragea pourtant pas; au contraire ses attaques devinrent plus violentes et son opposition au système financier en vigueur plus obstinée, à mesure que le pouvoir s'appliquait à lui donner les développemens et la perfection dont il était susceptible.

Ce fut alors que, — fatigué des contradictions qu'il éprouvait sans cesse de ce côté et pressé par les rémontrances réitérées des provinces du Nord contre un système de finances qui, tout en leur portant de grands préjudices, paraissait en butte aux attaques des députés de la partie du royaume qu'il devait avantager, — ce fut alors disons nous que le gouvernement se vit dans l'obligation de proposer des changemens dans la législation financière existante. Quelque grande qu'ait été la répugnance que ces changemens nous ont causée et quelque fâcheux qu'en aient été les effets, nous devons, pour être justes, avouer que le pouvoir était dans la nécessité de les provoquer, menacé qu'il se voyait de n'avoir plus de majorité dans la chambre élective. Il fut donc proposé d'abolir la taxe sur le café, de mettre un

impôt sur la mouture et l'abbattage; de remplacer par de nouvelles lois celles existantes sur la contribution personnelle et mobilière, sur les distilleries et les brasseries, ainsi que sur les patentes, et de réduire, saufs quelques exceptions, le maximum des droits d'entrée sur les produits étrangers à six pour cent.

Ces diverses propositions répandirent l'alarme non seulement parmi les contribuables méridionaux, mais aussi parmi ces hommes qui, par une aveugle et inexcusable opposition à toutes les mesures financières précédentes, les avaient nécessitées. Vainement ils sollicitèrent alors le maintien du système de finances que, jusqu'à cette époque, ils avaient combattu avec une ardeur qui tenait de la déraison: il était trop tard; le gouvernement ne pouvait plus rentrer dans une route, hors de laquelle les tribuns l'avaient si violemment poussé.

Les nouvelles lois, après avoir été refusées une première fois en partie, furent ensuite adoptées dans leur ensemble.

A l'époque dont nous parlons, le parti ultramontain ne s'était pas encore dessiné dans la seconde chambre, il y avait d'ailleurs alors peu de ses membres parmi les députés méridionaux, et ceux qui y étaient se montrèrent pour la plupart les ennemis déclarés du libéralisme outré, et soutinrent assez souvent le pouvoir contre ses attaques.

En général depuis la prestation du serment par l'archevêque de Malines, et à son exemple, par ceux qui l'avaient refusé précédemment, ce parti se tint comme effacé, et si les feuilles à sa solde contenaient de tems à autre une critique des actes du gouvernement ou des autorités, elle ne passait pas les bornes de la modération. La plupart des articles qu'elles publiaient alors étaient, à l'imitation des journaux congréganistes de France, dirigés contre le libéralisme, (1) la philosophie et les philosophes modernes, contre les libertés de l'église Gallicane (2) et partout en faveur de la suprématie cléricale; mais rien n'annonçait de leur part des dispositions hostiles contre le gouvernement.

L'on pouvait d'ailleurs d'autant plus facilement se laisser tromper par cette apparence de sentimens pacifiques, qu'on devait croire le clergé satisfait de la manière dont les choses marchaient à son égard. La religion était honorée et protégée par le gouvernement comme elle ne pouvait l'être davantage dans aucun autre pays; il

(1) Que les incrédules viennent encore soutenir qu'il ne se fait plus de miracles, nous leur opposerons la conversion subite de la révérende société, qui, dans l'espace de dix ans, a passé de l'obscurantisme le plus complet au libéralisme outré.

(2) Nous nous rappelons d'avoir vu dans une de ces feuilles un article où l'on cherchait à démontrer que Bossuet devait être privé du salut éternel; pour avoir eu la principale part dans la déclaration de 1682, par laquelle les Rois étaient proclamés indépendans du pouvoir cléricale.

existait pour l'exercice du culte et pour les pratiques extérieures, qui n'en sont pas inséparables, la plus grande liberté et il était pourvu généreusement à ses besoins matériels, malgré l'état peu prospère du trésor.

Le sort des ministres des autels était incomparablement meilleur qu'il ne l'était sous le précédent gouvernement et même en France sous la restauration.

Les pensionnaires ecclésiastiques, vieux ou infirmes, et en général les prêtres qui se trouvaient dans le besoin par suite de maladies ou d'autres malheurs, obtenaient en outre des secours spéciaux du Roi.

Enfin un grand nombre de bourses fut accordé tous les ans aux séminaires, pour aider les élèves peu fortunés à achever leurs études.

L'on devait donc croire que tant d'actes de sollicitude et de générosité auraient inspiré au clergé et aux gens à sa dévotion, des sentimens différens de ceux qu'ils avaient manifestés au commencement de l'existence de notre Royaume, et en effet aucun fait patent ne venait démentir cette opinion.

Confiant dans cet apparent amendement, dégoûtés d'ailleurs par les attaques brutales que l'ultralibéralisme ne cessait de diriger contre lui et à la tribune et dans ses feuilles, le gouvernement se décida à faire des choix nombreux dans la nu-

ance d'opinion qui s'était d'abord montrée opposée à nos nouvelles institutions et renforça ainsi, sans qu'il s'en doutât, le parti ultramontain qui avait probablement calculé sa marche de manière à arriver à ce résultat, et par lui à un autre vers lequel tendaient en secret tous ses efforts; nous voulons parler du monopole de l'instruction publique.

Cependant le gouvernement, plein de sécurité, quant à ce dernier point, fort d'ailleurs de la droiture de ses intentions, apporta les soins les plus assidus à cette partie de ses attributions. Rien ne fut négligé pour mettre dans les provinces du Midi l'enseignement sur le meilleur pied possible. Des jury, ou commissions provinciales, furent établis, pour diriger la réorganisation des écoles primaires, à l'instar de celles qui dans les provinces du Nord excitaient depuis long-tems l'admiration de tous les amis des lumières; pour provoquer l'augmentation de ces établissemens, la construction de nouvelles salles, la réparation et l'agrandissement de celles qui existaient; pour examiner les instituteurs et diriger leur marche; pour en augmenter le nombre par des élèves dont elles avaient à surveiller l'instruction dans des écoles normales.

Ces mêmes commissions étaient aussi chargées d'organiser des écoles moyennes où les jeunes gens qui ne voulaient pas se vouer à des pro-

fessions savantes, pussent acquérir les connaissances nécessaires pour exercer avec succès l'état qu'ils voulaient embrasser.

Le rétablissement des collèges désorganisés et la création de nouveaux dans un grand nombre de villes, furent poussés avec beaucoup d'activité, et le trésor concourut par des sommes considérables aux premiers frais.

Enfin trois nouvelles Universités furent établies dans nos provinces méridionales, et des savants de divers pays furent appelés pour y occuper des chaires.

Protégée d'une manière si spéciale, l'instruction publique fit dans ses divers degrés en peu d'années des progrès les plus satisfaisans. Mais tant de sollicitude d'une part et de succès de l'autre durent contrarier beaucoup les vues secrètes de la société de Jésus qui, comme nous l'avons déjà fait observer, tendaient à la direction exclusive de l'enseignement de la jeunesse. Aussi se mit elle en devoir de troubler un état de choses si préjudiciable à ses projets. La congrégation résolut en conséquence de former des établissemens d'instruction supérieure, et de les mettre en rivalité avec ceux du gouvernement. Mais les réglemens s'opposant à ce que des particuliers érigeassent pour leur compte de tels établissemens, elle imagina l'expédient de faire demander par ses membres de robe longue ou

courte des brevets d'instituteurs primaires, que les commissions provinciales ne purent leur refuser, dès qu'ils faisaient preuve de posséder les connaissances requises.

Munis de ces brevets les prétendus instituteurs s'empressèrent d'ouvrir dans les diverses provinces du Midi des écoles qui, de primaires qu'elles étaient censées être, devinrent bientôt de véritables Athénées, ou Collèges pourvus chacun d'un nombreux personnel enseignant et d'emplacements convenables pour des pensionnaires.

Dès que ces établissemens furent ainsi montés, la congrégation imagina d'organiser, contre ceux placés sous la direction du gouvernement, un vaste système de dépréciation. A entendre ses membres et ses affidés, ce n'étaient que des écoles d'impiété et d'immoralité où les parens, qui tenaient à la pureté des principes de religion et de morale, ne pouvaient, ni ne devaient envoyer leurs enfans. Toutes *les bonnes* prirent à tâche de propager ces calomnies, et des ecclésiastiques ne se firent pas scrupules de les répéter dans les lieux saints.

L'on conçoit aisément que les Athénées et les Collèges royaux durent se ressentir fortement des efforts que l'on faisait pour les discréditer, efforts auxquels les fonctionnaires, appartenant à la partie ultra-dévote de la population restèrent indifférens, si en secret ils ne les favorisaient

pas, ou, lorsqu'ils étaient obligés d'agir, n'y opposerent qu'une molle résistance. Il résulta de la marche suivie de part et d'autre, que les établissemens royaux perdirent en peu d'années les deux tiers, ou les trois quarts de leurs pensionnaires, et que ceux de la congrégation, les seuls où, suivant leurs patrons, on put faire de bonnes études, prospérèrent, dans la même proportion.

Non contents de ces succès, la congrégation créa encore beaucoup d'écoles sous la dénomination de petits séminaires, où l'on reçut non seulement les jeunes gens destinés au St. ministère, mais aussi un grand nombre d'autres que l'on y attirait pour les façonner aux principes de la domination cléricale.

Pour compléter le plan de la révérende société, on fit venir de France de nombreux détachemens de frères ignorantins, dits de la doctrine chrétienne, qui forment l'échelon le plus inférieur de cette société, et dont la mission est de familiariser les jeunes gens des classes du peuple avec les idées de domination ecclésiastique, ou en d'autres termes, leur enseigner que, quand le sacerdoce parle, tout le monde, les Rois non exclus, doit se taire et obéir.

Les entreprises de ces Messieurs ne se bornèrent pas à celles que nous venons de rapporter; elles allèrent jusqu'à déterminer beaucoup de

familles notables à envoyer leurs enfans dans les établissemens de la société en France, en Suisse, ou en Italie pour y achever leurs études.

■ Nous allons quitter pour un moment cette matière et suivre les effets qu'à produits la nouvelle législation financière adoptée en 1822.

■ Nous croyons avoir démontré que les changemens, qui ont été apportés à cette époque, étaient le resultat nécessaire et inévitable de cette opposition systématique et (nous ne hésitons pas à ajouter) populaire, qui s'était formée dans la seconde chambre et où figuraient presque exclusivement des députés du Midi.

■ Cependant aussi peu consciencieux après l'adoption des nouvelles lois qu'ils l'ont été, lorsqu'ils ont repoussé un système de finances qui, dans l'intérêt de nos provinces, ils devaient soutenir, ces hommes de malheur reprochèrent partout au gouvernement les changemens survenus, comme s'ils eussent été l'effet de sa libre volonté et ameutèrent l'opinion contre lui. Et malheureusement peu de voix s'élevèrent pour découvrir les causes dont on critiquait si amèrement les effets.

■ Nous devons à la vérité de dire que, si les nouvelles lois de finances ont été défavorablement accueillies dans les provinces méridionales, ce ne fut pas sans raison: effectivement, l'impôt-mouture devait peser plus fortement sur

le Midi, parceque dans toutes les contrées manufacturières le pain est la principale nourriture des classes ouvrières et qu'en général la consommation en est incomparablement plus forte dans nos provinces que dans celles du Nord.

Le droit d'abattage était odieux attendu que d'une part le taux en était fort élevé et que de l'autre il blessait l'égalité proportionnelle qui doit être maintenue entre les contribuables, en ce qu'il favorisait la fraude dans les hameaux et habitations écartées où une stricte surveillance était impossible à exercer.

L'on reprochait à la contribution personnelle d'être gênante pour les contribuables par les formalités qu'elle leur imposait: de donner lieu à beaucoup d'inégalités dans les quotes, en ce que les bases suivies par les experts variaient de commune à commune et enfin, de trop peser sur les villes. La loi sur les distilleries fixait l'impôt à un taux si élevé et prescrivait des formalités si difficiles à remplir que les petites distilleries, dites agricoles ne purent plus continuer leurs travaux.

De leur côté les manufacturiers virent avec un vif regret le nouveau tarif des droits d'entrée et de sortie, parce qu'il tendait à faciliter l'importation des produits étrangers, tandis que les fabricants qui ne se croyaient pas encore en état de soutenir la concurrence contre les derniers, avaient réclamé des droits plus élevés

que ne l'étaient ceux établis par le tarif précédent. Leurs vœux à cet égard étaient partagés par beaucoup d'hommes qui, sans exercer une industrie eux-mêmes, s'étaient voués à l'étude des divers systèmes d'économie politique qui ont été successivement publiés dans les derniers temps.

Ces hommes, sans être partisans de lois prohibitives, pensaient néanmoins : 1. Qu'il est d'une haute importance pour la prospérité d'un pays de lui assurer, autant que possible, les bénéfices de la main-d'œuvre, parce que la valeur des matières premières est un terme moyen avec celle des objets fabriqués comme d'un à huit. 2. Qu'il est non seulement nécessaire dans l'intérêt de l'ordre et de la morale publique d'occuper les classes ouvrières ; mais qu'il est avantageux aussi au trésor qu'au lieu d'être à charge à la société, par le défaut de travail, les ouvriers puissent augmenter le nombre des contribuables, et employer une partie de leur salaire à l'acquittement des impôts. 3. Qu'en conséquence faciliter l'importation des produits étrangers, c'est nourrir les ouvriers des autres pays aux dépens des siens propres et se priver de ressources financières plus ou moins considérables pour concourir à l'alimentation des trésors d'autres états (1). 4. Que le meilleur

(1) L'Angleterre a donné et donne encore à cet égard de grandes leçons, vendant le plus qu'elle peut de ses produits, achetant le moins que possible de ceux des autres pays et levant des taxes exorbitantes, au profit de son trésor ébéré, sur les objets qu'elle con-

systeme de douanes est celui d'une parfaite réciprocité et que le pays qui s'en écarte, pour favoriser l'importation d'objets qu'il produit lui-même, marche infailliblement à sa ruine.

Nous avons cru devoir entrer dans les courts développemens qui précèdent pour faire connaître les raisons principales sur lesquelles se fondait la répugnance que l'on a éprouvée dans nos provinces à l'égard des nouvelles lois financières. Nous avons déjà fait connaître que les droits d'entrée sur quelques objets, entre autre sur les fers et les houilles furent maintenus à un taux élevé. Nous ajouterons que plus tard, pour remédier à l'état de détresse où l'agriculture se trouvait dans le midi par suite du bas prix des céréales, le Roi s'empressa de proposer un impôt sur les grains étrangers auquel les provinces du Nord consentirent, quoiqu'il ne put qu'être très préjudiciable au commerce étendu qu'elles font de ces denrées.

Il est facile de se faire une idée de l'empressement avec lequel les feuilles publiques, principalement celles de l'ultra-libéralisme s'emparèrent des nouvelles lois de finances pour en faire

sent à laisser importer. Ainsi elle a su se rendre tributaires presque le monde entier et à se faire fournir par lui-même les moyens de le tenir sous son joug et de nourrir sa nombreuse population ouvrière toujours prête à se livrer aux plus graves désordres quand elle n'est pas suffisamment occupée. Nous aurons plus tard encore occasion de nous expliquer sur cette politique.

des sujets d'attaques contre le gouvernement, sans lui tenir nul compte, ainsi que nous l'avons fait observer plus haut, de la position difficile, où la fausse marche des prétendus amis exclusifs du peuple l'avait placé.

Cependant une modification fut bientôt apportée à la plus forte des nouvelles charges: le droit sur la mouture fut converti pour les campagnes et les villes ouvertes, qui y étaient assimilées, en un impôt de répartition et assis sur les diverses classes de contribuables, d'après leur consommation présumée. L'assiette des quotes-parts rencontra d'abord quelques difficultés; mais les autorités parvinrent bientôt à les lever, et dès lors cet impôt n'était pas plus gênant pour le plat pays que ne l'eut été tout autre.

Néanmoins cette modification notable ne fit pas changer de ton aux journaux; ils n'en continuèrent pas moins leurs clameurs, comme si par le mode d'abonnement la quotité même de l'impôt n'avait pas été diminuée et les formalités onéreuses aux contribuables supprimées.

Aux discussions longues et animées qu'avaient fait naître les questions financières vinrent succéder, ou, pour mieux dire, se réunir d'autres d'une nature plus grave encore. Les progrès, qu'avaient faits depuis quelques années le parti ultra-montain vers le monopole de l'instruction publique, furent tels, qu'il fallait ou les arrêter

de suite et ramener les choses dans l'état où elles se trouvaient en 1818, ou bien se résigner à voir priver la jeunesse des avantages d'une éducation nationale, et par conséquent consentir à ce qu'elle fut élevée d'après les principes dans l'intérêt d'un pouvoir étranger, dont, depuis des siècles, tous les efforts tendent à asservir au nom du ciel les sociétés politiques.

Ces progrès ayant d'ailleurs fait naître de vives et nombreuses réclamations de la part de tous les hommes éclairés, le gouvernement se vit dans la nécessité d'y faire droit et de remplir en même tems le voeu de la loi fondamentale, portant, *que le Roi doit faire de l'instruction publique l'objet de ses soins constans.*

En conséquence il fut décidé par arrêtés royaux en Juin 1825.

1^r. Qu'aucun individu non pourvu d'un grade académique ne pouvait désormais enseigner les langues anciennes, et que les établissemens d'instruction supérieure tenus par des maîtres non-munis de grades seraient fermés.

2^e. Que tout sujet du Royaume qui ferait ses études à l'étranger serait inhabile à remplir des fonctions publiques dans le pays.

3^e. Qu'il serait formé un établissement, sous la dénomination de collège philosophique, où les jeunes gens destinés à l'état ecclésiastique rece-

vraient l'instruction civile requise pour exercer cet état avec succès.

4^e Que les écoles tenues par des frères, dits de la doctrine chrétienne, seraient fermées et remplacées par d'autres aux frais communs des villes où elles existaient et du trésor.

Ces arrêtés reçurent successivement leur exécution et furent accueillis avec une espèce d'enthousiasme par les classes libérales de toutes les nuances qui, les ayant appelés de tous leurs vœux depuis quelques années, comblèrent d'éloges le souverain qui les avait rendus.

Le parti-prêtre de son côté repoussa ces actes avec une violence extrême, prétendant qu'ils blessaient à la fois les principes de la religion et les droits des familles.

Mais au fond il s'éleva contr'eux parce qu'ils blessaient ses intérêts au cœur, en renversant complètement ses espérances de se rendre maître de l'instruction publique. Aussi forma-t-il dès ce moment, ou pour parler plus exactement, renouvela-t-il le projet de renverser un pouvoir qui contrariait ainsi ses projets favoris.

Du même moment les feuilles à la solde de ce parti adoptèrent contre le gouvernement le ton le plus hostile et le plus acerbe, et exercèrent sur tous ses actes, la critique la plus passionnée et la plus injuste.

Cettefois les feuilles libérales prirent la dé-

fense des mesures du gouvernement et soutinrent contre celles de la congrégation une discussion très animée.

L'objet de cette discussion ayant fortement influé sur les destinées de notre malheureuse patrie, nous serons encore souvent obligés à y revenir; les observations que nous allons maintenant soumettre à nos lecteurs se rattacheront uniquement à la question de droit.

La faculté de surveiller non seulement, mais de diriger l'instruction publique a été de tout tems pour les gouvernemens un droit incontestable, et aucun, que nous sachions, n'a négligé de l'exercer. Le clergé y avait bien formé aussi à diverses époques des prétentions, notamment le concile de Trente, surtout pour ce qui concerne l'instruction des jeunes cleres, mais dans la plupart des pays la puissance temporelle n'y a eu aucun égard, et le décret qui portait cette disposition est resté sans promulgation, comme celui qui défendait, sous peine d'excommunication, d'attirer un ecclésiastique devant le juge séculier. Les gouvernemens ont donc toujours soutenu et avec raison, que l'instruction de la jeunesse intéressant au plus haut degré l'ordre politique, elle devait rester soumise à leur seule direction. Par exception l'enseignement théologique est demeuré sous celle de l'autorité épiscopale et encore tous les gouvernemens sans

distinction s'y sont-ils réservés la haute surveillance, afin d'empêcher qu'on enseignât dans les séminaires des doctrines contraires à l'ordre social établi; cela est si vrai que nous pourrions citer plusieurs ouvrages dont la puissance temporelle avait défendu de faire usage dans ces établissements, ayant reconnu les principes qu'ils renfermaient comme dangereux et attentatoires au repos et aux droits de la société politique.

Les dispositions que nous venons de citer existent encore dans tous les états de l'Europe, excepté en France (1) et dans notre infortunée Belgique; mais ces exceptions étant le produit

(1) Les vainqueurs de Juillet, ayant le pouvoir en mains et étant pressés peut-être trop d'en jouir, se sont hâtés de consacrer dans la charte de 1830, ou pour nous exprimer plus nettement, d'y entasser tous les genres de libertés qui s'étaient offertes à leur pensée. Il se pourrait donc qu'ils y en eussent fait entrer quelques-unes, qu'avec un peu plus de réflexion on n'y aurait pas insérées. Dans cette catégorie nous rangeons la liberté illimitée de l'enseignement.

Inattentifs à ce qui s'était passé en Belgique, les chefs de la révolution de Juillet ne s'imaginaient pas, qu'en décrétant comme un point fondamental la liberté de l'enseignement public, ils donnaient à la congrégation un moyen infailible de ressaisir en peu de tems son influence dans le pays, à la seule condition d'y envoyer de nouveaux ouvriers convenablement déguisés. Les jésuites doivent avoir été bien agréablement surpris en voyant les vainqueurs de Juillet leur faire un si beau présent qu'ils n'ont pu obtenir en Belgique qu'au prix du bonheur de plusieurs millions d'individus. Ce cadeau est bien un ample dédommagement pour les petites tribulations qu'au nom de la liberté en tout et pour tout, leurs vainqueurs leur ont fait éprouver.

de circonstances extraordinaires et devant cesser avec les causes qui les ont fait naître, ne sauraient faire règle pour aucun autre pays.

En général on peut admettre en principe : que tout gouvernement qui renonce à la faculté de surveiller et de diriger l'instruction publique, abdique en quelque sorte son pouvoir, si non pour lui-même du moins pour ses successeurs, parcequ'il lui sera impossible de familiariser les jeunes générations avec les principes sur lesquels il repose, et que privé de cette force morale, qu'une éducation nationale donne, il doit succomber à la première attaque sérieuse qui serait dirigée contre lui, soit du dehors, soit au dedans.

Le danger serait d'autant plus grand, si le prince était assis sur un trône contesté, ou si une faction puissante s'attachait à le miner.

Le Roi des Pays-Bas n'a donc usé que de son droit, en ne pas voulant se désaisir de la surveillance et de la direction de l'instruction publique, et en prenant les arrêtés que nous avons cités plus haut.

En effet le Souverain pouvait exiger dans l'intérêt des bonnes études, des preuves de capacité de ceux qui enseignent les langues anciennes, et il pouvait faire fermer les établissemens dont les maîtres n'offraient pas cette garantie.

Quant à la disposition qui déclare inhabiles à remplir des fonctions publiques dans le pays, les

jeunes gens qui feraient leurs études à l'étranger elle n'était pas neuve en Belgique: le gouvernement Autrichien y avait rendu des ordonnances bien autrement sévères sur cette matière. Les biens des jeunes gens qui allaient étudier dans d'autres pays étaient confisqués. Plus tard la confiscation fut remplacée par une forte amende, *et les états romains furent compris parmi les pays où il n'était pas permis aux jeunes Belges de faire leurs études* (1).

Mais loin de renfermer des dispositions aussi sévères, l'arrêté, dont il s'agit ici, n'interdisait à personne la faculté d'étudier où bon lui semblait: il ôtait seulement à ceux qui préféraient aux établissemens nationaux d'instruction les établissemens d'autres pays, la perspective de devenir fonctionnaires publics. Or le moins que l'on puisse exiger de quelqu'un qui veut remplir des fonctions, c'est qu'il ait reçu une éducation nationale, c'est-à-dire, qu'il ait été à portée de se familiariser avec les institutions de sa patrie, et qu'il n'ait pas puisé à l'étranger des principes qui leur soient contraires.

Du reste il ne s'agissait en ceci que d'une question de confiance et si de jeunes Belges ont refusé la leur aux établissemens d'instruction de

(1) Les placards qui renferment ces dispositions sont connus de tous les anciens juriconsultes, et se trouvent consignés dans tous les auteurs qui ont écrit sur ces matières.

leur pays, le Roi pouvait fort bien ne pas accorder à ceux-là la sienne pour les rendre les gardiens d'institutions auxquelles ils sont restés étrangers.

L'on pourrait objecter que si de jeunes gens ont fait leurs études dans d'autres pays, la faute en est plutôt aux parens qu'à eux: mais la raison d'état ne saurait admettre cette excuse.

Pour ce qui concerne la création du collège philosophique, il faut, pour bien juger savoir l'arrêté qui l'ordonnait, se reporter aux principes qui ont été de tout tems suivis, et le sont encore dans la plupart des états de l'Europe à l'égard des jeunes gens qui veulent embrasser l'état ecclésiastique. D'après ces principes, quiconque veut devenir prêtre doit d'abord recevoir ce que l'on peut appeler son instruction civile, dans les collèges ou gymnases où sont reçus tous ces autres jeunes gens pour s'y préparer à des vocations différentes. Après avoir acquis dans les établissemens les connaissances préliminaires requises, les jeunes clercs sont tenus à se rendre à une université et à y fréquenter les leçons des facultés de philosophie et de théologie, et seulement après y avoir fait preuve d'un degré d'instruction suffisant ils peuvent être admis au séminaire.

Ces principes sont invariablement suivis dans presque tous les états catholiques ou mixtes de

l'Europe ; mais nous citerons de préférence pour exemple la Prusse, premièrement, parceque, étant le pays le plus rapproché du nôtre, il est aisé de vérifier l'exactitude de nos allégations: en second lieu, parceque la Prusse appartient à la confession évangélique, et enfin, parceque les affaires ecclésiastiques de la partie catholique de ce royaume ont été réglées, il y a une dizaine d'années, par un *motu proprio* du St. Siège.

Or le Roi des Pays-Bas aurait bien été en droit d'exiger que la même marche fut suivie dans son royaume pour l'instruction des jeunes clercs, et si S. M. s'en est départi, ce ne peut avoir eu lieu que par condescendance pour le clergé, qui prétendait que les moeurs de ces jeunes gens courraient risque d'être corrompues par un commerce journalier avec la jeunesse qui fréquente les collèges et les universités, c'était donc abonder dans le sens du clergé que de créer un établissement spécial pour les élèves de cette catégorie.

Mais la mesure fut tout autrement jugée par le parti-prêtre: il la qualifia d'attentatoire à la religion et l'assimila au séminaire général que l'empereur Joseph II avait dans le tems essayé d'établir, en un mot il ne négligea aucun moyen de rendre le nouvel établissement odieux au public et annonça hautement sa résolution de repousser des séminaires les jeunes gens qui y re-

cevräient l'instruction. C'est ainsi que fut traitée par ce parti une création propre à réléver la considération du clergé Belge, en faisant cesser par une instruction convenable la crasse ignorance par laquelle se distinguaient surtout la plupart des jeunes ecclésiastiques, sortis des séminaires depuis une quinzaine d'années, ignorance qui n'était égalée que par leur intolérance et leur insupportable rigorisme.

Rélativement aux frères ignorantins ou frères simples de l'ordre des jésuites (1), nous faisons remarquer, qu'ils appartiennent à une corporation étrangère, dont le chef (2) réside en France et la

(1) M. le ministre de l'instruction publique de France a récemment fait un pompeux éloge, à la chambre des députés, de cette corporation, pour les services qu'elle rend à l'enseignement primaire. L'on pourrait faire observer à M. le ministre: que les jésuites en avaient rendu aussi de bien signalés à l'instruction supérieure et que néanmoins leur compagnie fut reconnue dangereuse, comme nous soutenons que l'est celle de leurs frères simples. Nous ajouterons que l'on peut se passer de frères ignorantins, quand on a su, comme cela a eu lieu chez nous, pourvoir le pays d'un nombre suffisant d'excellents instituteurs, et que sur toute la population le quizième individu reçoit l'instruction primaire.

Il est probable qu'après avoir acquis une plus longue expérience, S. Ex se ravisera.

(2) L'on assure que le gouvernement, ayant exigé des frères ignorantins qu'ils choisissent pour leur chef une personne résidante en Belgique, ils élirent un personnage d'un rang élevé dans la hiérarchie ecclésiastique, mais que l'on a découvert ensuite, que ce personnage n'avait accepté sa nomination *qu'en vertu* d'une procuration que lui avait envoyée de France le supérieur de la corporation.

dirige à son gré, sans que le gouvernement des Pays-Bas put exercer la moindre action sur lui.

Le Roi avait par conséquent le droit de supprimer les écoles dirigées par ces frères et il pouvait le faire avec d'autant moins d'inconvéniens que, comme nous venons de le dire, les provinces possédaient un nombre suffisant de jeunes instituteurs, qui s'étaient successivement formés par les leçons normales qu'on a eu soin de leur faire donner.

Pour ce qui concerne l'instruction religieuse, nous faisons observer, que les frères ignorantins, pour porter un autre costume que nos instituteurs, ne sont pas plus théologiens qu'eux, et que les principes généraux de la religion doivent être aussi bien connus des uns, que des autres.

Et si, comme il n'y a nul doute, la mission des premiers est d'enseigner d'autres doctrines, il y avait d'autant plus urgence à les renvoyer; d'ailleurs M. M. les curés et vicaires avaient l'obligation de s'occuper de l'instruction religieuse dans les écoles primaires. Nous ignorons si tous se sont consciencieusement acquittés de ce devoir; mais s'il avait été négligé dans quelques localités, la faute n'en serait qu'à ces Messieurs.

Toutes les raisons que nous venons de développer n'empêchèrent pas le parti ultra-montain de se plaindre de tyrannie, d'attentats à la religion, etc. et de faire réentendre leurs clameurs

dans les autres pays, où malheureusement, mais principalement en France, elles trouvèrent de nombreux échos.

Cet état des choses étant des plus fâcheux, il n'y a nul doute que le gouvernement ne s'occupât des moyens d'y remédier et qu'il n'envisageât comme le meilleur, la conclusion d'un arrangement avec le St. Siège; arrangement pour lequel on était en négociation avec la cour de Rome depuis plusieurs années, sans avoir pu parvenir à un résultat.

En effet le Roi nomma un nouveau négociateur pour convenir avec le St. Pere d'un traité propre à terminer tous les différens en matières ecclésiastiques. Nous parlerons plus tard des résultats de cette mission.

Pendant qu'on négociait à Rome, le parti ultra-libéral continua ses attaques contre le pouvoir et prit de jour en jour une attitude plus hostile; il avait, comme on sait déjà, critiqué auparavant d'une manière habituellement acerbe les actes du gouvernement, à l'exception des arrêtés concernant l'instruction publique, desquels il vient à être question; mais plusieurs de ses écrivains ayant été poursuivis pour délits de la presse et condamnés par les tribunaux, il s'en montra fort irrité et la violence de ses journaux augmenta en raison de cette irritation.

A entendre ces feuilles, la liberté était ban-

nie du sol de la patrie, une insupportable tyrannie allait la remplacer et comprimer la manifestation de toute pensée libérale, etc. Toutes ces virulentes déclamations ne se fondèrent pourtant que sur ce que quelques jeunes gens exaltés, à peine échappés des bancs de l'école avaient confondu la liberté de la presse avec la licence et avaient subi les condamnations que des écrits contraires à l'ordre public devaient leur attirer.

■ Nous saisissons cette occasion pour faire remarquer que les poursuites judiciaires pour délits de la presse furent si peu nombreuses chez nous, quoiqu'il y eût amples matières à en exercer, que nous croyons pouvoir admettre comme un fait avéré: qu'il y en a eu moins, pendant quinze ans, sous le règne du Roi Guillaume, qu'il n'y en a eu maintenant dans la seule ville de Paris pendant trois mois sous celui du Roi citoyen et sous l'empire de la charte-vérité.

■ Cette remarque s'adresse spécialement à Messieurs les libéraux Français qui, avec leur légèreté habituelle ont applaudi et, jusqu'à un certain point, contribué aux malheurs qui accablent depuis plus d'un an le prince le plus généreux et le plus libéral de son siècle, qui honorerait par ses éminentes qualités chaque trône sur lequel il se trouverait assis. Cet hommage part du fond de nos coeurs; jamais il ne serait sorti de nos bouches, ou de nos plumes, si le Monarque

qui en est l'objet et qui est si digne d'être heureux, eut continué à l'être. Dans ce dernier cas nous nous serions bornés à le vénérer en silence, pour ne pas nous faire confondre avec ces êtres qui ne savent comment assez flatter les Princes aussi long-tems que le bonheur les environne.

Nous avons dit que les matières à procès contre des écrivains turbulens et factieux ne manquaient pas dans notre royaume, cela est si vrai, que souvent les véritables amis de la liberté prévoyant, où la licence de la presse nous conduirait finalement, déploraient la longanimité que les gens du Roi montraient souvent envers les écrivains.

Il n'est pas sans importance de faire remarquer qu'à mesure que le langage des journaux ultra-libéraux devenait plus hostile contre le pouvoir, il mollissait dans la défense des mesures que le gouvernement avait prises pour arrêter les progrès de l'ultramontanisme.

La situation intérieure du royaume dut nécessairement influer sur les négociations avec une cour, telle que celle de Rome, habile à tirer profit de toutes les circonstances, n'abandonnant jamais ses projets, n'accordant que ce qu'il lui est impossible de refuser, prenant tout ce qu'elle peut avoir, et ajournant à d'autres tems les prétentions qu'elle ne peut pas faire valoir dans le moment présent.

Aussi ces négociations marchèrent lentement et, ce qui les entrava principalement, ce fut la correspondance que les chefs du parti-prêtre entretenirent directement avec Rome.

Nous ignorons dans quelles dispositions le négociateur du Roi est parti pour l'Italie; mais, si l'on devait en juger par la conduite qu'il a tenue depuis son retour envers le Souverain qui lui avait donné une si grande marque de confiance, on est porté à les croire peu favorables à la cause monarchique, qu'il était chargé de défendre contre les prétentions d'un pouvoir, de tout tems envahisseur de la puissance temporelle.

Beaucoup de personnes augurèrent déjà mal de sa mission avant son départ pour Rome; les appréhensions augmentèrent, quand on sut de quelles personnes le noble Comte fut entouré pendant le tems qu'il s'arrêta à Paris, lorsqu'il se rendit à son poste.

Malheureusement les craintes, que l'on avait conçues sur le résultat des négociations, se changèrent bientôt en réalités.

La convention conclue avec la cour de Rome était entièrement à son avantage. Le collège philosophique y fut sacrifié; l'instruction cléricale déclarée indépendante de la puissance temporelle et l'influence du souverain sur la nomination des Evêques et de leurs chapitres rendue dérisoire ou plutôt nulle.

Un pareil acte caractérise à la fois la tendance ultra-montaine et le négociateur qui a osé le proposer à l'acceptation de son Souverain. Il causa un sentiment d'autant plus pénible à toute la partie éclairée de la population, que le St. Siège dans son *motu proprio*, publié pour l'église catholique de Prusse, s'était contenté de stipulations beaucoup moins préjudiciables aux droits du Monarque, et que ce qu'il avait réglé lui-même pour un pays voisin du nôtre, semblait devoir être rendu applicable à celui-ci.

Ce traité dut mettre le Roi dans un véritable état de perplexité. Placé entre le désir de calmer un parti aussi exigeant que turbulent, et le devoir de soutenir les droits de sa couronne et les institutions libérales du pays contre les entreprises de ce même parti, trouvant d'ailleurs, à ce que l'on a assuré dans le tems, les avis très-partagés dans son conseil sur la détermination à prendre, le Monarque ne pouvait qu'éprouver de graves embarras. Un Prince catholique n'aurait pas hésité un instant à refuser sa sanction à un tel traité; mais un protestant pouvait craindre qu'on n'attribuât sa résolution négative à des préventions, ou à des motifs d'intolérance, et c'est ce qui serait advenu *dans le cas particulier* à l'égard du Roi des Pays-Bas, contre lequel la Congrégation avait déjà répandu sous ce rapport les plus atroces calomnies. D'ailleurs les

choses étant avancées au point où elles le furent, il était difficile d'annuler l'oeuvre du négociateur.

Nous ne doutons pas que ces dernières considérations jointes à l'amour sincère de la paix, qui a constamment animé ce souverain, n'ayent fait pencher la balance vers la ratification du traité qui eut effectivement lieu.

Le Roi pouvait croire que par cet enorme sacrifice, la Congrégation se trouverait enfin satisfaite; mais de nouvelles et cruelles expériences durent démontrer au bon et confiant Monarque qu'il avait à faire à des hommes qu'aucun bienfait ne touche, qu'aucune concession, aucun acte de générosité ne saurait désarmer ni faire dévier de la route qu'ils se sont tracée.

Au premier abord la convention fut accueillie par le parti-prêtre comme une obligation qui devait être imposée au gouvernement, et bientôt les journaux congréganistes firent comprendre qu'elle laissait encore des choses à désirer. En effet l'indépendance de l'instruction cléricale de toute action de la puissance temporelle ne résultait qu'implicitement du texte du traité; mais l'allocution du St Père au sacré collège démontra qu'elle avait été formellement consentie par notre envoyé.

Du reste ce point majeur ne tarda pas à être réglé d'une manière explicite par un arrêté que

sut obtenir de la confiance du Roi un des chefs ecclésiastiques nouvellement nommés, lequel avec la flexibilité d'un serpent parvint à se glisser jusques dans le cabinet du Monarque.

Quant à l'influence du Roi dans les nominations des Evêques, il est évident qu'on ne la regarda à Rome que comme une affaire de forme et qu'au fond.....

Mais qu'est-il besoin de nous étendre en raisonnemens à ce sujet? qu'on lise les mandemens et les lettres pastorales qui ont paru dans nos provinces depuis la révolte, et l'on jugera facilement les hommes que le St Siège a honorés de sa préférence et les motifs qui ont dicté ses choix.

Si la convention avec la cour de Rome et l'arrêté sur l'instruction cléricale causèrent un sentiment pénible à tous les hommes éclairés, ils produisirent l'effet le plus fâcheux sur le parti ultra-libéral, en ce que ce parti, outré des concessions que l'ultramontanisme venait d'obtenir, se déclara dès ce moment en tout et par tout contre le pouvoir du ton le plus passionné.

De son côté le parti-prêtre ne tint au gouvernement aucun compte des immenses sacrifices qu'il lui avait faits: au contraire, tandis que le Pape (1) déclarait *que le Roi avait fait tout*

(1) Cette déclaration du St. Père a fait naître chez beaucoup de personnes la question de savoir, quelle marche peut avoir suivie l'agent du pontife près de la cour des Pays-Bas, sous les yeux du-

ce qui dépendait de S. M. pour l'exécution franche et entière du traité; elle continua à déclamer comme par le passé contre le gouvernement et lui prêta l'intention de violer les stipulations convenues.

Cependant les deux factions sentirent qu'en agissant isolément et quelquefois l'une contre l'autre elles manqueraient le but particulier que chacune se proposait.

Quelque grands que fussent les résultats que le parti-ultramontain avait obtenus par sa turbulence et ses menées, il n'en était pas satisfait encore et visait à un autre bien plus important, le renversement de l'ordre politique établi. Il y a de fortes probabilités, qu'en ceci, ce parti a obéi à une impulsion étrangère.

Les journaux français ont appris récemment au public que l'on avait découvert dans les papiers de Mr. de Polignac la preuve, que le dernier ministre de Charles X avait fait à de certaines puissances des ouvertures pour la réunion de la Belgique à la France. Si en effet, comme

quel le parti-prêtre a conspiré contre ce même Roi, à la loyauté duquel son maître venait de rendre un si éclatant hommage? Il est impossible qu'un homme de sa pénétration ne se soit pas aperçu des trames que ce parti ourdissait, lors-même qu'on ne lui en eut fait aucune confidence, on est donc en droit de se demander: quel rôle a joué au milieu de toutes ces menées le personnage dont nous parlons, et si un avertissement sérieux de sa part n'eut pas suffi pour les faire cesser?

nous n'en doutons pas, de semblables démarches ont eu lieu, nous croyons qu'elles n'ont été faites que pour préparer les puissances à l'événement que l'on espérait d'amener par une autre voie.

L'influence que le parti-congréganiste ou ultramontain exerçait sur le gouvernement de Charles X n'est un secret pour personne; mais ce que beaucoup d'hommes peuvent ignorer, c'est qu'il régnait entre ce même parti et celui qui s'agitait chez nous une parfaite intelligence (1).

Il est donc bien probable, que c'était sur cette influence que Mr. de Polignac comptait plus que sur les effets de ses notes diplomatiques,

(1) Un Belge de distinction, qui se trouvait à Paris dans l'hiver de 1827 à 1828 ayant été invité chez Mme la ctisse de M...., dame d'honneur de Mme la Dauphine, rencontra parmi les conviés Monsieur l'Evêque d'h.... qui s'empressa de lier conversation avec lui. Notre compatriote fut fort surpris d'entendre de la bouche de ce prélat: » que les choses allaient mal en Belgique; que la religion catholique était opprimée et que tous les efforts du gouvernement avaient sa destruction pour objet."

Le Belge protesta avec force contre ces assertions au moins étranges, et soutint, » que notre gouvernement avait fait plus que tout autre pour protéger la religion; relever la considération et améliorer le sort de ses ministres; que peu reconnaissant, ceux-ci avaient encore récemment repoussé les moyens de faire cesser pour l'avénir le défaut d'instruction, qui se faisait remarquer chez une partie de nos ecclésiastiques, qu'il était à présumer que ce même défaut d'instruction, empêchait ces Messieurs d'apprécier convenablement les actes du pouvoir concernant les affaires de l'église."

Sur quoi le Prélat repliqua: » Il est vrai que le clergé de la Belgique n'abonde pas en lumières; mais il a le bon esprit de ne rien entreprendre sans consulter le clergé de France.

et il pouvait d'autant plus y compter qu'à cette époque nos ultramontains voyaient en France l'état des choses s'approcher, sous le rapport de la domination cléricale, du bel idéal qu'ils poursuivaient.

Le parti-ultralibéral, qui ne paraissait d'abord mû que par le besoin qu'il manifeste partout d'entraver la marche du pouvoir et de flagorner les masses, avait aussi formé ses plans qui tendaient, comme ceux de la Congrégation, au bouleversement de l'ordre social.

La majorité de ce parti se composait primitivement d'hommes professant sur la liberté les principes les plus exagérés, quoique d'ailleurs ils n'eussent pas dédaigné de participer à l'exercice du pouvoir public, tel qu'il fut.

A ceux-là s'étaient réunis, pour ne pas être isolés, quelques partisans de l'empire. Mais bientôt leurs rangs furent grossis par d'autres individus affamés de places et d'honneurs, et dont le plus grand nombre était formé de gens ignorans, ineptes, ou perdus de mœurs et de fortune. Cette tourbe, ayant échoué dans ses brigues et voulant à tout prix en obtenir l'objet, arbora également les couleurs de l'ultra-libéralisme, et adopta avec ardeur le projet de renverser l'ordre des choses existant, dans l'espoir de trouver sous un autre les moyens de satisfaire son ambition et sa cupidité.

Quelque différentes que fussent les fins auxquelles les deux factions voulaient arriver, elles furent d'accord sur un point, celui du renversement de l'ordre social existant, et en conséquence elles convinrent de réunir leurs efforts pour atteindre ce premier but, sauf à chacune à reprendre et à suivre après sa marche particulière.

Il n'y a nul doute que les premières démarches n'aient été faites par le parti ultramontain pour la formation de cette alliance monstrueuse d'éléments les plus hétérogènes où l'on voyait figurer, l'athéisme (1) le plus prononcé, à côté du fanatisme religieux le plus intense; l'immoralité la plus profonde, à côté du plus extravagant rigorisme; enfin le libéralisme le plus exalté, à côté de la haine la plus implacable contre tout ce que l'on appelle institution généreuse. C'est sous les coups de cette réunion de Tartuffes de religion, de morale et de politique, que devait tomber notre édifice social.

Pour mieux tromper le public, les conjurés (car c'en étaient de véritables) prirent le titre d'association constitutionnelle. Malgré l'apparent penchant des ultra-libéraux pour la publicité, l'union enveloppa d'un profond mystère les noms de ses membres, et les lieux où se tinrent

(1) L'auteur de la vie de St. Pie V et du Cardinal Scipion de Ricci était aussi membre de cette hideuse union, lui, qui dans sa correspondance intime avec T. appelait théophages la fraction dévote des unionistes.

leurs conciliabules; cette précaution n'empêcha toutefois pas qu'ils fussent connus.

Le premier soin des factions unies fut de s'emparer de la presse périodique, afin de la diriger dans le sens de leurs projets: à cet effet elles prirent non seulement à leur solde la plupart des journaux qui s'imprimaient dans les provinces méridionales; mais en firent encore créer plusieurs nouveaux. Les caisses de la congrégation en firent les frais. Si précédemment le ton de la majeure partie des feuilles publiques de nos provinces du Midi fut licencieux, il dégénéra dès ce moment en un véritable dévergondage. Les actes des autorités et les personnes des fonctionnaires connues par leur attachement à l'ordre légal furent, d'après les inspirations de l'union, attaqués journellement avec un cynisme dont on n'avait pas eu d'exemples jusqu'alors dans notre pays.

Pour grossir le nombre de ses partisans, la ligue fit un appel à tous les intérêts opposés à l'intérêt général, à tous les préjugés, et à toutes les passions; elle disait à la partie la plus dévote et la moins éclairée de la population: » le gouvernement veut détruire la religion catholique, il faut vous unir à nous pour la sauver;»

Aux contribuables: » les charges publiques sont insupportables; nous tâcherons de les alléger;»

Aux banqueroutiers et en général à tous ceux dont les affaires étaient dérangées par de fausses spéculations, ou des dépenses excédant leurs facultés : » si le gouvernement montrait plus de sollicitude pour l'industrie et le commerce, vos affaires seraient en meilleur état; aidez-nous et nous les rétablirons;”

Aux classes ouvrières : » vous êtes bien à plaindre; vos pénibles travaux ne vous procurent pas seulement de quoi subsister convenablement avec vos familles, si le gouvernement s'occupait davantage de vous, votre sort serait bien meilleur; nos efforts tendent à vous faire jouir d'une existence plus heureuse;”

A cette foule d'individus avides de fonctions ou d'emplois qui se précipitaient par centaines vers chaque place qui devint vacante, la ligue ne cessait de dire et de répéter: » que; si le gouvernement savait apprécier le vrai mérite, s'il ne destinait pas toutes ses faveurs aux habitans des provinces du Nord, ils seraient depuis long-tems placés, ajoutant; qu'elle donnerait tous ses soins au redressement de ces injustices;”

Enfin aux familles, les ligueurs firent comprendre: » que le système d'instruction publique était vicieux non seulement, mais même pernicieux pour les élèves sous les rapports moraux et religieux; et qu'ils travailleraient à son amélioration.”

Il est facile à concevoir que ces insinuations

d'une rare perfidie, sans cesse répétées par les feuilles unionistes, durent faire impression sur un certain nombre d'individus; en effet il n'en pouvait guère être autrement, le commun des hommes ne sachant que rarement apprécier le présent, et étant en général assez disposés à se faire illusion sur l'avenir. D'ailleurs il faut un certain degré de discernement, qui n'est pas donné à tout le monde, pour ne pas être entraîné quand on entend journallement dire avec l'accent emprunté à la conviction, que tout est au plus mal, tandis que tout pourrait être au mieux. L'on est déjà bien parvenu à persuader à la longue à des personnes qui se portaient bien, qu'elles étaient malades.

Nous nous hâtons d'affirmer, que néanmoins l'immense majorité de la population, et parmi elle surtout la partie active et productive, qui constitue réellement la société, eut le mérite de ne point céder à ces suggestions perfides.

La classe, qui se montra le plus susceptible d'entraînement, fut celle des jeunes avocats, dont nos trois universités méridionales nous avaient, depuis une douzaine d'années, si amplement pourvus, que le génie de la discorde, malgré son activité n'aurait su faire naître assez de procès pour occuper la moitié de cette jeunesse ardente et désireuse d'utiliser son savoir. Qu'on veuille nous permettre une courte digression relative-

ment à la partie de cette classe intéressante de nos concitoyens que, pour s'être laissée pousser dans une fausse route, nous sommes plus disposés à plaindre qu'à blâmer.

Le désir d'améliorer sa position et de s'élever est à la vérité inné à chaque homme; mais à aucune époque on n'a vu, comme depuis quinze à vingt ans, un nombre si considérable de jeunes gens des classes moyennes et inférieures se jeter dans la carrière du barreau, au lieu d'embrasser les professions parfois pénibles; mais toujours honorables de leurs pères.

La fortune de beaucoup de ces derniers n'ayant pu fournir à toutes les dépenses qu'occasionnaient les études de leurs fils, le gouvernement, toujours empressé d'aider et de secourir, créa de nombreuses bourses, qui furent presque entièrement absorbées par les élèves des facultés de droit et de médecine de nos trois universités.

Cette générosité du gouvernement fit grossir tous les ans la masse de ces élèves, et les promotions au doctorat ayant eu lieu dans la même proportion, la société se vit continuellement enrichie (nous serions presque tentés de dire, embarrassée) de plusieurs centaines de légistes.

Mais après l'achèvement de leurs études de nouveaux embarras se présentèrent pour eux; leurs parens ne pouvant pas pourvoir à leurs moyens d'existence, ces jeunes gens se virent pressés par le

besoin de chercher une clientèle, ou de solliciter des places. Les démarches de beaucoup d'eux ayant dû rester sous ce double rapport sans succès, le mal aise, qui s'en suivit fit naître le mécontentement et de celui-ci à des projets hostiles contre le pouvoir (que l'on croyait dans l'obligation de donner des places, après avoir accordé des bourses) le passage n'était que trop vite franchi, surtout quand une faction ennemie de l'ordre légal s'appliquait à le faciliter, et que d'ailleurs on a eu dans de certaines universités le tort inexcusable d'inculquer aux élèves des principes de liberté incompatibles avec l'existence d'un gouvernement quelconque.

Il est plus que probable que le pouvoir a été averti des graves inconvéniens qui pouvaient résulter de cet accroissement annuel et indéfini du nombre des légistes; mais le désir de repandre l'instruction autant que possible parait l'avoir emporté sur la crainte du danger. Certes il n'y avait rien que d'honorable dans cette méprise; mais les suites n'en furent pas moins funestes à l'ordre public.

Il n'appartenait sans doute pas au gouvernement de restreindre la liberté que doit avoir chaque individu de se vouer à tel ou tel genre d'études; mais on pouvait se dispenser d'accorder des secours pécuniaires aux élèves qui fréquenteraient les universités pour parvenir à une pro-

fession censée lucrative, telle que celles d'avocat et de médecin etc., et se borner à encourager les études des lettres, des sciences exactes et des beaux arts qui, nous le disons à regret, procurent rarement, (tout en contribuant à la gloire d'un pays,) une existence aisée à ceux qui s'y vouent.

Nous nous sommes permis de consigner ici ces observations, dans l'espoir que, dans d'autres circonstances, elles pourront trouver une utile application.

Après cette digression, nous allons reprendre la narration des événemens.

Dès qu'elle se fut mise, à peu d'exceptions près, en possession de la presse périodique, la faction unie prit ses mesures pour s'emparer des élections qui devaient se faire tant aux assemblées provinciales qu'aux états généraux. A cette fin elle fit usage de tous les moyens: calomnies, mensonges, déceptions; tout fut employé pour frayer la voie à ses associés et faire donner l'exclusion aux plus honorables citoyens, dont le caractère et les principes lui faisaient ombrage.

A entendre les ligueurs et leurs feuilles, la plupart des membres des états-généraux et provinciaux étaient des hommes vendus au pouvoir, contre les intérêts du peuple; en conséquence le bien du pays réclamait impérieusement leur éloignement des affaires et leur remplacement par des citoyens d'un courage et d'un dévoue-

ment éprouvés, que l'union ne manqua pas de désigner et de recommander à la confiance publique, des candidats, à qui on prêta une foule de titres, tandis que pour l'ordinaire ils n'avaient que celui d'être membres des factions unies, et de se distinguer par des principes exagérés et des sentimens hostiles au gouvernement.

Le système de dénigrement suivi contre les hommes de bien, et de cabale en faveur des candidats de l'union fut étendu à ses dernières limites: des membres de la ligue se rendaient chez tous les électeurs pour les engager à ne point donner leurs suffrages à ceux qu'ils trouvaient bon de qualifier de serviles ou de ministériels, et à voter pour les individus qu'ils gratifiaient du nom pompeux d'élus du peuple. Dans cette circonstance on voyait de nobles personnages rendre visite à de modestes citoyens, dans les demeures desquels ils n'auraient pas voulu entrer dans d'autres tems, pour ne pas déroger à leur dignité.

L'on conçoit que les ecclésiastiques qui appartenaient à la faction ne sont pas restés dans l'inaction.

Ne nous sentant pas la force d'entrer dans les détails des moyens qui ont été employés pour rendre les électeurs favorables aux candidats de la ligue, nous nous bornons à affirmer que les opérations électorales furent converties par les

ennemis de nos institutions en un honteux tripotage qui ne pouvait que dégrader le système représentatif, et le rendre dérisoire.

Les menées ne s'arrêtèrent pas à ce que nous venons de rapporter: l'union convoqua encore les membres des états en conciliabules secrets pour mieux s'assurer des dispositions de ceux des membres qui parurent encore douteux, et pour combiner la marche à suivre aux prochaines assemblées provinciales.

Si la noblesse de France a gravement compromis sa position sociale, en liant ses intérêts à ceux du parti-prêtre, elle se tenait du moins du côté du Monarque, qui pour son malheur a suivi les inspirations de ce parti. Mais la faute, que commit la noblesse de la Belgique, en s'alliant à ce parti contre le trône fut bien autrement grande, parce que, formant un corps, nommant dans son sein un tiers des membres aux états provinciaux et pouvant encore être appelée à représenter les deux autres ordres, elle avait des prérogatives, dont même la noblesse de France ne jouissait pas, et qui méritaient bien d'être conservées avec soin. Il est vrai que la majorité de cette caste avait déjà fait fausse route en 1815, lors de l'établissement de notre royaume. Mais on devait croire qu'après avoir eu le tems de juger de sa position, elle l'apprécierait assez, pour ne pas la risquer, dans l'espoir de recouvrer

des avantages et des prérogatives qui appartiennent à d'autres tems, et que tout homme sensé doit considérer comme irrévocablement perdus (1).

Ce fut bien certainement une méprise grave de la part de la noblesse, d'avoir livré à des chances incertaines les avantages dont elle jouissait; mais nous ne savons plus comment qualifier le parti qu'elle a prise d'afficher les dehors et de parler le langage du plus dégoûtant Jacobinisme: c'était plus que déroger à sa dignité. Il pouvait convenir à une société soi-disant religieuse, à qui tous les moyens sont bons, s'ils conduisent au but, d'arborer les couleurs de 1793; de sa part rien n'étonne; mais figurer dans cette indigne mascarade c'était, pour des nobles, il faut bien trancher le mot, une véritable dégradation dont il leur sera difficile de se relever, quelle que soit la tournure que prendront les événemens.

On prévit que les intrigues des factions unies et les vociférations de leurs journaux exercèrent une fâcheuse influence sur les états provinciaux dans leur session de 1828, et l'événement ne justifia que trop cette prévision.

Ces assemblées qui ne devaient s'occuper que

(1) Il est digne de remarque que dans leurs ventes d'immeubles, les nobles continuaient à donner aux biens, qu'ils aliénaient dans nos provinces, la qualification de *terre seigneuriale* et qu'ordinairement ils faisaient à leur profit la *réserve éventuelle* des anciens privilèges, tels que: chasse, pêche etc.

des intérêts spéciaux de leurs provinces, furent poussées par les factieux hors de leur sphère constitutionnelle et entraînées à délibérer sur beaucoup de matières qui rentraient exclusivement dans les attributions du pouvoir législatif, et à en faire l'objet de pétitions au Roi, conçues pour la plupart en termes moins sollicitans qu'impératifs. En suivant cette marche, la ligue avait le double but d'acquérir de la popularité et de désaffectionner les masses.

Dans quelques provinces on poussa l'audace jusqu'à interdire aux états députés l'exécution de tel ou tel acte émané de l'autorité royale, sous prétexte qu'il n'était pas constitutionnel.

On se tromperait néanmoins, si l'on pensait que les factieux avaient obtenu les résultats de la conviction de tous ceux qui avaient voté dans leur sens : cette conviction manquait chez la grande majorité; mais beaucoup étaient dominés par la crainte de se voir, en votant différemment injuriés et vilipendés par les feuilles unionistes, et d'autres suivaient aveuglement l'impulsion que leur donnait la ligue, n'étant pas même en état de bien saisir les questions que l'on discutait.

Ces deux dernières catégories de députés étaient sans doute bien au dessous de leur mission. Cependant la même chose arrivera dans tous les pays qui ont reçu des institutions que le grand nombre n'est pas en état de comprendre, et tel

était le cas des diverses populations, qui habitent nos provinces méridionales. Bien qu'elles renfermassent des hommes d'un mérite réel, on peut dire avec vérité qu'elles n'étaient pas mures pour une constitution aussi libérale que la nôtre. Si elles l'eussent été, des factions composées de ce que le pays offre de moins recommandable sous tous les rapports, ne seraient jamais parvenues à les dominer et à les entraîner dans un abîme sans qu'elles s'en doutassent.

Les efforts de la ligue, pour diriger les élections à son gré, furent d'autant plus grands, que, l'époque de la discussion du second budget décennal approchant, elle voulait avoir une majorité dans la seconde chambre, afin d'amener par le rejet des lois de subsides, une crise dont elle espérait de tirer profit. Toutefois l'événement ne répondit pas entièrement à son attente: plusieurs choix bons et quelques uns moins mauvais que les factions ne les voulaient, eurent lieu. Les journaux unionistes en jetèrent de véritables cris de fureur, et lancèrent les plus grossières invectives contre les députés nommés en dépit des intrigues de leurs patrons.

Ce qui est digne de remarque et qui caractérise bien l'esprit de faction, c'est que, tandis que l'union mit en usage des moyens, que tout homme, qui n'a pas abdiqué tout sentiment de pudeur, rougirait d'employer, elle fit signaler

par ses folliculaires comme un crime de lèse nation toute manifestation d'opinion en matières électorales, qui ne fut pas d'accord avec ses vues. Afin d'appuyer le système d'intervention dans les affaires générales de l'état que la ligue avait fait prévaloir aux états provinciaux, et pour entraîner davantage les masses au désaffectionnement, elle imagina de pousser celles-ci, à ce qu'elle appelait le pétitionnement. En conséquence elle rédigea et fit circuler dans toutes les provinces du Midi, des pétitions à la seconde chambre des états-généraux par lesquelles on demandait :

1^e. La suppression de l'impôt sur la mouture et sur l'abbatage.

2^e. Le rétablissement du jury.

3^e. La responsabilité ministérielle.

4^e. La liberté illimitée de l'instruction publique.

5^e. La liberté du culte catholique.

6^e. La liberté de la presse.

7^e. Le libre usage de la langue française.

8^e. L'immovibilité des juges.

9^e. Le rapport d'un arrêté du mois d'Avril 1815, tendant à réprimer les complots qui se trameraient contre le repos intérieur ou la sûreté extérieure de l'état.

10^e. Une représentation proportionnée à la population de chacune des grandes divisions du royaume.

11^e. Une égalité proportionnelle entre ces mêmes divisions dans la collation des emplois publics.

Tels furent les principaux points sur lesquels portaient les pétitions et que les factieux appelaient leurs griefs. Nous les examinerons, après avoir fait connaître les manoeuvres qui ont été employées pour obtenir des signatures.

Il est rare que les hommes les plus pervers ne conservent un reste de respect humain, qui les porte à déguiser leurs mauvaises actions: les ligueurs se crurent dispensés de suivre cet exemple. Les pétitions, signées d'abord par un certain nombre de factieux, furent colportées de maison en maison dans les villes et dans les campagnes. Les collecteurs de signatures, parmi lesquels se trouvaient des Comtes, des Barons, des Curés et des Vicaires, ne négligèrent pas d'entrer dans les plus chétives cabanes pour augmenter le nombre des signataires. Les sept huitièmes de ceux à qui ils s'adressaient, ne comprenaient rien aux choses pour l'obtention desquelles on venait les faire pétitionner; beaucoup n'en avaient même jamais entendu prononcer les noms; quand ils demandaient des éclaircissemens, on leur disait: que les pétitions avaient pour objet le maintien de la religion catholique et la diminution des impôts, et principalement la suppression de celui sur la mouture etc. En général on ne mettait

en avant que des motifs qui pouvaient cadrer avec les intérêts et les préjugés de ceux dont on voulait extorquer les signatures.

Quant aux citoyens qui pouvaient saisir le sens des pétitions, on eut grand soin de leur en cacher le but véritable : à entendre les meneurs, il ne s'agissait que de forcer le gouvernement à alléger les charges publiques; à supprimer entièrement quelques-unes et à accorder en général au pays une plus grande somme de liberté. Mais beaucoup n'avaient pas même la faculté d'examiner ou de délibérer; de ce nombre étaient tous ceux qui se trouvaient dans une dépendance quelconque des membres de la ligue; tels que les fermiers, les boutiquiers, les bouchers, boulangers, brasseurs et artisans. Aux premiers on signifiait que, s'ils ne donnaient pas leurs signatures et celles de tous les individus attachés à leurs fermes, on les renverrait à la première occasion; les autres étaient menacés de perdre incontinent les pratiques des unionistes; ceux-ci avaient soin de ne pas oublier leurs débiteurs. On fit signer avec les chefs de familles, leurs femmes, leurs domestiques et leurs enfans, Dans les écoles, dont les maîtres étaient gagnés par l'union, on faisait signer les élèves pour leurs parens. En un mot, les moyens les plus abjects ne furent pas dédaignés pour augmenter les effets de cette espèce de phantasmagorie que la ligue avait résolu de jouer.

» *Nous avons besoin de force signatures,* » écrivit un noble personnage à un autre que par erreur il croyait membre de l'union: » *attachez-vous donc à nous en procurer la plus grande quantité que possible, et ne vous arrêtez pas à la qualité.* »

Cependant, quoique obsédée par les factieux, l'immense majorité des habitans refusa de signer les pétitions; beaucoup même les repoussèrent, avec toutes les démonstrations d'un profond mépris. Aussi la ligue n'a-t-elle pu produire en deux fois, sur une population de quatre millions que 79,000 à 80,000 signatures, dont les deux tiers au moins étaient extorquées ou supposées.

Si les puissances qui se sont crues en droit de régler nos destinées, du moins celles qui n'ont pas d'intérêt à la ruine de notre pays, avaient fait attention à cette circonstance, elles y auraient trouvé l'exacte mesure de la force des deux factions unies à qui, pour notre malheur, *comme probablement pour le leur propre*, elles n'ont pas hésité à accorder leur appui.

Les manoeuvres, qu'employa la ligue pour faire réussir le pétitionnement, furent secondées par la presse factieuse, par les moyens qui lui sont propres; journellement elle publia, en l'exagérant quelquefois au double ou au triple, le nombre des signatures obtenues, et combla d'éloges les signataires, et menaçant de faire connaître les noms des citoyens qui avaient refusé

de signer et en attaquant en style de halle les fonctionnaires qui cherchèrent à opposer une digue aux menées de l'union que les folliculaires proclamaient comme la source de tout bien, tandis qu'à les entendre il ne pouvait venir du gouvernement et de ses agens que du mal pour le pays.

Nous allons maintenant examiner les soi-disant *grièfs*, qui ont motivé les clameurs des factieux, et les *pétitionnemens* dont nous venons de parler.

L'impôt sur la mouture était le principal levier par lequel la ligue cherchait à remuer la population. Nous avons dit qu'en général la législation financière laissait à désirer, tant sous le rapport du choix des matières imposables, que sous celui des formes fiscales qu'elle avait établies (1).

Nous avons surtout exprimé nos regrets sur l'introduction du droit sur la mouture qui, bien qu'il fut reçu sans aucune répugnance par les provinces du Nord, était entièrement impopulaire dans celles du Midi. Mais nous avons, pour être justes et vrais, dû ajouter : que depuis que cet impôt, de quotité qu'il était, fut converti en impôt de répartition, pour les campagnes et les villes d'un ordre inférieur, il avait tout à

(1) L'on ne perdra pas de vue que ce système de finances n'a été adopté que lorsque le parti ultra-libéral avait repoussé avec une aveugle obstination le précédent qui nous convenait mieux.

fait changé de nature et n'imposait plus nulle formalité gênante aux contribuables.

Dans les villes populeuses, ou fermées, le droit sur la mouture fut conservé et perçu tel qu'il avait été décrété; mais là ce furent les boulangers et les marchands de farine qui l'acquittèrent à peu près seuls, les autres habitans n'ayant guère l'habitude de faire moudre des grains.

Cependant, malgré la modification importante que l'impôt avait subie, la ligue continua à déclamer contre lui comme par le passé, et elle fit pétitionner pour sa suppression, lorsque ses propres feuilles avaient déjà dû, à l'exemple des autres, annoncer l'intention où était le gouvernement de l'abolir (1).

Il est des institutions politiques, comme des plantes: telles prospèrent sur un sol, qui ne sauraient vivre sur un autre, ou du moins ne sauraient porter fruits.

L'institution du jury, à qui cette observation s'applique, est sans doute une conception sublime, et personne plus que nous n'apprécie les garanties que trouvent les accusés dans ce mode de juger les faits dont ils sont prévenus. Mais que de conditions un pays n'a-t-il pas à remplir avant d'être apte à jouir d'une sem-

(1) Ce même droit de mouture contre lequel on a tant déclamé et que le gouvernement a supprimé, se trouve maintenant rétabli dans plusieurs de nos villes sous le pouvoir qui nous domine maintenant.

blable institution, et sans avoir à craindre qu'au lieu du bien que l'on s'en promet, elle ne produise beaucoup de mal!

La première de ces conditions est, que les hommes, qui sont dans le cas d'être appelés comme jurés, possèdent un degré d'instruction et de lumières proportionné à la mission délicate qu'ils reçoivent de prononcer sur la vie et l'honneur de leurs concitoyens. Si cette condition n'est pas rigoureusement remplie, le sort des accusés ne dépend plus que du hasard, ou du caprice, et autant vaudrait dans ce cas de le décider par un coup de dés.

Outre l'instruction, il faut encore une morale publique la plus rigide, qui soutienne les jurés contre les moyens de séduction dont on pourrait tenter l'emploi près d'eux, soit pour, soit contre les accusés.

En troisième lieu il faut une absence complète de passions politiques, car dans les pays où elles sont en mouvement, le jury n'est plus qu'un instrument redoutable entre les mains des factions, tantôt contre l'ordre public, tantôt contre les accusés, s'ils appartiennent à une nuance d'opinions opposée à celle de la faction qui domine. Le danger est encore bien autrement grand si les passions se fondent sur des motifs religieux ou prétendus tels.

Nous n'avons pas à rechercher si les divers

pays, où le jury est établi, remplissent ces conditions principales; notre tâche se borne à constater si nos provinces méridionales étaient, ou sont en état d'y satisfaire: nous soutenons sans hésiter la négative.

Nous avons déjà dit, et nous le répétons, que la classe nobiliaire se distingue, sauf quelques exceptions, par son défaut d'instruction. Or nous demandons, quel effet peut produire dans une réunion de jurés le concours des hommes de cette classe, laquelle ne se composant que de propriétaires, aurait pourtant un grand rôle à jouer dans cette institution?

D'un autre côté, si l'instruction est plus répandue parmi la classe moyenne que parmi la noblesse, elle ne l'est pourtant pas assez, pour que l'on put tirer au hazard; c'est à dire, au sort, les hommes qui devraient siéger comme jurés.

Quant à la morale publique, on appréciera celle qui a existé dans le pays du tems du gouvernement français, quand on saura qu'alors des personnes appelées comme jurés, payaient par l'entremise des défenseurs, les prévenus pour se faire récuser, et que souvent l'inverse est arrivée aussi, c'est à dire, que des accusés par la même entremise, *dédommageaient de la perte de leur tems* des jurés, pour ne pas faire valoir les motifs d'exception, qui pouvaient les faire dispenser de siéger.

La morale publique s'est elle améliorée depuis ? bien certainement, non : l'esprit de faction l'a au contraire pervertie davantage.

C'est précisément dans l'existence de cet esprit de faction qui s'est constamment agité dans le royaume, depuis sa création, que gissait le plus grand obstacle à l'établissement du jury ; aussi sont ce les factieux seuls qui voulaient voir rétablir cette institution, tandis que tous les hommes de bonne foi se sont constamment prononcés contre, de la manière la plus formelle.

Ce fut d'abord le parti ultra-libéral qui réclama le rétablissement du jury et à cette époque le parti-prêtre n'en voulait absolument pas ; mais plus tard ce dernier le demanda également, et y insista avec force, avouant sans détour, que sa réclamation était fondée sur ce qu'un ecclésiastique avait été alors condamné à plusieurs mois de prison. Or cette condamnation a été prononcée, parce que le prêtre qui en était l'objet avait fait imprimer et distribuer une pièce en vers latins, où le Roi Guillaume ne fut guère mieux traité que ne l'était Henri III dans les écrits et les discours de la ligue.

Il est donc évident que les factieux, tandis qu'ils faisaient à la magistrature l'offense de la croire capable de devenir un instrument de persécution et de vengeance entre les mains du pouvoir (qui, soit dit en passant, n'a jamais paru

disposé à s'en servir comme tel) ne demandèrent eux-mêmes le rétablissement du jury, que comme un moyen d'assurer l'impunité à ceux des membres de leur association contre qui des poursuites judiciaires seraient dirigées.

Le jury aurait surtout été et sera maintenant une arme terrible entre les mains de ces hommes qui, oubliant leur sublime mission de prêcher aux peuples la paix et la soumission aux lois, ont abusé de ce qu'il y a de plus sacré pour établir leur domination sur les ruines de l'ordre social, et se jouant de la sainteté des sermens, ont érigé la félonie et la trahison en vertus politiques et en devoirs religieux.

Qu'on juge ce que sera le jury sous une telle influence!

Néanmoins si, nonobstant les graves inconvéniens qui pouvaient en résulter, le rétablissement de cette institution n'a pas eu lieu, la faute n'en était pas au pouvoir: puisque le Roi avait soumis à la seconde chambre des états-généraux déjà quelques années avant le pétitionnement les questions suivantes:

- 1^e. Si le jury en général serait rétabli?
- 2^e. Si l'on rétablirait seulement le jury d'accusation?
- 3^e. Si l'on le rétablirait exclusivement pour les délits politiques?

La chambre se prononça négativement sur ces

trois questions, et comme il y avait le même nombre de membres pour le Midi comme pour le Nord, on ne saurait prétendre raisonnablement que ce résultat fut le fait particulier des députés de l'une, ou de l'autre des grandes divisions du royaume.

L'établissement de la responsabilité ministérielle, dans le sens dans lequel les ligueurs l'entendaient, et la formation d'une majorité factieuse dans la seconde chambre, étaient deux projets de haute importance pour eux; s'ils fussent parvenus à les réaliser, le gouvernement se serait trouvé sans défense et livré à leur discrétion.

S'armant de la responsabilité ministérielle, cherchant à l'appliquer, à tort ou à raison, à chaque acte du pouvoir suprême, leur majorité aurait vexé et poursuivi les ministres qui la gênaient et aurait refusé les subsides, jusqu'à ce que place nette eut été faite; dès lors le Roi, n'ayant pas par la loi fondamentale le droit de dissoudre la chambre élective, aurait dû subir la loi de ces artisans de troubles, et Dieu sait jusqu'où ils auraient dans cette hypothèse osé pousser leurs projets hostiles contre lui. La révolte qu'on a imposée à nos provinces (car elle leur a été imposée par quelques milliers de misérables) est bien certainement un épouvantable malheur, mais il vaut encore infiniment mieux que les choses se soient passées ainsi, que de l'autre ma-

nière : nos maux seront moins grands et surtout moins longs.... Nous croyons avoir démontré par les observations qui précèdent, que sous une constitution qui n'a pas donné au Souverain le droit de dissoudre la chambre élective, si elle devenait factieuse, la responsabilité des ministres, comme l'union la voulait, était inadmissible.

Nos ambitieuses médiocrités auraient toutefois été fort embarrassées, si l'on les eut chargées de préparer une loi sur la matière, de déterminer les cas de culpabilité et les peines qui doivent s'en suivre ; loi qui présente des difficultés si grandes, que jusqu'ici les meilleures têtes ont échoué contre.

Peut-être ces Messieurs ont-ils pensé qu'on pourrait bien juger, sans que les délits fussent définis et les peines déterminées d'avance, des ministres qui avaient le tort irrémissible de leur déplaire, et en effet les partis ne doivent être rigides sur les principes, que quand il s'agit de les invoquer à leur profit ; mais, lorsqu'ils peuvent servir de garanties aux hommes qu'ils poursuivent de leur haine, ils peuvent sans nul scrupule les violer. L'on a bien à la fois détroné naguère dans un pays *un Roi inviolable* et condamné ses ministres à des peines afflictives, sans qu'une loi eut existé pour guider les juges.

Les arrêtés de Juin 1825, qui avaient si fortement gêné et si violemment irrité le parti ul-

tramontain durent naturellement lui faire naître l'idée de demander l'indépendance de l'instruction publique de toute intervention du pouvoir, comme le plus sur moyen de parvenir au monopole. Ce fut pour lui la question vitale ainsi que nous avons déjà eu occasion de le faire remarquer, et la condition principale de son union avec l'ultra-libéralisme.

Nous avons déjà démontré ailleurs les dangers que courent les institutions d'un pays, quand le gouvernement se désaisit du droit de diriger l'instruction publique. Il nous sera facile de prouver que l'abandon de ce droit n'est pas moins pernicieux aux familles.

Dans l'intervalle qui s'était écoulé depuis la chute de l'Empire français jusqu'à l'organisation de l'instruction dans les provinces méridionales, elle y était à peu près libre; aussi y vit on des individus ignorans, ineptes, des hommes tarés même, choisir pour dernière ressource la carrière de l'enseignement. Bien des parens hors d'état de juger du savoir de ces êtres et peu à portée de connaître leur moralité, eurent à regretter alors de leur avoir confié leurs enfans.

Les partisans de la liberté illimitée feignirent de regarder la concurrence comme un moyen efficace de remédier à tous les inconvéniens, qui peuvent résulter de la faculté laissée au premier venu d'enseigner la jeunesse. Ce moyen

est sans doute fort utile quand il s'agit d'un commerce d'objets matériels, parce que quand on a été mal servi, ou mal fourni d'un côté, on peut essayer de l'être mieux d'un autre. Il n'en est pas de même de l'instruction publique: Les élèves peuvent se trouver, pendant une, ou plusieurs années, en de mauvaises mains, sans que les parens s'en apperçoivent et quand ils parviennent à en faire la découverte, il peut être trop tard de réparer le mal, tant sous les rapports scientifiques que sous ceux moraux. L'on ne recommence pas des études à tout âge et encore moins corrige t-on des vices qui ont eu le tems de s'enraciner.

Le danger qu'il y a pour les parens de confier, surtout pour l'instruction qui se donne dans les athénées et les collèges, leurs enfans à des maîtres ignorans ou ineptes, est d'autant plus grand, que sur dix pères de famille à peine un est en état de juger du mérite de ces individus.

Peut-être objectera-t-on, que les gouvernemens peuvent être trompés aussi sur les connaissances et l'aptitude des personnes à qui ils accordent leur confiance, ainsi que sur leur moralité. Sans doute ils peuvent l'être; mais bien difficilement, parce qu'ils exigent des preuves, des titres authentiques et au besoin ils font subir des examens, ou ils ouvrent des concours. Et pour ce qui concerne la moralité des candidats,

ils ont à leur disposition tous les moyens désirables de s'en assurer; s'il arrive qu'un individu ne justifie pas leur confiance, ce dont ils ne peuvent pas tarder à s'apercevoir au moyen de la surveillance qu'ils exercent sur le personnel enseignant, ils le mettent hors d'état de nuire, en l'éloignant de son poste.

La liberté illimitée ôte ces garanties aux parens, livre l'instruction de leurs enfans au hazard, et laisse à de mauvais maîtres la faculté, après avoir trompé de centaines de familles dans une commune, d'aller ailleurs pour abuser de la confiance d'autres.

L'on peut donc dire avec vérité, que cette liberté est le présent le plus funeste que l'on puisse faire à un pays. Eh quoi! l'Etat prendrait toutes les précautions possibles, pour garantir la santé des habitans contre les entreprises des charlatans; pour assurer la régularité des transactions entre particuliers par la nomination de notaires instruits; pour procurer aux intérêts compromis ou contestés des défenseurs réunissant les connaissances requises pour remplir convenablement leur ministère, l'état prendrait, disons-nous ces précautions pour empêcher que des individus deviennent les victimes de l'ignorance de ceux qui s'offrent à veiller à leur santé ou à leurs affaires! et on abandonnerait l'instruction et la morale des jeunes géné-

rations à des êtres dispensés de faire preuve de savoir et de bonnes moeurs, que les parens ne parviennent à connaître, que par une expérience plus ou moins longue, et dont les fautes sont pour la plupart irréparables? Il y a là non seulement, déraison; mais même trahison des plus chers intérêts d'un pays.

Les jésuites auront sans doute fait comprendre à leurs partisans, qu'au moyen du monopole qu'ils comptent acquérir les inconvéniens qu'on redoute de la liberté de l'enseignement ne se présenteront pas; mais nous faisons observer, que c'est précisément le même monopole que tous les hommes éclairés rangent parmi les dangers, dont cette liberté menace la société civile, puisqu'il tend à la placer sous la plus humiliante et la plus odieuse des dominations; aussi était-ce là une des principales raisons qui ont déterminé une masse imposante de citoyens à se prononcer hautement contre l'émancipation de l'enseignement.

Nous avons déjà été témoins de bien des exemples de mauvaise foi; mais nous ne croyons pas que jamais on ait fait preuve d'une plus insigne que celle qui a fait pétitionner pour la liberté de la religion, que rien, absolument rien, ne gênait, que le gouvernement eut soin de tant ménager, qu'il laissa inexécutées diverses dispositions du Concordat, conclu par le précédent gouvernement avec la Cour de Rome.

Ce prétendu griëf mettait, plus que tous les autres, en évidence l'intention de la ligue de rendre le pouvoir odieux à des masses ignorantes et susceptibles d'être fanatisées au plus haut point, et d'en faire un jour des instrumens pour l'exécution de ses sinistres desseins.

La même mauvaise foi qui dicta la pétition pour la liberté de la religion suggéra aussi celle en faveur de la liberté de la presse: nous rapporterons à la fin de ce travail une série d'extraits des journaux soldés par les factions unies, qui prouvera, mieux que tout ce que nous pourrions dire, quel était non pas le degré de liberté; mais de licence où était parvenue la presse périodique, alors que des hommes conjurés contre la paix publique en réclamaient l'émancipation. La lecture de ces extraits fera naître, nous n'en doutons pas, chez tous les hommes, qui ont conservé le moindre sentiment de ce qui est juste et honnête, l'indignation et le mépris contre le ramas de misérables, qui ont déshonoré à ce point une de nos plus précieuses libertés.

L'immovibilité des juges devait résulter de l'organisation définitive de l'ordre judiciaire, et celle-ci de l'adoption des codes, dont une commission et les chambres s'occupaient assidument.

La ligue savait très-bien qu'il n'y avait pas d'autre marche à suivre; mais il entra dans son plan de multiplier les imputations odieuses

contre le gouvernement. Il serait d'un autre côté possible aussi, qu'elle eut fait à la magistrature l'injure de croire que, rendue inamovible, elle serait moins sévère envers les perturbateurs de l'ordre public. Dans ce cas, très-probable, la demande de rendre les juges inamovibles, et celle de rétablir le jury auraient eu le même but, celui d'assurer l'impunité aux factieux.

Du reste l'organisation judiciaire venait d'être décrétée et l'inamovibilité des magistrats y était admise en principe.

A en juger par ce grief on serait porté à croire, que de nombreuses destitutions de juges ont eu lieu dans nos provinces; mais qu'on se détrompe! *pas un seul n'a été révoqué depuis la création du royaume jusqu'au moment de la révolte*, et pourtant les gens du Roi ont été souvent déboutés dans des poursuites qui intéressaient éminemment le fisc et dans quelques affaires politiques dont la gravité avait provoqué l'action de la vindicte publique. Les motifs de la réclamation ou du prétendu grief, dont nous parlons, n'étaient donc pas puisés dans le passé et se rattachaient exclusivement à l'avenir.

Il est de fait que nos provinces flamandes ne se conformèrent, sous le Gouvernement français, qu'avec une grande répugnance à l'obligation de traiter toutes les affaires publiques en langue

française que l'immense majorité des habitans ne comprenait pas; nous eumes souvent occasion alors d'entendre des particuliers se plaindre à ce sujet (1).

Qui aurait donc pu s'attendre à ce que l'on transforma en sujet de grièf la mesure que le Gouvernement à prise de déclarer officielle la langue, que tout le monde parle et dans laquelle se traitent toutes les affaires particulières, et de ne plus admettre comme telle la langue française, que dans nos provinces flamandes bien peu de personnes comprennent, surtout dans les campagnes.

C'est néanmoins ce qui est arrivé. On poussa les mêmes clameurs contre l'arrêté qui ordonnait, que dans les pays flamands on se servirait, pour les affaires publiques de la langue flamande, comme si le pouvoir eut voulu introduire l'usage du Hollandais dans les provinces wallonnes. Il est vrai, que dans ses correspondances avec nos provinces flamandes le gouvernement se servit de la langue usitée dans la partie septentrionale du royaume; mais ce n'était pas pour nous un langage étranger, parce que l'idiome hollandais ne diffère principalement de l'idiome flamand que dans le mode de prononciation; la langue écrite étant sensiblement la même dans les deux idiomes.

(1) Les mêmes plaintes se font encore entendre aujourd'hui dans les Flandres et dans la province d'Anvers.

Du reste la demande en faveur du libre usage de la Langue française dans les affaires publiques n'était pas le fait du pays, elle n'était que l'oeuvre de quelques gens d'affaires et d'un petit nombre d'étrangers admis chez nous à titre d'hospitalité.

L'arrêté du mois d'Avril 1815, ayant pour objet de réprimer les complots contre le repos intérieur et la sureté extérieure de l'état, fut pris dans des circonstances extraordinaires et devait cesser avec les causes qui l'avaient motivé. Ce fut une mesure d'exception dont les vrais amis des principes constitutionnels pouvaient raisonnablement désirer l'abolition. Cependant, pour être conséquent, il fallait examiner avant tout, si les causes, à qui elle devait son existence, avaient réellement disparu; or un coup d'oeil sur la situation intérieure de nos provinces du Midi pouvait démontrer à l'observateur le plus superficiel, qu'au lieu d'avoir cessé, elles s'étaient aggravées. En effet la marche des factions, l'union qu'elles opérèrent entre elles et le mode même qu'elles adoptèrent pour faire valoir leurs prétendus griefs, toutes ces circonstances prouvèrent qu'il y avait complot contre la paix publique, et l'instance avec laquelle on réclama le rapport de l'arrêté démontra qu'il gênait beaucoup les meneurs. Il y avait donc à notre avis de graves motifs de le maintenir.

La proportion dans laquelle chacune des grandes divisions du royaume devait être représentée dans la chambre élective ayant été fixée par la loi fondamentale, il ne dépendait pas du gouvernement d'y rien changer.

D'ailleurs le grief articulé à cet égard, était, à ce qu'il nous paraît, fondé sur un principe erroné. Nous avons toujours pensé, et nous ne croyons pas nous tromper, en soutenant, que ce ne sont pas les individus; mais les intérêts qui doivent être représentés (1). Or nous pensons que les intérêts du Nord, en faisant entrer en ligne de compte les colonies, offrent au moins la même importance que ceux du Midi.

La collation des fonctions et des emplois est, à bien prendre, plutôt une question de personnes, que de principes. Il faut d'abord que ceux qui demandent des places possèdent les connaissances nécessaires pour les gérer, et qu'en second lieu ils aient des titres à la confiance du pouvoir à qui le droit de nommer est dévolu.

Nous ignorons pour quels motifs le Gouvernement français avait fait occuper par des individus de l'intérieur la plupart des places, dans nos provinces et souvent même de très chétives.

(1) Cette opinion n'est peut-être pas partagée par les hommes qui veulent reconstituer les sociétés politiques, ou, en d'autres termes, les bouleverser. Ce sont sans doute les masses qui, d'après leur système, doivent être représentées, parce qu'ils en ont besoin pour se faire prévaloir.

Les connaissances requises manquaient-elles à nos concitoyens? ne présentaient-ils pas à la confiance du pouvoir des titres suffisans? Nous ne voulons pas l'examiner; mais nous constatons comme un fait, que la plupart des places dans nos provinces furent occupées par des hommes de l'intérieur de la France et nous ajoutons, que nous n'avons guère entendu alors articuler des plaintes à ce sujet.

Il n'y a nul doute que, dès la création de notre Royaume, le Gouvernement n'eût voulu suivre une marche différente; mais la déplorable opposition du parti-prêtre à la loi fondamentale et la défense de prêter le serment voulu par elle, ayant empêché une foule de personnes d'accepter des fonctions ou des emplois, il fallut bien que le pouvoir cherchât des fonctionnaires et des employés où il put les trouver, pour faire marcher la machine politique, que ces Messieurs voulaient arrêter tout court, en la privant de rouage.

De cette circonstance il a pu résulter quelques disproportions entre le nombre des employés du Nord et du Midi; mais nous tenons pour certain qu'elle n'a jamais été fort sensible. Elle aurait d'ailleurs successivement cessé d'exister, c'est à dire à mesure que les emplois primitivement occupés seraient venus à vaquer.

Quant aux grades militaires, il est juste de faire observer, que beaucoup d'officiers sont ren-

très très-tard du service de France, nous voulons dire après les cent jours, et que le Roi devait déjà avoir une armée en campagne, lors des événemens de Waterloo; les places qui étaient alors données ne pouvaient plus être reprises. Toutefois un nombre assez notable de jeunes Belges furent nommés alors officiers et il y aurait eu aussi des nominations de sous-officiers en proportion, si l'instruction parmi les classes inférieures eut été à cette époque répandue, comme elle l'a été depuis.

Nous venons de rapporter et d'examiner les principaux points que la ligue qualifiait de griefs de la nation et dont elle demandait le redressement; et nous avons réduit, dans l'intérêt de la vérité, à leur juste valeur les motifs, que les factions unies ont mis en avant pour troubler la paix et détruire le bonheur d'un pays.

Nous passons sous silence les autres prétendus griefs d'une moindre importance, que la ligue n'a fait figurer dans ses pétitionnemens que pour en imposer davantage aux masses qu'elle voulait égarer. — Nous reprenons maintenant l'exposé des événemens.

Les moyens déloyaux, employés par les factieux, pour obtenir des signatures à leur pétition et le défaut de fondement des plaintes qu'elles renfermaient étant connus et avérés par tous les hommes de bonne foi, on devait croire que la se-

conde chambre, tant dans l'intérêt de sa propre dignité que dans celui de la justice, de l'ordre et de la morale publique, les repousserait. Il en fut tout autrement; les ligueurs, qui siégeaient dans la représentation nationale, prirent, avec une chaleur qui approchait de la véhémence, la défense de ces oeuvres de fourberie et de déception, et après des débats longs et scandaleux, ils en obtinrent le dépôt au greffe.

On se tromperait cependant si l'on voulait inférer de cette décision, que la majorité toute entière, qui la porta, fut dévouée à la cause des conspirateurs; loin de là, beaucoup de membres ne votèrent pour le dépôt que pour échapper aux attaques abominables que les journalistes des factions unies dirigeaient sans cesse contre ceux qui ne votaient pas dans leur sens, et qui se montrèrent disposés à défendre l'ordre légal; aussi pouvait-on dès ce moment envisager le système représentatif comme faussé, parce qu'il n'y avait plus, ni liberté d'élection, ni liberté de votes.

Nous n'entendons néanmoins pas justifier, par l'observation qui précède, les députés qui dans cette grave circonstance cédèrent au sentiment de la crainte; nous croyons au contraire, qu'en s'y laissant aller, ils ont à la fois trahi la cause de l'ordre et violé leurs sermens.

Les excès de la presse périodique étant de-

venus de jour en jour plus insupportables, un projet de loi fut proposé à la seconde chambre, pour les réprimer; ce projet renferma aussi la proposition d'annuler l'arrêté d'Avril 1815 dont nous avons parlé ci-dessus.

Le besoin d'une législation répressive de l'excessive licence des journaux était vivement senti par tous les hommes, qui possédaient les moindres notions de ce que l'on appelle ordre et morale publics, et cependant les vœux nombreux manifestés à cet égard restèrent sans effet. Les députés enrôlés sous les drapeaux de la ligue et les journaux de celle-ci parvinrent, par leur astuce, leur vocifération et leurs menaces, à convertir par des amendemens successifs le projet en un véritable Bill d'impunité pour le journalisme, et pour tous les écrivains en général qui avaient pris à tâche de saper l'ordre légal. Par la loi intervenue le pouvoir se trouva donc à peu près sans défense contre les entreprises des conjurés; parce que, rapportant d'une part l'arrêté contre les complots, elle contenait de l'autre des mesures tellement dérisoires, que les attaques de la presse n'en devinrent que plus audacieuses et plus furibondes. Cependant la marche hostile des factions liguées et les abominations, que leurs feuilles continrent journellement contre le gouvernement, ne découragèrent pas le Roi. Trop loyal, trop bon et présument

alors encore trop bien des hommes pour se faire une idée exacte du but que les ligueurs avaient en vue, le Monarque s'occupa sans relâche des moyens de calmer et de satisfaire.

De grandes concessions avaient déjà été faites, d'autres furent encore résolues et en première ligne figurèrent la suppression de l'impôt sur la mouture et le rétablissement du droit sur le café.

Une commission fut nommée pour préparer une nouvelle loi sur l'instruction publique à établir sur des bases très-larges.

Mais plus le gouvernement s'efforça de concilier, plus exigeante devint la ligue et plus violent le ton de ses journaux. Cet état des choses parut si extraordinaire et si inexplicable que le Roi, désireux d'en approfondir les causes sur les lieux, entreprit au printemps 1829 une tournée dans les provinces méridionales.

Nous essayerions en vain de décrire les démonstrations *spontanées* de joie et d'attachement avec lesquelles toutes les classes de la population (à l'exception d'une partie de la noblesse et du clergé) reçurent le Monarque. Nous disons *spontanées*, car rien n'était préparé et chacun était laissé à ses propres sentimens, ce qui nous a été affirmé par des amis dignes de foi qui habitent diverses provinces. L'on aurait dit, en voyant la foule se presser autour du Souverain que, sentant toute l'indignité des procédés

dont la ligue avait usé à son égard, elle voulait l'en dédommager.

Des hommages multipliés, libres et portant le caractère de la plus grande sincérité, que reçut le Roi sur son passage dans toutes les provinces, et pendant son séjour dans les villes, le Monarque dut conclure avec raison, que les prétendus griefs articulés dans les pétitions et répétés par la presse factieuse n'étaient que le fait d'une poignée de malveillans, qui s'efforçaient d'agiter le pays pour satisfaire leurs vues particulières. Ayant d'ailleurs acquis des preuves nombreuses des menées par lesquelles on avait résolu de pousser les masses au désaffectionnement et finalement à la révolte, le Roi en exprima sa vive indignation et les qualifia d'infâmes.

A cette occasion se passa un fait que l'on aurait de la peine à croire possible, s'il ne se fut pas passé en face de tout un pays, c'est, que les ligueurs, au lieu d'être déconcertés par la manifestation du juste mécontentement du Souverain, poussèrent l'audace et le cynisme au point de s'en glorifier et de créer *un ordre des infâmes*.

C'est ainsi que cette réunion d'hommes pervers, non contente de fausser toutes nos institutions pour les renverser ensuite, chercha même à éteindre parmi le peuple tous les sentimens de décence et de pudeur publique.

Le démenti solennel que les masses avaient

donné en face du Monarque à ceux, qui ne cessaient de les représenter comme agitées et mécontentes, n'eut donc d'autre effet sur les factieux que de les rendre plus furieux et plus entreprenans. Leurs journaux, participant à leur fureur et à leur audace, adoptèrent un langage et suivirent une marche dont on trouve à peine des exemples dans les feuilles révolutionnaires françaises de 1797. Non seulement les fonctionnaires et les simples citoyens, que l'on désespérait d'entraîner dans le système de félonie, de désaffectionnement et de trahison que la ligue avait organisé, furent outragés et calomniés de la manière la plus atroce; le Roi lui-même, pour qui l'on avait feint encore jusqu'alors un certain respect, se vit exposé aux attaques les plus odieuses et les plus téméraires de la part de ces forcenés.

Pour ne rien laisser intact de tout ce qui devait être respectable et sacré parmi nous, les factieux, après avoir vainement tenté de désuoir l'héritier du trône avec son auguste père, dirigèrent également contre lui leurs traits envenimés et répandirent sur son compte des calomnies qui remplirent d'indignation et de dégoût toutes les âmes honnêtes.

Les efforts que firent les factions unies en 1828, à l'effet de s'emparer des élections, furent répétés et pour ainsi dire, redoublés pour

celles de 1829, dans l'espoir de procurer à la ligue une majorité qui réjetterait le budget décennal, dont la discussion devait avoir lieu dans la session des états généraux de la même année.

Nous n'entrerons pas dans les détails dégoûtans des honteuses intrigues par lesquelles les factieux ont cherché à parvenir à leur but : il nous suffira, pour donner une idée de ce qui s'est passé à cette époque, de dire : que les assemblées provinciales, spécialement celles de l'ordre équestre furent pour la plupart de véritables clubs démagogiques; que l'influence, que s'arrogèrent les ligueurs sur les élections, fut plus tyrannique encore qu'en 1828, et que les choix s'en ressentirent fortement; que quant aux délibérations des états provinciaux, elles portaient le même caractère d'inconstitutionnalité qu'elles avaient eu l'année précédente, surtout en ce que dans plusieurs l'autorité royale fut ouvertement méconnue et que la plupart avaient encore des affaires générales du royaume pour objet.

Pour essayer d'effacer l'impression favorable que la tournée du Roi avait produite sur les populations, les ligueurs résolurent d'organiser ce qu'ils appelèrent le *répétitionnement* pour lequel ils eurent recours aux mêmes moyens de fraude et de déception qu'ils avaient employés lors du premier, et en obtinrent moins de résultats que

la fois précédente. Beaucoup de personnes, s'étant aperçues qu'on les avait trompées alors, ne voulurent plus signer, d'autres déclarèrent qu'on avait surpris leurs signatures, enfin un certain nombre d'habitans firent des contre pétitions où ils déclamèrent surtout avec force contre l'émancipation ou la liberté illimitée de l'enseignement. Mais tout ceci n'apporta aucun changement à la marche des factieux; afin de faire prospérer leur système de parjure et de trahison, ils imaginèrent de créer, au moyen de contributions volontaires, ce qu'ils appelaient, une caisse nationale destinée à indemniser les fonctionnaires et employés qui par suite de leur connivence avec eux perdraient leurs places. Cette dernière circonstance dût répandre un grand jour sur les projets des conjurés; mais ce qui les mit complètement en évidence ce fut la saisie faite, par autorité de justice, d'une correspondance qui avait eu lieu entre l'athée le plus prononcé, l'adversaire le plus acharné du catholicisme (que pour son approubre le parti-prêtre s'est associé) (1) et un être abject (2) qui, après avoir été tiré par

(1) D'après la correspondance ci-dessus mentionnée les jésuites avaient même fait faire à cet homme la proposition formelle de l'admettre dans leur ordre.

(2) La loi que nous nous sommes faite d'éviter toute espèce de personnalité nous empêche de nommer ce misérable. Le mépris des générations futures ne l'attend pas moins, et celui de ses contemporains le couvre déjà.

la bonté du Roi de la boulangerie de son père, instruit aux frais du Souverain et promu à un des premiers emplois, a indignement trahi la cause de son trop bon maître par de nombreuses révélations que sa place le mettait à portée de faire aux conspirateurs et par des articles d'incendiaires qu'il fournissait à leurs journaux.

Cette correspondance qui a été rendue publique par la voie de l'impression offre un assemblage hideux de trames ourdies contre la paix publique et de principes subversifs de toute notion de religion et de morale, et dans le honteux tripotage, qu'elle a pour objet, on voit figurer sous des noms supposés non seulement des députés aux états généraux; mais même un chef ecclésiastique dont nous avons déjà eu occasion de parler.

Il ne nous appartient point d'affirmer, que toutes ces personnes ont réellement joué les rôles ignobles que la correspondance leur attribue; mais nous pouvons faire observer que, quoique leurs véritables noms fussent connus du public, ce qu'ils ne devaient pas ignorer, aucun n'a démenti ce que les lettres publiées révélaient sur leur compte.

Les deux auteurs de la correspondance susmentionnée, ayant été condamnés, avec quelques écrivains leurs complices, à la déportation, la ligue et ses journaux ne surent plus comment en ex-

primer assez leur colère, ni où trouver des termes assez injurieux contre les fonctionnaires que leurs devoirs avaient obligés de sévir dans l'intérêt de l'ordre public.

Les diverses circonstances, qui avaient immédiatement précédé la session des états-généraux de 1821, firent prévoir, qu'elle serait fertile en discussions vives et en graves complications.

Les nouvelles pétitions pour le redressement des prétendus griefs, furent les premiers brandons, que les factions lancèrent dans la seconde chambre; les débats auxquels elles donnèrent lieu, eurent le même caractère que ceux qui s'étaient engagés sur les précédentes.

Nous devons faire mention ici d'un arrêté que le Roi venait de prendre sur l'instruction publique (le 2 Octobre 1829), par lequel il autorisa les Evêques à organiser leurs séminaires de la manière comme l'entendait la cour de Rome, c'est-à-dire, d'une manière absolument indépendante de l'autorité civile. Le Roi, ne se réservant ni inspection, ni surveillance, accorda par cet arrêté au parti ultramontain une liberté pleine et entière dans l'éducation des jeunes clercs. Par suite de cette mesure il devenait impossible de maintenir le collège philosophique à *Louvain*; aussi vit-on bientôt paraître un décret qui le supprima pour toujours.

Probablement que parmi les motifs, qui au-

ront déterminé le Roi à prendre ces arrêtés, se sera trouvé l'espoir que les hommes du parti ultra-montain se sentiraient adoucis, et deviendraient plus traitables, lors des grandes discussions aux États-généraux. Une loi sur l'instruction publique devait faire un des objets de leur délibération, et le Roi la fit rédiger dans des vues très conciliantes. Mais l'influence des partis, nonobstant la prétendue Union ne leur permit pas de s'entendre sur un point aussi délicat, de sorte que la seconde chambre, après une longue délibération énonça l'opinion que la nouvelle organisation de l'enseignement pouvait sans inconvénient être ajournée à un autre tems. Rien n'était plus frappant que le contraste qu'offrait cette détermination de la chambre, et les clameurs des factieux contre le monopole que, suivant eux, le Gouvernement s'était arrogé sur l'instruction publique. Ce contraste sauta encore davantage aux yeux, lorsque sa Majesté, en retirant le projet de loi, prit de son propre mouvement un arrêté, par lequel il rapporta ceux du 14 Juin 1825 et augmenta en d'autres points la liberté de l'enseignement.

A l'occasion de ces arrêtés que, dans des vues conciliantes, le Roi s'était empressé de prendre au sujet de l'instruction publique, nonobstant que la seconde chambre ne vît pas d'urgence à s'occuper de cet objet, nous ne pouvons pas

nous empêcher d'exprimer notre surprise sur la réputation d'opiniâtreté que l'on a faite à ce Monarque dans l'étranger, principalement en France et en Angleterre.

Que des factions déterminées à miner l'édifice social, s'attachassent à en affaiblir, par tous les moyens à leur disposition le principal appui, cela se conçoit d'une pareille association d'individus. Mais il n'est pas aussi facile à concevoir, qu'à l'étranger non seulement des journalistes, mais même des hommes d'état ayent pu accueillir et répéter le reproche injuste dont nous parlons. Il nous semble, que pour peu que l'on eut voulu être attentif à la marche de la ligue, qui s'était formée chez nous contre l'ordre légal, et aux nombreuses concessions, que le Roi faisait à ses exigences, on aurait reconnu, qu'au lieu de rester en deçà, le Monarque était allé au delà de ce que l'on pouvait raisonnablement espérer, on serait demeuré convaincu, que pour conserver le désir de concilier avec l'intérêt général des prétentions pour la plupart exagérées énoncées souvent en termes impérieux et offensans et appuyées par des discours de tribune et des articles de journaux plus offensans encore, on serait demeuré convaincu, disons-nous, que pour conserver ce désir au milieu de pareilles circonstances, il fallait se trouver à une distance immense de tout sentiment d'amour propre et

être, pour ainsi dire, plus qu'homme. Il doit donc paraître étrange à tous les Belges impartiaux (et le nombre en est heureusement grand) que, malgré l'esprit de conciliation, dont le Roi s'est toujours montré animé, malgré les nombreuses preuves de patience de longanimité, nous disons même d'abnégation, qu'il a données, ce Prince ait pu conserver à l'étranger l'injuste réputation d'opiniâtreté, que lui avaient faite à l'intérieur des ennemis, dont de tous tems la calomnie était l'arme favorite. Les faits qui devaient motiver une opinion contraire étaient partout patents, notoires et il suffisait pour ne pas s'y tromper de les suivre avec une attention très-ordinaire, comme nous les avons suivies, qui n'étaient également que simples spectateurs du drame qui se jouait depuis seize ans, dans notre pays.

Nous n'avons pas fait mention encore d'une des plus grandes concessions faites par le Roi, nous voulons parler du licenciement des régimens Suisses qui étaient au service du Royaume.

Les factions unies voyant dans la présence de ces troupes un obstacle majeur à la réalisation de leurs pernicieux desseins, insistèrent vivement sur leur renvoi, et le Monarque toujours guidé par des motifs de conciliation et d'économie, consentit à se désaisir de ce moyen de maintenir l'ordre légal. *Certes il n'y avait pas là de l'opiniâtreté.*

Le moment de la discussion du budget décennal étant venu, les factions unies firent d'incroyables efforts pour en obtenir le rejet, et leurs journaux redoublèrent d'audace pour le seconder, menaçant les députés, qui voteraient pour les propositions du Gouvernement, *de les honnir et de les baffouer*, (ce sont leurs propres expressions) calomniant et invectivant de la manière la plus grossière ceux à qui ils supposaient assez de courage pour ne suivre dans leurs votes que l'impulsion de leur conscience.

Malheureusement quelques dispositions des projets de loi de finances parurent susceptibles de critique et fournirent ainsi aux factieux les moyens d'en empêcher l'adoption.

La presse périodique ayant rompu absolument tous les freins et étant devenue dans les mains des factieux un véritable coupe-gorge et un équivalent à la faculté qu'on laisserait à des individus de débiter sur les places publiques, comme des remèdes, des substances vénéneuses; le Roi se vit forcé d'adresser à la seconde chambre un message que nous rapporterons à la fin de ce précis, pour exposer aux représentans de la nation la situation intérieure du Royaume et demander leur concours pour préserver le pays des maux dont il était menacé par une réunion d'hommes pervers.

A la suite de ce message était un nouveau

projet de loi, tendant à mettre des bornes aux excès de la presse périodique que la précédente loi, ainsi qu'il était facile à prévoir, avait plutôt encouragés que réprimés.

Cette proposition donna aux amis de l'ordre l'espoir que des mesures seraient enfin prises pour contenir les agitateurs et faire cesser les inquiétudes vagues, que leurs menées entretenaient dans les esprits. Cette attente fut encore trompée: les membres de la ligue siégeant dans la chambre, sans oser justifier ouvertement le dévergondage de leurs journaux, surent sous le masque d'un hypocrite respect pour une liberté consacrée par la loi fondamentale, réduire les propositions du Gouvernement au point que la nouvelle loi fut à peu près aussi impuissante que celle qu'elle remplaçait, aussi la presse resta-t-elle après, ce qu'elle fut avant.

Nous avons souvent entendu soutenir que la presse porte son correctif avec elle: ce cas peut exister dans d'autres pays, mais bien assurément il n'a pas eu lieu dans nos provinces méridionales. Il est notoire que chez-nous deux factions coalisées se sont emparées, comme nous l'avons déjà dit, de la presque totalité des journaux et ont mis à l'index chez leurs affidés et partisans (1)

(1) Le parti-prêtre surtout défendait rigoureusement qu'on lut d'autres feuilles que celles de l'union, recommandant toutefois de préférence les anciens journaux de la congrégation. L'on sait de quel poids une pareille défense est en Belgique.

ceux qui ne marchaient pas sous leurs bannières. Il était donc impossible qu'une contre-opinion se fit jour. D'ailleurs le nombre des journaux non acquis par la ligue était si faible qu'ils furent hors d'état de refuter les innombrables mensonges et calomnies que les feuilles unionistes repandaient journellement dans le public, lors même qu'ils seraient parvenus à se faire lire par des personnes placées sous l'influence des factions coalisées. Les journaux qui défendaient la cause de l'ordre n'avaient donc pour lecteurs que les amis de cette cause et ne pouvaient par conséquent pas servir de correctif chez ceux qui lisaient exclusivement les feuilles factieuses, et ainsi la ligue était en possession d'une espèce de monopole de la presse périodique.

Peut-être que l'exemple des calamités, qu'un journalisme sans frein, soldé et dirigé par des factions unies dans un but criminel, a attirées sur notre pays, engagera des hommes d'état, amis des institutions généreuses, à rechercher dans l'intérêt même de la liberté de la presse, la ligne de démarcation à établir dans la législation sur cette matière, entre des écrivains qui, pour l'instruction et l'agrément du public font paraître à des époques indéterminées des ouvrages, et des hommes qui, faisant industrie et métier de la publication d'une feuille, en lancent journellement des milliers d'exemplaires dans le monde et peu-

vent par ce moyen exposer l'ordre public au plus imminent danger, s'ils s'associent aux entreprises d'une faction intéressée à le renverser, ou si, dominés par le désir de procurer du débit à leur marchandise, ils égarent les masses par de basses flagorneries et des doctrines subversives des droits légitimement acquis.

A Dieu ne plaise que nous veuillons répandre de la défaveur sur l'état de journaliste en général, nous savons trop bien, pour que nous puissions avoir cette intention, combien il est honorablement exercé dans les pays qui environnent le nôtre par des hommes consciencieux dont plusieurs nous sont connus.

Mais la question que nous recommandons à l'examen des hommes d'état des pays constitutionnels, n'est pas une question de personnes, c'en est une de principes que, comme témoins et comme victimes, des maux que le journalisme a accumulés sur notre patrie, nous nous croyons en droit de soulever. En amis sincères de la liberté nous n'avons d'ailleurs d'autre but, en touchant cette corde délicate, que de provoquer une recherche de mesures propres à empêcher les faux amis de la liberté *de la tuer par elle même*. Que ces derniers exercent sur nous leur critique, peu nous importe! ils n'obéiront en ceci qu'à leur triste besoin de repousser toutes les idées, qui tendent au maintien de l'ordre

parmi les sociétés politiques. Quant aux hommes honorables à qui notre question s'adresse, nous les prions de lire, avant de juger l'intention qui nous l'a dictée, les extraits des journaux belges que nous rapportons à la suite de ce précis, et de ne pas perdre de vue, que ce qui s'est passé chez nous peut aussi se reproduire tôt ou tard ailleurs.

Ainsi qu'on pouvait le prévoir, les mutilations, qu'avait éprouvées le projet de loi proposé par le Gouvernement, rendirent la nouvelle législation complètement impuissante contre les écarts de la presse qu'elle devait réprimer, et les journalistes n'en devinrent que plus audacieux; le rejet du nouveau projet de budget décennal était devenu le principal but de leurs efforts; tous les moyens imaginables furent mis en usage pour amener ce résultat. Des couronnes civiques semblaient déjà prêtes pour ceux qui refuseraient la loi des subsides, tandis que l'animadversion publique attendait les députés qui la voteraient, et le moindre mal qui devait arriver à ces derniers, était de se voir repoussés, comme des reprouvés, aux élections futures. Néanmoins la conscience publique l'emporta cette fois sur la mauvaise foi et l'intrigue. Le Roi ayant fait dans le nouveau projet de grandes concessions (dont probablement le service public se serait fortement ressenti) un certain nombre de députés qui, sans être membres de la ligue,

votaient pourtant ordinairement sous son influence, se réunirent, forcés pour ainsi dire par une espèce de retour sur eux-mêmes, à leurs collègues bien pensants, et le budget fut ainsi voté. Quelques lois spéciales de finances, par lesquelles le système de contributions devait être amélioré, furent seulement ajournés à la session prochaine.

L'adoption du budget enflamma au plus haut degré la colère de la ligue, et ses journaux épuisèrent le vocabulaire des imprécations et des injures contre ceux, qu'ils regardaient comme la cause d'un échec, qui ajournait pour un tems, plus au moins long, la crise qu'on espérait de faire naître par le refus de subsides. La violence des feuilles unionistes trouva bientôt une nouvelle matière sur laquelle elle put s'exercer; ce fut un arrêté royal fixant le siège de la haute Cour à la Haye.

Nous ignorons les raisons qui ont pu motiver cette mesure; mais nous ne dissimulons pas, que nous aurions beaucoup désiré, ainsi que d'autres de nos concitoyens, qui partagent nos principes, que la première magistrature du royaume fut établie dans une ville plus rapprochée des provinces méridionales: nous étions néanmoins persuadés, que, si cela n'a pas eu lieu, des motifs bien majeurs doivent s'y être opposés.

Cependant il existait encore pour le Midi de

grands moyens de compensation, en ce que les administrations des mines, de l'industrie nationale et des affaires du culte Catholique auraient pu être fixées à Bruxelles, comme y étant à portée des objets de leurs attributions. Il est probable aussi que cet arrangement serait entré dans la pensée du Gouvernement; mais la ligue voulait autres choses que des mesures de compensation et de conciliation.

D'après ce qui s'était passé aux assemblées de l'ordre équestre et des états provinciaux, en 1828 et 1829 on ne pouvait pas espérer que les choses marcheraient d'une manière plus satisfaisante en 1830. Les craintes que l'on avait conçues à ce sujet ne se réalisèrent que trop: les factieux dominèrent dans presque toutes ces assemblées encore plus que précédemment et obtinrent aux élections dans le plus grand nombre des provinces des résultats entièrement favorables à leurs vues.

Les amis de l'ordre légal ne purent dès lors plus se dissimuler la grandeur du mal que l'esprit de faction avait causé et causerait encore au pays, et l'extrême difficulté qu'il y avait d'y apporter un remède efficace.

Les progrès, qu'avait fait une ligue impie vers un bouleversement de la société, étaient d'autant plus inexplicables et désespérans que les améliorations notables, qui s'étaient successivement

opérées depuis quinze ans dans l'état intérieur du royaume, auraient dû motiver un situation diamétralement opposée à celle qu'une réunion de conspirateurs a su amener. Notre conviction à cet égard sera sans doute partagée par tout lecteur impartial, qui suivra avec attention l'exposé que nous avons fait des événemens. Pour la rendre plus entière encore, nous allons présenter un court résumé des résultats qu'ont eus les mesures prises par le Gouvernement pour surmonter les difficultés nombreuses qui l'attendaient à son début et dont nous avons fait l'énumération au commencement de ce précis.

*Résumé sur l'état du Royaume au 20 Août 1830
sous le rapport des intérêts moraux et ma-
tériels de ses habitans.*

Il existait une liberté religieuse la plus illimitée que le Gouvernement a mis tous les soins à maintenir et à protéger. Les concessions faites par la dernière convention à la cour de Rome allèrent même bien au de là des stipulations auxquelles tout autre Gouvernement aurait voulu consentir.

Le Clergé belge avait éprouvé dans ses moyens d'existence des améliorations tellement notables, que sa situation fut plus avantageuse que celle du Clergé de plusieurs autres pays et notamment de celui de France, même sous la restauration.

Les pensionnaires ecclésiastiques et en général

les Prêtres, qui étaient dans le besoin, recevaient en outre encore des secours extraordinaires.

Il était convenablement pourvu à tous les besoins matériels du culte.

Quant à la noblesse, elle jouissait dans notre ordre social des prérogatives qu'elle n'avait pas en France, et quoique peu riche en hommes instruits, elle ne fut pas oubliée dans la collation des places supérieures.

Rendre à la noblesse dans nos provinces méridionales les privilèges dont la révolution française l'avait dépouillée, et desquels la majorité désirait le rétablissement, était une chose impossible et nous croyons, que lors même que cette restitution eût dépendu du Souverain, il ne l'aurait pas effectuée pour ne pas ouvrir une source inépuisable de haines et de divisions entre les diverses classes de ses sujets, que les nobles dans leur préoccupation n'entrevoyaient pas, mais qui ne pouvait échapper à la pénétration du Monarque.

Le pays se trouvait doté, par la loi fondamentale, que le Roi avait fait rédiger et présenter à l'acceptation des chambres du Nord et des Notables du Midi d'une somme de libertés très-grande, trop-grande sans doute, en égard au degré de lumières qui existaient dans nos provinces méridionales. Les institutions, qui devaient être la conséquence du pacte social,

furent successivement introduites. Ces libertés étaient religieusement respectées par le pouvoir et l'aveu en fut même solennellement fait, dans la session extraordinaire des chambres, en Septembre 1830, par un des plus grands évergènes de la ligue.

Les libéraux raisonnables ne purent donc qu'être satisfaits. Si, d'après leur manière de voir la loi fondamentale paraissait encore susceptible de quelques perfectionnemens, ils les voyaient sans regret ajourner à des tems plus opportuns.

Pour ce qui concerne les ultra-libéraux, une expérience a prouvé qu'ils ne sauraient s'accommoder d'aucun gouvernement et que leurs théories sont incompatibles avec un ordre social quelconque. Pour être satisfaits, il faudrait que chacun eut le pouvoir supérieur à exercer et que nul d'entre eux fut dans le cas d'obéir.

La législation financière avait dû subir divers essais qui ne furent pas tous heureux. Nous avons démontré que celle peu avantageuse, ou pour mieux dire, défavorable au Midi, établie en 1822, ne fut que le résultat de l'opposition déraisonnable qu'avait formée le parti ultra-libéral contre celle précédente qui, avec les développemens qu'elle devait recevoir, nous convenait mieux.

Depuis 1829 une nouvelle ère financière avait commencé pour nous, grâces à l'esprit de conciliation des provinces du Nord et à leur haute

déférence pour les vœux que le Roi avait manifestés à cet égard. L'impôt sur la mouture fut aboli : celui sur l'abbattage allait l'être aussi : le droit sur le café fut rétabli, nonobstant la gêne qu'il imposait au commerce du Nord. Les diverses lois spéciales de finances furent sur le point d'être revisées et mises en harmonie avec le nouveau système qui ne pouvait que diminuer notablement nos charges. Nous devons ajouter que déjà celles des campagnes furent tellement réduites par la suppression de l'impôt sur la mouture, que, depuis un quart de siècle les habitans du plat pays n'eurent pas payé moins.

Si les impôts restaient encore sur un taux assez élevé dans les villes, les contribuables gagnaient aussi, par la grande activité qui régnait dans les diverses branches d'industrie et de commerce, les moyens de les acquitter. La preuve incontestable en est que bien rarement des saisies et des ventes s'opéraient pour dettes envers le trésor.

Chaque année des réductions notables eurent lieu dans les dépenses, par suite de la sévère économie que le Roi introduisait dans toutes les branches du service.

Pour ce qui est de l'instruction publique, on peut soutenir avec une entière assurance, que le Roi a pris particulièrement à coeur de répandre des lumières et toutes les connaissances utiles parmi les diverses classes de ses sujets et que

de grands et nombreux succès ont couronné ses efforts.

Ce prince s'occupa également beaucoup des institutions de bienfaisance, afin d'extirper cette lèpre des sociétés, la mendicité, qui était très répandue et enracinée dans nos provinces méridionales. Des maisons de travail et des colonies de bienfaisance furent établies sur divers points. Le second fils du Roi eut la généreuse idée de créer ces dernières et de s'en établir le protecteur, titre qu'il a justifié avec une sollicitude dont la mémoire restera gravée dans les coeurs de tous les amis de l'humanité.

L'administration des établissemens de charité et le régime des prisons éprouvèrent de leur côté des améliorations considérables. Mais les soins du Roi ne se bornèrent pas à donner à ces établissemens une meilleure organisation et à faire réprimer la mendicité: une foule d'individus des classes inférieures, qui, ayant éprouvé des malheurs non mérités, eurent recours à ses bontés, obtinrent des secours directement; de sorte que l'on pouvait dire avec vérité que ce Prince était à la fois, Roi et grand aumônier de son Royaume.

Tous les voyageurs qui parcouraient notre Royaume admiraient les soins avec lesquels nos communications furent entretenues par terre et par eau. Le Gouvernement ne s'était pas borné

à la restauration de celles qui existaient, il avait encore provoqué et encouragé l'établissement de nouvelles, par les provinces, des villes et des particuliers. Bientôt l'ouverture d'un grand nombre de routes et de canaux fut entreprise et le Roi concourut aux frais de tous, dans une proportion plus ou moins grande, mais toujours très-notable.

C'est à cet esprit d'amélioration et de perfectionnement, que le Gouvernement sut éveiller dans nos provinces et que l'état prospère du pays secondait, que nous sommes redevables de plusieurs de nos plus belles communications.

Les nombreux travaux qui s'exécutaient sur tous les points, avaient encore l'inappréciable avantage de procurer de l'occupation et par elle une existence honnête à une masse considérable d'ouvriers qui sans eux en auraient été privés.

Cet esprit de créer, d'améliorer et d'embellir se communiqua successivement à toutes les classes riches, ou aisées de la population: partout on voyait des maisons nouvellement construites et d'autres restaurées; le nombre en était si grand que quelqu'un, qui n'aurait pas vu une de nos villes pendant quatre à cinq ans, ne s'y reconnaissait presque plus.

Les campagnes participèrent également à cette tendance vers les améliorations.

L'on peut en général admettre comme fait

incontestable que, depuis 1820 à 1830 il a été exécuté plus de constructions en tout genre, qu'il n'y en a eu pendant le demi siècle qui précédait immédiatement la révolution française.

Quoique pour la législation sur les douanes on n'eut pas beaucoup dévié de la base générale qui avait été adoptée en 1822, notre industrie manufacturière finissait par ne plus sentir le besoin d'une protection plus forte que celle que cette législation lui accordait, et à l'aide de laquelle nos chefs d'établissements ont pu perfectionner leurs procédés, de manière à n'avoir plus aucune concurrence à craindre pour plusieurs de leurs produits.

Mais si en général le Roi était infatigable dans la recherche des moyens de fonder et d'augmenter le bien être du pays, les diverses branches d'industrie fixaient spécialement sa sollicitude. Tous les ans il fut voté au Budget une somme considérable pour soutenir et encourager nos manufactures.

Une société de commerce fut créée dans la vue de faciliter l'écoulement de nos produits. Des mesures furent prises aussi pour assurer leur débit dans nos possessions d'outre mer.

Les objets d'habillement et d'équipement de nos armées de terre et de mer devaient être pris dans nos fabriques.

Les matériaux mêmes pour les constructions

que le Gouvernement faisait exécuter, ne devaient être tirés de l'étranger qu'en cas d'impossibilité de se les procurer dans le pays. Lorsque dans quelques unes de nos villes manufacturières une crise s'était manifestée par suite de la faillite de plusieurs maisons qui s'étaient livrées à des spéculations aventureuses, le Roi s'empressa de concourir à l'établissement de caisses pour l'escompte des effets des fabricans solides, qu'une crainte panique avait fait refuser au dehors et dont le retour pouvait occasionner d'autres faillites.

Quant à nos hauts fourneaux, nos forges et nos houillères dans les provinces du Hainaut, de Namur, de Liège et dans le grand Duché, il est certain et notoire, qu'ils n'auraient pas pu prospérer, si le Roi n'eut pas mis sur ces objets venant de l'étranger un droit fort élevé, auquel, comme nous l'avons déjà fait observer, le commerce des provinces du Nord a eu le généreux désintéressement de se résigner, quelque préjudiciable qu'il lui fut.

Il en est de même du droit imposé sur les céréales étrangères par lequel le Monarque sauva, il y a plusieurs années, l'industrie agricole d'une crise qui menaçait de l'arriérer pour longtemps.

Ce fut par suite de cette vive et constante sollicitude dont nous venons de citer quelques

preuves, que nos diverses branches d'industrie prirent un essor et un développement inconnu même à l'époque où le système continental leur fut si favorable. Quelques unes de ces branches produisirent le triple de ce qu'elles avaient produit alors, aussi vit-on s'élever dans plusieurs de nos provinces de nombreux et magnifiques bâtimens de fabriques, tandis que sur d'autres points s'ouvrirent de nombreuses mines de houille, de fer, de plomb, etc., à l'exploitation desquelles personne n'avait songé auparavant, peut-être pas même soupçonné leur existence.

Mais ce qui démontrait plus que tout ce que nous pourrions dire la hauteur à laquelle notre industrie s'était élevée par suite de la vive et active sollicitude que le Roi lui avait vouée, ce fut l'exposition de ses produits qui eut lieu à Bruxelles en Août 1830. Cette exposition formait pour notre pays une véritable époque de gloire; car jamais on n'a vu une réunion plus nombreuse d'objets se distinguant à la fois par leurs bonnes qualités, le bon goût qui présidait à leur fabrication et par le fini du travail, ainsi que par les prix avantageux aux acheteurs. La foule de curieux et de connaisseurs, tant indigènes qu'étrangers, que la circonstance avait attirés dans la Capitale du Midi, étaient en admiration devant cette brillante masse de nos richesses industrielles; mais le genie du mal avait

déjà décidé alors, que tant de bonheur et de gloire devaient promptement finir.....

Nous venons de retracer avec une entière franchise et un amour sincère de la vérité les principaux évènements, qui ont eu lieu dans le Royaume depuis sa création jusqu'au 20 Aout 1830 et d'indiquer les causes qui les ont fait successivement naître, ainsi que l'influence qu'ils ont exercée sur l'état intérieur du pays.

En examinant les faits dans leur ensemble, nos lecteurs seront à portée de connaître, d'une part, la difficulté de la position où le Gouvernement s'est trouvé dès son début, et d'apprécier de l'autre, les efforts qu'il a dû faire pour en sortir, ainsi que les résultats heureux qu'il avait obtenus pour le pays, malgré les embarras et les entraves qu'il rencontrait à chaque pas qu'il voulait faire vers le bien.

Inaltérablement attachés aux principes d'ordre légal, et par conséquent ennemis déclarés de tout ce qui tend à les renverser, nous avons regardé et regardons comme un devoir sacré d'opposer l'autorité des faits à cet horrible concert de calomnies, de mensonges et de déception qui nous entoure, par lequel la félonie, la trahison et la plus noire ingratitude veulent justifier une révolte qui est sans exemple dans l'histoire, parce qu'elle n'est pas même fondée sur un de ces motifs spécieux *de violation de con-*

stitution, de misère du peuple etc. par lesquels les chefs de commotions populaires cherchent communément à colorer leurs entreprises.

Nous arrivons maintenant à cet événement d'affreuse mémoire qui est venu renverser l'ordre social et détruire le bonheur dont le pays jouissait.

CHAPITRE III.

Révolte de la Belgique et événemens qui en ont été la suite jusqu'au 31 Decembre 1831.

Quoique la révolution française de Juillet 1830 fut un de ces événemens propres à produire des contre-coups dans d'autres pays, la situation satisfaisante de nos provinces autorisait à croire qu'il y avait absence complète, non seulement de causes, mais même de prétextes, à l'aide desquels les malveillans eussent pu entreprendre le renversement de l'ordre légal.

D'un autre côté l'état des choses ayant été dans notre pays, sous les rapports politiques, tout l'opposé de ce qu'il fut en France, on devait penser que les chefs du mouvement populaire, par lequel le trône de la branche aînée des Bourbons a été renversé, n'auraient aucun

motif plausible de provoquer et de soutenir des bouleversemens dans notre pays.

En effet Charles X, ayant eu le malheur de ne pas bien comprendre sa position, s'était entouré d'élémens hostiles à la charte qu'il avait juré de maintenir, élémens parmi lesquels figuraient en première ligne plusieurs sommités de cette association plus politique que religieuse, dont nous n'avons eu déjà que trop d'occasion de parler, et qui, depuis sa formation, n'a cessé de prendre une part active à toutes les entreprises qui ont été dirigées, soit contre les droits de la sureté des trônes, soit contre les droits et la liberté des peuples, suivant que l'intérêt de la société le conseillait.

Cette même société, abusant des sentimens religieux d'un vieillard, lui fit comprendre que par une alliance (1) avec elle, il ferait à la fois chose agréable au Ciel et consoliderait son pouvoir sur les peuples qu'il était appelé à gouverner. Poussé ainsi dans une fausse route, l'infortuné Monarque fut irrésistiblement entraîné aux actes qui amenèrent la chute de son trône.

La position du Roi des Pays-Bas était entièrement différente: ami éclairé des libertés publiques et des lumières, ce Prince avait constamment accueilli et propagé toutes les idées

(1) Il est bien entendu, qu'alliance avec ces Messieurs signifie soumission entière à leurs volontés.

généreuses : régnaient en vertu d'une charte, au moins aussi libérale que celle de France, d'une charte qu'il avait fait rédiger et présenter à l'acceptation du pays, il en avait, de l'aveu même des factieux, religieusement observé toutes les dispositions et en fut le principal appui contre le parti-prêtre et la noblesse, qui dès 1815 la repoussèrent comme trop libérale.

Ce Prince ne devait donc pas trouver d'adversaires dans les chefs d'une révolution, qui ne semblait avoir été entreprise, que pour mettre les institutions de la France à l'abri des atteintes du même parti, contre les attaques duquel le Souverain des Pays-Bas défendait les nôtres.

Il y a plus, le généreux asyle que le Roi s'était plu à accorder à une foule de français que les discordes civiles avaient éloignés de leur sol natal, et la protection spéciale dont il honora plusieurs d'entre-eux, aurait dû lui assurer une large place dans le souvenir reconnaissant de quelques-uns des mêmes chefs dont nous venons de parler. L'événement prouva que l'on avait trop bien présumé du principe révolutionnaire, en supposant ceux qui le professent susceptibles de sentimens de justice et de reconnaissance. Il arriva donc tout le contraire de ce que l'on avait jugé probable : l'exécution du projet de révolte que la ligue avait formé, fut d'abord provoquée par la propagande française et en-

suite facilitée tant par elle, que par les dépositaires du nouveau pouvoir sorti de la révolution de Juillet.

Mais tandis que les factieux tenaient des conciliabules dans nos principales villes et concertaient avec les apôtres du désordre à Paris leur plan d'opération, nos provinces jouissaient de la plus parfaite tranquillité: Tout le monde, le petit nombre d'agitateurs excepté, que l'on voyait se donner beaucoup de mouvement, se livrait à ses occupations ordinaires; on continuait à former des projets d'entreprises en construction d'édifices et de routes etc. comme si le pays était destiné à jouir encore long-tems de l'état prospère où il se trouvait. La ville de Bruxelles présentait, par le grand nombre d'étrangers que l'exposition des produits de notre industrie y avait attiré, l'aspect le plus brillant. Aucun acte du pouvoir n'avait fourni, comme à Paris, le motif, ou le prétexte à un mouvement populaire spontané; aussi n'en remarquait-on pas non plus un symptôme positif.

Mais pendant que cet état de calme rassurait les bons citoyens, et que le Gouvernement s'abandonnait à cette sécurité que donne une conscience pure, la malveillance avait tout préparé pour réaliser son dessein criminel, de pousser le pays au suicide. La ville de Bruxelles devait être le théâtre des premières entreprises des conspirateurs.

Ce fut dans la nuit du 25 au 26 Août 1830 à la suite d'une représentation de *la Muette de Portici* que cent à cent cinquante bandits, couverts de haillons, que quelques individus bien mis paraissaient diriger, attaquèrent d'abord l'imprimerie d'un journaliste opposé à la ligre, puis sa maison et son magasin de librairie qu'ils dévastèrent complètement. De là ils se rendirent dans d'autres quartiers de la ville, incendièrent l'hotel habité précédemment par le Ministre de la justice, pillèrent et saccagèrent ensuite successivement plusieurs autres habitations, entre autres l'hotel du gouverneur civil, ainsi que la maison occupée par le Directeur de Police.

Lorsque le jour parut, l'on put juger du petit nombre des scélérats, qui avaient commis tant de désordres et répandu l'effroi pendant la nuit dans la ville par une fusillade continuelle accompagnée des plus affreux hurlemens. Cependant quoiqu'il n'eut pas été difficile de réduire cette hideuse bande déguénillée à l'impuissance de nuire, par un déploiement de forces peu considérables, aucune mesure ne fut prise à cet effet. La troupe de ligne, d'ailleurs peu nombreuse se trouva stationnée devant le palais du Roi et devant d'autres édifices publics, et la garde bourgeoise ne se montra pas pendant la plus grande partie de la matinée, et quand,

vers Midi, il s'en forma des réunions dans quelques quartiers de la ville, la populace recrutée publiquement par les ligueurs et enhardie par l'absence complète de mesures de répression, avait déjà grossie notablement la bande qui avait agi seule pendant la nuit (1) et dès lors la répression devint déjà plus difficile. Ces réunions étaient d'ailleurs sans direction, aucun des principaux chefs de la garde bourgeoise ne s'y étant rendu, du moins n'en avons-nous vu nulle part.

Ce ne fut que dans l'après-midi que l'on vit rentrer en ville de sa campagne, où il était, l'ancien chef de cette garde et en prendre le commandement, nous ignorons en vertu de quel titre; mais ce que nous savons fort bien, c'est qu'il n'eut dépendu que de lui que force restât à la loi: le rôle, qu'il a joué depuis, explique pourquoi il s'en est abstenu.

Il est néanmoins juste de dire aussi, que les feuilles de la ligue à l'occasion des comptes qu'elles rendaient des événemens de France, avaient peu à peu cherché à accréditer la doctrine: Qu'exercer des actes de sévérité contre des at-troupemens séditieux (qu'elles avaient soin de qualifier *de réunions du peuple*) était commettre un crime irrémissible; ces doctrines, elles

(1) Il est digne de remarque que ces forcenés firent entendre confusément des *vivat* en l'honneur de la république, de Napoléon, de Charles X, de la liberté, de Louis XVIII etc. Des milliers de personnes ont été, comme nous, témoins de cette circonstance, qui n'échappera pas à l'attention de l'observateur.

avaient cherché à les faire prévaloir sur les réglemens d'ordre public, tant parmi les troupes de ligne, que parmi les corps de la garde bourgeoise; ce qui peut avoir influé sur la conduite de celle de Bruxelles, au moment où il était de son devoir d'agir. Nous avons cité cette circonstance moins pour justifier la conduite de nos concitoyens (qui nous paraîtra toujours blâmable) que pour l'expliquer.

Tandis que les bourgeois armés ne firent rien après leur réunion complète, pour le rétablissement de l'ordre légal et que la troupe de ligne resta dans l'inaction aux postes qu'elle avait occupés dès le 26 au matin, les conjurés déployèrent la plus grande activité pour armer la populace, faire dépaver et barricader les rues, *tout comme à Paris*. Inquiets enfin de la tournure que prenaient les choses, beaucoup de citoyens amis de l'ordre demandèrent à connaître les motifs de l'inaction où on les tenait, tandis que les basses classes continuaient à se livrer à tous les genres de désordres? Cette demande fut trop tardive: se sentant forts de la populace qu'ils avaient soudoyée, (1) et armée, et qu'au

(1) On a remarqué beaucoup d'argent de France chez les individus qui avaient pillé, incendié et saccagé, pendant la nuit du 25 au 26: les pièces étaient pour la plupart noircies par la poudre que les bandits avaient enlevée chez les marchands, et dont ils avaient rempli leurs goussets et les poches de leurs gilets.

L'on glissa par méprise, cette même nuit, une pièce de 20 francs

besoin ils pouvaient opposer à la garde bourgeoise, les conspirateurs répandirent: qu'il ne s'agissait pas pour le moment du rétablissement de l'ordre légal, mais du redressement des griefs et qu'il fallait rester sous les armes jusqu'à ce que ce but fut rempli. Cette notification fut un grand trait de lumière pour les hommes bien pensans; mais ils n'eurent pas assez de fermeté pour se soustraire à un joug qu'il eut encore été possible de briser; ils manquaient d'ailleurs d'un homme capable de se mettre à leur tête et de les diriger.

Dans la plupart des chefs-lieux de provinces et dans les villes d'un rang inférieur les scènes de dévastation et de pillage, qui eurent lieu à Bruxelles, furent répétées. Dans un petit nombre de provinces seulement les Gouverneurs civils eurent le courage de lutter pendant un certain tems contre les efforts de la ligue; partout ailleurs les troupes de ligne et les gardes communales furent par la faute des premiers magistrats réduites à l'inaction et le terrain abandonné aux ligueurs et à leur milice, la populace. Dans quelques provinces les Gouverneurs civils poussèrent l'oubli de leur devoir jusqu'à déposer de prime-abord leur pouvoir entre les mains des chefs des conjurés.

dans la main d'un honnête citoyen, que nous pourrions nommer et qui par événement s'était trouvé enveloppé dans la foule.

Tandis que le plus grand nombre des villes se trouva au pouvoir des factieux et sous la tyrannie de la lie du peuple, le plat pays, à l'exception des villages situés à proximité des cités populeuses, se tint pendant assez long-tems parfaitement tranquille, malgré les efforts que firent les conspirateurs pour le remuer, et même dans les villages, dont nous venons de parler, le rebut seulement des habitants se joignit à la populace des villes, mû qu'il était par l'espoir de participer au pillage.

A l'heure même où nous écrivons ceci, il existe des districts ruraux entiers où aucune disposition révolutionnaire ne s'est encore manifestée et où l'on n'obéit et paie qu'à regret et seulement parce que l'on n'a pas trouvé un moyen qui put paraître assez sûr de se soustraire au joug des oppresseurs.

Dès que la ligue eut établi sa domination dans les principales villes à l'aide des basses classes, elle fit partir des diverses provinces des députations, pour porter au Roi à la Haye une espèce d'ultimatum, renfermant la demande du redressement des prétendus grièfs dont nous avons parlé, et une foule d'autres prétentions, les unes plus extravagantes que les autres, qui prouvèrent clairement le but vers lequel les factieux marchaient.

Ce but était du reste déjà devenu évident

par l'empressement que les conjurés mirent, dès le 26 au matin, à faire briser, par leurs bandits enrôlés, les armes du royaume, partout où elles existaient devant les édifices publics, ou les maisons des particuliers (1) de faire fouler aux pieds les couleurs nationales, de les faire remplacer par d'autres et enfin de faire insulter d'une manière grave les personnes qui, ne se doutant pas de la tendance du soulèvement, s'étaient montrées en public décorées des ordres royaux.

Ces députations, — envoyées à un Souverain dont on avait déjà fait briser les armoiries et foulé les couleurs aux pieds et à qui on prescrivait des conditions aussi inacceptables, quant au fond, qu'offensantes par leur forme, — ces députations, disons-nous, n'étaient qu'un indigne jeu par lequel on voulait gagner du tems, tromper les simples sur le véritable but des conspirateurs et rendre le Monarque odieux aux masses par la nécessité où ils le placèrent de refuser des demandes qu'il ne dépendait pas même de lui d'accorder.

Pendant que ses députés se rendaient à la

(1) Un passant ayant fait remarquer à une troupe de jeunes gens du peuple, qui étaient occupés à arracher les armes royales du devant d'un magasin, qu'ils s'exposaient à se faire mettre en prison, un d'eux lui répondit: *nous ne craignons pas la prison; un grand nous a chargés de le faire et nous a dit que nous ne risquons rien.*

Haye, la ligue fit tous les efforts imaginables pour augmenter ses moyens de résistance dans la capitale: à cet effet elle envoya des émissaires dans les principales villes pour recruter des renforts parmi la lie du peuple, et bientôt nous vîmes arriver dans cette ville plusieurs milliers de ces hideux auxiliaires, sans chaussure, couverts de fragmens de vêtemens et en général bien dignes de ceux qui les avaient appelés et de la cause qu'ils devaient défendre: nous eumes la douleur d'en voir le nombre journellement grossir par une foule d'aventuriers venant de France, et parmi lesquels il y en avait des prisons de la Force et de St. Pélagie. Ce ramas de gens sans feu, ni lieu, qu'un des ligueurs qualifia, plus-tard, lui-même *d'écume de la France*, ce ramas, disons nous, réuni à des individus de même alloi venus de nos provinces, rendit vains les voeux, que forma l'immense majorité des habitans de la capitale pour un prompt retour à l'ordre légal.

Néanmoins une tentative eut lieu pour parvenir à ce but, tant désiré par tous les hommes de bien. S. A. R. le Prince d'Orange, se trouvant à l'armée et à proximité de Bruxelles, fut sollicité par des personnes notables, à la suite de plusieurs entrevues qu'il eut avec elles, de se rendre dans la capitale pour ouvrir des voies d'accommodement. Ce Prince toujours loyal

et confiant, n'ayant d'ailleurs rien de plus à coeur que de concourir à faire renaître le calme et l'ordre dans notre malheureux pays, consentit à la démarche que l'on sollicitait de lui et vint en ville.

A Dieu ne plaise que nous soyons disposés à prêter des intentions perfides à ceux qui ont manifesté à l'auguste personnage le voeu qu'il a suivi; mais il demeure toujours constant que ses généreuses intentions ont failli à lui devenir funestes par l'espèce d'embûche qu'on lui avait dressée. Toutes les rues, par lesquelles son passage devait s'effectuer, furent encombrées de la plus vile populace, ainsi que des bandes d'aventuriers étrangers et de gens sans aveu accourus de l'intérieur; cette tourbe inspirée par la ligue et dirigée par elle, manifesta des sentimens tout opposés à ceux dont la bourgeoisie de Bruxelles était animée, et qu'elle n'eut pas le courage d'exprimer, en présence des élémens d'anarchie, pour imposer silence à leurs vociférations. Ce défaut d'énergie devait déjà faire considérer comme manqué le but de l'arrivée du Prince dans la capitale; mais il survint encore une autre circonstance, qui ôta tout espoir d'en voir naître des résultats utiles à la cause de l'ordre. Le cortège qui devait conduire le Prince à son palais, fut inopinément détourné de la route qu'il devait suivre et dirigé vers

l'hôtel de ville devant lequel les conjurés avaient réuni la partie la plus exécrable de leurs affidés.

Nous n'avons pas des preuves assez positives sur la fin que les ligueurs s'étaient proposée, en faisant dévier le cortège de la direction qu'il devait suivre, et le cadre de ce précis ne nous permet pas de rapporter toutes les versions qui ont circulé à cet égard dans le public: toujours il est certain que leurs vues étaient sinistres et que le Prince ne s'est soustrait à leur réalisation que par un acte d'une grande présence d'esprit et de courage: au lieu de consentir à monter à l'hôtel de ville, qui quelques instans après eut été infailliblement investi par la masse des sicaires de la ligue, S. A. R. profita inopinément d'une issue qu'ils avaient encore laissée ouverte, pour se rendre à son palais, à proximité duquel des troupes royales furent encore stationnées.

Cet incident n'empêcha pourtant pas que pendant le séjour que le Prince fit à Bruxelles, de fréquens pourparlers n'eurent lieu avec plusieurs des principaux habitans; mais ils furent sans résultats par suite de la présence de ce grand nombre d'éléments d'anarchie dont nous avons déjà parlé, et devant lesquels la véritable opinion publique n'osa plus se prononcer. Du reste les négociations n'auraient également abouti à aucun arrangement stable, un nouveau plan ayant été formé dans l'intervalle par le comité

de la ligue belge à Paris. D'après ce plan, il fallait abandonner la demande en redressement des soi-disant griefs, pour laquelle les députés ligueurs étaient encore à la Haye, et lui substituer celle d'une séparation administrative entre les deux grandes divisions du Royaume, comme plus propre à avancer les affaires de la France en Belgique et à assurer aux chefs de la révolte le maniement des affaires dans nos provinces. La nouvelle combinaison fut donc adoptée par la ligue et dès ce moment on n'entendit plus parler que de séparation, en attendant que d'autres projets vissent à éclore.

Quoique les vues définitives des conspirateurs ne fussent plus un secret pour personne; le Roi n'en fit pas moins encore une dernière tentative pour faire renaître l'ordre et convoqua à cette fin extraordinairement les Etats-généraux pour le 13 Septembre.

Tout porte à croire que déjà à cette époque les factions unies voulaient essayer d'opérer la *séparation absolue* entre le Midi et le Nord, puisqu'elles engagèrent les députés et les membres de la première chambre appartenans aux provinces méridionales, à ne pas se rendre à la Haye, mais à se réunir à Bruxelles. Plusieurs s'y réunirent en effet; mais voyant qu'ils y restaient en grande minorité, ils prirent le parti de se conformer à la convocation légale.

Le Roi ayant exposé avec la plus grande dignité et avec l'accent d'une profonde douleur aux deux chambres la situation déplorable de la partie méridionale du Royaume et les ayant invitées à concourir avec S. M. au rétablissement de la paix publique, elles répondirent à cette communication par une adresse, dont le contenu est trop remarquable pour ne pas être reproduit à la fin de ce précis. Nos lecteurs verront quels aveux la force de la vérité arracha dans ce moment solennel à ces mêmes hommes qui, peu de tems après, ont étouffé le dernier cri de leur conscience, en allant se ranger sous la bannière de la révolte au mépris de leurs sermens.

Les factions unies ayant, en dernier lieu, formé la demande en séparation administrative des deux parties du Royaume, les chambres eurent principalement à s'occuper de ce point sur lequel le Roi avait déclaré vouloir s'en rapporter à leur avis. Le résultat de leurs délibérations à cet égard fut facile à prévoir. Une partie des députés du Midi était dans les intérêts de la ligue, et d'autres qui y étaient étrangers n'eurent pas assez de courage de se prononcer contre une mesure qu'ils regardaient comme désastreuse à nos provinces. Il est juste de dire aussi que l'inutilité de leur vote négatif ne pouvait pas leur paraître douteuse, puisque la majorité des députés du Nord, indignés de ne pas voir

mieux apprécier les immenses sacrifices, auxquels ils avaient consenti au profit de l'industrie belge, ne demandèrent pas mieux que d'affranchir leurs committans d'une communauté d'intérêts qui leur était préjudiciable.

La séparation provoquée par les plus coupables motifs et par les plus basses ambitions fut donc résolue à une assez forte majorité, et il ne restait plus qu'à la régulariser dans la forme voulue par la loi fondamentale.

Mais tandis qu'on délibéra à la Haye sur les moyens de rétablir l'ordre légal, les chefs de la révolte poursuivirent imperturbablement leur marche et s'emparèrent du pouvoir suprême, en se constituant eux-mêmes en Gouvernement provisoire.

Dès ce moment commença à se réaliser le projet unique que la plupart des partisans de la révolte avaient conçu, celui de s'emparer des places et de faire leurs affaires, ou, ce qui était le cas d'un grand nombre, de les rétablir. (1)

(1) On se rappelle que Cicéron écrivit un jour à Atticus: »J'ai tant de dettes que je suis tenté de prendre part à la première conspiration qui se tramera, pour me procurer les moyens de les payer." Nos régénérateurs ont pris au sérieux ce que l'illustre Romain écrivit en plaisantant. L'on nous assure que parmi nos hauts personnages, qui naguères étaient très-bas, il y en a un qui n'était pas loin de la nécessité de remettre à ses créanciers la clef de son logis, lorsque la glorieuse révolution vint heureusement lui

Les ligueurs et les êtres frénétiques qui marchaient à leur suite se jetèrent comme des vautours sur les fonctions et les emplois publics et en firent une véritable curée générale, à laquelle prit part tout ce que le pays a de moins recommandable sous les rapports de la moralité, des connaissances et de l'aptitude.

Pour faire place à cette tourbe de prétendants, on révoqua une foule de fonctionnaires et d'employés à qui leur position n'avait pas permis de suivre l'exemple de ceux qui, en grand nombre s'étaient retirés dès que la révolte eut pris un caractère décidé, ne voulant pas servir une cause qu'ils abhorraient.

Le désordre faisant de plus en plus des progrès dans nos provinces, beaucoup de membres méridionaux des États-généraux crurent devoir prier instamment le Roi de prendre des mesures efficaces pour l'attaquer et le détruire dans son principal foyer. D'un autre côté nous savons positivement, que beaucoup de nos concitoyens les plus notables de la capitale avaient réuni leurs prières verbalement et par écrit à celles des membres des États-généraux, et avaient même donné l'assurance que, du moment où la force armée se présenterait devant Bruxelles, elle trou-

procurer l'amitié d'un certain Lord très-connu dans notre ville, lequel a rendu, d'une manière dit-on excessivement généreuse, service pour services.

verait toutes les dispositions prises pour y rétablir l'ordre de concert avec elle.

Cette assurance et ces instances furent, à notre parfaite connaissance, si souvent répétées, que le Roi se décida enfin à faire marcher sur notre capitale un petit corps de troupes d'environ 8000 hommes sous les ordres de S. A. R. le Prince Frédéric.

La force peu considérable qui fut mise à la disposition du Prince prouvait évidemment qu'on n'avait pas le projet de prendre de vive force une cité populeuse, mais seulement celui de l'occuper à l'aide des citoyens bien-intentionnés qu'elle renferme.

Cette entreprise provoquée par des hommes qui étaient bien certainement de bonne foi, ne fut pas plus heureuse que la tentative que l'on avait sollicitée du Prince d'Orange. Les aventuriers français et le rebut de la population belge avaient continué à affluer à Bruxelles: les forces des révoltés furent en outre encore augmentées par des officiers à demi solde venus de France et par de nombreux détachemens de dix à vingt hommes parfaitement armés et se disant déserteurs français (1).

Tous ces étrangers rassemblés dans Bruxelles

(1) La plupart de ces détachemens vinrent par les Ardennes: ils avaient des sous-officiers à leur tête et marchaient par journées d'étapes. Les autorités révolutionnaires obligèrent les malheureux habitans à les loger et nourrir gratuitement.

et réunis à la populace de la cité qui, comme eux, ne pouvait que gagner au désordre, durent contrebalancer à la force des amis de l'ordre dans la capitale, beaucoup plus que ces derniers ne se l'était imaginé. Néanmoins le Prince céda à leur instance et fit avancer son petit corps d'armée. Au premier abord on fit aux troupes des démonstrations comme si l'on était disposé à bien les recevoir; mais après les avoir laissées s'engager fort avant dans une rue par laquelle elles devaient déboucher sur le centre de la ville, on les assailit par une grêle de balles que l'on dirigea contre elles par toutes les ouvertures des maisons depuis les caves jusqu'aux greniers. Dès lors il fallut bien se défendre et quelque désavantageux que soit ce genre de combat pour ceux qui reçoivent le feu des maisons, les troupes n'en soutinrent pas moins très-bien celui, dans lequel elles se trouvèrent engagées, et chassèrent successivement les révoltés de tous les édifices qu'ils occupèrent sur leur passage jusqu'à la Place Royale où elles firent halte.

Cependant le but que l'on s'était proposé fut manqué, dès que l'espérance que nos concitoyens avaient donnée ne se réalisait pas et qu'au contraire la réception faite aux troupes fut perfide et hostile.

Sans doute s'il se fut agi de prendre Bruxelles, comme on prend une ville en pays ennemi,

et s'il eut pu entrer dans les intentions du Prince et du Roi de réduire une de plus belles cités de l'Europe par tous les moyens de destruction que l'art de la guerre a à sa disposition, il n'eut dépendu que du commandant en chef de renforcer son corps d'armée et de les employer avec le plus grand succès, favorisé que le Prince était par sa position dans la partie supérieure de la ville d'où il dominait tout le reste. Nos héros des barricades, qui le trouvèrent fort commode de tirer par les fenêtres et les lucarnes sur des troupes passant dans la rue, auraient dans ce cas bien perdu de leur jactance.

Mais telle ne put pas être l'intention d'un Nassau: le Prince devait pour le salut de ses troupes repousser les attaques que l'on avait dirigées contre elles et comme les assaillans se tenaient dans des bâtimens, il était impossible que ceux-ci ne souffrissent point par la défense.

Nous ne pouvons pas nous dispenser de relever ici les atroces calomnies que l'on s'était permis de répandre sur le compte des troupes que l'on avait mises d'une manière si perfide dans la nécessité de combattre. Viols, meurtres, pillage, en un mot tout ce qui pourrait déshonorer une armée a été reproché au corps d'armée qui s'était avancé sur Bruxelles, par ces êtres indignes, qui depuis quelques années font entreprise et métier de la calomnie et du mensonge.

La première de ces imputations est la plus infâme des inventions, et nous qui connaissons Bruxelles pour le moins aussi bien que les folliculaires, qui ont cherché à la propager et à la faire accréditer, nous les défions d'indiquer non la maison mais seulement le quartier où un tel fait se serait passé. Il en est de même des meurtres et des pillages qui sont également de pure invention.

Sans doute quand une troupe est réduite à prendre d'assaut les maisons par les ouvertures desquelles on tire sur elle, bien des choses affligeantes pour l'ami de l'humanité peuvent arriver; mais est-ce à dire que l'on est meurtrier par ce qu'on met hors de combat celui qu'on trouve en état de flagrante hostilité ou qu'on tue l'adversaire afin qu'il ne nous prévienne pas? non certes; en agissant ainsi, on n'use que du droit de la légitime défense.

Au surplus quand la populace soldée par leurs patrons s'est réellement livrée aux meurtres, aux pillages et aux incendies, ces mêmes journalistes n'ont eu garde d'exercer une critique sévère contre elle, et les qualifications de cannibales et autres de ce genre sont restées dans leurs plumes, parce qu'il s'agissait de leurs amis et alliés.

Mais ce qui distingue bien les misérables auteurs de ces calomnies, c'est le soin qu'ils ont

eu de ne diriger leurs fausses imputations que contre les militaires hollandais, tandis qu'il est notoire que nos soldats belges avaient formé au moins les deux tiers du corps avec lequel le Prince Frédéric s'était avancé. Or qui a pu dire à quelle division du Royaume appartenaient les auteurs de ces crimes, si réellement ils eussent été commis?

Cependant les ligueurs, feignant de considérer la généreuse résolution du Prince de ménager la capitale, comme l'effet d'une défaite, firent sonner bien haut les résultats de leurs glorieuses journées et profitèrent de cette circonstance pour propager l'esprit de défection parmi les militaires belges.

Leurs efforts n'eurent malheureusement que trop de succès: beaucoup de nos compatriotes, cédant aux perfides suggestions des agens de la révolte, quittèrent leurs drapeaux et passèrent du côté opposé, au mépris de leurs devoirs les plus sacrés; quelques uns s'oublièrent au point de quitter leurs rangs, au moment du combat et tournèrent leurs armes contre ceux que, quelques minutes avant, ils appelèrent encore leurs camarades et avec lesquels ils venaient dans une occasion récente de partager la gloire et les dangers. (1) Des faits aussi odieux suffiraient à eux

(1) Un fait semblable est arrivé entre autres à Lierre, où il n'y eut entre la promesse spontanée d'une inébranlable fidélité et la plus noire trahison qu'un intervalle de vingt quatre heures.

seuls pour faire apprécier une cause dont les partisans ont besoin d'y recourir pour assurer son triomphe.

Ce qui se passa à l'armée qui tenait la campagne se répéta bientôt parmi les garnisons des places fortes. Tous les artifices furent employés pour ébranler la fidélité des militaires belges et les résultats ne répondirent que trop aux vues de la ligue, l'esprit de trahison et de révolte ne tarda pas à se manifester parmi les troupes occupant les diverses forteresses, et les places où les militaires belges étaient en majorité furent livrées aux rebelles, avec les officiers et sous-officiers et soldats hollandais que ces derniers retinrent, contrairement à tous les droits, comme prisonniers de guerre et leur firent subir, pendant plus d'un an, tous les genres de vexations et d'avanies.

Le Gouvernement dut donc se décider à retirer des autres les troupes qui lui étaient restées fidèles, d'autant plus, qu'elles n'étaient pas approvisionnées, personne ne s'étant attendu aux tristes événemens dont notre pays était devenu si soudainement le théâtre, *Maastricht*, *Venlo*, *Anvers* et *Gand* restèrent seuls occupées par les troupes du Roi vers la fin de Septembre.

Au milieu de toutes ces circonstances déplorables, le Roi ne cessa de s'occuper des moyens de faire renaître l'ordre dans nos provinces. Il

restait encore une tentative à faire pour parvenir à cette fin si ardemment désirée par tous les bons citoyens : elle consista dans l'exécution provisoire de la résolution des chambres relative à la séparation des provinces du Midi d'avec celles du Nord : le Prince d'Orange fut en conséquence chargé de se rendre à Anvers et d'organiser une nouvelle administration pour la partie méridionale du Royaume. Mais vainement l'héritier du trône épuisa toutes les voies de la conciliation : les chefs de la révolte et les misérables qu'ils avaient intéressés à leur entreprise par des places et des gros émolumens, craignant de voir leur échapper le pouvoir qu'ils s'étaient arrogé et l'occasion de s'enrichir aux dépens du pays, se refusèrent à toutes les propositions d'arrangement, quoiqu'il y en eut dans le nombre, de la non acceptation desquelles le Prince lui même se félicita plus tard, lorsqu'il reconnut qu'elles ne furent qu'un piège tendu à sa bonne foi par des hommes perfides qui se trouvaient parmi son entourage.

De leur côté les ligueurs repoussèrent tout moyen d'accommodement, se croyant suffisamment soutenus par les aventuriers étrangers, dont le nombre allait toujours en augmentant et par le rebut de la population des provinces qu'ils avaient plus fortement attaché à leur cause par l'appât du pillage et l'argent qu'ils lui

prodiguaient. Ainsi s'évanouit aussi, au grand regret des plus honorables citoyens de notre pays, l'espoir qu'ils avaient encore conçu en dernier lieu de la fin prochaine de nos misères.

Les choses étant dans cette situation, le Prince d'Orange prit le parti de quitter Anvers.

Les militaires belges de tout grade qui étaient restés au service du Roi avaient déjà été licenciés auparavant, sauf un certain nombre, qui sollicitèrent avec la plus vive instance la permission de défendre dans le malheur une cause qu'ils avaient servie dans sa prospérité.

Du moment où l'héritier du trône avait quitté Anvers et que les troupes belges furent congédiées, la situation des amis de l'ordre devint affreuse par la pensée que le salut du pays n'allait plus dépendre que d'un avenir plus ou moins éloigné, et que dans l'intervalle ils auraient encore de rudes et nombreuses épreuves à soutenir.

La première les attendit à Anvers: cette ville fut une de celles où l'esprit de révolte que l'on propageait par tous les moyens imaginables parmi les basses classes, fut le plus long-tems contenu par les efforts des habitans bien pensans. Mais il était à craindre que les intrigues de la ligue finiraient par le rendre prépondérant, et c'est ce qui en effet arriva. Des individus soudoyés par les chefs de la révolte se glissèrent succes-

sivement dans la place, et furent reçus et cachés par les affidés de la ligue jusqu'à ce que l'on crut la populace assez fanatisée par le clergé et convenablement disposée par l'argent qu'on lui prodiguait. Lorsqu'on crut être suffisamment préparé pour l'attaque, l'on fit assaillir inopinément les troupes du Roi dans les rues et aux divers postes qu'elles occupaient, par des troupes de forcenés: une vive fusillade fut dirigée sur elles de toutes les maisons, où les suppôts de la ligue s'étaient tenus cachés, et de nombreuses victimes tombèrent sous les coups de ces assassins.

Le général, qui commandait dans la place, jugeant dès lors sa défense impraticable contre les attaques auxquelles la troupe était exposée au dedans, et contre celles que des bandes, de révoltés envoyées de Bruxelles allaient diriger contre la forteresse, du dehors, prit la résolution de se retirer dans la citadelle et de conclure avec l'autorité locale une convention, en vertu de laquelle les troupes qui occupaient encore la ville l'évacueraient et iraient se placer dans une enceinte déterminée, au moyen de quoi toute hostilité devait immédiatement cesser entre elles et les révoltés.

Cependant les rebelles stationnés au dehors de la place y furent à peine entrés qu'ils s'empresèrent de violer la convention arrêtée, en atta-

quant, de concert avec une partie des habitans, les troupes royales dans l'enceinte où elles s'étaient retirées, et de diriger sur elles un feu meurtrier de mousqueterie et d'artillerie auquel, par respect pour l'armistice souscrit par le Général, elles s'abstinrent de répondre nonobstant qu'elles en eussent tous les moyens.

Après avoir, inutilement et à diverses reprises, sommé les rebelles de cesser leurs attaques contre des troupes dont l'attitude était entièrement inoffensive, ainsi que le voulait la convention conclue, le Commandant en chef essaya un dernier moyen de faire mettre un terme aux hostilités, en arborant un drapeau blanc sur la citadelle en signe de ses dispositions pacifiques. Cet avertissement n'ayant pas eu plus de succès que les précédentes exhortations, le Général se vit enfin forcé à faire respecter la foi des traités par des moyens coercitifs qu'il avait à sa disposition. En conséquence il fit foudroyer par l'artillerie de la Citadelle et par celle de quelques bâtimens de la marine royale, les quartiers où se tenait le gros des bandes rebelles et les habitans qui s'y étaient réunis, et d'où partaient principalement les attaques auxquelles les troupes du Roi furent en butte.

Cet événement fut sans doute déplorable; mais il n'était d'une part que le résultat de la perfidie avec laquelle les troupes Royales furent

attaquées et véritablement assassinées, et de l'autre l'effet de la plus légitime défense.

Il n'eut certainement dépendu que du commandant en chef d'exiger dans ce moment l'évacuation immédiate et entière de la ville par les bandes rebelles, sous peine de faire continuer le feu de la Citadelle et de la marine, et bien d'autres n'auraient pas manqué de profiter de l'occasion. Mais ce digne et loyal chef n'avait, en déployant de la rigueur, d'autre but que de préserver la vie de ses subordonnés des coups des assassins qui les attaquaient, et dès qu'il l'eut atteint il aimait mieux laisser l'ennemi en possession de la place, que de l'obliger à l'abandonner en faisant usage des nombreux moyens de contrainte dont il pouvait disposer, et dont l'emploi pouvait entraîner la destruction de la ville.

Tels furent aussi sans aucun doute les désirs du Roi, et l'équitable histoire ne manquera pas de faire ressortir ce trait de magnanimité d'un Prince, faisant menager une ville, dont la possession était d'un avantage inappréciable pour la défense de ses droits, ainsi que pour celle des provinces restées fidelles, une ville, dont d'ailleurs une partie des habitans avait si mal reconnu les bienfaits dont son Gouvernement l'avait comblée.

Les mêmes moyens dont on a fait usage à An-

vers, avaient déjà été employés à Gand pour soustraire cette cité industrielle à l'autorité du Roi qui était pour elle la source de tout bien.

Néanmoins par sa sage fermeté le premier magistrat de la province sut pendant long-tems soutenir le courage des citoyens bien-pensans, et arrêter les progrès des apôtres de la révolte: finalement l'intrigue et les moyens de séduction que l'on pratiqua pour gagner la populace l'emportèrent là, comme dans les autres villes, sur l'ordre et la justice.

Un des chefs de la ligue vint à Gand pour faire avancer l'oeuvre de la révolte et fut suivi par un corps d'aventuriers français qui devait la terminer: cependant les citoyens notables de la ville ne se montrèrent nullement disposés à recevoir ces hôtes; on dût même leur promettre qu'ils n'y entreraient pas; mais d'intelligence, assure-t-on, avec un personnage, dont les amis de la bonne cause avaient déjà depuis quelque tems suspecté les intentions, ils prirent possession de la place, lorsque le corps de la garde bourgeoise, qui s'était opposé à leur admission se fut séparé momentanément.

Quant à la Citadelle elle ne put pas être défendue, principalement parce que les chefs militaires, nés belges, s'étaient, comme tant d'autres de leurs camarades, dévoués à la cause des désordres.

Ainsi tomba au pouvoir des rebelles une des principales villes du Royaume, et dès ce moment ils ne trouvèrent plus de résistance dans les autres parties de la province dont Gand est le chef-lieu.

En général, depuis l'événement de Bruxelles, la ligue avait fait d'incroyables efforts pour subjuguier le pays: menaces, violences, calomnies, mensonges, déceptions, promesses et corruptions furent employés à cette fin, et c'est par ces moyens dignes d'une pareille cause, que son empire fut fondé. Ce fut avec un véritable chagrin que les sincères amis de la religion virent des ministres des autels jouer les rôles les plus actifs dans un aussi infâme tripotage et prêcher dans la véritable acception du mot une croisade, contre les défenseurs de l'ordre légal. C'est ainsi que l'on vit aux environs de Tirlemont, lors de la retraite des troupes Royales de Bruxelles, des ecclésiastiques en habits sacerdotaux exciter les campagnards à les attaquer et profaner les secours de la religion, en les prodiguant aux individus qui se présentaient, pour exercer de vrais assassinats sur les troupes de leur légitime Souverain.

C'est le second scandale de ce genre, qu'en quarante trois ans, le clergé de la Belgique a donné au monde chrétien.

Toutefois les prédications de ces Messieurs

n'obtinrent du succès que chez les individus des classes les plus inférieures, et chez les hommes perdus de mœurs et de réputation qui crurent se réhabiliter sous les bannières de la révolte.

Ce qui distingue en général cette cause, c'est qu'elle s'est fortifiée par tout ce que la religion, la morale et l'honneur condamnent: le parjure, la trahison et l'ingratitude ont été et sont encore ses plus puissans auxiliaires.

Puisque nous parlons d'ingratitude, nous ne pouvons pas nous dispenser de faire remarquer que des hommes, que le Roi avait comblés de bienfaits, qu'il avait sauvés, par des avances de fonds, du déshonneur et de la misère, ne furent pas les derniers à se ranger parmi les révoltés, croyant sans doute se libérer ainsi d'une double dette envers leur Royal créancier et bienfaiteur. Ils sont nés, ceux-la, pour le déshonneur, et les généreux soins, qu'eut le Monarque de les en préserver, ne devaient pas leur profiter.

Lorsque les factions unies crurent nos provinces suffisamment subjuguées, elles firent convoquer par leur Gouvernement provisoire un soi-disant congrès national: mais elles prirent d'avance la précaution de faire établir un mode d'élection qui devait leur assurer une forte majorité dans la nouvelle assemblée; comme le règlement n'exigeait pas de cens électoral, tous les

éléments qui avaient concouru au désordre, purent être admis à voter : les ecclésiastiques qui avaient déjà joué un si déplorable rôle dans les événemens précédens, se distinguèrent encore dans cette circonstance par une rare activité et prirent, en quelque façon, sur eux le soin de diriger les élections ; ce qui leur devint d'autant plus facile, que la plupart des citoyens notables, détestant la révolte et tout ce qui se rattachait à elle, se voyant d'ailleurs sous la coupe des ligueurs et de leur auxiliaire, la populace, s'abstinrent de prendre part aux opérations électorales.

Ce prétendu congrès national ne fut donc, du moins dans sa grande majorité, qu'une émanation de la révolte, dont les auteurs et fauteurs avaient pour ainsi dire dicté les choix : aussi ses actes n'ont-ils pas démenti ce caractère.

L'état désespérant où se trouvait le pays mit le Roi dans la nécessité d'invoquer la médiation, et au besoin l'intervention des puissances signataires des traités de Vienne de 1815. Cette nécessité devint d'autant plus urgente, que l'on ne pouvait pas ignorer, que la révolte de nos provinces était soutenue par les conseils et les secours de la France, et que l'on devait craindre que l'Angleterre ne se crut intéressée à la favoriser également.

Les puissances, sentant de leur côté toute la

gravité des événemens qui se passaient en Belgique, chargèrent leurs Ministres à Londres de se réunir en Conférence pour s'en occuper.

Dans l'intervalle l'assemblée révolutionnaire, qu'on avait trouvé bon de qualifier de congrès national, quoique par son origine et par son but elle méritait une qualification tout opposée, se réunit à Bruxelles.

Il est essentiel de faire remarquer que cette assemblée ne pouvait pas être considérée comme représentant le pays, n'ayant été nommée que par une fraction des habitans, qui était loin de former la majorité, et que même cette fraction n'avait donné nulle mission à ses élus de toucher à un des points fondamentaux de notre organisation sociale; mais la question de leur compétence n'embarassa pas des hommes qui ont osé former dans leur intérêt personnel la criminelle entreprise de troubler le repos d'un pays tranquille et heureux. Ce qui prouve, au reste, que leur intention était d'agir d'après leurs propres vues, sans s'arrêter aux vœux que les provinces auraient pu manifester, si d'ailleurs elles eussent eu la liberté de les émettre, c'est qu'un des chefs de la ligue avoua récemment à la chambre des soi-disant représentans: *que déjà vers la mi-Août 1830 on s'était réuni* (c'est à dire une poignée de conspirateurs) *pour s'entendre sur le parti à tirer de la révolution Française de Juil-*

let précédent, et, qu'après mure réflexion, on avait abandonné le projet de réunir notre pays à la France.

Ainsi une bande de conjurés a osé s'ériger en arbitre de nos destinées et délibérer, avant même qu'ils eussent fait éclater la révolte dans nos provinces, sur la question de savoir: si l'on nous vendrait, ou non, à une puissance voisine? nous nous servons du mot *vendre*, car ces misérables ne considéraient le pays que comme une chose, dont ils pouvaient librement disposer à leur profit, d'une façon, ou de l'autre, ce qui est évidemment démontré par l'aveu que nous venons de rapporter. L'on devait donc s'attendre à ce que le congrès, dont la majorité se composait d'auteurs et de fauteurs de la révolte, agirait d'après le système de ceux qui déjà en Août disposaient de nous en maîtres, et que ni nos vœux ni nos intérêts seraient pour quelque chose dans leurs délibérations. C'est ce qui effectivement arriva.

Le congrès, s'écartant du vœux, émis par les Etats-Généraux dans leur session extraordinaire de Septembre, pour la séparation administrative des deux divisions du Royaume, séparation que la ligue avait elle-même demandée en dernier lieu, s'empressa de proclamer l'indépendance absolue de la Belgique.

Quoique l'on crut d'avance capable de tout

les êtres qui s'étaient arrogé une domination sur nos provinces, cette résolution arracha néanmoins des cris d'indignation à tous ceux qui étaient en état de prévoir une partie des tristes conséquences qu'elle aurait sous divers rapports pour notre patrie, nous disons: une partie de ses conséquences, car les prévoir toutes, était et est encore chose impossible.

Mais ce qui frappa de stupeur tous les hommes de bien, ce fut la proposition, que fit au congrès le plus furibond des fanatiques politiques et religieux, de déclarer la dynastie de Nassau déchue du Gouvernement de la Belgique. Sans doute si l'on eut suivi avec une attention particulière la marche de la ligue, on aurait trouvé, que l'intention de détroner le Souverain était dans ses plans, et surtout dans ceux du parti ultramontain, dont l'auteur de la proposition était évidemment l'organe. Mais cette intention aurait paru tellement criminelle qu'il aurait repugné à toute âme honnête de la prêter même aux hommes les plus réprouvés.

Cependant quelque inique que fut à l'égard du Souverain l'acte proposé, et quelque fatal qu'il dut devenir au pays (pour lequel le règne du Monarque n'a été qu'une source de bienfaits et d'actes de sollicitude, tandis que pour S. M. il n'a présenté qu'un enchaînement de peines et de soucis), il n'en fut pas moins voté. Il le fut par

des hommes à qui la providence, dans sa sagesse et sa justice infinies, a sans doute permis de faire de la Belgique, qui n'a pas su apprécier ses dons, un exemple pour les autres nations, qui seraient tentées de marcher sur ses traces, exemple, propre à épouvanter encore long-tems les générations à venir.

Vingt six députés se prononcèrent contre la proposition (1), dont le vote a consommé le suicide de notre patrie, elle eut été infailliblement repoussée, quelque mal composé que fut d'ailleurs le congrès, sans l'appui que lui a prêté la populace, dirigée et payée à cette fin par une réunion de scélérats, qui s'intitulait, *association patriotique* et qui, formée de tout ce que la ligue avait, de plus exécrationnable, exerçait une dictature, au moins aussi forte que l'était celle des Jacobins Français en 1793.

Pendant que ces événemens se passèrent à

(1) Pour tromper l'opinion sur la part que la faction ultramontaine avait à cet acte odieux, quelques-uns de ses directeurs résolurent de voter négativement, sachant bien, qu'au moyen de la terreur, que la ligue avait organisée à Bruxelles, une majorité resterait acquise à la proposition. Mais tout en se prononçant négativement sur la déchéance, un de ses chefs, en comparaison duquel le Tartuffe de Molière n'est qu'un écolier, eut soin de prononcer un discours renfermant toute la quintessence du fiel que le parti-prêtre soit capable de distiller, et qui avait évidemment pour objet de déverser sur la famille de notre Roi les plus atroces calomnies, et d'exciter contre elle les préventions et les haines les plus injustes: un pareil rôle ne pouvait être joué que par un dignitaire de la révérende compagnie.

Bruxelles, les plénipotentiaires des cinq grandes puissances se réunirent en conférence à Londres, pour s'occuper, d'après le voeu exprimé par le Roi, des affaires de la Belgique. Dans cette réunion la politique française du jour était représentée par un diplomate, à qui la manière, dont il s'était tiré de toutes les circonstances que son pays a éprouvées depuis une quarantaine d'années, avait valu la réputation d'être au moins très habile; quant à la politique Anglaise, elle est devenue proverbiale, comme le fut dans les tems passés *la foi grecque*. Les plénipotentiaires des trois autres puissances avaient donc besoin d'entourer leur marche de grandes précautions, pour éviter qu'on lui imprimât une fausse direction; mais il nous parait qu'elle n'a pas toujours été guidée par une juste défiance, quoique la France eut déjà mis à découvert ses intentions relativement à la Belgique et que le cabinet de St. James laissât percer les siennes par l'accueil que le Secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères s'était empressé de faire à l'avocat de la révolte, que le soi-disant gouvernement Belge avait envoyé à Londres.

Une première et grave déviation de la ligne qu'il importait de suivre fut, à notre avis, l'adhésion donnée au principe de non-intervention, établi comme un nouveau point de droit public par la France et adopté par l'Angleterre.

Ce principe n'eut été qu'absurde si les effets immédiats ne devaient pas être funestes à celui de l'ordre. Nous disons qu'il est absurde, parce que, s'il devait être suivi, il faudrait que les Etats renonçassent entre eux à tout traité ou alliance, qui aurait pour objet des garanties ou des secours mutuels, et que, poussé jusqu'à dans ses dernières conséquences, il ramènerait l'homme à son état primitif d'isolement, en ce qu'il ne permettrait pas même de pénétrer dans une maison où l'on réclamerait du secours, ni d'empêcher des individus engagés dans une rixe de s'assommer dans les rues. Il est tellement impraticable ce principe, que ceux-là même, qui l'avaient établi comme règle, n'ont pas tardé à le violer et à agir dans un sens diamétralement opposé (1). Mais quelque vicieux qu'il soit, il n'en a pas moins conduit au but que l'on s'était proposé, en le proclamant, celui, de servir de sauve-garde à la révolte belge: y adhérer, était donc consentir à ce que la cause du désordre prévalut et de ce consentement découlaient naturellement toutes les conséquences,

(1) Tandis que la France s'opposait à ce que les puissances intervinssent dans nos affaires, elle nous envoyait ses bandes d'aventuriers, ses officiers à demi-solde et des troupes de prétendus déserteurs, elle aidait en outre les chefs de la rébellion par ses conseils et par des moyens matériels, et cela s'appelait *ne pas intervenir*. Mais telle est la morale des chefs des révolutions, de blâmer chez les autres et de leur interdire, ce qu'ils se permettent de faire eux-mêmes effrontément.

auxquelles les trois puissances, intéressées au maintien de l'ordre, ont été entraînées dans la question Belge. La plus immédiate de celles-là fut la reconnaissance de l'indépendance des provinces révoltées.

Nous nous bornons à consigner cet acte de la conférence et ceux qui ont succédé, nous réservant d'exprimer ailleurs les sentimens qu'ils ont fait naître et de développer leurs conséquences.

Par un autre protocole la conférence décréta un armistice entre les troupes du Roi et celles révolutionnaires, et menaça de traiter en ennemi celle des parties qui ne s'y conformerait pas; en même tems il fut décidé que de chaque côté on rentrerait dans les positions qu'on avait respectivement occupées au 21 Novembre 1830 sous peine d'y être contraint par les puissances. Le Roi adhéra à cet acte de la force, et les Belges y accédèrent également, mais pour jamais en exécuter le contenu. En effet le soi-disant Gouvernement provisoire s'abstint non seulement de faire rentrer ses troupes dans leurs anciennes limites, mais il fit occuper par elles des contrées où elles n'avaient pas paru précédemment, et fit étroitement bloquer la place de Maastricht, dès le mois de Décembre, tant par un corps de troupes régulières, que par un ramas d'aventuriers de tous les pays, particulièrement de français.

D'un autre côté le même pouvoir révolutionnaire fit construire, au mépris et de l'armistice et de la convention particulière, dont nous avons déjà fait mention, des ouvrages offensifs devant la Citadelle d'Anvers, et ses bandes indisciplinées ne cessèrent de harceler les troupes royales sur toute la ligne occupée par celles-ci, et d'exercer maints brigandages contre les fidèles sujets du Roi. Il y avait bien certainement là violation manifeste des arrangemens consentis et par conséquent matière à exécuter contre les insurgés les menaces. Mais on n'en fit rien: les troupes des révoltés gardèrent les positions qu'il leur avait plu de prendre; Maastricht resta bloqué pendant tout l'hiver, et si la place n'avait pas été bien approvisionnée et bien défendue, elle aurait du se rendre aux rebelles; en dépit des auteurs de l'armistice et de leurs menaces, les troupes du Roi se trouvant empêchées par cet acte de la secourir.

Cependant la Conférence ne pouvait pas ignorer ces violations d'un traité qu'elle avait imposé: elles étaient tellement manifestes que toutes les feuilles publiques en parlèrent, et pourtant elle ne prit aucune mesure pour les reprimer. Nous n'ignorons pas que cette tolérance inique fut principalement l'ouvrage de la France et de l'Angleterre; mais nous ne pensons pas qu'il y eut nécessité pour les autres puissances

d'y consentir. Toujours est-il que les amis des principes d'ordre et de justice ne purent l'envisager, que comme un sinistre présage; leurs appréhensions ne furent que trop fondées.

La sanction que la Conférence s'était empressée de donner à l'oeuvre de la révolte, par la reconnaissance de l'indépendance de nos provinces dut nécessairement procurer à cette oeuvre une consistance que, sans cet acte, elle n'aurait jamais acquise. Aussi nos tyrans en prirent-ils un ton d'assurance qu'ils étaient loin d'avoir avant.

Nous en vîmes et en sentîmes bientôt les effets: la fortune publique fut livrée aux plus scandaleuses dilapidations, les charges des contribuables furent doublées, triplées même dans de certaines localités, tantôt sous une forme, tantôt sous une autre. Les fonctions et les emplois publics furent augmentés sous divers prétextes et confiés à l'ignorance, à l'ineptie et à la plus crapuleuse cupidité.

Les grades militaires furent multipliés outre mesure (1) et prostitués aux êtres les plus in-

(1) Il y avait à peu près autant de Majors dans les régimens qu'on y comptait de compagnies, et dans chaque corps il existait au moins le nombre double des officiers qu'il y fallait. Pour réunir les moyens d'entretenir ces scandaleuses sinecures, l'inexorable porteur de contrainte venait arracher aux malheureux contribuables les ressources qui ne suffisaient déjà plus à ses propres et plus pressans besoins.

dignes (1) ou à des individus ne possédant nulles connaissances, nulles aptitudes pour le métier des armes.

Mais il restait et reste encore au pays une autre armée à nourrir: c'est celle des ouvriers que la révolte a privés de travail et par conséquent de moyens d'existence.

Ces malheureux, que les ligueurs avaient d'abord enhardis par les cajoleries et l'argent qu'ils leur prodiguèrent, sont maintenant laissés par eux à la charge des honnêtes et paisibles citoyens, victimes de leur infame entreprise et force nous est, pour nous soustraire aux effets de la brutalité de ces êtres affamés, de partager avec eux ce dont beaucoup d'entre nous auraient besoin pour faire exister leurs propres familles (2).

(1) Le Ministre de la guerre dut avouer récemment devant nos prétendus Représentans: *que l'on avait découvert dans un seul régiment quatorze officiers qui portaient sur leurs épaules la preuve des condamnations infamantes subies.* Et la Conférence a légitimé une cause qui a dû se faire défendre par de tels hommes!!! la postérité se refusera à le croire.

(2) Nous avons lu, il n'y a pas long-tems, le Mandement d'un de nos Evêques, ayant pour objet d'intéresser la charité de ses ouailles au sort des classes pauvres. Dans cet acte le Prélat signale, pour ainsi dire, en propres termes, et toute une classe à l'animadversion, et la livre à la discrétion de ceux qu'il a aidés à égarer. En effet, en parlant de ces riches à coeurs de marbre qui, assis sur des monceaux d'or et d'argent, restent insensibles aux souffrances du prochain, n'est-ce pas dire: s'ils ne vous donnent pas, prenez? Ainsi il ne suffit pas à ces hommes de nous avoir ex-

La Conférence, voulant terminer l'oeuvre qu'elle avait, nous ne hésitons pas à le dire, si malheureusement commencée, arrêta le 20 et 23 Janvier des dispositions par lesquelles elle mit à la charge de la Belgique les $\frac{1}{3}$ de la dette du Royaume et lui laissa toutes les provinces méridionales, sauf le grand Duché de Luxembourg et les parties possédées en 1790 par la Hollande sur les rives de l'Escaut et de la Meuse. Ces dispositions furent qualifiées *d'irrévocables* par les plénipotentiaires.

Par la déclaration de l'indépendance de nos provinces, le traité du congrès de Vienne, par lequel le Royaume des Pays-Bas fut créé, reçut déjà une grave atteinte, le dernier acte de la Conférence le déchira complètement.

Cependant quelque préjudicable que la décision intervenue fut aux droits du Roi, et quelque déplorable que ses conséquences pussent devenir pour les autres pays, S. M. se détermina à y souscrire, croyant devoir porter ce douloureux sacrifice à la paix.

Le congrès Belge ne fut pas aussi conciliant; après que beaucoup de ses membres eussent successivement exprimé dans les termes les plus incon-

posés à une ruine certaine par leurs menées révolutionnaires, ils veulent encore la hâter en nous exposant à la haine de ceux dont ils se sont servis comme instrumens dans leur criminelle entreprise.

venans et souvent injurieux, leur mécontentement, non seulement contre la Conférence et ses actes, mais contre les Souverains mêmes qu'elle représente, et après qu'ils se fussent épuisés en rodomontades et en menaces contre l'Europe entière, l'assemblée finit par refuser nettement son adhésion au protocole. La diplomatie réunie à Londres reçut patiemment ce refus et malgré l'irrévocabilité de sa décision, elle ne fit rien pour lui procurer son exécution du côté de la partie opposante; les choses en restèrent donc là pendant plusieurs mois.

La ligue s'étant qualifiée d'association constitutionnelle, lorsqu'elle entreprit de renverser la constitution qui nous régissait, il fallait bien que son émanation, c'est à dire le Congrès, en fit une qui répondit à la haute science politique de ces Messieurs. L'entreprise ne devait pas être difficile pour des hommes qui avaient tant fait pétitionner pour les développemens et les complémens dont ils feignirent de croire nos institutions susceptibles.

Il est pourtant probable que l'obligation, où nos Lycergues se virent placés, d'allier les prétentions démagogiques à celles ultramontaines, présentait quelque difficulté.

Après des délibérations si non mures, d'ailleurs longues et pénibles, on parvint cependant à mettre une oeuvre au monde.

Nous aurions presque omis de dire que le Congrès a eu la sagesse de débattre au préalable la question de savoir: si la forme de Gouvernement à donner à notre pays serait Monarchique ou Républicaine? quoique la république eut de nombreux et zélés partisans, elle n'obtint pas la préférence, principalement par la raison, que l'Europe pourrait s'aviser de ne pas la voir de bon oeil, malgré l'humeur traitable que montrait la Conférence de Londres. Et comme la glorieuse révolution Belge devait ressembler en tout, sauf la cause et le but (1) à la révolution française, sa mère, on se décida pour une Monarchie de nom et une République de fait.

On eut donc soin d'entasser dans notre constitution une foule de libertés, et à cet égard le parti ultramontain ne se montra pas aussi difficile comme on devait le croire, et en retour de toutes les concessions aussi libérales qu'il faisait, il se bornait à demander seulement pour lui la liberté de faire ce que bon lui semblerait, sans que l'Etat se permit jamais d'y regarder, lors même que les Jésuites, confondant suivant leur habitude le sacré avec le profane, se mêleraient

(1) L'on ne saurait trop répéter que, si en France la révolution de Juillet a eu lieu pour renverser le pouvoir des Jésuites, celle de la Belgique a été faite pour l'y introduire, comme en effet il l'y est aujourd'hui.

de ses affaires. Ce point étant ainsi réglé, il ne restait au parti qu'une chose à demander encore, ce fut la liberté illimitée de l'enseignement, et comme il s'agissait de liberté, Messieurs de l'extrême opposé s'empressèrent d'accéder au voeu des Révérends.

Du reste, à l'exemple de tous les grands législateurs, les nôtres ont voulu travailler pour les siècles à venir, et à cette fin ils ont combiné la constitution dont ils nous ont gratifiés de manière, à ne pouvoir être comprise au plus-tôt, par la majorité des habitans de notre pays, que dans cent ans, et dans cet intervalle les Jésuites se chargeront au moyen du monopole que leur procurera la liberté illimitée de l'enseignement, de former l'intelligence des jeunes générations, et de leur inspirer un goût décidé pour les institutions archilibérales que les neuf dixièmes de leurs pères ne partagent pas aujourd'hui, étant même hors d'état de comprendre les conceptions de nos génies supérieurs.

Mais que la constitution fut à la portée ou non de ceux pour qui elle était faite, c'était chose fort indifférente aux yeux de ses auteurs; la seule question qui les embarrassa fut celle de savoir: où trouver pour le nouvel état un chef qui voulut accepter de pareilles mains une couronne dont d'ailleurs personne n'a eu le droit de disposer? L'une ou l'autre des sommités de

la ligue se serait bien résignée à en porter le fardeau ; mais la majorité du congrès pensait qu'elle devait être offerte à un prince d'une des maisons souveraines d'Europe.

Après beaucoup de vaines démarches, on découvrit enfin un personnage disposé à accepter un présent venant de si bas ; mais ce candidat ne convint pas à la France qui, pour prix de l'active protection qu'elle avait accordée aux auteurs de la révolte Belge, croyait pouvoir s'arroger un droit de *veto*. Il fallait donc abandonner cette combinaison et, pour ne pas en former une nouvelle à pure perte on résolut d'élire un des fils de Roi des Français, le Duc de Nemours, dont la nomination eut effectivement lieu ; mais l'Angleterre, qui crut sans doute avoir aussi bien mérité que la France de notre glorieuse révolution, ne trouva pas, à son tour, ce choix de son goût, et demanda pour des raisons, que la présence de Léopold en Belgique explique amplement, qu'il n'eut pas d'effet, offrant probablement au Gouvernement français des compensations que l'avenir révélera un jour. En conséquence Louis Philippe renonça pour son fils à la couronne Belge.

Ce nouvel insuccès détermina le congrès à ajourner à un tems indéfini l'élection d'un chef et à constituer provisoirement une régence qu'il confia à un de ses membres.

Nous devons encore faire remarquer que, malgré le système de terreur que cette réunion infernale, appelée association patriotique, avait organisé dans le pays et qu'elle entretenait par une populace salariée, de nombreuses pétitions avaient été rédigées et adressées au congrès par les plus honorables citoyens pour l'engager à revenir sur l'acte par lequel il avait osé prononcer la déchéance de la dynastie des Nassau. Quelque pressantes, quelque fortes de raisons que fussent ces pétitions, elles restèrent non seulement sans effet; mais la plupart ne furent pas même rendues publiques.

Ne se faisant nullement illusion sur l'avenir du pays, au cas où un prince étranger fut appelé à nous gouverner, toute la masse des hommes éclairés et bien pensans resta complètement indifférente aux débats qui s'étaient élevés au sujet des deux candidats, sachant bien qu'au fond ils n'avaient pour objet que la question de savoir qui, de la France, ou de l'Angleterre, tirerait la plus grosse part de notre ruine.

Les vœux de tous les hommes honorables ne pouvaient donc se porter que vers le retour du précédent ordre des choses, comme vers le seul moyen de rendre à notre infortunée patrie le repos et le bonheur. Ces vœux se manifestèrent de plus en plus dans les réunions particulières des citoyens, comme dans les lieux publics. Partout

on entendit exprimer le désir de rentrer sous l'autorité paternelle du Roi; partout on convint de malédictions les auteurs de la révolte qui est venue la renverser.

Cette disposition des esprits devenant de jour en jour plus prononcée, la ligue en conçut de vives inquiétudes et résolut de conjurer l'orage par les mêmes moyens, par lesquels elle avait opéré le soulèvement, en Août précédent.

Pour réaliser leur dessein les ligueurs firent partir pour les principales villes des détachemens de l'association, dont nous avons déjà eu occasion de parler, afin de soudoyer la populace, faire piller et saccager, par elle, les maisons des citoyens dont on redoutait le plus l'influence et livrer à la destruction les presses des journaux anti-unionistes, dont les rédacteurs avaient eu le courage de dévoiler les turpitudes de nos oppresseurs.

En conséquence de ce plan infernal, les habitations d'un certain nombre d'honorables citoyens, ainsi que les maisons où s'imprimaient les journaux opposés à la révolte furent, à peu près à la même époque, inopinément attaquées dans les principales villes, par une populace effrénée et furent pillées et saccagées de fond en comble, leurs propriétaires s'estimaient trop heureux de sauver leur vie par la fuite.

Nous n'avons pas acquis la preuve que le Gou-

vernement des ligueurs ait pris une part directe à l'organisation de ces scènes d'horreur; mais diverses circonstances donnent lieu à de graves présomptions contre lui; entre autres celle, que peu de jours avant les pillages, un membre du çï-devant Gouvernement provisoire, colonel de nouvelle fabrique et en cette qualité aide de camp du Régent, fut chargé de la police générale et qu'il s'en est démis, immédiatement après que les dévastations furent commises.

Il est également notoire que les autorités civiles et militaires n'ont pris aucune mesure pour la répression des excès, que mêmes des fonctionnaires les encourageaient dans quelques localités et que les troupes sont restées tranquillement stationnées devant les maisons que l'on dévastait, comme si elles avaient été appelées pour protéger les pillards: il y a plus, dans de certains endroits ceux-ci leur apportaient du vin qu'ils venaient d'enlever des caves de victimes.

Un troisième fait, c'est que les gens du peuple qui ont commis ces actes d'horreur ont été largement payés (1); était-ce des caisses de la congrégation, ou de celle de l'État? c'est ce que nous ignorons. Enfin le congrès, pour calmer l'indignation publique, avait décidé qu'il y aurait une enquête

(1) Un de ces misérables, après avoir saccagé et brisé, pendant plusieurs heures, dans la maison d'une des victimes, cessa tout à coup et s'écria: *en voilà assez pour mes vingt francs.*

pour découvrir les causes et les auteurs de ces brigandages qui ont imprimé une nouvelle tache au nom belge; mais cette enquête n'eût jamais lieu, pas plus que la recherche et la punition des vrais coupables par les tribunaux.

L'homme, que sa fatalité a poussé dans le honteux tripotage révolutionnaire de la ligue, et qui s'est trouvé, à l'époque des pillages de Mars, à la tête du Gouvernement de la révolte, aura donc à se laver un jour du soupçon d'avoir livré lui-même, ou d'avoir sciemment laissé livrer, la fortune et la vie d'un grand nombre de ses concitoyens à la discrétion des troupes de bandits, salariés pour les attaquer.

Le but de la ligue de répandre, par les abominations que nous venons de rapporter, la terreur dans le pays, ne fut que trop atteint; la véritable opinion publique se tut, et la crainte, ainsi que la méfiance, succédèrent à la franche effusion, avec laquelle les citoyens se communiquèrent leurs pensées et leurs vœux.

La ligue put, dès-lors, suivre avec plus de tranquillité le cours de ses intrigues et se mettre plus à son aise pour exploiter le pays; ce qui continua à l'embarrasser beaucoup, ce fut le choix à faire d'un Roi, le refus donné, pour le Duc de Némours, par le Roi des Français ayant singulièrement compliqué cette question.

Heureusement que l'Angleterre fut là, pour lever

la difficulté; il n'y a même nul doute qu'elle n'eût attendu avec impatience l'occasion d'être utile sous ce rapport à nos nouveaux maîtres.

Elle avait à cet effet sous la main un Prince, dont l'existence lui était onéreuse d'une part, et parfaitement inutile de l'autre, et qui de son côté n'était, au dire des personnes qui prétendaient le connaître, pas exempt d'ambition et de vanité. D'autres au contraire soutenaient que, lorsqu'on avait parlé pour la première fois au Prince Anglo-Saxon de la couronne belge, il aurait répondu: *que pour l'accepter il fallait être un fou, ou un mendiant.* On aimait beaucoup à ajouter foi à cette dernière version, parce qu'il n'y avait pas de réponse plus sensée à donner que celle qu'on prêtait au Prince, et que par elle la nouvelle candidature était irrévocablement écartée; mais on oublia qu'on avait à faire à l'Angleterre et à un personnage placé sous l'influence de sa politique, et l'erreur où l'on fut à cet égard ne tarda pas à se dissiper. Le congrès, dont les travaux avaient languï pendant quelque tems, par suite de l'absence du plus grand nombre de ses membres, fut soudainement convoqué dans les termes les plus pressans, et dès que l'assemblée fut réunie en majorité, on lui communiqua une lettre adressée au soi-disant Ministre des affaires étrangères par le diplomate anglais, servant d'intermédiaire en-

tre la Conférence et les chefs de la révolte. Dans cette missive on insista en termes très positifs sur l'acceptation du protocole des 20 et 23 Janvier et employa des menaces au cas où le congrès persista dans son refus d'y adhérer.

Cette communication fit naître dans le congrès et dans les feuilles, dévouées à la ligue, les plus virulentes déclamations contre ce que ces furieux appelaient la sainte alliance et ses agens.

A cette occasion les plus grossières insultes furent itérativement prodiguées aux puissances et de nouvelles menaces de guerre proférées contre l'Europe en général, et contre la Hollande en particulier, que les rodomons voulaient faire attaquer et réduire sans différer. Après de longs et orageux débats, et nonobstant les menaces, faites par les diplomates anglais et français de quitter Bruxelles, si le congrès n'acceptait pas le protocole précité, l'assemblée persista dans son refus et se borna à charger son gouvernement de fait, d'ouvrir d'ultérieures négociations avec la Conférence et de lui rendre compte des résultats dans le délai d'un mois. Pour appuyer les nouvelles intrigues, elle résolut d'offrir la couronne belge au Prince Léopold de Saxe-Cobourg (1).

(1) Il nous semble hors de doute que la marche, suivie en dernier lieu par le congrès, ne fut concertée avec les personnages diplomatiques présens à Bruxelles, et que les menaces qu'on fit en-

Il est nécessaire d'entrer ici dans quelques détails pour faire apprécier les titres que sa nomination par une assemblée, telle que le congrès, pouvait donner à son Elu.

Il est notoire, que l'élection des membres de cette assemblée n'était elle-même que l'effet de la violence et de l'intrigue des factions unies, qui s'étaient arrogé la domination sur le pays, et que la plupart des citoyens notables n'y avaient pris aucune part; par conséquent le congrès ne représentait réellement que ces deux factions et nullement le pays. Il ne pouvait donc au nom de ce dernier exercer aucun acte valable; d'où il résulte qu'il n'avait nul droit, nulle mission légale de décréter l'indépendance de nos provinces et la déchéance de la dynastie régnante, ni de nommer un nouveau chef pour la Belgique.

D'un autre côté les actes du congrès se trouvèrent viciés par la part qu'y avaient prise les députés du grand Duché de Luxembourg et ceux de la partie du Limbourg que la conférence avait formellement rétranchés de la Belgique.

Enfin ce congrès qui, comme nous l'avons dit, ne représentait déjà que deux factions, et par conséquent une fraction très-petite de la population, avait subi une métamorphose complète

tendre n'eussent uniquement pour objet d'amener l'élection du Prince Anglo-Saxon, sous la promesse de faire modifier le protocole en question au profit de la Belgique.

par les appels successifs de suppléans. Or comme dans le plus grand nombre des provinces les listes de ceux-ci durent être épuisées, par suite des démissions multipliées données par les membres de l'assemblée, il advint que beaucoup des derniers supplians y allèrent siéger en vertu de quinze à vingt votes qu'ils avaient obtenus, tandis qu'il en fallait plusieurs centaines aux titulaires primitifs (les élections ne se faisant qu'à un degré) pour être admis comme membre du congrès.

Nous devons faire remarquer que le système de faire nommer par une seule et même opération électorale les titulaires et les suppléans fut établi par la ligue, pour éviter les inconvéniens qu'elle redoutait des convocations trop fréquentes des assemblées des électeurs, à qui en effet l'idée aurait pu fort-bien venir de s'occuper d'autres choses que des nominations qu'on les eut chargés de faire. On peut donc dire avec vérité, d'après ce que nous venons d'établir, que vers la fin, c'est à dire à l'époque où le Prince Léopold fut nommé, la majorité du congrès ne représentait plus même une faction. Et l'impudent ligueur, qui était à la tête de la députation chargée d'offrir à ce Prince la couronne a osé dire: qu'il venait la lui offrir au nom de quatre millions de Belges! Il était réservé à notre époque et à un des chefs de la ligue, de faire à ce point violence

à la vérité. Que l'on combine maintenant avec les vices radicaux dont l'existence du congrès s'était trouvée entachée, la circonstance, que sur 195 membres présents 19 s'abstinrent de voter et que 23 refusèrent leurs voix à Léopold, et on verra sur quels titres la royauté de ce Prince est fondée, en admettant qu'elle est censée lui avoir été conférée par la volonté populaire, comme l'a prétendu le véridique orateur de la députation. Il semble que ces réflexions auraient dû se présenter d'abord à l'esprit du Prince Léopold, parce que, quand il s'agit d'une possession à acquérir, il importe de connaître avant tout les titres sur lesquels elle peut être établie.

Aussi beaucoup de personnes s'obstinaient elles à croire, qu'il y ferait une sérieuse attention et que son refus d'accepter le présent, peut-être funeste, qu'on lui destinait, s'en suivrait.

Elles regardèrent d'ailleurs comme impossible, qu'un Prince d'une illustre famille de Saxe put jamais se décider à accepter une couronne, enlevée à son légitime possesseur par les plus criminels moyens, une couronne, qui avait été placée si haut et dont l'offre lui venait de si bas lieux. Cette manière de voir ne pouvait que faire honneur et au Prince et aux personnes qui la manifestaient; que ne s'est-elle réalisée pour son bonheur et pour le nôtre!

La Conférence avait fixé au Gouvernement belge le 1 Juin comme terme de rigueur pour l'acceptation du protocole du 20 Janvier, et par un autre protocole postérieur (le 22^{me}), elle avait itérativement déclaré, que cet acte renfermait les bases irrévocables de l'arrangement à conclure entre la Belgique et la Hollande, menaçant, ainsi que nous l'avons déjà dit, de faire rappeler de Bruxelles les agens diplomatiques si, à l'époque ci-dessus, l'acceptation n'avait pas eu lieu.

Fatigué de l'état indécis des affaires et désirant de voir mettre un terme aux discussions existantes, le Roi avait de son côté fait déclarer par sa légation à Londres : que, si au 1 Juin les choses n'étaient pas parvenues à une conclusion, S. M. se considérerait comme délié de ses engagements précédens et qu'Elle ferait usage de ses moyens militaires pour appuyer les négociations.

Ce délai étant expiré, la Conférence répondit le 7 Juin: » que, d'après les informations reçues, la veille, de Bruxelles, les Belges ne » s'étaient pas placés, envers les cinq Puissances, » par l'acceptation des bases de séparation, dans » la position, où se trouvait à leur égard S. M. » le Roi des Pays-Bas, qui avait adhéré à ces » bases; que Lord Ponsomby était définitivement » rappelé et que le général Belliard avait reçu » de son Gouvernement l'ordre de quitter Bruxelles, dès que Lord Ponsomby en partirait, et

» que la Conférence s'occuperait des mesures que
 » pouvaient réclamer les engagements pris par les
 » cinq Puissances envers S. M. le Roi des Pays-
 » Bas." Qui n'aurait pas cru, d'après cette réponse
 que la Conférence méditait sur quelques moyens
 coërcitifs contre les Belges, ou que tout au
 moins elle les abandonnerait à leur destinée?
 Ce ne fut pourtant pas ainsi.

On a vu que le Congrès, ne faisant nulle
 attention, ni au délai péremptoire, ni aux mena-
 ces, ni enfin à l'irrévocabilité des décisions des
 plénipotentiaires, avait chargé son Gouvernement
 d'ouvrir de nouvelles négociations, et qu'il avait
 nommé un Roi et envoyé une députation à Lon-
 dres pour prier l'Elu de se rendre au plus-tôt
 à Bruxelles pour prêter serment à une consti-
 tution, qui déclare parties intégrantes du Roy-
 aume des territoires que les protocoles de la
 Conférence reconnaissent comme appartenantes
 à la Hollande, ou au Roi Grand-Duc.

Cette marche suivie par le pouvoir révolu-
 tionnaire prouvait évidemment que sa résistan-
 ce, ou en d'autres termes, sa force d'inertie a
 été soutenue et encouragée par quelque cause
 occulte, comme si p. ex. un agent diplomatique
 avait notifié ostensiblement à ce pouvoir les
 décisions des délégués des Puissances et lui
 avait conseillé en secret de ne pas s'y confor-
 mer, lui promettant de conjurer l'orage s'il s'en

élevait un contre lui du chef de sa résistance, et ne mettant à cette généreuse protection qu'une seule condition, supposons celle: *de nommer au trône de la Belgique tel Prince, auprès duquel l'officieux personnage promettrait encore d'employer ses bons offices pour le disposer à accepter.*

Quant à l'existence de la cause occulte, nous en sommes certains; mais pour ce qui concerne les négociations du noble personnage avec tel ou tel ignoble chef de la révolte, nous n'en avons, bien certainement, pas été témoins — nous nous serions même crus fort déplacés en pareille compagnie, nous avons néanmoins quelques motifs de croire que nos conjectures à cet égard ne sont pas dénuées de fondemens.

La Conférence semblait ne pas s'apercevoir de ces menées, du moins agissait-elle, comme si elles avaient complètement échappé à son attention. Elle ne paraissait pas davantage choquée du peu de cas que les Belges faisaient de ses protocoles, des insultes qu'ils dirigeaient contre leurs maîtres, (il est presque superflu de faire observer que nous ne parlons ici que des ligueurs, quoique la Conférence ne se soit pas plus acquis des titres à la reconnaissance des autres Belges) au contraire, quand les députés du Congrès vinrent à Londres offrir la couronne à Léopold, ils furent reçus et fêtés, comme les

envoyés des Puissances les plus loyales, les plus amies. Ce scandale devait être bientôt suivi d'un autre : le bruit se répandit, que l'Elu de la ligue hésitait à aller s'asseoir sur un trône dont un Monarque révérend avait été indignement spolié.

Il est des actions tellement caractérisées, qu'elles ne doivent jamais causer un instant de hésitation à l'homme qui a un sentiment juste du bien et du mal : si elles sont bonnes, il s'empresse de les exercer, si au contraire elles sont mauvaises, il se hâte de les repousser : hésiter dans l'un ou l'autre cas, est déjà commettre une faute, et quand il s'agit du mal, on peut d'avance le considérer comme arrivé, lorsque l'homme à qui on propose de le faire hésite ; ainsi quand on eut acquis la certitude de la hésitation de Léopold, on regardait son acceptation comme certaine, et on n'attribuait plus le retard de la faire connaître qu'à des projets, que ses patrons pouvaient avoir conçus, d'augmenter sa dot ; c'est précisément ce qui arriva.

Le 27 Juin, ainsi trois semaines après la réponse faite par la Conférence à la légation des Pays-Bas et que nous avons littéralement transcrite ci-dessus, la même conférence rédigea et présenta aux deux parties sous la forme de préliminaires de paix une série de 18 articles, qui dévièrent en plusieurs points et d'une manière frappante des dispositions du protocole n^o. 12, que

les plénipotentiaires avaient, encore quelques semaines avant, déclarées irrévocables.

Ces articles furent, sans aucun doute, l'ouvrage de l'insidieuse politique Anglaise, et par une déférence, que nous ne voulons pas qualifier, les délégués des autres Puissances, du moins de trois, y donnèrent leur assentiment.

L'Angleterre avait consenti au protocole du 20 Janvier, parce qu'à cette époque, la question: qui usurperait le trône de la Belgique? était encore indécise; mais du moment où un de ses vassaux, par suite des plus honteuses intrigues, y fut appelé, sa politique se montra dans son vrai jour.

Comme Belges, nous n'avons pas les intérêts des provinces du Nord à défendre; aussi n'en parlons-nous, que quand les nôtres s'y trouvent liés et qu'ils sont compromis ensemble; ils seront d'ailleurs bien mieux défendus par eux-mêmes. Mais si telle était notre tâche, nous n'aurions pas de peine à démontrer, que les 18 articles en question n'étaient qu'une embûche que l'on a voulu dresser à la bonne foi d'un peuple loyal. Nous tirerions nos preuves des discours mêmes des meneurs de la révolte. Voici sur quels motifs l'homme, qui faisait alors l'office de ministre des affaires étrangères, fondait sa demande de délibérer en comité secret sur les articles précités:

» Messieurs! il y a des intérêts étrangers que
 » notre discussion pourrait avertir: il y a telle
 » clause sur le sens de laquelle dans une assemblée
 » secrète nous pourrions insister, faire voir la res-
 » source que nous en pourrions tirer, et sans aucun
 » doute, il y aurait inconvénient à donner connais-
 » sance de ces motifs à un cabinet dont on de-
 » mande l'acquiescement aux mêmes dispositions."

Dans le cours de la discussion on ne cacha pas l'espoir de parvenir à la possession de la rive gauche de l'Escaut, à conserver le Grand-Duché et toute la province de Limbourg, ainsi qu'à se soustraire à l'obligation de concourir au paiement de la dette.

La tendance pernicieuse des préliminaires ne pouvant échapper à l'attention du cabinet de la Haye; S. M. fit déclarer, le 12 Juillet, à la conférence qu'Elle ne pouvait pas adhérer à des dispositions, qui ne sont plus en harmonie avec celles renfermées au protocole n°. 12, qu'Elle a acceptées comme bases invariables des arrangements à conclure entre la Hollande et la Belgique.

A cette déclaration fut ajoutée la suivante:
 » Que dans le cas, où un Prince appelé à la souve-
 » raineté de la Belgique, l'acceptât et en prit pos-
 » session, sans avoir préalablement accepté les dits
 » arrangements, le Roi ne pourrait considérer ce
 » Prince que comme placé, par cela seul, dans une at-
 » titude hostile envers S. M. et comme son ennemi."

Mais quelque défavorables que fussent les 18 articles pour les provinces du Nord, ils n'en rencontrèrent pas moins une opposition très-vive dans le Congrès Belge. Les mêmes discussions orageuses, auxquelles le protocole n^o. 12 avait donné lieu, se renouvelèrent à cette occasion, et les Puissances, ainsi que leurs délégués furent encore amplement gratifiés d'insultes et d'épithètes injurieuses.

Cependant la majorité de l'assemblée se prononça pour l'adoption des préliminaires avec l'arrière pensée bien arrêtée, de ne pas s'y conformer lors des négociations pour un traité définitif.

Ce fut cette adoption, que le Prince Anglo-Saxon avait attendu, pour consentir à jouer dans le monde un rôle, vers lequel une fatalité pouvait seule l'entraîner. Le délai qu'il mit à son acceptation paraît n'avoir été motivé que par le besoin d'obtenir au préalable, par les préliminaires, le renversement implicite des protocoles n^o. 12 et 19, dont entre autres une disposition porte: » Qu'aux yeux des cinq Puissances, le » Souverain de la Belgique doit nécessairement » répondre aux principes d'existence du pays lui-même, satisfaire par sa position personnelle à » la sûreté des Etats voisins et accepter à cet » effet sans aucune restriction les arrangemens » consignés dans les protocoles 11 et 12 et se

» trouver à même d'en assurer aux Belges la paisible jouissance.

Dès que le but du délai fut atteint, rien n'arrêta plus l'Elu dans sa détermination, ainsi que le prouve l'extrait suivant de la lettre qu'il écrivit au Régent, le 26 Juin. Voici comme ce Prince s'exprime: « Quelque soit le résultat des événements politiques, relativement à moi-même, la confiance flatteuse, que vous avez placée en moi, m'a imposé le devoir de faire tous les efforts qu'il a été en mon pouvoir, pour contribuer à mener à une bonne fin une négociation d'une si grande importance pour l'existence de la Belgique". Et plus loin il dit: « aussi tôt que le Congrès aura adopté les articles que la Conférence de Londres lui propose, je considérerai les difficultés comme levées pour moi, et je pourrai me rendre immédiatement en Belgique."

Ainsi aux yeux de ce Souverain de nouvelle et déplorable façon, toutes les difficultés étaient levées, dès que les chefs et les complices de la révolte se furent prononcés sur les préliminaires de paix que la trop complaisante diplomatie européenne a eu la bonté de leur proposer, et le consentement du Monarque sur le trône duquel ce Prince se disposait à s'asseoir, n'était pas même considéré par lui au moins comme une chose de forme et de convenance; le consentement du Monarque, qui devait

être partie dans le traité, dont les préliminaires lui avaient été proposés ! Nous ne savons où trouver une expression assez énergique et convenable à la fois, pour qualifier un tel oubli de tous les principes, nous ne dirons pas seulement, de justice, mais même de décence publique.

Mais que dire de la conduite de la Conférence qui a souffert, que l'Angleterre poussât son vassal sur le continent, avant que la détermination du Roi des Pays-Bas sur les préliminaires fut connue, peut-être même lorsqu'elle était déjà informée de son refus de les accepter ? on appellera ce mode de procéder comme on voudra ; pour nous, nous nions que ce soit de diplomatie, et nous saurions bien lui donner son nom propre, si la politesse ne nous commandait pas de le taire.

Léopold s'empressa donc d'arriver en Belgique, ainsi qu'il l'avait promis et que son *Suzerain* l'exigeait : son inauguration suivit de près son entrée à Bruxelles (1).

(1) Voici ce que publia sur cet événement le *Courrier de Bruxelles*, un des journaux les plus accrédités de la ligue : « Aujourd'hui dans nos rues pavoisées c'est le triomphe de l'insurrection qui s'est avancé et des voix éclatantes ont chanté les obsèques de la légitimité. »

» Depuis son premier jour d'insurrection, la Belgique s'est montrée forte et capable.

» Elle accomplissait l'oeuvre de quinze ans de méditation.

» La Belgique ne s'est pas insurgée par mutinerie ; il y avait de la prévoyance dans son action, un dessein prémédité.

On a vu que, pressé de ceindre le diadème, Léopold ne s'embarassa pas le moins du monde de la détermination que prendrait le Roi des Pays-Bas relativement aux préliminaires de paix, le serment de maintenir la Belgique en possession de territoires qu'elle ne saurait jamais garder, quoiqu'il arrive, ne devait, pour la même raison, ne pas l'embarasser davantage, et effectivement il le prêta. Cependant il y avait une contradiction manifeste entre ce serment et les 18 articles en vertu desquels il a cru pouvoir prendre possession du trône. Il fallait donc, ainsi que nous l'avons déjà dit, qu'il existât un projet secret de ne rendre aucun des territoires, reconnus comme ne devant pas appartenir à la Belgique, et de s'emparer même encore de la Flandre zélandaise: de cette manière la contradiction disparaîtrait, quant au serment. La réponse que le Prince a faite à la députation du Grand-Duché de Luxembourg nous paraissait propre à répandre quelque lumière sur ce point important. Voici cette ré-

» Elle poussait à la distinction de l'oeuvre de la légitimité et » elle a atteint son but avec éclat,»

Ce langage triomphal des apôtres de l'anarchie est infiniment flatteur pour la Conférence et son protégé, le Roi des Belges; nous les en félicitons; mais nous protestons en même tems, que la pauvre Belgique ne savait pas un mot de tous les beaux projets, pas même encore au 30 Août et plus tard, et qu'ils n'étaient que le secret d'une poignée d'infâmes conspirateurs qui opprime et pille le pays aujourd'hui.

ponse : » Nous sommes en possession de tout le
 » territoire de votre province, excepté la ville
 » capitale; nous conserverons cette possession;
 » votre pays est facile à défendre et je ne doute
 » pas, qu'en cas de besoin, vous ne preniez vous
 » même l'initiative de la défense de votre sol."

C'est bien dire en propres termes :

» *Quand même on nous enjoindrait de rendre*
 » *le Grand-Duché, nous ne l'en garderions pas*
 » *moins.*" La réponse faite par Léopold à la
 députation d'Anvers est également digne de re-
 marque, en ce qu'elle révèle l'illusion, pour ne
 pas dire plus, avec laquelle le Prince Anglo-
 Saxon a préjugé la marche, que suivrait le Roi
 des Pays-Bas, relativement aux 18 articles.

Voici ce qu'il a dit à ce sujet : » Le Roi de
 » Hollande a bien fait jusqu'ici quelques dif-
 » ficultés de s'accommoder avec nous; mais il se
 » présume qu'il n'a agi de la sorte, que pour
 » m'empêcher d'accepter le trône, que vous
 » m'avez offert. Aujourd'hui qu'il doit savoir que
 » mon acceptation a eu lieu et que ma résolu-
 » tion inébranlable est de demeurer parmi vous,
 » il y a lieu de croire qu'il changera de marche."

Nous nous abstenons de toutes réflexions sur
 ce que nous venons de transcrire: elles se pré-
 senteront naturellement d'elles mêmes à l'esprit
 de nos lecteurs.

Il est hors de doute que, quand Léopold

tint ce langage aux députés d'Anvers, il n'eut connaissance du refus du Roi d'accepter les préliminaires et de sa déclaration: *de considérer comme ennemi le prince, qui accepterait la souveraineté de la Belgique et en prendrait possession, sans avoir préalablement satisfait aux stipulations déterminées par les 11^{me} et 12^{me} protocoles.* On doit croire que le Prince n'a attaché aucune importance au refus, ni à la déclaration que nous venons de citer. Or s'il s'est flatté de l'espoir que celle-ci ne viendrait pas peser sur lui de tout son poids, il a versé dans une erreur bien étrange, et a bien mal connu le Monarque, qui l'avait faite, et lequel est tout aussi éloigné de commettre une injustice, que fermement résolu à n'en point souffrir, autant qu'il est en son pouvoir de s'y opposer. Cette erreur ne tarda pas à être dissipée d'une manière fort rude pour Léopold.

Le Roi, après avoir montré une longanimité sans exemple dans les fastes de la diplomatie, et las enfin de voir abuser de sa patience, prit la résolution d'appuyer sa juste cause par la force matérielle, celle de la raison et de la justice étant restée impuissante.

Son armée était belle et nombreuse, en égard à l'exigüité du territoire qui l'avait fournie. Elle était pourvue en abondance de tout le matériel nécessaire pour entreprendre une cam-

pagne très-prolongée. Les troupes étaient animées du sentiment le plus pur, du plus entier dévouement pour le Prince et la patrie.

Un enthousiasme, tel qu'il ne s'en manifeste chez les nations qu'aux plus belles époques de leur histoire, se faisait remarquer parmi toute la population; non seulement tous ceux que la loi appelait aux armes, s'empressèrent de se rendre sous les drapeaux; mais des milliers vinrent s'offrir volontairement pour défendre une cause, de la justice de laquelle ils étaient profondément pénétrés: savans, artistes, propriétaires, rentiers, artisans s'arrachèrent spontanément à leurs occupations paisibles et aux douceurs de la vie domestique, pour prendre les armes; des hommes, vivant dans l'opulence allaient partager avec les troupes les fatigues et les privations, qu'impose la vie des camps, toute la partie de la jeunesse studieuse, en état de porter les armes, s'empressait de former des corps de volontaires et ils sollicitaient comme une faveur d'être placés à l'avant-garde, où en effet nous les vîmes. Enfin ceux qui ne pouvaient pas partager les dangers et la gloire de leurs concitoyens se distinguaient par des dons patriotiques, dont l'ensemble fournit une valeur très-considérable, et se cotisaient pour entretenir, pendant leur absence, les familles des gardes et des volontaires peu fortunés.

Les détails, que nous venons de rapporter, nous ont été communiqués par nombre de personnes dignes de foi, et tout le monde a pu en entendre la confirmation de la bouche des militaires de la ligne et des gardes communaux, pendant la courte campagne, que les troupes des provinces du Nord ont faite dans les nôtres.

Nous les donnons, ces détails, pour comparer ce qui a eu lieu en Hollande avec ce qui s'est passé chez-nous, et pour prouver, par ce qui est advenu de part et d'autre, laquelle des deux causes était nationale, ou ne l'était pas.

Avec une armée comme celle que le Roi avait, et soutenu par un dévouement et un enthousiasme, tels que ceux que toutes les provinces manifestèrent, le Monarque pouvait, fort d'ailleurs de la justice de sa cause, tenter le sort des armes avec une entière confiance.

Dans nos provinces les choses se passèrent tout différemment. Le personnel gouvernemental n'inspirait que du mépris à l'immense majorité des habitans, et la cause, qu'il s'agissait de défendre, étant considérée par eux, comme la sienne, était ainsi que lui sous le poids de la réprobation publique.

D'un autre côté, beaucoup de chefs militaires ayant manqué à l'honneur, en violant leurs sermens de fidélité à leur légitime Souverain, étaient flétris dans l'opinion.

L'armée était pourvue d'un matériel suffisant et assez nombreuse pour entreprendre une campagne; non seulement on avait forcé à rester, ou à rentrer au service tous les sous-officiers et soldats qui étaient sous les drapeaux, à l'époque où la révolte éclata, mais on avait encore fait de nombreuses levées supplémentaires de miliciens et mobilisé le premier ban de la garde civique.

Cependant, loin de montrer le moindre enthousiasme, le moindre dévouement pour la cause qu'ils étaient appelés à défendre, les subalternes ne purent être retenus à leurs corps que par la force; encore la maréchaussée devait-elle être constamment en campagne rechercher et faire rejoindre les déserteurs.

Trois classes de volontaires se présentèrent: la première se composait d'un nombre très-borné de jeunes gens de la classe moyenne qui, poussés par le désir de porter des épauettes, demandèrent des places d'officiers, quoiqu'ils n'eussent ni les connaissances ni l'aptitude, requises pour le métier des armes.

La seconde classe se subdivisait en deux parties: dans l'une figuraient ces êtres que toutes les révolutions trouvent prêts à les servir, nous voulons parler des hommes ruinés dans leur fortune et perdus de mœurs et de réputation (1):

(1) Nos lecteurs se rappelleront bien ce que le Ministre de la guerre avait dit publiquement au sujet de 14 officiers d'un seul

de cette catégorie d'individus un certain nombre offrit ses services, à condition qu'ils obtiendraient des grades qu'on s'empressa de leur accorder, quelques uns, sans attendre qu'on les leur donnât, les prirent d'eux-mêmes. L'autre subdivision était formée soit du rebut de la société, soit de malheureux ouvriers qui, privés de travail et de pain par suite de la révolte, demandèrent à s'enroler pour exister, sans être disposés à se faire tuer, ou estropier en combattant pour elle.

A la troisième classe appartenait tous les aventuriers, qui étaient accourus de divers pays, principalement de France, pour aider à piller notre pauvre pays (1).

Du reste nul élan, nul mouvement spontané ne se faisaient remarquer pour la défense de la cause révolutionnaire parmi les classes qui composent réellement la société. Chacun ne faisait que ce dont il ne pouvait pas se dispenser sans s'exposer aux actes de violence des dominateurs.

Quant à des dons patriotiques, celui qui se serait avisé d'en provoquer, serait infailliblement devenu l'objet de la risée publique.

régiment, qui portaient des marques de flétrissures sur leurs épaules.

(1) Les habitans des contrées, où ces hordes indisciplinées et pillardes furent cantonnées, garderont encore long-tems le souvenir des brigandages, qu'elles ont exercés, et des vexations inouïes, qu'elles leur ont fait éprouver. La ruine complete de maintes honnêtes familles de cultivateurs s'en est suivie et une foule d'autres ne parviendront jamais à réparer les pertes qu'elles leur ont causées.

Telles furent les dispositions des deux pays et de leurs armées.

Léopold ne se douta pas de cet état des choses; mais tandis qu'il nageait dans les délices de sa nouvelle grandeur et qu'il se plaisait à prêter l'oreille à de plattes adulations, à écouter des protestations d'inébranlable fidélité, sorties de la bouche d'hommes souillés par la trahison et le parjure, et à entendre les *vivat* d'une plèbe payée pour lui exprimer des sentimens d'amour que personne ne songeait à lui porter, tandis, disons-nous, que tout cela se passait chez le Prince et autour de lui, il se formait un orage sur la frontière septentrionale de nos provinces qui devait interrompre ces douces jouissances.

Dans les derniers jours de Juillet le Roi se rendit à l'armée pour la passer en revue, sa présence produisit sur toutes les troupes un effet électrique. Immédiatement après, le Prince héréditaire, que tant de brillans faits d'armes avaient déjà illustré dans les guerres précédentes, fut nommé commandant en chef, et vint se mettre de suite à la tête de l'armée, accompagné de son frère, le Prince Frédéric.

Toutes ces circonstances devaient être pour Léopold autant d'avertissemens, surtout quand on les rapprochait du dernier § de la déclaration du 22 Juillet, et il pouvait d'autant moins

prétendre avoir été surpris par les hostilités, que les préparatifs en avaient, pour ainsi dire, lieu sous ses yeux, et qu'il savait que le Roi l'avait proclamé son ennemi à la face de l'Europe.

Mais pendant que le Prince continua sa tournée et recueillit les protestations du sublime dévouement, qu'il avait su inspirer à des gens qui ne le connaissaient pas, l'armée hollandaise ouvrit la campagne, au commencement du mois d'Août.

D'après ce que quelques centaines de ces plats et perfides flagorneurs lui avaient débité sur les sentimens dont le pays était, à les entendre, animé à son égard, Léopold devait croire que chaque habitant n'éprouvait qu'un regret, celui de n'avoir qu'une vie à sacrifier pour lui; la plus rude des expériences ne tarda pas à lui prouver que ces gens là en avaient impudemment menti, et que le pays, ne sachant que faire, ni qu'espérer de lui, n'était nullement disposé à faire des sacrifices pour sa défense autres que ceux que la force lui imposerait.

Il est pourtant juste de dire aussi, que le Prince, ne se fiant pas entièrement aux pompeux discours qu'on lui avait débités, eut d'abord la précaution de demander l'assistance d'une royauté voisine, sortie des barricades comme la sienne.

Dans l'entre-tems, l'armée des provinces du

Nord avait gagné du terrain par suite de plusieurs attaques impétueuses qui avaient forcé les troupes belges à se replier : les mouvemens rétrogrades de celles-ci se firent toutefois en assez bon ordre et en combattant jusqu' à Hasselt : mais là, tout au commencement d'une nouvelle attaque que fit l'armée Hollandaise, leur retraite se changea en déroute et dégénéra bientôt en une fuite dont les annales militaires ne fournissent que peu d'exemples. Tous les corps se débandèrent et se divisèrent en une infinité de petites troupes, fuyant par tous les chemins qui se trouvaient devant elles, et marquant les directions qu'elles avaient prises par les effets d'armement, d'habillement et d'équipement, qu'elles avaient jetés, soit pour hater leur fuite, soit pour se dépouiller de tout signe extérieur qui aurait pu les faire reconnaître par l'armée Hollandaise qu'ils croyaient à leur poursuite.

Ce fut dans cet état que le corps, connu sous la dénomination *d'armée de la Meuse*, arriva sous le canon de la citadelle de Liège.

En ayant ainsi fini pour le moment avec cette armée, les Princes renoncèrent sagement à profiter de la facilité qui s'offrait d'achever leurs succès contre elle, et se portèrent par un savant mouvement de flanc sur Louvain où deux autres corps d'armée, commandés par Léopold en personne, se trouvèrent réunis. En

même tems une colonne sous les ordres du Duc de Saxe-Weimar fut chargée de tourner la position de Léopold et de couper les communications entre Bruxelles et Louvain.

A quelques lieues de cette dernière ville, l'armée Hollandaise trouva celle belge dans une position assez avantageuse et l'attaqua d'abord; quelques corps soutinrent les premiers chocs; mais ils durent enfin céder et se replier vers Louvain: finalement la déroute se mit aussi dans leurs rangs et dégénéra dans une épouvantable cohue. L'armée victorieuse ne tarda pas à se présenter et à prendre position devant la ville.

Dès ce moment Louvain, où la confusion était à son comble, fut à la discrétion du Prince héréditaire, et rien n'eut pu l'empêcher, d'après l'opinion de tous les témoins oculaires, de s'en emparer de vive force; mais, avare du sang des troupes sous ses ordres et voulant, nous n'en doutons pas un instant, éviter à une ville populeuse les horreurs d'un assaut, il consentit à accorder aux troupes qui y étaient renfermées une capitulation et leur laissa, jusqu'au lendemain à midi, le tems de l'évacuer.

Cependant un incident, comme en font naître souvent dans la guerre des troupes indisciplinées, faillit à devenir funeste à la cité, que le généralissime se plaisait à épargner; les hostilités avaient

entièrement cessé et on était en pleine négociation pour la reddition de la place, lors qu'une batterie d'artillerie belge rouvrit inopinément son feu près d'une des portes, tua et blessa quelques hommes. Le Prince, au lieu de rompre les négociations et de faire attaquer la ville, eut la générosité d'envoyer des parlementaires pour faire cesser cette agression de sauvages.

La retraite des troupes belges devint, après les premières attaques qu'elles avaient soutenues, si prompte, et l'armée Hollandaise les suivit de si près, que Léopold pouvait facilement devenir le prisonnier du Prince, qu'il était venu dépouiller d'une partie de son héritage; à peine trouva-t-il encore une voie ouverte pour se retirer à la vue des tirailleurs Hollandais, et fuir à peu près comme délaissé, vers Malines.

Dans ces entrefaites, la colonne du Duc de Saxe-Weimar s'était avancée jusqu'à environ deux lieues de Bruxelles et rien n'eut pu empêcher ce général de prendre possession de la capitale par une partie de ses troupes, tandis que l'autre aurait continué son mouvement pour menacer les derrières de l'armée belge stationnée à Louvain, lorsque des parlementaires français et anglais vinssent annoncer, ou dire, qu'une armée française, envoyée par Louis Philippe, au secours de Léopold, était tout près, et l'invitèrent à ne pas s'avancer davantage avec sa

colonne. Cette notification fut également faite au Prince héréditaire et S. A. R. crut en conséquence devoir faire cesser les hostilités.

Ainsi se trouva donc arrêtée une entreprise, à la fois juste et glorieuse, par le plus scandaleux abus de la force, et en violation du principe de non-intervention que la France elle-même avait proclamé, quand elle voulait protéger la révolte belge, et qu'elle n'a enfreint ensuite, que pour la sauver du péril imminent qui la menaçait: une entreprise, que toute la population honnête et loyale de nos provinces considérait comme l'unique moyen d'y rétablir le calme et l'ordre, et de les délivrer de la plus honteuse, de la plus dégradante tyrannie, qui puisse peser sur un pays.

Nous venons de dire qu'il y a eu de la part de la France abus de sa force, et en effet il y en a eu; car, si les troupes Hollandaises eussent voulu poursuivre leurs succès, l'armée française avait ordre de les attaquer, et dès lors il y aurait eu guerre entre les deux pays; dans ce cas trente deux millions en attaquaient deux, soit seize contre un. Et si les quatre millions Belges eussent été si enthousiasmés pour la glorieuse révolution, comme les organes de la fraude et du mensonge le prétendaient, on se serait trouvé dix huit contre un. Il nous semble, que pour donner au monde une juste idée

de sa puissance, si telle était absolument son intention, le Gouvernement de Louis Philippe aurait dû s'essayer contre de plus forts. Du reste d'autres motifs guidaient encore sa marche; nous aurons occasion d'en parler ailleurs; quant à présent nous nous bornons à faire observer: que lors-même que le principe de non intervention, qu'il avait érigé en point de droit public, n'eut pas dû empêcher le Gouvernement français d'agir à main armée en faveur de la Belgique contre la Hollande, il n'avait encore nul droit de le faire; le Gouvernement belge n'étant pas reconnu et aucun traité valable ne pouvant par conséquent le lier à la France, celle-ci ne pouvait, sans violer tous les principes de droit public, jouer le rôle d'une alliée et envoyer une armée à son secours.

L'on prétendit que la France avait garanti l'indépendance de la Belgique: nous croyons qu'il serait difficile d'indiquer quand; par quel acte et envers qui cette garantie a été donnée ou aurait même pu l'être.

Elle fut, il est vrai, hâtée peut-être pour son malheur, comme pour celui de l'Europe, et en particulier pour le nôtre, de reconnaître l'indépendance de nos provinces; mais il y a loin d'une reconnaissance à une garantie. L'une ne constate qu'un fait et consent à son existence: l'autre implique l'engagement

de la soutenir et c'est ce qui n'a pas pu avoir lieu.

Mais de ce que les organes de la révolte osèrent prétendre, que les Belges ont voulu être indépendans et que la Conférence trouva bon de les croire sur parole et de reconnaître le fait comme existant, il ne s'ensuivit nullement que ce même fait ne put être démenti. Or nous soutenons, qu'il l'a été de la manière la plus positive, la plus solennelle. En effet, si l'immense majorité de nos concitoyens eut voulu de l'indépendance, dont on nous à gratifiés, croit-on qu'on ne l'eut pas défendue? Non certes, on ne se serait pas abstenu de combattre pour elle: ses défenseurs auraient pu succomber à la valeur, à la supériorité des moyens intellectuels et matériels de leurs adversaires; mais du moins ils auraient fait tous les efforts dont ils fussent capables, pour soutenir leur cause; et dès qu'ils ne l'ont pas fait, on pouvait non seulement, mais on devait conclure de son délaissement, qu'elle n'était et n'est pas la cause du pays, et par une conséquence naturelle, on devait considérer comme démenti, le fait que l'on s'était trop pressé de reconnaître comme existant, et par une autre conséquence, un Gouvernement qui prétend être, comme celui de la France, fondé sur la volonté de la nation, aurait dû s'abstenir de prendre part à l'odieuse

entreprise d'imposer au peuple Belge des lois que les sept huitièmes répoussent. C'est à peu près nous convertir à l'indépendance; comme les espagnols convertissaient au Christianisme les malheureux Américains du Sud. Ah Messieurs les apôtres de la souveraineté des peuples! soyez du moins conséquens, et permettez à chacun d'exercer le droit que vous lui attribuez, comme il le trouve bon, sans le violenter et le régenter comme vous le faites. Il est probable que vous recevrez à cet égard du peuple Belge, un peu plus tôt ou un peu plus tard (ce que nous ne saurions déterminer exactement), une pétition très explicite à ce sujet, à laquelle vous ne sauriez vous dispenser de faire droit, sous peine d'encourir le reproche d'absolutisme libéral qu'on est déjà très disposé à vous faire.

Le maintien de l'armistice n'a pu donner non plus à la France le droit de faire marcher une armée contre celle Hollandaise; car cet armistice n'a jamais existé pour les Belges que sur le papier, puisqu'ils se sont obstinés à ne pas s'y conformer. Pour avoir un prétexte plausible de le maintenir par la force des armes, il aurait fallu que le Gouvernement Français forçât dans le principe le pouvoir insurrectionnel à l'exécuter, et contraignit ensuite à le respecter, ce dont il eut soin de s'abstenir.

Cependant, lors-même que l'armistice eut été

exactement observé par les insurgés, le Roi des Pays-Bas restait toujours le maître, voyant qu'il n'aboutissait à aucune solution des questions en litige de le dénoncer; à plus forte raison devait-il être libre à ce Monarque de ne plus en vouloir, après avoir souffert avec une rare longanimité, pendant cinq à six mois, de la part de la partie adverse tous les genres d'infractions et d'avanies. S. M. a donc usé d'un droit incontestable, lorsqu'Elle a déclaré en Mai 1831, que si, au 1^{er} Juin suivant, les Belges n'avaient pas accepté les stipulations renfermées dans les 11^{me} et 12^{me} protocoles, Elle se considérait comme déliée de tous les engagements qu'Elle avait contractés envers la Conférence. Or nos dominateurs ayant persévéré dans leur refus, le Roi pouvait, après l'expiration du délai fixé et par S. M. et par la Conférence elle même, agir comme bon lui semblait. Sa déclaration éventuelle de guerre contre le prince qui prendrait possession de la souveraineté de la Belgique, sans avoir au préalable accepté les protocoles 11 et 12, était donc un acte de sa libre et souveraine volonté, ainsi que la suite qu'il a donnée à cette déclaration contre Léopold, et aucune puissance n'avait le droit d'intervenir par la force pour l'empêcher d'exercer celui qui lui compétait, comme Roi indépendant.

Le Gouvernement Français a donc, en s'in-

terposant à main armée, outre qu'il enfreignait sa propre loi, commis un véritable acte de violence qui n'échappera pas à la sévère critique de l'histoire, comme ne lui échappera également pas la conduite de ceux qui, ayant l'obligation et le pouvoir de le reprimer, ont préféré de la sanctionner pour maintenir une trompeuse apparence de paix.

Les 50,000 hommes, que le Gouvernement Français avait fait marcher pour arrêter les progrès de l'armée Hollandaise, ayant derrière eux toutes les forces disponibles de la France, il était naturel que le cabinet de la Haye évitât une lutte aussi inégale; d'ailleurs les nombreux sacrifices, qu'il avait déjà portés, prouvaient, combien était grand son désir de rester en paix, avec les diverses Puissances de l'Europe.

Le Roi résolut donc de rappeler son armée, et celle-ci reprit en conséquence les positions qu'elle avait occupées, avant l'ouverture de la campagne.

Une cause, uniquement soutenue par la fraude, le mensonge et la déception, ne pouvait pas avoir reçu une aussi rude atteinte que celle que les troupes du Roi lui avaient portée, sans que ses défenseurs cherchassent à pallier sa défaite par les mêmes moyens.

Ils soutinrent d'abord: que les troupes Belges avaient été surprises par l'armée Hollandaise,

en violation de l'armistice et lorsqu'elles n'étaient encore nullement préparées à la guerre. Il est presque surabondant de répéter encore, que la fixation du 1 Juin comme terme de rigueur pour l'acceptation par le Gouvernement insurrectionnel des bases du traité de séparation était déjà un avertissement plus que suffisant que le Roi avait fait donner; mais la déclaration adressée par sa légation à Londres à la Conférence, le 12 Juillet, devait équivaloir à une déclaration de guerre dans l'opinion de tous ceux qui savent lire et comprendre. Mais comment faire rimer ces allégations de la ligue aux bruits de guerre qu'elle fit retentir en Europe dès le mois de Janvier, aux défis qu'elle ne cessait de donner à toutes les puissances et aux plaintes amères qu'elle fit entendre sur la violence que, suivant elle, on lui faisait en l'empêchant de faire valoir à main armée, ce qu'elle appelait son bon droit, assurément, quand on a tenu un semblable langage en Janvier, on devait bien être préparé à la guerre en Août.

Un moyen bien autrement ridicule de justifier la défaite des troupes Belges fut de soutenir, que l'armée des provinces du Nord se composait en majeure partie de militaires prussiens. Cette assertion est des plus inexactes; tous les hommes véridiques, qui ont vu les corps Hollandais, soit de ligne, soit de gardes communaux, ou de volontaires, pendant le séjour qu'ils ont

fait chez nous, s'accorderont à affirmer que les dix neuf vingtièmes au moins consistaient en nationaux, et que les étrangers que l'on y remarquait se réduisaient à quelques milliers d'individus de la Suisse et du pays de Nassau; certes, ceux-là ne pouvaient pas mettre l'armée Belge en fuite, sa force numérique équivalait à celle de l'armée Hollandaise, si elle ne l'exédait pas.

Ce moyen de justification, allégué par la ligue et ses journaux, était d'autant plus absurde, qu'il tendait à établir en principe, qu'il y a telle nation, devant les troupes de laquelle une armée peut fuir sans honte.

Sans doute ceux qui avaient si basement injurié et calomnié le peuple Hollandais et qui s'étaient si insolemment attribué une immense supériorité de courage sur lui, devaient trouver fort dur le démenti qu'il leur a donné: mais après tout; que pouvait-il importer à des hommes qui depuis long-tems avaient abjuré tous les sentimens de honte, de pudeur et de justice, s'ils en ont jamais eu? leur principal soin devait être d'éviter le ridicule, ce qu'ils furent assez mal adroits, de négliger dans cette occurrence.

Ce qu'il y avait de curieux, ce fut la candeur et l'empressement avec lesquels les feuilles du mouvement en France répétaient les contes absurdes de nos ligueurs comme autant de vérités démontrées.

Nous ne devons pas omettre de faire remarquer que, tandis que l'on déclamait contre la présence supposée de militaires prussiens à l'armée Hollandaise, les Français fourmillaient dans celle Belge; outre un nombre assez considérable d'aventuriers d'autres pays.

La ligue s'était de même fortement récriée sur ce qu'un officier supérieur prussien aurait suivi le quartier-général des Princes et les aurait assistés de ses conseils: nous ignorons si le fait est vrai, et nous sommes même persuadés que les illustres personnages pouvaient combiner et diriger les opérations de la campagne, sans le secours de personne; mais fut-il exact, on serait toujours en droit de demander: s'il a dû être moins licite aux Princes de s'entourer des conseils de tels ou tels hommes de l'art, qu'il ne le fut à Léopold de recourir à ceux d'un certain général diplomate et d'autres qu'il consultait et qui l'assistaient au vû et au su de tout le monde? Décidément les partisans des bouleversemens politiques se croient en possession du privilège de faire tout ce qui leur convient et du droit d'interdire aux amis de l'ordre tout ce qui peut contrarier leur cause, ou leur déplaire. Par malheur ces derniers n'ont que trop souvent la faiblesse de céder à d'aussi insolentes prétentions.

Quelque courte que fut la campagne de l'ar-

mée Hollandaise en Belgique, elle pouvait fournir à la Conférence matière à de nombreuses et sérieuses réflexions, du moins à ceux de ses membres qui n'avaient pas mission de protéger le principe de la révolte. Elle a pu être trompée et sans nul doute elle l'a été par les rapports inexacts des agens qui devaient l'éclairer sur les véritables causes et le caractère du soulèvement, qu'on a su opérer dans nos provinces. Mais il y a tels événemens, qui dessinent si nettement les situations et caractérisent si positivement les hommes et les choses, qu'il n'est plus permis à personne de rester dans l'erreur à leur égard. Par exemple, quand on vit le peuple Hollandais s'unir étroitement à son Souverain, courir spontanément aux armes, faire des sacrifices, dont l'histoire ne fournit guères d'exemples, pour se mettre en état de défendre son existence menacée à la fois par de perfides ennemis et de tièdes et timides amis; enfin quand on vit l'armée, que ces sublimes élans avaient produite comme par enchantement, et dont le personnel était pour la plupart étranger au métier des armes, se précipiter sur ses adversaires avec un courage digne des plus vieilles phalanges; quand on vit tout cela, chacun dut se dire: *la cause que ce peuple défend est nationale et il a la plus intime conscience de sa justice.*

Mais en voyant le Gouvernement insurrecti-

onnel Belge dans la nécessité d'employer des mesures coercitives pour pousser sous les armes et miliciens et gardes civiques; en voyant d'un autre côté la population entière ne céder qu'à la force pour porter des sacrifices quelconques; voyant enfin le pays ne faire aucune démonstration hostile contre l'armée Hollandaise qui s'avavançait (1) et au contraire les habitans s'empresser de la recevoir, comme ils recevraient des troupes qui changent de garnison (2), témoins, disons-nous de cette marche des choses; on dut s'avouer, que la prétendue cause Belge n'est point la cause de notre pays, mais uniquement celle d'une audacieuse et perfide coterie qui l'opprime pour le dépouiller et ose faire des puissances les appuis de ses forfaits.

La conviction, ainsi fixée sur le véritable état des choses dans notre pays, aurait dû, ce nous semble, motiver un changement dans la marche

(1) L'on aurait vu encore d'autres dispositions se manifester, sans la nouvelle de l'approche d'une armée française que la ligue eut soin de répandre avec le plus grand empressement.

(2) Ce que nous disons de la conduite de nos concitoyens à l'égard des troupes Hollandaises est l'exacte vérité, et nous le soutenons en dépit des feuilles mensongères de l'union. Si quelques exceptions ont eu lieu, elles furent en bien petit nombre et ne prouvent rien contre la règle; du reste la discipline dans l'armée Hollandaise était si sévère, que des discussions entre les militaires et leurs hôtes ne purent pas facilement s'engager, et il y en avait certainement moins entre eux, qu'il n'en existait entre ces derniers et les troupes régulières Belges.

des plénipotentiaires des grandes Puissances, du moins dans celle de trois d'entr'eux. Sacrifier le meilleur des Rois à des caprices populaires, tels que l'eussent été les prétendus grièfs, si effectivement le peuple en masse, au lieu d'une faible fraction, les avait articulés, serait bien certainement un acte que l'histoire ne consignerait qu'avec une vive répugnance dans ses pages. Or comment s'exprimera-t-elle quand elle devra dire un jour, que ce Roi a été sacrifié *par ses pairs* non aux exigences de toute une population; mais à celles d'une poignée d'hommes pervers; qu'il l'a été avec quelques milliers de ses sujets (1) fidèles, avec des richesses incal-

(1) Quoique nous n'espérons pas, que notre chétif travail obtienne l'honneur d'être lu par l'un ou l'autre de ceux de Ms. nos voisins que, dans une occasion récente, le mot *sujet* a si fortement irrités, nous leur demandons en attendant bien des pardons, de nous être servis d'une expression qui, suivant eux est pour le moins insolite. Ils voudront sans doute agréer nos excuses, quand ils sauront, que nous avons l'humilité grande de ne pas nous compter parmi le peuple souverain qui fait des Rois et les défait, quand l'envie l'en prend, ou quand les factieux y voient du profit pour eux; comme par ex. chez-nous. La qualification, à laquelle nous tenons, sonnait si mal aux oreilles de Mrs. nos voisins, nous nous engageons à donner à chacun d'eux le titre qui lui plaira, s'ils veulent nous laisser celui de *sujets*, et ne plus s'opposer à ce que nous le soyons du Prince; que nous affectionnons pardessus tous les autres, n'en déplaise à un Roi de fraîche date, nommé par des gens que personne n'avait commissionné *ad hoc*!

A propos de l'aversion qu'inspire le mot *sujet* au peuple souverain, ou suzerain, si mieux il aime, nous nous rappelons un fait que nous croyons devoir citer pour nous rendre agréables à

culables que la révolte leur enlève? Nous ne nous sentons pas la force de résoudre cette question, tant est grande l'émotion, que nous éprouvons au moment, où nous la consignons sur le papier, et que nous éprouverons chaque fois que nous la répéterons.

Nous venons de dire qu'on a sacrifié, avec quelques millions de sujets fidèles du Roi, des richesses incalculables à une coalition de cupides et ambitieux intrigans; en effet, nous défions de calculer les valeurs immenses qui existent dans les édifices nombreux de nos diverses manufactures qui chôment aujourd'hui et dans les mécaniques qu'ils renferment; dans les routes et canaux entrepris par des sociétés de capitalistes, qui sont maintenant à peu près improductifs, ou dont la révolte a empêché l'achèvement; dans ces innombrables mines de métaux et de combustibles qui ont été ouvertes dans les dernières années et dont l'exploitation est aujourd'hui en majeure partie abandonnée; dans ces milliers de batimens d'habitation qui s'élevaient annuellement, depuis environ dix ans, dans nos provinces comme par enchantement, et dont le plus grand nombre est actuellement inoccupé.

ces Mrs. Ce fait est que S. M. le Roi Guillaume, prévoyant sans doute le défaveur dont serait frappé un jour le mot *sujets*, a bien voulu, il y a déjà cinq à six ans, nous donner la qualification de *compatriotes*. Il est probable que nos voisins l'ignoraient, ou l'avaient oublié.

Cette immensité d'intérêts, compromis par la révolte, méritaient bien aussi quelque attention de la part des Puissances, d'autant plus, que si on n'avait pas eu une foi pleine et entière dans la durée de leurs traités de 1815, on se serait bien gardé d'exposer une masse aussi énorme de capitaux au hazard des événemens. Mais cette même énormité de capitaux employés dans des entreprises de tous genres devaient prouver à la Conférence, que le bouleversement de l'ordre établi ne pouvait jamais entrer dans la pensée de la partie la plus nombreuse et la plus importante de la population de nos provinces. La Belgique, pour n'être pas un pays de hautes lumières et d'érudition, n'est pas un pays de fous: Or il aurait fallu qu'il le fut, si ses habitans, libres d'ailleurs comme l'air, jouissant, pour leurs personnes, leurs propriétés et leurs industries, de la plus ample protection des lois et de la vive sollicitude du Gouvernement, eussent voulu risquer tant d'intérêts matériels et moraux contre des questions abstraites, tels que l'étaient pour les neuf dixièmes de la population celles que renfermaient les prétendus griefs articulés par la ligue.

Mais dira-t-on, peut-être: pourquoi avez-vous laissé faire la révolution? A cette question nous répondrions, par une autre, celle de savoir: pourquoi on s'est tant pressé de la sanctionner?

Nous avons déjà dit et démontré, que le pays a été pris au dépourvu par une association de fourbes; nous ajoutons qu'il serait bien parvenu à se dégager de leurs filets, si les Puissances n'avaient pas mis trop d'empressement à consolider l'oeuvre de ces misérables, et si quelques unes d'elles n'avaient pas poussé l'iniquité jusqu'à la soutenir par la force.

Les événemens de la campagne d'Août ayant dû prouver évidemment, que nos concitoyens n'étaient nullement disposés à exposer leurs personnes et leur fortune pour soutenir la cause de la révolte, on était autorisé à croire que tout au moins la Conférence l'abandonnerait à sa destinée et défendrait à celles des Puissances, qui l'avaient protégée jusqu'alors, de s'en mêler désormais en aucune façon: on se trompa fort, en raisonnant ainsi.

Le premier soin des plénipotentiaires fut de légitimer par leur assentiment l'intervention armée de la France: les termes dont ils s'étaient servi à cette occasion semblaient même prouver qu'il s'en fallait peu qu'ils ne la remerciassent de cette violation de tous les principes de droit.

La présence d'une armée Française étant néanmoins importune à l'Angleterre, la Conférence consentit à prier poliment le Gouvernement de Louis Philippe de la retirer: toutefois cette prière n'eut son effet, qu'après d'assez longues négociations;

mais on nous a assuré (ce que nous ne voudrions pourtant pas affirmer) que cette retraite ne fut en partie que simulée et que nombre de sous-officiers et soldats revinrent par d'autres chemins pour prendre rang dans l'armée Belge. Ce qu'il y a de notoire et qui a même été autorisé par une loi, c'est l'admission dans cette armée de quelques centaines d'officiers généraux et autres de tous grades, admission motivée sur le défaut des qualités requises chez beaucoup d'officiers indigènes. Ceux appelés de France, ou, pour mieux dire, envoyés par leur Gouvernement, gardèrent l'uniforme et les couleurs de leur pays.

Voilà donc les mêmes hommes, qui avaient fait un grièf contre le Roi de n'avoir pas employé assez de Belges, comme officiers, forcés d'avouer par le fait, que la Belgique manque de sujets capables et de justifier ainsi sur ce point le Souverain dont ils avaient calomnié les intentions.

Ce qui est encore digne de remarque, c'est que ces mêmes hommes, après avoir poussé des clameurs contre la présence supposée de militaires prussiens à l'armée Hollandaise, appelèrent une légion d'officiers Français à la leur, outre ceux et les nombreux sous-officiers et soldats qui y étaient déjà. Telle est partout la manière d'agir de ces absolutistes libéraux, qui

crient qu'il n'y a ni lois, ni règles pour eux, et s'imaginent que le monde n'est là que pour obéir à celles qu'il leur plaît de lui prescrire.

Dès que le Gouvernement de Léopold se vit délivré du danger imminent auquel l'avait exposé l'apparition de l'armée des provinces du Nord, il fit procéder à l'élection d'une nouvelle représentation, soi-disant nationale, qui ne devait pas l'être davantage que ne le fut le Congrès.

Lorsqu'on reprochait, sous le Gouvernement du Roi, au parti-prêtre, de n'avoir repoussé, en 1815, la loi fondamentale, que parce qu'elle ne lui donnait pas à l'exercice du pouvoir public la part à laquelle il prétendait, et de ne trâmer le renversement de l'ordre établi, que pour parvenir à dominer le pays, il soutint obstinément que ses vues n'avaient rien de terrestre. La conduite qu'il tint, lors de la nomination des membres du Congrès, démentit déjà formellement ses protestations hypocrites. Mais ce qui acheva de mettre ses projets au grand jour, ce fut la rare impudence, avec laquelle il s'arrogea le droit de diriger les nouvelles élections.

Non seulement des ecclésiastiques d'un rang inférieur firent tous leurs efforts pour faire tomber les choix sur les hommes du parti; mais les évêques mêmes, oubliant que leur règne n'est pas de ce monde, publièrent des

mandemens par lesquels ils désignèrent, en termes peu déguisés, aux électeurs les frères de la robe courte, à défaut d'un nombre suffisant de candidats parmi ceux de la robe longue (1). Ces mandemens mirent le ban et l'arrière ban de la congrégation en campagne, et ce fut une chose bien digne de remarque, que les mouvemens que ces Messieurs se donnèrent, pour obtenir des nominations favorables à leur cause. Beaucoup poussèrent leur zèle jusqu'à amener eux-mêmes les électeurs campagnards en ville: d'autres se permirent de s'introduire dans les assemblées électorales (où ils n'eurent aucun droit de pénétrer), de se faire exhiber par les électeurs les billets de votes, de lacérer ceux qui n'étaient pas dans leur sens et de les remplacer par d'autres dont ils étaient munis (2).

Ces menées eurent à peu près tout le succès que le parti s'en promettait. La majorité dans les deux chambres lui fut acquise et avec d'autant plus de facilité, que dans presque toutes les provinces plus de la moitié des électeurs

(1) Une nouvelle loi ayant établi un cens électoral, la plupart des ecclésiastiques ne furent plus ni électeurs, ni éligibles.

(2) Dans une des villes des Flandres un ecclésiastique qui s'était introduit indument dans une assemblée électorale, voulant tirer son mouchoir, fit sortir en même tems par inadvertance de sa poche et répandit sur le parquet tout un paquet de billets de suffrages, sur lesquels se trouvèrent inscrits les noms des élus de la révérende Congrégation.

s'abstint d'aller aux assemblées électorales, par aversion pour une cause que les nominations tendaient à consolider; il en résulta que les électeurs de la même opinion qui, ne partageant pas la répugnance des autres, avaient concouru aux élections, ne formèrent plus qu'une minorité, laquelle, quoique encore assez imposante, ne put plus l'emporter sur le parti-prêtre qui avait déjà, dans cette circonstance, assez nettement séparé ses intérêts de ceux du parti-libéral, du moins dans la plupart des provinces.

Notre intention n'est toutefois pas de critiquer la conduite qu'ont tenue ceux de nos concitoyens qui se sont refusé à prendre part aux élections; nous pensons au contraire qu'en s'abstenant de tout signe d'adhésion au principe de la révolte, ils sont restés dans la position où il convenait qu'ils se tinsent.

Dès que nos nouveaux maîtres se crurent assez affermis au pouvoir, leur libéralisme ne tarda pas à se montrer dans son vrai jour. Déjà du tems du congrès, d'abjects folliculaires parvenus à des postes éminens, qui avaient calomnié et injurié le Roi et son Gouvernement à tant par page, s'étaient avisés de réclamer des lois répressives, de ce qu'ils appelaient la licence de la presse périodique, eux qui avaient donné les plus scandaleux exemples de cette licence et qui avaient poussé des cris de rage

contre les projets de lois, qui devaient y mettre des bornes. Leurs réclamations restèrent cependant alors sans suite.

Mais aussi-tôt que les nouvelles chambres se trouvèrent réunies, le ministère s'empressa de leur soumettre un projet de loi qui avait non seulement pour objet d'empêcher la presse de publier les turpitudes et les rapines de nos dominateurs; mais de réprimer par des peines sévères la manifestation de toute pensée qui aurait la moindre tendance d'opposition aux actes des chefs de la révolte. Le but du projet, réduit à ses plus simples termes, était: de soumettre à une peine d'emprisonnement, ou, dans de certains cas, à la déportation, quiconque chercherait par ses actions, ses paroles, ou ses écrits à nuire à la Belgique. La loi française des suspects était bien justifiée par cette basse et stupide oeuvre de tyrannie. Nous pensons que la révérende société a beaucoup contribué à ce premier essai d'introduire une inquisition dans nos provinces, pour le moins aussi redoutable que le fut celle d'Espagne etc. et dont elle eut su tirer parti dans l'intérêt de ses vues de domination. Nous croyons avec d'autant plus de raison que cette société a eu une grande part au projet en question, que l'homme, qui a pris sur lui de le présenter comme sien, passe pour être le prototype du

fanatisme politique et religieux. Il eut été impossible de prévoir, jusqu'où l'exaltation de cet homme, excitée par de tels maîtres eut pu pousser les conséquences de la loi, dont nous parlons, si elle avait été adoptée.

Pour nous donner un avant-goût de son Gouvernement paternel, Léopold revêtit de sa signature le projet en question, pour être présenté en son nom aux chambres. Mais celle des prétendus représentans, quoique l'élection de la grande majorité de ses membres fut l'ouvrage du parti-prêtre, recula devant une aussi abominable production; Léopold, appréhendant son rejet, la retira et l'adhésion qu'il y avait donnée passa comme inaperçue.

Le Roi des Pays-Bas n'aurait bien positivement jamais mis sa signature au bas d'un pareil projet; mais en supposant pour un instant qu'il eut pu le présenter à la discussion, nous demandons, où les auteurs de cet acte de législation de sauvages auraient trouvé des mots assez énergiques et assez grossiers pour exprimer la profonde horreur qu'ils auraient feinte d'en éprouver? Ce sont encore là les libéraux par excellence tels qu'on les trouve en tout et partout.

Nous avons dit: que, d'après les événemens de la campagne, l'on devait croire que la Conférence abandonnerait la cause belge à sa destinée, et en effet, qui pouvait s'attendre à ce

qu'elle ferait plus pour cette cause que le peuple lui-même n'a voulu faire pour elle?

Mais quelle fut la surprise des hommes qui raisonnaient ainsi (et le nombre en était grand) quand ils virent paraître un nouveau protocole contenant en vingt quatre articles, ce que la Conférence appela sa décision finale et irrévocable! protocole, qu'on dirait rédigé à dessein en raison inverse des indications que les événemens avaient données, peu de tems avant.

Cet acte différait dans sa forme complètement de ceux de même nature qui l'avaient précédé, notamment des 18 articles, que l'on avait rédigés et présentés aux deux parties à titre de propositions, qu'il leur était libre d'accepter, ou de refuser, tandis que l'on avait donné au protocole, contenant les 24 articles, le caractère d'un arrêt souverain, dont il n'y avait pas à revenir, tellement souverain dans l'opinion de la Conférence, que celle-ci crut pouvoir déclarer au Gouvernement insurrectionnel; » Que les puissances sont résolues à amener » elles-mêmes l'acceptation pleine et entière » des dits articles par la partie adverse, si elle » venait à les rejeter, et qu'elles prennent l'engagement d'obtenir l'adhésion de la Hollande » aux articles dont il s'agit, *quand même elle » commencerait par les rejeter.*»

Par ce langage les droits d'un Roi indépen-

dant et sa dignité se trouvèrent ouvertement blessés, et le Monarque mis, au nom des Puissances, qui se disaient ses amies et alliées, sur la même ligne avec un Gouvernement de révolte et d'usurpation.

Si les 24 articles prêtent à une juste critique sous le rapport des formes, ils y donnent bien autrement prise, quant au fond. Par eux la Conférence renverse un traité (le protocole n^o. 12) auquel le Roi avait souscrit et qui était devenu de ce chef obligatoire pour elle, quoiqu'eut fait, ou voulu faire la partie adverse.

Mais au lieu de considérer cet acte comme invariable et de s'y tenir, les plénipotentiaires en ont altéré les principales dispositions, notamment celles relatives au partage de la dette et à la division des territoires: quant à ce dernier point, on est allé jusqu'à disposer de la partie la plus considérable du Grand-Duché, qui forme une souveraineté particulière de la maison de Nassau, dont les traités lui avaient assuré la possession en échange d'autres pays, qu'elle possédait à titre héréditaire, qu'elle dut céder, pour faciliter les arrangemens territoriaux entre les divers Gouvernemens. On a, il est vrai, assigné au Roi d'autres parties de pays dans la province de Limbourg; en remplacement de ceux qu'on lui enlève dans le Luxembourg; mais d'une part cette indemnité est une dérision, eu égard à son exiguité, et de l'autre confondue comme elle l'est

avec des portions d'anciens territoires Hollan-
dais, elle exposerait le Souverain, s'il l'accep-
tait, à des discussions de la nature la plus dé-
licate, et avec la Confédération germanique, et
avec ses provinces restées fidèles. Sous ce der-
nier rapport, il serait par trop pénible à tout
homme de bien de penser qu'il a eu de la
part de la Conférence autre chose qu'inadvertan-
ce, quand elle a arrêté la disposition dont nous
parlons, et qui ne pouvait qu'augmenter les
peines et les embarras, que l'on semblait d'ail-
leurs déjà se plaire à accumuler autour du Mo-
narque.

Nous n'avons pas parlé encore de la condition
la plus humiliante et la plus ruineuse que les
articles en question tendaient à imposer au Roi:
celle de souffrir la libre navigation d'un com-
merce étranger par les eaux intérieures de ses
provinces fidèles au profit de la Belgique, et
l'établissement aux mêmes conditions, auxquel-
les celles-ci en jouissent, d'un canal ou d'une
route de communication avec l'Allemagne, à tra-
vers son territoire et même par une de ces pla-
ces de guerre. Nous ne pensons pas que de-
puis que l'Angleterre força la France à combler
quelques-uns de ses ports, une condition plus
humiliante ait été imposée par un vainqueur au
vaincu.

Or on se demande: où est ce vainqueur?

Serait-ce le peuple Belge ? Non certes ; car il a solennellement et à la face de l'Europe répudié, au jour du danger, la cause, dont une bande de Jésuites noirs et tricolores voulait lui imposer la défense. C'est donc une force brutale étrangère qui, se prévalant d'une grande prépondérance, a dicté les stipulations contenus dans les 24 articles, au profit de la révolte et de l'usurpation et à celui des deux Puissances qui ont entrepris l'odieuse et déplorable tâche de les protéger, mais surtout au profit de l'une d'elles, dont la politique est depuis long-tems un objet d'exécration pour tous les hommes justes et honnêtes des divers pays.

Par ces mêmes articles la Conférence tranche, encore au détriment du Roi des Pays-Bas, la question de souveraineté sur nos provinces qui jusqu'alors avait été laissée intacte.

Nous ne supposons pas ce Prince fort désireux de rentrer dans l'exercice d'un pouvoir qui ne lui a valu que des soucis et des chagrins, et dont les bienfaits ont été si mal appréciés par une partie de la population de notre pays ; mais il ne s'agit pas ici des dispositions personnelles du Monarque ; c'est d'un droit qu'il est question et qui lui a été conféré à titre onéreux, droit dont on ne saurait le dépouiller, à moins de lui en restituer l'équivalent que l'on avait exigé de lui, et alors encore, il y aurait violation de con-

tract si l'on le rompait sans son consentement formel.

Les Puissances ne voudraient sans doute, ne fut ce que par respect pour leur propre dignité, jamais prétendre: qu'ayant établi le Royaume des Pays-Bas, elles étaient en droit de le dissoudre; elles savent trop-bien, qu'il est contraire à la justice divine et humaine de se jouer ainsi du sort des dynasties et de celui des peuples, qui y est tellement lié, qu'on ne saurait toucher rarement à l'existence des unes, sans compromettre celle des autres. Si, par impossible, cette grave vérité avait pu, pour un moment, échapper à leur attention, d'épouvantables exemples récents seraient là pour la leur rappeler; il suffirait qu'elles jetassent les yeux sur la lamentable situation actuelle du peuple Belge, et qu'elles s'interrogeassent sur son avenir, ainsi que sur celui d'un grand peuple voisin, qui a fait tout ce qui était en son pouvoir, pour nous entraîner dans sa fatalité.

Du reste, nous le répétons, il y a eu contrat basé sur un échange d'objets; sa résolution devait donc pour le moins être suivie *immédiatement* de la restitution de ceux-ci, à moins de clauses contraires, qui n'existaient pas.

Nous avons prouvé, par l'attitude qu'avait gardée notre pays pendant les événements d'Août, que la cause de l'insurrection n'était pas la sien-

ne : nous devons ajouter, que l'immense majorité de la population n'avait pas tardé à s'apercevoir qu'elle serait celle de sa ruine, et à deviner, peu après que la révolte eut éclaté, la main ennemie qui se préparait à lui porter le coup mortel. La voix publique accusait hautement l'Angleterre, de méditer la perte de notre industrie et de notre commerce, et l'événement n'a que trop justifié les sinistres appréhensions que la marche de ce Gouvernement avait inspirées. Les 24 articles achevèrent de fixer toutes les convictions sur ses desseins. Ils n'étaient du reste que la conséquence naturelle de l'avènement du Prince Anglo-Saxon au trône de la Belgique, et, si quelque chose devait étonner, ce fut la condescendance de la majorité des plénipotentiaires pour les exigences démesurées et iniques du cabinet de St. James. Nous disons, démesurées et iniques parce qu'elles heurtent toutes les convenances et blessent tous les principes de justice. Et après avoir arraché à la politique méticuleuse de la Conférence ces exorbitantes concessions, les ministres Anglais eurent encore le courage de faire dire par le Roi au Parlement assemblé: » Que le traité (les 24 » articles) a été rédigé avec la plus soigneuse et » la plus impartiale attention pour tous les intérêts qui s'y trouvaient en jeu." Des ministres qui ont fait prononcer une aussi amère dérision

par leur Souverain, nous semblent avoir bien gravement compromis leur responsabilité, à moins que l'intention dans laquelle ils ont agi ne la sauve, et c'est sur quoi ils comptent sans doute. Il n'en demeurera pas moins constant, qu'ils ont fait dire tout le contraire de ce qui avait été fait, puisque l'intérêt de l'Angleterre, identifié avec celui de la révolte, a seul prévalu, et que l'impartialité, avec laquelle on prétend avoir procédé, ne consistait que dans l'emploi des moyens de ruiner simultanément l'industrie de la Belgique et le commerce de la Hollande.

En effet convertir Anvers en port britannique et faire de nos provinces en général un vaste entrepôt de produits Anglais, pour les diriger de là, d'une part vers les frontières de France, et de l'autre par les eaux intérieures de la Hollande et par un canal, ou une route en fer vers l'Allemagne, tel est le but que s'est proposé le cabinet de St. James, en dictant les 24 articles à la Conférence; et s'il venait à être rempli, les Belges verraient des fenêtres de leurs fabriques privées d'activité, et les Hollandais, de leurs ports et quais déserts, transiter les marchandises anglaises vers leur destination. Ce but est si évident, que les ministres d'Angleterre et tous les adhérens de leur système épuiseraient vainement toute leur éloquence pour le masquer. Il devait couronner l'oeuvre que ces Messieurs avaient en vue

quand ils se déterminèrent à prêter leur appui à la révolte organisée par nos ligueurs et protégée par la propagande française. C'eut été étrangement se méprendre que de supposer la non adhésion du pouvoir insurrectionnel Belge aux articles en question. Il importait à ceux, qui avaient résolu d'élever leur domination et leurs fortunes sur les débris de la prospérité de notre patrie, de conserver la bienveillance des Gouvernemens, qui les avaient aidés dans leur criminelle entreprise; ils devaient donc se montrer surtout dociles, au moment du denouement, sous peine d'encourir leur disgrâce. D'un autre côté le vice-Roi anglais ne dut rien négliger pour conduire l'oeuvre de ses commettans à bonnes fins et pour chercher à consolider par elle son trône mal affermi.

Il s'était bien formé une opposition assez vive contre les 24 articles parmi la minorité de la chambre dite des représentans, et la véhémence de ses déclamateurs contre les cinq Puissances et leurs plénipotentiaires réunis à Londres ne le céda en rien à celle avec laquelle les préliminaires de paix furent combattus, en Juin précédent, par la minorité du Congrès. De violens débats s'élevèrent surtout au sujet de la cession de territoires que la Conférence exigeait; (1)

(1) Un député ayant reproché au ci-devant Gouvernement provisoire, d'avoir employé tous les moyens pour pousser au soulève-

mais après de longues discussions, une assez forte majorité adhéra aux dits articles et l'autre chambre se prononça également pour leur adoption.

Le Roi des Pays-Bas refusa son adhésion et fit faire par sa légation à Londres des représentations énergiques contre ce que le quasi-traité renfermait d'inconvenant et d'injuste.

Pendant, la Conférence, sans s'arrêter aux justes motifs sur lesquels le Roi avait basé son refus d'accéder aux 24 articles, s'empressa, dès que leur acceptation par le pouvoir Belge lui fut notifiée, de les convertir, au nom des cinq Puissances, en traité avec Léopold et de le reconnaître comme Roi des Belges, en réservant toutefois aux Cours respectives un terme de deux mois pour l'échange des ratifications.

Ce fut ainsi que crut devoir terminer sa mission une réunion de diplomates convoquée pour aviser aux moyens de maintenir un traité, que leurs Gouvernemens avaient conclu entr'eux en 1815, et d'ajuster les différends qui s'étaient élevés entre un Roi et une partie de ses sujets.

Craignant toujours que sa proie ne lui échappât, l'Angleterre se hâta de se faire requérir par ment les habitans des mêmes portions de territoires que l'on consentait à abandonner, en vertu des 24 articles, un ex-membre de ce Gouvernement répondit, pour sa justification et celle de ses collègues : *que l'on signait alors des proclamations pour provoquer à l'insurrection, comme on signait des baux ou des quittances pour la délivrance d'eau de vie ou de fourages!!!*

les plénipotentiaires des autres Puissances d'envoyer de suite une flotte sur les côtes des provinces du Nord, sous le prétexte d'empêcher la reprise des hostilités; mais en réalité pour intimider la Hollande et l'amener par la crainte à accéder au traité.

La Conférence s'empessa de déférer au vœu du Cabinet britannique et, d'après la réquisition qu'elle adressa à celui-ci, une flotte imposante ne tarda pas à se montrer dans les parages de la Zélande.

Mais le Roi, nullement déconcerté par cette démonstration menaçante, et soutenu par les sentimens du plus pur patriotisme et du plus entier dévouement des populations de ses provinces fidèles, persista dans son refus d'accepter les 24 articles, offrant néanmoins toujours de faire reprendre les négociations sur les bases renfermées dans le 12^{me} protocole.

Le Monarque y persista, pour éviter à un peuple brave et loyal son humiliation et sa ruine, au risque de voir se renouveler contre quelques-unes de ses villes maritimes les hauts faits, dont Coppenhague et autres lieux ont été les témoins et les victimes, et par lesquels l'Angleterre s'est inscrite en caractères ineffaçables dans le livre noir des nations policées.

Cependant la flotte n'entreprit rien d'hostile et fut forcée, après une courte apparition sur

les côtes Zélandaises, à chercher un abri dans les ports Anglais contre les gros tems. Il n'est pas sans importance de faire remarquer, qu'elle avait quitté les côtes d'Angleterre, lorsque déjà l'ordre du jour, par lequel le Prince feldmaréchal prévint l'armée sous ses ordres que, jusqu'à nouvelles dispositions, son attitude serait purement défensive.

Quelque concluantes que fussent, d'après l'opinion unanime de tous les hommes impartiaux, les observations présentées par la légation des Pays-Bas, contre les 24 articles, la Conférence ne les prit aucunement en considération et se borna d'abord à déclarer *son arrêt irrévocable*; ensuite elle répondit par un long exposé des motifs par lesquels elle s'est laissée guider, et lequel ressemble assez à un mémoire justificatif; mais qui, nous regrettons de devoir le dire, *ne justifie rien ni personne*.

Il appartient donc maintenant aux trois Souverains du Nord de décider, par l'approbation des actes de leurs délégués, ou par leur refus de les ratifier, entre la révolte et l'ordre légal; entre la justice et la violence: puissent L. L. M. M. n'avoir jamais à regretter la résolution qu'elles prendront.

Nous terminons ici notre précis qui, quoique nous n'y ayons touché que les événemens principaux, a néanmoins pris un développement

bien plus grand que celui que nous nous proposons de lui donner.

CHAPITRE IV.

Reflexions sur le rôle que la France et l'Angleterre ont joué dans les événemens.

Il est notoire que la révolte de nos provinces, fomentée par une association impie de Belges, a été provoquée et soutenue par la France. Ce fut une autre association, connue sous le nom de propagande ou de parti de mouvement, aussi dangereuse que celle à laquelle nous devons nos calamités actuelles, qui prit l'initiative de la provocation.

Nous avons déjà démontré qu'il n'y avait pour ce parti, s'il n'eut voulu, comme il le prétendait, que concourir au maintien des institutions libérales, nulle raison de faire renverser l'ordre légal dans un pays constitutionnel, qui était plus libre que ne le fut et que ne le sera sans doute jamais la France. Il y avait au contraire pour lui un motif puissant de ne pas aider la ligue Belge, puisque en la secondant, il devait faire alliance avec les Jésuites : Or, poursuivre, d'une manière même très illibérale, les membres de

cette société en France et s'allier à eux en Belgique, pour les faire arriver à la domination à laquelle ils n'ont cessé de viser, depuis quinze ans; impliquait des contradictions par trop fortes.

Mais ces considérations ne purent arrêter des hommes, que la fureur de renverser et de démolir anime et qui, tels qu'ils se sont montrés depuis, se trouvent tout aussi disposés à révolutionner un petit canton démocratique de la Suisse que l'Empire Moscovite. Ainsi pays constitutionnels, pays démocratiques, ou Gouvernement absolu doivent indistinctement subir les opérations de ce parti régénérateur, au risque de ne pas en revenir, ou d'en retirer, pour le moins de longues et douloureuses maladies, et pour satisfaire sa fureur de régénérer, il est si peu difficile dans le choix de ses auxiliaires, qu'il fait même pacte avec les Jésuites, ainsi que cela a eu lieu sous nos yeux en Belgique.

Si le Gouvernement, né des événemens de Juillet, ne professa pas rigoureusement les mêmes principes, il se trouva du moins placé sous leur influence et dut céder à l'impulsion des hommes qui les avaient érigés en système; sous ce rapport la révolte Belge trouva déjà en lui un appui. Mais d'autres motifs le portèrent encore à seconder cette entreprise. Le traité, par lequel les Puissances créèrent le royaume des Pays-Bas était considéré par beaucoup de Français comme

un acte hostile à leur pays, quoique, au fond, il ne fut qu'une garantie pour le repos de l'Europe et pour celui de la France même, qui avait autant, et plus encore que d'autres pays, besoin de la paix. Cet acte fut d'ailleurs la moindre précaution, que les Puissances pussent prendre pour se mettre à l'abri des nouvelles entreprises, que pourrait être tentée de former une nation qui, pour satisfaire sa manie des conquêtes, avait pendant si long-tems troublé la paix du monde, épuisé la substance des pays et la patience des peuples, menacé enfin, toutes les existences.

Sans doute l'Europe pouvait se créer d'autres garanties contre le retour de tant de calamités, et il y avait à la véritable générosité de sa part, que de laisser, en 1814, la France ce qu'elle fut avant la guerre, lorsque les armées alliées occupèrent sa capitale et la plus grande partie de ses provinces. L'Europe fut encore généreuse, lorsque en 1815, après l'avertissement, ou pour mieux dire, la leçon qu'elle reçut par la reprise des hostilités, elle se borna aux stipulations du traité de la même année.

Ces reflexions sont sans doute propres à nous attirer l'animadversion des Français, pour qui l'existence du Royaume des Pays-Bas était une pierre d'achoppement; mais écrivant dans l'intérêt de la vérité et de la justice, nous n'ambitionnons nullement les suffrages des hommes

à préjugés et à passions. Le désir et l'espoir de faire rentrer nos provinces sous la domination française ont probablement contribué aussi à la résolution du Gouvernement de Louis Philippe de soutenir l'entreprise de nos ligueurs. La France est un des pays où l'on s'abandonne facilement aux illusions: la circonstance dont nous parlons en fournit une nouvelle preuve. Les hommes, qui se berçaient de l'idée que la Belgique pouvait lui appartenir encore, ne songèrent pas que pareil événement ne saurait avoir lieu qu'après une guerre d'extermination contre l'Europe dont la France serait sortie victorieuse, guerre qu'elle n'était pas plus disposée que préparée à entreprendre; mais ce qu'il y avait surtout d'incompréhensible de la part des hommes qui formèrent ce rêve d'aggrandissement, c'était l'illusion qu'ils se firent sur l'assentiment du pays.

Il fallait avoir complètement oublié le passé et ignorer entièrement l'état présent des choses, pour se tromper à ce point.

Pour se faire une juste idée de la prétendue sympathie existante entre le peuple belge et la nation française, sympathie, que des personnages très-élevés en rang se sont donné le ridicule de faire sonner fort haut, dans ces derniers tems, il faut d'abord se rappeler la jubilation, qui se manifesta lors de la retraite des troupes

de la France, dans toutes nos provinces, surtout dans celles flamandes, et l'accueil qu'on fit partout aux armées alliées. En combinant avec ces circonstances l'empressement avec lequel des notabilités du pays consentirent à accepter des fonctions et des emplois publics, pendant que l'on se battait encore en France, l'on demeurera convaincu, que la sympathie qui s'était établie entre les deux pays, après une réunion de plus de vingt années, n'était guère grande. L'on aurait versé dans une autre erreur grave, si l'on avait cru à l'existence de sentimens réels de rapprochement du côté des Belges, lorsque la révolte éclata.

Des êtres tels que nos ligueurs, dont toute l'entreprise n'était fondée que sur la fourberie et le mensonge, pouvaient bien protester du dévouement de la Belgique à la France: une imposture de plus ne leur coûtait rien, dès qu'elle put leur devenir utile, comme ce fut en effet le cas. Ils avaient bien protesté solennellement de leur inaltérable dévouement à leur légitime souverain, lorsqu'ils avaient déjà conçu contre son autorité des projets d'une noire perfidie; mais au vrai il n'exista quelque propension pour la France que chez le sixième ou le cinquième, tout au plus, de la population des provinces wallonnes, laquelle ne forme au total qu'environ 800,000 individus. Parmi cette ex-

ception se trouva un nombre très-borné de chefs d'établissement d'industrie, qui, ne voulant pas se persuader qu'il y avait chez nos voisins surabondance en manufactures de tous genres, eurent la simplicité de croire que leurs affaires pourraient reprendre l'essor qu'elles avaient, lorsque, par suite du blocus continental, l'industrie française jouissait d'une espèce de monopole en Europe.

Hormi le petit nombre de partisans que nous venons d'indiquer, la France n'en avait pas en Belgique, lorsque ses hommes d'état osaient soutenir hardiment que l'immense majorité de notre population était pour elle.

Loin même de lui être favorable, elle lui porta des sentimens tout opposés. A la tête des adversaires du nouveau Gouvernement français se trouvèrent et se trouvent encore les jésuites et leurs adhérens, qui, tout en le flagornant en public, pour conserver son appui, lui vouent en secret une haine des plus caractérisées, dont, en tems et lieux, ils se proposent bien de lui faire sentir toute la force et la portée. Outre la faction Jésuitique, toute la partie vraiment catholique a conçu pour la France une profonde aversion, que lui ont inspirée les attaques dirigées à force ouverte contre les évêchés et les signes extérieures de la religion, ainsi que d'autres actes réputés par eux hostiles à celle-là.

Enfin parmi les adversaires de la France

il faut encore compter la grande majorité de la population industrielle, qui ne se fait nullement illusion sur le sort que la réunion lui procurerait.

Telles furent les dispositions de nos concitoyens envers nos voisins, vers la fin de 1830. Il nous a paru important d'entrer dans quelques développemens, en les consignnant ici, et nous défions qui que ce soit de nous contredire avec vérité. Nous pourrions encore citer, à l'appui de ce que nous venons d'établir, la faible majorité, avec laquelle le nom d'un Prince français est sorti naguère de l'urne électorale à Bruxelles, quoique le personnage fut considéré par beaucoup de meneurs, comme étant en quelque sorte l'homme de la nécessité.

Nous ajouterons que, si bien peu de nos concitoyens se montrèrent favorables à une réunion à la France, il y a un an, le nombre en est bien diminué, depuis. Quelque accablans que soient les maux que la glorieuse révolution a accumulés sur notre pays, on ne s'y trouve aucunement disposé à subir, comme remède, les conséquences d'une autre qui, différente dans ses causes, ne semble pas plus heureuse dans ses effets, que celle dont nous sommes les témoins et les victimes.

Tandis que les hommes placés à la tête des

affaires en France et ceux qui participèrent plus ou moins indirectement au pouvoir, vouèrent presque toute leur attention aux moyens de consolider la révolte de la Belgique et d'en tirer parti, ils perdirent de vue des intérêts d'un ordre plus élevé, qu'ils ne purent négliger, sans exposer leur pays à une crise dont le terme et les effets seraient au dessus de la prévoyance humaine. Qu'il nous soit permis de développer notre pensée à cet égard.

Du moment où les Puissances purent envisager la révolution de Juillet comme un fait accompli, elles s'empressèrent de reconnaître le Gouvernement qui en était sorti et ne mirent, soit implicitement, soit explicitement à leur acte de reconnaissance, que la condition pour le nouveau pouvoir: de respecter les traités existans, de borner ses soins aux intérêts intérieurs de son pays et de ne troubler en rien la tranquillité des autres états. On ne pouvait certainement pas demander moins au Gouvernement qui venait de naître. Les Puissances étaient pourtant en droit d'élever quelques doutes sur la compétence des hommes, qui s'étaient chargés de l'énorme responsabilité de prononcer la déchéance d'une dynastie, pour lui en substituer une autre, sans qu'au moins le pays eut été préalablement consulté; mais elles s'en abstinrent, et de là on pouvait conclure

ce nous semble, qu'il n'y avait dans leur manière de procéder nulle arrière-pensée, nul désir secret de s'immiscer dans les affaires de la France.

Dès lors le Gouvernement de Louis Philippe, dégagé de toute inquiétude fondée relativement à l'extérieur, pouvait vouer toute sa sollicitude aux intérêts intérieurs de la nation, consolider ses institutions et faire renaître au dedans et au dehors la confiance, que les grandes commotions politiques ne manquent jamais d'ébranler.

Le Gouvernement devait surtout s'empresse d'établir un système de finances, qui lui permit de diminuer considérablement le chiffre du Budget, parce que, après tout, les masses ne se contentent pas d'idées abstraites et que les plus brillantes théories libérales ne leur feront jamais comprendre qu'il ne vaut pas mieux pour elles de payer moins que plus.

En suivant une semblable marche, le Gouvernement français pouvait peut-être parvenir à des résultats avantageux pour lui et satisfaisans pour le pays. Le destin de la France voulut qu'on adoptât un système diamétralement opposé.

La propagande, ayant résolu, au mépris des engagemens tacites ou explicites pris par la France envers les Puissances, de faire à la fois une guerre secrète et une guerre ouverte à l'or-

dre établi dans les divers pays de l'Europe, commença d'abord par exciter l'insurrection en Belgique et la soutenir par des hommes et de l'argent, en même tems ses agens fomentèrent et firent éclater, à peu d'intervalle les uns des autres, des soulèvemens en Pologne (1), en Italie et dans plusieurs autres états; puis, feignant de se méfier des dispositions pacifiques des grandes Puissances, elle demanda à grands cris, que la France s'armât, sous prétexte de défendre son indépendance; mais dans le but réel d'attaquer à la première occasion que la propagande avait projet de faire naître, pour répandre et soutenir à main armée ses pernicieuses doctrines.

Pour procurer à ses desseins l'appui d'une prétendue opinion publique, elle fit publier journellement, par ses feuilles des articles dont chacun pouvait être considéré comme un manifeste de guerre contre les Puissances.

Le Gouvernement suivit en tous points l'impulsion que la propagande lui donna; l'appui qu'il a prêté à l'insurrection de la Belgique est notoire, et les documens saisis sur les fu-

(1) Nous vîmes plusieurs de ces apôtres de malheurs traverser nos provinces pour aller remplir leurs affreuses missions dans les pays étrangers: un de nos amis entendit, dans les premiers jours d'Octobre, un d'eux se vanter publiquement d'avoir tiré, lors des événemens de Juillet, le premier coup de fusil et d'avoir abattu un gendarme. *Il disait vouloir se rendre par le Holstein en Pologne.*

gitifs Italiens, ainsi que les renseignemens, qu'on a recueillis en Pologne, apprendront, peut-être bientôt, au monde la marche qu'il avait adoptée à l'égard de ces pays, lors de la naissance des événemens qui les ont bouleversés (1).

Après avoir proclamé le principe de non-intervention, le Ministère français pressa les armemens, pour se mettre en état de l'appuyer, et annonça avec une certaine ostentation son intention de porter l'effectif de l'armée à 500,000 hommes, et de la faire appuyer, au besoin, par trois millions de gardes nationaux et fit sonner en même tems très-haut les mots de *gloire*, *grandeur*, *prépondérance*.

L'Europe ne montrant pas la moindre disposition hostile contre la France, il devenait évident que tous ces préparatifs de guerre n'eurent principalement pour but que de soutenir le principe de non-intervention; ainsi la propagande alluma des incendies et le Gouvernement de Louis Philippe s'arma pour empêcher qu'on les éteignit (2).

(1) Notre intention n'est pas d'émettre ici une opinion quelconque sur la cause polonaise, et nous nous bornons à exprimer l'intime conviction, où nous sommes, que cette cause, fut elle la meilleure, n'aurait jamais pu avoir de résultats avantageux pour le peuple, parce qu'elle aurait été infailliblement gâtée par l'influence de ceux qui avaient provoqué l'insurrection en Pologne et dont les théories sont incompatibles avec la stabilité d'un ordre politique quelqu'il soit.

(2) Vainement le ministère désavoua postérieurement les menées

En présence de tous ces faits, de ces cris et chants de guerre que les propagandistes firent entendre, comme s'il s'agissait pour la France de marcher au devant d'une nouvelle coalition, les Puissances ne purent pas rester désarmées et force leur fut de se mettre sur le pied de guerre, ce quelles ne firent néanmoins qu'avec lenteur. Dès ce moment l'état de paix n'était plus que fictif et les divers pays avaient à peu près les mêmes charges à supporter, comme si l'on était en guerre ouverte.

Si la France a fait beaucoup de mal à l'Europe en la forçant à prendre cette attitude, elle s'en est fait un bien plus grand à elle même. En effet les immenses armemens, qu'elle s'est plués à faire, absorbèrent des sommes énormes et augmentèrent par conséquent dans la même proportion les charges publiques; mais le plus grand mal, qui résulta du système suivi par le ministère, fut la perte totale de la confiance tant au dehors qu'au dedans et par suite la stagnation de toutes les affaires.

Et comment pouvait-il en être autrement? Qui

de la propagande, il n'en demeure pas moins vrai qu'il a persévéré dans la route qui lui fut tracée par elle, en continuant sa protection à la révolte Belge, en intervenant en faveur des chefs de toutes les insurrections qui étaient tombés au pouvoir des défenseurs de l'ordre légal et en finissant par vider lui-même au profit de la révolte et danger le principe qu'il voulait établir comme règle pour les autres Gouvernemens.

ne se serait pas empressé de régler ses affaires courantes et s'abstenir d'en entamer de nouvelles avec les habitans d'un pays qui semblaient disposés à appeler, d'un moment à l'autre la paisible Europe dans l'arène? Un pays qui semblait s'être érigé en protecteur et directeur de toutes les insurrections présentes et futures, et dont le Gouvernement sacrifiait l'une de ses convictions après l'autre à un parti de guerre, de violence et d'anarchie; un pays enfin, où les émeutes se suivaient avec une incroyable rapidité; où s'organisait une guerre ouverte parmi ceux qui n'ont rien, contre ceux qui possèdent et où l'on est allé jusqu'à attaquer le droit sacré de la propriété à la tribune nationale, en soutenant: » *Que la misère du peuple ne provenait que de l'injuste répartition des propriétés.* » Il faudrait en vérité avoir du courage et peu de prudence pour placer une partie quelconque de sa fortune sur une terre aussi agitée. Les efforts que l'on fit à l'étranger ne purent manquer de se reproduire dans l'intérieur; l'avenir n'offrant plus nulle garantie, chacun se réplia sur soi-même, vivant du jour, le jour, se bornant au plus stricte nécessaire et renonçant à toute entreprise, ou spéculation sujette à des délais.

Pour compléter le tableau que présente la France, il faut encore ajouter que, malgré la stagnation survenue dans les affaires, les char-

ges publiques ont dû être presque doublées et que les contribuables, écrasés sous leur poids, se défendent dans beaucoup de localités à main armée de l'obligation de les acquitter.

Mais voit-on du moins figurer quelques résultats utiles à côté de tant de conséquences fâcheuses, qu'a entraînées le système suivi par ce Gouvernement de Louis Philippe? non, pas un seul! La cessation des affaires et l'énormité des contributions ont mécontenté au plus haut degré les masses; l'esprit de parti est plus violent que jamais; les hommes du mouvement, pour prix de la docilité avec laquelle le ministère a cédé à leurs impulsions, lui vouent une haine des plus intenses, et ne paraissent guère éloignés, à l'instar de ce qui s'est passé dans les Pays-Bas, de s'allier à l'extrême opposé pour renverser le nouveau Gouvernement.

Quant à la Belgique, de bonne et loyale voisine, *même d'utile alliée, qu'elle aurait pu être pour la France, sous le Roi des Pays-Bas*, elle est devenue le receptacle des Jésuites, et par conséquent un foyer de conspirations contre le trône et Louis Philippe, foyer, qui est hors de la portée du Ministère français et auquel le fantôme royal qui croit régner sur nos provinces n'oserait jamais toucher sans compromettre sa frêle existence.

Il y a plus; cette même Belgique qui aurait pu être encore une alliée si utile pour la France

sous les rapports commerciaux, n'est plus qu'une colonie Anglaise, gouvernée par un Lieutenant de l'Angleterre, et de laquelle les produits anglais vont s'infiltrer en France, sans que le Ministère français puisse l'empêcher, et après tout, peut-être sous peu, elle deviendra une pomme de discorde entre les deux pays, malgré la ridicule neutralité dont on l'a affublée et quoique fassent les rêveurs d'une paix sincère et durable entre deux peuples *forcément rivaux*.

Du moins, dira-t-on peut-être, la paix a-t-elle été maintenue. — La paix? où existe-t-elle donc? Sauf que le sang ne coule pas, ne supportons nous pas tous les inconvéniens de la guerre? Que disons-nous? Le sang n'a-t-il pas coulé à grands flots en Pologne et dans une partie des provinces Russes, graces aux provocations de la propagande et à l'appui que le Ministère français a prêté au principe insurrectionnel.

Par cet appui accordé à tous ceux qui voulaient, ou qui avaient opéré des bouleversemens dans leurs pays, le Gouvernement de Louis Philippe s'est aliéné la confiance de toute la masse des amis de l'ordre en Europe, il se l'est aliénée pour long-tems, et avec d'autant plus de raison, que, tandis qu'il protestait de ses dispositions pacifiques, des vaisseaux s'équipaient sous ses yeux et partaient à sa parfaite connaissance pour porter du secours en hommes, armes et munitions

de guerre aux insurgés d'un pays du Souverain duquel la France se disait l'amie et l'alliée. Or sans le retour de cette confiance, une paix réelle devient impossible, et celle-là ne saurait renaître, que lorsque la France aura réparé, autant qu'il peut dépendre d'elle, le mal qu'elle a fait au principe d'ordre légal dans les autres pays, et qu'elle sera revenue franchement et sincèrement à ce respect que les nations civilisées doivent aux traités existans et au maintien de la paix publique dans le sein de chacune.

Sans ce retour plein et entier, le désarmement, sur lequel le Ministère français insiste si vivement, serait pour l'Europe une amère duperie, et s'il se refusait à cet apaisement, il faudrait en conclure que la propagande (1), ou le parti qui veut tout renverser, domine encore le pays, et dès lors l'Europe ne saurait déposer avec sécurité les armes (2), d'autant moins que

(1) Les hommes du mouvement ont récemment nié l'existence de la propagande, comme si ce n'était pas notoire qu'eux mêmes la composent. L'on avait aussi nié l'existence des Jésuites en France et en Belgique; les deux pays savent aujourd'hui ce qui en était.

(2) Le parti du mouvement semble afficher aujourd'hui des dispositions moins guerrières; mais qui peut se fier à des hommes, dont les actions démentent le lendemain les assurances de la veille, et à qui, comme aux disciples de *Loyola*, tous les moyens sont bons s'ils conduisent au but.

On se rappellera sans doute que, confiant dans les protestations des auteurs de nos maux, le Roi des Pays-Bas avait en quelque

si cette domination existait réellement, le Gouvernement Français lui-même ne désarmerait pas, en présence d'une faction devenue son ennemie implacable. Nous convenons que, dans ce cas, l'avenir de la France se présenterait sous des couleurs bien sombres; mais ce serait-elle seule qui se le serait préparé.

Nous devons encore relever une particularité que présente la conduite tenue par le Gouvernement de Louis Philippe dans les affaires de la Belgique; c'est, qu'après avoir aidé au renversement du Gouvernement, il prétend maintenant que le retour de l'ancien ordre des choses ne saurait s'effectuer sans danger pour lui; mais ne pourrait-on pas lui dire: pourquoi ne vous êtes-vous pas abstenu de concourir à un acte d'une si révoltante injustice? et de ce que vous avez aidé à commettre une iniquité, s'ensuit-il qu'elle ne doive pas être réparée?

Un journal ministériel disait, il n'y a pas long-tems: *que la France ne souffrirait pas de restauration du droit divin à sa porte.* Il nous paraît qu'il y a de certaines cordes, que les feuilles du Ministère français devraient prudemment se garder de toucher, d'abord parce qu'il n'y a pas loin de la résolution de ne pas souffrir une

façon désarmé aussi, en licenciant les régimens Suisses qu'il avait encore, il y a peu d'années, à son service, et nos ligueurs ont répondu par la révolte à cet acte de sa royale confiance.

semblable restauration à l'intention de renverser ce droit, où il existe encore, et nous ne pensons pas qu'il soit de l'intérêt du Ministère de mettre cette intention à découvert.

En second lieu, le Roi Guillaume est Roi, plus encore par le vœu du peuple que par le droit de naissance; il n'a pas été élevé sur les pavois par un parti, et personne n'a dû se faire fort pour la validité de son élévation effectuée par une imperceptible fraction de la population.

En troisième lieu, qu'aurait de commun le rétablissement de l'autorité de ce Prince en Belgique avec la restauration de la branche aînée des Bourbons? il n'y auroit pas plus d'analogie qu'il n'y en avait entre la révolution Française et la révolte Belge, quoique celle-ci ait cherché à singer l'autre, quant au mode de procéder.

Nous terminons ce que nous avons à dire relativement à la France, par une question, celle de savoir: si le Gouvernement de Louis Philippe croit les intérêts de l'Est et de l'Ouest, du Nord et du Midi de la France plus homogènes que ne l'ont été ceux de la Belgique? Si, comme nous le soutenons, il était vrai qu'ils le fussent moins, ce Gouvernement pourrait voir bientôt la protection qu'il a accordée à la révolte Belge porter ses fruits autour de lui.

Si le rôle que, pour son propre malheur et celui de l'Europe, la France a joué dans les évé-

nemens de la Belgique, n'est pas à justifier, on peut du moins dire qu'il a été, jusqu'à un certain point, l'effet de cette fièvre qui s'empare communément des peuples en état de révolution.

Mais comment faut-il qualifier la conduite qu'a tenue le Ministère anglais au sujet des mêmes événemens? Est-ce assez que de dire, qu'elle a été le résultat des calculs d'un froid et cruel égoïsme? Nous nous bornons à laisser cette qualification, quoiqu'elle en mérite une autre.

Nous ne croyons pas nous tromper, en admettant comme un fait positif, que la création du royaume des Pays-Bas fut principalement l'ouvrage de l'Angleterre qui, en la provoquant, se proposa deux buts: ceux de s'approprier, en échange de la Belgique, plusieurs des plus précieuses colonies de la Hollande; et de faire de nos provinces un grand marché pour ses produits.

La seconde partie de sa combinaison ne put se réaliser. Notre pays renferme lui-même un grand nombre de manufactures de tous genres, que pour la prospérité du pays il importait de maintenir, et qui entretenaient une masse considérable d'ouvriers, à l'existence desquels il fallait pourvoir autant par des motifs d'humanité que dans l'intérêt de l'ordre public. Ces diverses raisons portèrent le Roi à faire de notre industrie un objet de sa sollicitude particulière; on sait

jusqu'où le Monarque avait poussé ses soins pour elle et à quel degré de splendeur et de prospérité elle était parvenue.

Ce fut plus qu'il n'en fallait pour exciter la jalousie et le ressentiment d'un Gouvernement le plus exclusif en matière d'intérêts mercantiles, qui ait jamais existé.

A ce premier sujet de mécontentement la Hollande vint en ajouter un de son côté: elle avait repris, aux yeux de l'Angleterre, une part beaucoup trop grande aux relations commerciales du monde; elle avait surtout trop étendu celle-ci dans l'Archipel-Indien par l'exportation des produits de notre industrie, par les chargemens des retours etc. L'Angleterre résolut par conséquent d'anéantir, n'importe par quels moyens, l'industrie Belge et de paralyser le commerce Hollandais.

La révolte de nos provinces vint à point nommé pour faciliter la réalisation des projets hostiles que cette Puissance avait conçus contre nous, elle se hâta de profiter de la circonstance.

On vit cette Angleterre, qui pendant près d'un quart de siècle avait fomenté en Europe et soutenu par tous ses moyens une lutte des plus sanglantes contre la France, sous le prétexte de maintenir le principe monarchique; on la vit, disons-nous, donner au monde le scandale unique, d'abandonner brusquement la ligne, qu'elle avait suivie jusqu'en 1815 et pos-

térieurement, se faire, de commun accord avec la France, la protectrice et l'auxiliaire de la plus sale des révoltes, contre un Monarque vénérable, un des plus anciens et des plus loyaux alliés de la Grande-Bretagne.

La séparation *absolue* de la Belgique d'avec les provinces du Nord parut le plus sûr moyen de porter à notre industrie un coup mortel et de nuire au commerce de la Hollande; la ligue avait donc prévenu les vœux de l'Angleterre de son propre mouvement, si elle n'a pas agi d'après une impulsion étrangère en proclamant l'indépendance de nos provinces: aussi les Ministres anglais, du moins celui pour les affaires étrangères, fut-il le premier des membres de Conférence qui reçut l'avocat de la révolte, toutefois après le diplomate Français, dont la protection était acquise de droit à celui-ci.

Le projet de sacrifier le Royaume des Pays-Bas et de déchirer le traité était donc conçu sans aucun doute par le Ministère qui avait précédé celui actuel, et celui-ci n'a fait que l'exécution d'une manière digne des principes qui le dirigent.

Ce premier point résolu, il ne s'agissait plus que de savoir qui, de l'Angleterre, ou de la France, retirerait de nos malheurs le plus grand profit. La première sut s'y prendre de manière à ce que tous les avantages lui restèrent, et le diplo-

mate, qui la représentait à Bruxelles, a rempli sa mission d'une manière digne de la cause à laquelle il devait donner ses soins. Nous ne le suivrons pas dans les chemins tortueux par lesquels il est arrivé à son but; il nous suffira d'établir comme un fait incontestable, qu'il a eu le talent de se mettre dans le secret de tous les partis, paraissant favorable à chacun et les jouant tous, sauf le sien.

Il fut parfaitement (*et beaucoup trop*) instruit des voeux et des projets que formaient les nombreux amis de la dynastie à qui notre pays est redevable de tant de bienfaits, il parut les écouter avec beaucoup d'attention et affecta du dévouement, non pour le Roi, *dont les droits lui paraissaient devoir être irrévocablement écartés*; mais pour le Prince d'Orange, dont il faignit désirer l'avènement au trône de la Belgique. Cependant, quand les amis de la bonne cause parurent se résigner à suivre l'idée du diplomate, sauf à la rectifier en tems et lieux, ainsi que S. A. R. n'aurait pas manqué de le désirer, il changea subitement de langage et prétendit: *que le Prince avait tout gâté en quittant Londres pour retourner à la Haye*. Nos amis ne partageant nullement cette opinion et se montrant au contraire déterminés à réaliser l'idée dont nous venons de parler, les choses changèrent tout à coup de face et, à jours et heures don-

nés, éclatèrent en Mars 1831, dans toutes les principales villes les scènes de dévastations et de pillage dont nous avons rendu compte dans le chapitre précédent.

De ce qu'une réunion de scélérats, inspirée et aidée par les dépositaires du pouvoir (du moins tout porte à croire à leur complicité) eut réussi à faire fondre à l'improviste, par des troupes de bandits salariés, sur les habitations d'un certain nombre d'honorables citoyens et à les faire dévaster et piller, le noble diplomate Anglais, s'empressa de conclure, que la cause des Nassau était irrévocablement perdue en Belgique et, lorsque les esprits étaient encore profondément émus de ces affreux événemens que, comme on le pense bien, il déplora plus que personne, il se hâta de les rassurer par l'annonce d'une nouvelle combinaison propre à rendre enfin au pays la paix et le bonheur. Ce fut le Prince Anglo-Saxon qu'il s'agissait de solliciter de devenir le sauveur de la pauvre Belgique.

Cette combinaison, disait le noble Lord à un de nos amis, n'était pas le fait du Cabinet de St. James; mais bien de celui du Palais-Royal; que du reste sa réussite était fort incertaine et que dans tous les cas les choses s'arrangeraient à la satisfaction de la maison de Nassau. — Or les événemens ont prouvé la sincérité des assurances du diplomate.

Du moment où l'on crut les nombreux adhérens de l'ordre légal assez désorientés pour quelque tems par les scènes de Mars, la politique anglaise se développa rapidement. Les personnes, qui en avaient suivi attentivement la marche jusqu'alors et qui connaissaient Léopold comme très disposé à ceindre le diadème, ne formèrent aucun doute sur la réalisation de la combinaison Saxe-Cobourg. D'ailleurs toutes les issues, sauf celle qui aboutissait à ce Prince, avaient été fermées au Congrès: aussi, pour échapper à la nécessité de se soumettre au protocole du 20 Janvier, et pour se créer un nouveau point d'appui, cette assemblée s'empressa-t-elle de nommer le candidat de l'Angleterre, laquelle à son tour se hâta de le faire doter des 18 articles et le poussa avec une scandaleuse précipitation sur le continent, dès que la dot fut agréée par le pouvoir insurrectionnel Belge.

Le premier ministre d'Angleterre a soutenu en plein Parlement, que le Gouvernement anglais n'a exercé aucune influence dans les affaires de la Belgique.

Nous ne savons ce que le noble comte entend par *influence*, mais il nous paraît que c'en était déjà exercer une bien grande, que de prêter un appui des plus formels au principe de non-intervention établi par la France, principe qui n'était, nous le répétons, qu'une sauve garde

que l'on a voulu donner à la révolte Belge et à celles qui naîtraient à son exemple.

Si nous ignorons le rôle que le plénipotentiaire Anglais a joué dans le sein de la Conférence, nous pouvons du moins invoquer le témoignage des faits qui sont là, pour attester, qu'en définitif l'Angleterre a seule profité de nos malheurs; mais en jugeant ce rôle d'après celui du diplomate Anglais à Bruxelles, il n'a pu être que très actif, car ce dernier, quoiqu'ait dit le noble Comte, son beau frère, s'est mêlé de tout et a, par une adresse qui lui est propre, dirigé les événemens dans le sens de l'intérêt britannique. Ce fut ainsi qu'il laissa ignorer à la Conférence les véritables dispositions de la partie la plus nombreuse et la plus importante du peuple Belge envers la dynastie des Nassau et son horreur pour la révolte et ses chefs; qu'il s'abstint de faire parvenir aux plénipotentiaires à Londres des pétitions qui leur étaient destinées et qui avaient pour objet de faire maintenir les droits de cette même dynastie, et qu'enfin il fit passer dans l'opinion de la Conférence les clameurs des ligueurs et les vociférations d'une vile populace soldée par eux, comme l'expression des sentimens de toute la population de nos provinces.

En nous imposant, par discrétion, le silence sur quelques particularités, propres à caractéri-

ser la marche suivie par l'agent anglais, nous ne devons pas omettre de faire mention de l'es-pèce d'intimité qui s'était établie entre le noble diplomate et quelques sommités de la révolte, parmi lesquelles figuraient les êtres les plus mé-prisables que nos provinces renferment.

Ce fut à ces sources impures qu'il puisa prin-cipalement ses renseignemens sur l'opinion et l'état du pays et les transmit à Londres pour servir de guides à la Conférence.

C'est donc la politique Anglaise, que l'on peut accuser avec justice d'être la cause principale de la consistance, qu'à prise la révolte de nos provinces et des graves inconveniens, ainsi que des dangers qu'elle a entraînés et pourra entraî-ner encore pour les autres pays. C'est par conséquent à l'Angleterre que l'Europe doit prin-cipalement demander compte (et puisse-t-elle le faire bientôt) des flots de sang que l'exemple de cette révolte à fait couler dans quelques états, des sommes immenses que les attaques dirigées contre le principe d'ordre et les moyens de dé-fendre ont absorbées et absorbent encore, ainsi que de toutes les misères qui sont résultées pour les peuples de cet état général de perturbation.

Nous disons, que c'est principalement à l'An-gleterre que l'Europe est en droit de demander ce compte, parce que si elle ne se fut pas al-liée à la France pour faire prévaloir la cause

révolutionnaire dans d'autres pays, et d'abord chez-nous, jamais cette Puissance n'aurait osé soutenir, elle seule, contre l'Europe le principe anti-social de non-intervention; dès lors le traité, par lequel le Royaume des Pays-Bas avait été créé, eut été maintenu et l'exemple de la Belgique n'aurait pas été suivi pour leur irréparable malheur par d'autres nations.

Le précédent établi en Belgique portera sans doute ses fruits pour l'Angleterre en Irlande, et les Puissances auront probablement bien tôt une nouvelle réunion de diplomates à former pour prononcer l'indépendance d'un pays, qui est habitée par une nation, qui ne forme pas une pièce de marqueterie comme le nôtre, par la diversité de ses populations. L'avocat, qui travaille avec tant d'activité à l'insurrection Irlandaise, trouvera dans la conduite de son Gouvernement à notre égard toutes les raisons désirables pour justifier le bouleversement qu'il médite, et nous avouons franchement, qu'il faut que nous abhorriions tout ce qu'on appelle révolte, comme nous le faisons, pour ne pas lui souhaiter du succès.

CHAPITRE V.

*Reflexions sur la marche suivie par la
Conférence.*

Lorsque S. M. le Roi des Pays-Bas pria ses alliés d'intervenir dans les affaires intérieures de son Royaume, sa démarche ne pouvait avoir pour objet que le rétablissement de l'ordre légal dans nos provinces et le maintien des traités par lesquels le Royaume fut établi. Il semble donc que c'était d'après ces bases que les plénipotentiaires réunis en Conférence à Londres devaient procéder, et que, si par malheur les délégués de l'une, ou de l'autre Puissance étaient munis d'instructions qui blessassent les droits d'un Souverain allié et violassent les traités, il n'y avait nul motif valable pour les autres de ne pas s'y opposer : il était au contraire de la plus haute importance d'arrêter, à tout prix, dès sa naissance, un système qui menaçait ouvertement la société Européenne d'une entière désorganisation. Il importait surtout de le repousser ce principe de non-intervention, oeuvre de la propagande de France, sur lequel nous avons déjà eu plus d'une occasion de nous expliquer et qui, comme nous l'avons déjà démontré, n'est

qu'un appel à la révolte et un brevet d'impunité pour de cupides et ambitieux intrigans, qui entreprendraient de troubler la paix intérieure des nations.

La manière impérieuse dont la France avait établi et soutenu ce principe provenait sans doute de l'empressement que la plupart des Puissances avaient mis à reconnaître son nouveau Gouvernement, sans lui imposer explicitement l'obligation de respecter tout ce qui existait hors de ses limites, comme de son côté l'Europe consentait à ne pas se mêler de ce qui se passait dans l'intérieur du Royaume. Quoiqu'il en soit, une protestation énergique eut sans doute été suffisante dans les premiers momens et des négociations auraient pu être essayées. Mais provisoirement la France devait être astreinte à ne pas violer la première le principe qu'elle voulait faire prévaloir, en intervenant en faveur de la révolte Belge par des secours de tous genres.

Cependant si, malgré les graves objections que l'on pouvait faire contre le principe en question, on voulait en définitif le maintenir, la dissolution immédiate de la Conférence devait en être la conséquence rigoureuse; car intervenir par des protocoles, ou autrement, c'était toujours intervenir, et des décisions laissent toujours supposer la présence d'une force prête à les faire respecter: Or l'emploi de cette force con-

stituait bien une intervention des plus formelles, ainsi tout en décidant qu'on n'interviendrait pas, on admettait non seulement la faculté d'intervenir, mais on en créait la nécessité. Et c'était bien ainsi que les Puissances, qui avaient protégé la révolte Belge, l'entendaient; c'est à dire qu'elles interviendraient ou feraient intervenir chaque fois que son triomphe l'exigerait. Mais d'après la véritable acception du mot *non-intervention*, la Conférence devait s'abstenir de s'occuper de la question Belge, et les Puissances devaient s'opposer à main armée, s'il le fallait, que telle, ou telle d'entre elles s'en occupât et empêchât le Roi d'en finir avec ses sujets révoltés d'une manière, ou de l'autre; c'eût été, ce nous semble, agir conséquemment; mais il n'entraît pas dans les vues de la France et de l'Angleterre que l'on se mit d'accord avec leur propre principe.

La Conférence se détermina donc à déférer à leur volonté, alors se présenta naturellement la grave question de savoir: si les délégués des Puissances agiraient comme médiateurs, ainsi que le Roi en avait exprimé le vœu, ou s'ils se constitueraient en cour suprême pour prononcer sur les intérêts d'un Souverain qui, quant aux droits, est l'égal des leurs? les plénipotentiaires se décidèrent pour ce dernier parti.

Vint s'élever ensuite une autre question pres-

que aussi grave que la précédente, celle de savoir: si la France et l'Angleterre ne devraient pas, par un simple sentiment de pudeur, s'abstenir de siéger comme juges dans la cause belge, dont elles avaient fait la leur aux yeux de toute l'Europe? Des juges ordinaires ont la délicatesse de se recuser eux-mêmes, quand le moindre motif de partialité peut leur être reproché; il paraît qu'en politique on n'y regarde pas de si près; du moins les deux Puissances, loin de suivre cet exemple, se sont décidées à siéger comme juges et parties.

Cette dernière circonstance semblait imposer aux autres membres de la Conférence l'obligation spéciale de s'enquérir des causes de l'insurrection de nos provinces, des catégories auxquelles appartenaient les individus qui y jouaient les principaux rôles, et des dispositions où était la partie de la population qui forme réellement la société; tout porte à croire que malheureusement cette précaution n'a pas été prise, qu'on s'en est rapporté à des rapports inexacts, à des faits controuvés et que l'on avait jugé l'état du pays d'après celui de la lie qui était momentanément montée à la surface et se trouvait dans une fermentation factice. Si des hommes véridiques avaient été chargés de recueillir des renseignements sur les dispositions réelles des esprits, tant dans les

villes, que dans les campagnes, leurs rapports eussent été bien différens de ceux que transmettraient les agens de la France et de l'Angleterre, intéressés à cacher le véritable état des choses.

Mais pour n'agir qu'avec une parfaite connaissance de cause, il fallait procéder avec une sage lenteur, ce qui, pour notre malheur et peut-être pour celui de l'Europe, n'eut pas lieu, puisque, déjà dans sa seconde séance, la Conférence reconnut l'indépendance des provinces insurgées.

Par cet acte les plénipotentiaires ont tranché une question d'une portée immense; ils ont à la fois annullé le traité constitutif du Royaume des Pays-Bas (la seule partie des oeuvres du Congrès de Vienne, qui avait à peu près obtenu l'assentiment général de l'Europe) et celui d'Aix la Chapelle, qui avait pour objet de rendre inviolable l'existence et l'indépendance des Etats qui composent la société Européenne. Ils ont en même tems sanctionné la plus inouïe, la plus infame des révoltes et ont assigné par cette sanction une place dans le droit public au principe insurrectionnel, qui désormais est autorisé à se prévaloir, et se prévaudra sans faute de l'hommage que les délégués des grandes Puissances lui ont rendu. Enfin en sacrifiant par cet acte les droits d'un Roi indépendant et en compromettant de la manière la plus grave l'avenir de

ses sujets fidèles, ils ont remis en question tous les droits et toutes les existences.

La résolution, par laquelle la Conférence déclara la Belgique indépendante, frappa de stupeur toute la partie saine de notre population, et elle parut d'autant plus incompréhensible que, peu de semaines avant, les Etats-Généraux, seule et véritable représentation du pays, légalement convoqués par le Roi en session extraordinaire, avaient émis leur avis pour la séparation administrative des deux grandes divisions du Royaume, séparation, à laquelle la ligue elle-même avait arrêté ses prétentions en dernier lieu et que le Roi avait déjà commencé à faire provisoirement effectuer.

Cette résolution des Etats-Généraux devait seule porter aux yeux des plénipotentiaires le caractère de la légalité, et on ne comprendra jamais comment celle d'une assemblée, ne représentant que la révolte, ait pu l'emporter sur elle devant les délégués des Puissances.

La France et l'Angleterre avaient sans doute intérêt à faire précipiter par la Conférence ce premier acte et à faire prévaloir la révolte sur l'ordre légal; mais on sera toujours en droit de demander pour quels motifs les plénipotentiaires ont cédé à cette première impulsion? C'est la conservation de la paix, dira-t-on, qui a rendu cette condescendance nécessaire. La conserva-

tion de la paix! mais les désastres de vingt batailles perdues n'égalent pas les maux, que prépare à l'Europe la fatale résolution dont il s'agit, parce que, nous le répétons, elle remet tout, absolument tout, en question. Dieu nous est témoin de la profonde aversion que le mot: *guerre* nous inspire; nous pensons néanmoins qu'une lutte ouverte est mille fois préférable à cette abominable guerre occulte, par laquelle on apporte la sappe aux bases de toutes les sociétés politiques, afin de renverser toutes les conditions, de déplacer tous les pouvoirs et toutes les fortunes, guerre, que la victoire remportée en Belgique par le génie du désordre, ne rendra que plus efficace et plus active, quoi que puissent faire les Gouvernemens, pour en arrêter les progrès.

Mais est-il donc si certain que si, écartant d'une manière péremptoire le principe de non-intervention, on eut insisté sur le maintien des traités, la guerre s'en fut suivie? Ou n'est ce peut-être que la politique trop conciliatrice, pour ne pas dire, trop timide, que l'Europe a adoptée, qui a enhardi la France et l'Angleterre et leur a inspiré le langage dictatorial qu'elles ont tenu? nous envisageons ce dernier cas comme démontre.

Il n'existait d'ailleurs aucun motif raisonnable de guerre: La France demandant à ce que l'on n'intervienne pas dans ses affaires intérieu-

res, et l'Europe y consentant franchement, celle-ci avait bien à son tour le droit d'exiger que la France ne touchât pas à ses traités; rien n'était plus simple et plus juste; quant à l'Angleterre, il eut été par trop fort qu'elle voulut faire la guerre pour acquérir la faculté de détruire son propre ouvrage; car la création de notre Royaume était principalement le sien: du reste elle aurait bien senti que la colonisation de la Belgique à son profit ne compenserait pas les inconvéniens qu'une guerre pourrait entraîner pour elle, et se serait, pour l'éviter, désistée de ses prétentions.

Mais mettant tout au pire, nous supposons que la France eut voulu amener par la force la dissolution des liens qui unissent les autres Etats de l'Europe entre eux, alors les Puissances auraient dû, ce nous semble, comprendre d'abord que dans la lutte que l'on voulait engager, il ne s'agissait de rien moins pour Elles que d'être ou de ne pas être; de maintenir les sociétés politiques actuelles, ou de les voir, pour le malheur du monde, se déchirer et se diviser en une multitude de petits Gouvernemens démagogiques; et, en présence d'un danger si réel, Elles n'auraient pas dû reculer devant la nécessité d'accepter le combat, qui très-probablement, si jamais il se fut engagé, ce qui est fort douteux, n'aurait pas été long.

En premier lieu une guerre où le Gouvernement Français eut été l'agresseur, qui du côté des autres Puissances n'avait pour objet que la défense du droit public européen, défense, pour laquelle on eut attendu l'ennemi sur le terrain où ce droit devait être maintenu, une pareille guerre, disons-nous, n'aurait certainement pas ému les masses en France, comme s'il se fut agi de défendre l'indépendance de leur pays et leurs foyers contre une invasion, et ce d'autant moins, qu'en 1814 et 1815, où il y allait de l'existence de l'Empire, Napoléon même avec son bras de fer n'a plus pu les ramener au combat.

Sans doute les hommes, qui veulent propager leurs principes subversifs de tout ordre public, ainsi que ceux, qui considèrent le monde comme un vaste champ de bataille, créé tout exprès pour qu'ils puissent y acquérir à ses dépens de la gloire (1) et des richesses; ces hommes se seraient sans doute précipités dans l'arène; mais alors l'Europe aurait eu l'occasion d'en finir une bonne fois avec eux et de procurer enfin à elle-même et à leur propre pays le repos que leurs efforts tendent incessamment à troubler. Alors

(1) Dans le siècle positif, où nous vivons, on est convenu de qualifier autrement que de *glorieuses* les entreprises qui n'ont pas pour objet incontestable la défense de l'indépendance d'une nation; les hommes qui ne rêvent que gloire, n'importe aux dépens de quoi, ou de qui, feraient bien de s'en tenir pour avertir.

aussi les peuples auraient pu espérer de jouir de cette véritable liberté, qui ne peut exister qu'avec l'ordre et que l'influence de ces génies désorganisateur empêche de s'établir et de se consolider.

En second lieu il fallait à la France, outre des armées nombreuses, d'immenses ressources financières pour soutenir une lutte à peu près générale, contre l'Europe; nous disons: à peu près générale; car hormi l'Angleterre, elle ne pouvait compter sur aucune autre nation et encore cette alliance eut-elle reposé sur des bases peu solides: Or ces ressources n'existaient pas, et l'on ne pouvait plus les créer comme précédemment. Il n'y avait plus de fabriques d'assignats; plus de biens de corporations religieuses et d'émigrés à vendre; plus d'atelier de monnaie sur la place de Grève, il fallait donc arracher des poches des contribuables presque tout le montant d'aussi énormes dépenses, tandis que déjà des soulèvements éclataient de toutes parts à l'occasion du recouvrement des charges ordinaires.

Quant à la ressource qu'avaient offerte autrefois les prestations de toutes natures qu'on imposait aux pays que les armées Françaises venaient occuper, ou par lesquelles, pour mieux dire, on les écrasait, il n'y aurait plus à y compter; les habitans, instruits aujourd'hui par une rude expérience répondraient aux réquisitions,

comme répondent en France même, dans beaucoup de localités, les contribuables aux sommations des agens du fisc; il faudrait donc que nos voisins se résignassent à faire de la gloire à leurs seuls et uniques frais, ce qui paraît impossible. Qu'on combine maintenant l'état intérieur du pays avec les embarras financiers qu'une guerre ferait naître en France, et que l'on juge, si elle serait en état d'en entreprendre une sans nulle nécessité.

Pour ce qui concerne l'Angleterre, sa situation financière et son état intérieur ne sont pas plus compatibles avec la guerre, que ceux de la France. Elle sentirait d'ailleurs qu'elle a besoin de l'Europe et que celle-ci peut parfaitement se passer d'elle. Si elle ne le sentait pas, le rétablissement, par la Russie, la Prusse et l'Autriche, du système continental pendant six mois seulement le lui apprendrait. Elle se rappellerait sans doute aussi, que la route qui conduit par terre d'Europe aux Indes-Orientales est connue....

Ces diverses considérations ne doivent pas avoir échappé à l'attention des Gouvernemens des deux Puissances, ni à la haute sagacité des membres de la Conférence: le langage menaçant des premiers ne devait donc pas être regardé comme susceptible de suites sérieuses. Mais le fut-il, que ce ne serait pas, à notre avis, une raison pour les Puis-

sances de sacrifier les garanties que leur offrent les traités existans et les droits d'un Souverain, ainsi que l'avenir de plusieurs millions de ses sujets, au principe de la révolte et aux exigences des Gouvernemens qui le protègent.

Ce sacrifice serait d'autant plus déplorable, qu'il n'assurerait que pour bien peu de tems la paix, pour la conservation de laquelle il aurait été porté, puisqu'il est immanquable que la Belgique deviendra, aux premiers jours, une pomme de discorde entre la France et l'Angleterre, et que la neutralité ne sera pas plus respectée, que ne l'a été par le Gouvernement de Louis Philippe le principe de non-intervention.

Notre époque, si riche en contradictions, en présente une que nous ne pouvons pas passer sous silence, parce qu'elle se rattache au sujet que nous traitons : nous voulons parler du secours, qu'une armée autrichienne vint prêter au St. Père, il y a quelques mois, contre ses sujets insurgés, et qu'elle va peut-être incessamment lui prêter de nouveau.

Or, tout le monde sait, et les feuilles de la congrégation n'en font aucun mystère aujourd'hui (1),

(1) Les journaux organes des Jésuites ont eu l'impudence de prétendre, que chez nous la révolte avait été suscitée par le parti-prêtre, parce que le Roi avait fait spolier les églises. C'est un abominable mensonge ; les fabriques de plusieurs églises s'étant approprié des biens et rentes, dits *benéfices simples*, le Syndicat d'amortissement les avait fait actionner en restitution devant les tribunaux, qui les

que la révolte a été trâmée de longue main dans nos provinces par la faction ultra-montaine et que pour la réussite de ses plans elle a conclu une alliance avec le parti démagogique ; mais à peine la révolte Belge eut elle éclaté à l'aide de la propagande Française, et l'incendie se fut-il communiqué aux états du Prince, dont les subordonnés l'avaient allumé chez-nous, sous les yeux même d'un agent de la cour de Rome, qu'une des grandes Puissances s'empressa d'envoyer une armée pour l'éteindre, et tandis que les choses se passaient ainsi en Italie, le Roi des Pays-Bas resta abandonné de ses alliés, et ses sujets Belges se virent forcés par des protocoles et une armée Française à demeurer sous le joug des Jésuites, formant la milice du même Prince, que l'Autriche s'est si généreusement empressée de secourir. Que l'on explique cette marche si l'on peut, nous nous sentons hors d'état de le faire. (1)

condamnèrent dans toutes les instances, et les folliculaires congréganistes osent accuser de spoliation des églises un Roi, qui n'a cessé de leur donner des preuves de sa sollicitude.

(1) Ce qui rend d'autant plus frappante la contradiction que nous avons relevée ci-dessus, c'est que le même agent de la cour de Rome, au vù et au su duquel la révolte a été préparée dans nos provinces par la faction ultramontaine, occupe aujourd'hui un poste éminent dans le Gouvernement Papal et rédige des notes fulminantes contre les révoltés des légations qui n'ont pourtant fait que suivre l'exemple qu'il a encouragé en Belgique. Ainsi ce qui a été considéré comme méritoire à Bruxelles, est réputé crime abominable dans les états du Pape. Ne serait-il pas d'une haute importance que les Puissances, qui consentent à secourir le St. Père

Puisque nous venons de parler de la domination à laquelle la ruse, alliée à une force brutale salariée, nous a asservis, nous nous permettrons de demander: si l'on s'attend à nous voir rester sous le joug humiliant, sous lequel nous nous trouvons maintenant? Si l'on avait cette opinion, nous déclarerions franchement que telle n'est pas l'intention de l'immense majorité de nos concitoyens. Nous ne savons, quel sort la Providence réserve en définitif à notre Patrie, nous ignorons surtout les dispositions que conserve à notre égard le Souverain, sous le règne duquel nous avons joui d'un bonheur qui est rarement le partage d'un peuple; mais quoi qu'il puisse arriver, nous ne resterons décidément pas sous le despotisme avilissant d'une association de Jésuites à robes longues et courtes, de folliculaires, d'avocassiers, et d'histrions, et puisque l'on nous a érigé, malgré les sept huitièmes d'entre nous, en peuple souverain, il doit nous être permis d'exercer notre droit de souveraineté, sans que la France et l'Angleterre puissent nous en empêcher, en vertu du principe de non-intervention; mais dans ce cas, comme dans celui où ces deux Puissances se disputeraient le triste avantage de présider à notre ruine, la paix ne contre ses sujets soulevés, lui fissent du moins la condition: que désormais sa milice Jésuitique ne troublerait plus la paix publique des autres Etats?

saurait être maintenue et les protocoles, ainsi que les sacrifices qu'ils ont nécessités, auraient été portés en pure perte.

Un coup d'oeil, que l'on jettera sur le tableau, que nous allons tracer de la situation désespérante où notre pays se trouve, justifiera aux yeux de tout homme équitable le désir que nous avons de nous soustraire à la maladie de consommation qui nous travaille.

CHAPITRE VI.

Situation de la Belgique à la fin de l'année 1831.

Pour dépeindre en peu de mots notre état actuel, l'on pourrait dire, que le gouffre révolutionnaire a à la fois englouti notre repos, nos libertés réelles et notre bien-être matériel, sans que nous ayons l'espoir d'en recouvrer jamais la plus faible partie sous le pouvoir, sous lequel une affreuse politique nous a placés et veut nous retenir. Il nous sera facile de démontrer ces vérités par les courts détails dans lesquels nous allons entrer.

Une des playes les plus profondes que la révolution ait faites à notre pays, c'est d'avoir privé de travail les classes inférieures

res et de les avoir ainsi réduites à un état de détresse tellement extrême, que quiconque possède encore de quoi vivre, ou végéter, est assiégé dans sa demeure, assailli dans les rues, ou sur les routes, par des troupes d'affamés, qui commandent plus-tôt, qu'ils ne sollicitent l'aumône; vainement la charité publique s'épuise pour soulager tant de misères; la masse en est si grande, que tous ses efforts ne sauraient y suffire. On vit donc dans de continuelles alarmes sur les excès, auxquels peuvent se livrer, à tout moment, les malheureux pressés par la faim, et sur lesquels l'autorité est sans force, parce que, dans d'autres circonstances, elle les avait elle même excités et payés, du moins beaucoup d'entre eux, pour commettre de graves désordres, et que pour cette raison elle doit les craindre et ménager, au lieu de les contenir et, le cas échéant, les faire punir. C'est ainsi que récemment des individus, traduits devant la cour d'assises d'une de nos provinces, pour avoir pillé et saccagé des maisons, dont les propriétaires étaient taxés d'Orangisme, furent condamnés chacun à *sept florins* d'amende; le Jury, tout en reconnaissant les faits comme constants, ayant déclaré: *qu'ils avaient été commis sans violence*. Ce fut sans doute alors pour la première fois que la populace a pu piller et saccager, sans user de violence. L'influence, qui a dicté ce

déni de justice est aisée à deviner, nous n'avons donc pas besoin de la désigner.

Dans une autre province on fut bien plus indulgent encore: la cour d'assises acquitta toute une troupe de pillards qui s'étaient livrés aux plus horribles excès; le jury ayant trouvé: *qu'ils avaient agi sans mauvaises intentions*. Ces exemples suffissent pour donner une idée de la sécurité dont nous jouissons sous la domination de nos régénérateurs. Un pareil état des choses n'est qu'une continuelle torture.

Pour ce qui concerne la liberté individuelle on a pu juger du sort qu'on lui réserve par le projet de la loi des suspects qu'un Séide de la congrégation avait proposé, et qui tendait à faire séquestrer ou à expulser du pays, *quiconque chercherait à nuire à la Belgique*, c'est à dire tout homme qui se plaindrait des méfaits de nos tyrans et voudrait les rendre publics. En attendant le moment opportun de reproduire cette conception, revue et augmentée, on déclare en état de siège nos principales villes qui ne sont ni investies, ni même menacées par un ennemi et par cette mesure on nous place sous l'autorité du sabre et des cours prévotales.

Quant à la liberté de la presse, les mêmes misérables, qui en avaient fait un coupe-gorge, pour renverser l'ordre public et établir leur domination sur ses ruines, la considèrent aujourd'hui comme un

supplice pour eux et livrent les écrivains et les presses qui publient leurs turpitudes tantôt à la brutalité d'une populace qu'ils soldent pour les exterminer, tantôt à la discrétion des Pachas qui font emprisonner les uns et confisquer les autres.

Ce magnifique édifice d'instruction publique, érigé avec tant de soins par le Gouvernement, et d'où sortait une masse immense de lumières et de connaissances utiles pour toutes les classes de la société, cet édifice est aujourd'hui à peu près démoli, en vertu de la liberté et de l'enseignement et, à l'heure où nous écrivons, les Jésuites établissent sur ses débris leur monopole d'instruction au profit de l'obscurantisme et de la suprématie sacerdotales.

Nos intérêts matériels sont tout aussi violemment compromis que nos intérêts moraux: quoique puissent publier de rassurant à ce sujet nos hommes à fourberies et à déceptions, qui trouvent que tout est bien, parce qu'ils se sont chargés d'or à nos dépens, nous déclarons et le pays déclare avec nous: *que notre bien-être matériel est entièrement anéanti par suite de la révolte*, et quand, en Septembre dernier, un des organes de la ligue a prétendu, qu'à l'arrivée de Léopold à Bruxelles, *des voix éclatantes avaient chanté les obsèques de la légitimité*; il aurait dû dire: *qu'elles ont célébré les funé-*

railles de notre prospérité; puisqu'en effet tout ce qu'un règne de quinze années nous avait procuré de bien-être a disparu au point, qu'on peut s'écrier avec la plus entière vérité: *tout est perdu!*

Pour combler la mesure de nos misères, nos charges publiques sont à peu près doublées, tandis que par la paralysie, dont sont frappés notre industrie et notre commerce, ainsi que par l'avilissement de la valeur des propriétés immobilières nous ne sommes plus en état d'acquitter la moitié des contributions que nous payions autrefois. S'il y avait des personnes qui auraient la simplicité de croire qu'une partie de nos maux pourra du moins se réparer encore; nous leur dirions: *que sous l'empire du principe de la révolte tout se détruit et rien ne se répare.* Et qui réparerait donc? serait-ce les hommes qui ont renversé nos institutions? non certes; ils ont reçu du génie du mal la mission de démolir; cette mission est remplie; ils ne sont pas susceptibles d'en recevoir une autre de nature opposée.

Mais, objectera-t-on peut-être: d'autres hommes, probes, instruits et capables pourraient être appelés en remplacement des démolisseurs impurs, ineptes et ignorans, qui nous gouvernent; à cette objection nous répondrions: que les hommes ne peuvent rien contre un mauvais principe

qui domine et que c'est celui-ci qu'il faut renverser, si l'on veut se sauver de ses conséquences. D'ailleurs qui empêcherait d'une part, aussi long-tems que ce principe prévaut, les Jésuites de nous dominer en définitif et de fausser, peu à peu, au moyen du monopole de l'enseignement, toutes les notions sur la véritable liberté? et de l'autre, comment, dans la position politique où nous nous trouvons placés, viendrait-on au secours de nos intérêts matériels? On avait récemment réuni une commission pour délibérer sur cette grave question. Ce ne fut qu'une nouvelle déception; car, à moins d'être frappé d'une rare stupidité, on devait savoir que dans notre état actuel nos maux sont sans remèdes.

C'était pitié d'entendre parler traités de commerce et débouchés: des traités et des débouchés! avec qui donc et par où?

La France, si elle n'a rien fait *directement* pour amener la ruine de notre industrie et de notre commerce, n'a du moins pas éprouvé des regrets quand elle l'a vue s'effectuer: C'était toujours autant de gagné sur les marchés étrangers pour son industrie aux abois, et bien certainement, sans se mettre en guerre ouverte avec celle-ci, le Gouvernement de Louis Philippe ne saurait favoriser la nôtre et se gardera donc bien de s'attirer de nouveaux embarras de ce côté-là. Tout ce qu'il pourrait faire pour nous,

ce serait faciliter la vente en France de nos fontes en cuivre, de nos bestiaux et *peut-être* de nos toiles; mais nos fers ouvrés et nos étoffes de laines et de cotons, ainsi que les plus importants de nos autres produits n'y pourront jamais être admis, parce qu'il y en a, dans ce Royaume même, surabondance. Quant aux combustibles, la France n'en tirera pas une livre de plus qu'au-paravant; elle les payera seulement moins cher, parce que notre glorieuse révolution a mis bon ordre à leur consommation chez-nous même et à leur exportation vers la Hollande.

Pour ce qui concerne l'Angleterre, nous pensons bien que personne n'aura la simplicité de croire, qu'elle n'a voulu faire mourir notre industrie et notre commerce, que pour avoir le plaisir de les voir revivre aussitôt. Toutefois nous dirons, pour l'instruction de ceux qui seraient dans l'erreur à cet égard, que le diplomate anglais, qui était accrédité près du Gouvernement provisoire insurrectionnel à Bruxelles, s'est occupé, pendant son séjour en cette ville, de l'examen de plusieurs questions tant soit peu hostiles à nos manufactures et à nos mines. Si la discrétion ne nous empêchait pas, nous pourrions bien nommer les personnes que le noble Lord avait entretenues sur ces matières.

Du reste Léopold aura soin de se rappeler, que le Roi Guillaume a encouru la défaveur de

John Bull, pour n'avoir pas voulu que les classes ouvrières de son Royaume mourussent de faim, afin de faire mieux vivre celles de l'Angleterre, et que les fabriques Anglaises prospérassent aux dépens des nôtres, et il s'abstiendra de s'exposer au même inconvénient.

Il est donc bien entendu que la Grande-Bretagne, au lieu de recevoir nos produits et d'en favoriser le débit, nous enverra les siens et que le plus grand plaisir que puissent lui faire nos fabriques, c'est de mourir bien vite.

Nous dirons relativement à la Prusse, qu'elle pourrait nous donner, sans avoir de l'intérêt à rien recevoir de nous; si elle avait de la rancune, elle pourrait se rappeler les mauvais complimens que nos ligueurs et leurs feuilles lui ont prodigués dans toutes les occasions, ainsi que les dangers auxquels les faiseurs de glorieuses révolutions ont exposé les possessions rhénanes et, dans ce cas, Elle pourrait fort bien ne pas être disposée à nous traiter amicalement sous le rapport du transit; ce qui ne serait que rendre *amitié* pour *amitié*.

Oserions-nous bien tourner nos regards vers la Hollande, vers cette Hollande, si abominablement trahie, si indignement calomniée, menacée même d'une manière atroce dans son existence par les chefs de la plus criminelle des révoltes et leurs sycophantes? sans doute le peuple Belge

n'est pas responsable en masse de tant d'abominations et d'indignités; mais ce ne serait pas avec lui que la Hollande traiterait, ce serait avec ses bourreaux, *qui dans l'occasion deviendraient aussi les siens*, qu'il faudrait entrer en négociation; ce serait leur puissance qu'il faudrait consolider, en concédant des avantages commerciaux et se préparer ainsi, Dieu sait, quels dangers pour l'avenir, de la part d'hommes sans honneur, sans foi et sans loi, pour qui la sainteté des sermens est une dérision et la trahison un système.

D'ailleurs, pourquoi la Hollande, qui n'a pas besoin de nous, s'y exposerait-elle? Ce que nous pouvons lui fournir, elle peut le tirer d'autres contrées; les sacrifices, qu'elle avait faits auparavant, étaient le résultat de son dévouement au Souverain et de son désir de cimenter l'union entre les deux pays; or ce dernier motif a cessé d'exister. Elle ne souffrira du reste jamais la libre navigation des Belges à travers ses eaux intérieures ni accordera encore des privilèges à notre industrie dans ses possessions d'outre-mer; dès lors où en serons-nous?

Pour ce qui concerne les autres Puissances, elles sont vis-à-vis de nous plus ou moins dans la même position que la Prusse: d'où il faut conclure, que le monde nous est à peu près fermé.

Tels sont les résultats d'une révolte, entreprise

par les êtres que nous venons de caractériser, comme ils le méritent: exiger, que nous en demeurerions les victimes, serait le comble de l'iniquité.

Nous convenons volontiers, que le pays n'est pas sans reproche de s'être laissé imprudemment enlacer dans les filets de ces misérables; mais il doit nous être permis aussi d'ajouter, que les Puissances, qui se sont chargées de régler notre destinée, auraient pu suivre une marche différente de celle qu'elles ont adoptée: notre conclusion finale est donc, que tout le monde a fait fausse route et *que, pour le salut de tous, il faut se presser d'en revenir pendant qu'il en est tems encore.*

En rédigeant ce Précis, nous n'avons pu, ni voulu cacher notre profonde aversion pour la révolte et ses auteurs.

D'un autre côté nous avons considéré comme une obligation d'honneur et de conscience d'exprimer notre profonde vénération et notre entière reconnaissance pour le Monarque, sous le sceptre bienfaisant duquel la Providence nous avait placés.

En exprimant ces divers sentimens, nous avons été en tout justes et vrais, comme il appartient à des gens d'honneur de l'être. Nous nous sommes du reste abstenu de citer aucun nom, pour ne pas donner à notre ouvrage une teinte de personnalité, quelque légitime et vive que soit

notre indignation contre les auteurs de nos maux et quelque grand que fut notre désir de les signaler nominativement à l'animadversion de toutes les âmes honnêtes. Libre à eux maintenant, d'exercer leur critique sur l'exposé que nous avons donné de leurs forfaits; elle nous est complètement indifférente. Notre but était d'éclairer par des faits le public sur les périls, auxquels conduisent les doctrines d'un faux libéralisme, quand elles sont mises en pratique par d'ambitieux intrigans, quelque robe qu'ils portent. Nous nourrissons l'espoir, que nos faibles efforts ne seront pas sans utilité, pour le maintien du principe d'ordre, sans lequel il ne saurait y avoir de liberté pour le peuple.

B..... le 30 Decembre 1831.

de la république contre les auteurs de nos maux
 et quelques grands noms de nos jours de la ré-
 publique nous sommes à l'anniversaire de son
 les les âmes honnêtes. Libre à eux maintenant
 réformer leur opinion sur l'exposé que nous
 avons donné de leur justice; elle nous est con-
 sciemment indifférente. Notre but est d'éclairer
 par des faits la vérité sur les faits, auxquels
 conduisent les doctrines d'un faux libéralisme,
 quand elles sont mises en pratique par d'ambi-
 tieux intrigués. Quelque chose qu'ils fassent.
 Nous poursuivons l'exposé que nos libéraux
 ne savaient pas sans utilité, pour la nation du
 principe d'être sans lequel il ne saurait y avoir
 de liberté pour le peuple.

in the year of the republic of the United States
 of America the 15th day of January 1833
 at New York the following resolutions were
 adopted by the convention of the friends of
 the republic of the United States of America
 assembled in the city of New York on the 15th
 day of January 1833.

Extraits

DES FEUILLES BELGES

CONSTATANT L'ABUS QUE LES JOURNALISTES ONT FAIT

DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

ET

CONTENANT :

1. MENSONGES ET CALOMNIES.
2. OUTRAGES ET DIFFAMATIONS CONTRE LES PERSONNES.
3. INSULTES A LA MAGISTRATURE.
4. COMLOT CONTRE LES INSTITUTIONS POLITIQUES.
5. OUTRAGES AUX ÉLECTEURS.
6. INSULTES CONTRE LES ÉTATS-GÉNÉRAUX.
7. CONTRE LA PERSONNE DU PRINCE D'ORANGE.
8. CONTRE LE ROI PERSONNELLEMENT.
9. EXCITATION A LA GUERRE CIVILE ET A LA RÉVOLTE.
10. MENACES DE MORT CONTRE LE ROI.

1. MENSONGES ET CALOMNIES.

« Que les députés du Nord soient, pour l'immense majorité, contents de l'ordre actuel, il n'y a pas lieu de s'en étonner. Hollandais et protestans, ils sentent l'avantage qu'il y a pour eux de vivre sous un Gouvernement qui leur épargne les charges et leur réserve toutes les faveurs. Ils raisonnent dans l'intérêt de leur position particulière et veulent à tout prix maintenir une administration qui sacrifie au Nord les intérêts du Midi..... Il y a long-tems que ces mêmes députés

nous ont accoutumés à ces calculs de l'égoïsme." (*Catholique* 23 Décembre, Col. 7.)

» On avait fait courir le bruit, pour effrayer davantage, que l'on allait chasser nos députés comme de petits garçons; l'on vit accourir à la Haye nombre de bons Hollandais, qui s'attendaient à voir mettre les députés Belges à la porte ou sauter par les fenêtres. (*Belge* 4 Janvier, Col. 9 et *Courrier de la Meuse* même époque.)

» Le spectacle promis d'un coup d'état fit affluer à la Haye bon nombre de Hollandais. Le peuple se réjouissait de voir M. van Maanen entrer à cheval à la seconde chambre et les députés Flamans et Wallons en sortir par les fenêtres, quitte à terminer ce divertissement dictatorial en en pendant quelques uns. Nobles et populace se retirèrent chez eux fort désappointés." (*Belge* 6 Janvier, Col. 9.)

» En vérité, il faut avoir fait voeu de modération pour ne point écrire avec colère, lorsqu'on songe à l'iniquité audacieuse avec laquelle on nous gouverne. L'injustice, l'injustice calculée est partout; elle est dans les lois et dans la manière dont on les exécute; elle est dans les hommes et dans les choses." (*Courrier des Pays-Bas* 13 Septembre, Col. 8.)

» La liberté des cultes est enfreinte par l'envahissement général des emplois par les catholiques." (*Catholique* 2 Juillet, Col. 3.)

» Nous vivons sous le joug de l'arbitraire et du despotisme."

» Les tyrans de 93 avaient sur nos ministres l'avantage de la franchise.... le ministère veut river les fers du plus honteux esclavage qu'il soit à une nation de subir." (*Catholique* 10 Décembre, Col. 5 et 6.)

» Nous avons affaire à des hommes qui, après nous avoir long-tems méconnus, opprimés, sacrifiés, insultés, prétendent nous fermer la bouche, en nous opprimant encore." (*Courrier de la Meuse* 28 Nov. Col. 4.)

» C'est le régime de l'arbitraire et du bon plaisir qu'on nous réserve." (*Courrier des Pays-Bas* 6 Dec., Col. 4.)

» Depuis 15 ans nous sommes gouvernés à merci et à miséricorde." (*Courrier des Pays-Bas* 11 Nov., Col. 8.)

» Le droit (de pétition), qui est reconnu par la loi fondamentale, a été offert en holocauste, à l'arbitraire et au despotisme de notre Gouvernement. L'arrêté anti-national a été livré aux imprécations des Belges outragés, humiliés, avilis." (*Belge* 7 Decembre, Col. 6 et 7.)

» Notre doux et paternel Gouvernement se met en quatre pour prolonger son autorité arbitraire, pour l'étendre, pour la raffermir." (*Courrier des Pays-Bas* 28 Nov., Col. 4.)

» L'on médite déjà d'avance de faire quelque coup d'état et de violer audacieusement la loi fondamentale." (*Belge* 9 Dec., Col. 8.)

» On dit, qu'on essaierait (en cas de refus du Budget) de gouverner par ordonnance, c'est à dire, de suspendre arbitrairement la loi fondamentale." (*Catholique* 6 Décembre, Col. 1.)

» Il n'est point d'extrémité à laquelle il ne faille s'attendre de sa part (M. van Maanen), voire même la camisole de force." (*Catholique* 11 Dec., Col. 1.)

» Si la représentation nationale ne se fait pas respecter, attendez-vous à ce qu'on impose le Budget par ordonnance." (*Catholique* 1 Dec., Col. 5.)

» Si le ministère de M. M. van Maanen et van Tets reste encore debout quelque tems, Louvain est perdu.

Sans ses brasseries et son université cette ville n'existe plus: notre ministère ne fera faute de détruire les unes et de lui ravir l'autre.... Dites cela de ma part à vos compatriotes qui n'ont pas encore signé de pétition." (*Journal de Louvain* 4 Déc., Col. 6.)

» Comme le Gouvernement ne peut plus espérer de tromper par des promesses mensongères, il prend des mesures de haine et de vengeance." (*Belge* 16 Janvier, Col. 8.)

» Les envoyés de ces trois Puissances (l'Angleterre, la France et l'Autriche) ont été chargés de rémontrer au ministère le danger des principes posés par nos deux oppositions. Accordez aux catholiques, ont-ils dit, une partie de ce qu'ils demandent. Jetez-leur quelques os à sucer; puis tombez sur la canaille libérale. Point de quartier, point de pitié pour elle. Et, si vous n'êtes pas assez fort, comptez sur nous." (*Courrier des Pays-Bas* 24 Juin, Col. 8.)

» Il y a des personnes qui expliquent d'une autre manière l'ensemble des événements et des faits dont nous sommes témoins. D'après ces personnes, les Puissances étrangères, qui ont signé le traité de Londres, auraient montré leur mécontentement sur la conduite de notre Gouvernement à l'égard des Belges Catholiques, et l'auraient engagé en même tems à réparer les torts qu'ils pourraient avoir eus, l'assurant en revanche de leur appui pour la répression du mouvement qui agite notre pays; et de là vient, disent-elles, que tout en redressant les griefs des Catholiques, notre Gouvernement recourt aux moyens les plus violents et les plus arbitraires pour accabler l'opposition et pour se rendre absolu." (*Courrier de la Meuse* 25 Janv., Col. 4.)

Depuis la création du Royaume il n'est presque pas un seul acte qui ne révèle le sinistre projet que nos valets à porte-feuille avaient conçu, et qu'ils exécutaient avec une persévérance, avec une perfidie qui effraie l'âme la plus ferme, qui déconcerte l'esprit le plus pénétrant.

Que l'on observe, comment, tout en proclamant nos droits dans un langage hypocrite, on les méconnaissait avec une révoltante audace, et que l'on se demande ensuite, si jamais despotisme plus ignominieux a pesé sur un peuple, si jamais nation a été en butte à une moquerie plus sanglante, à un système de déception plus machiavélique.

La loi n'est plus rien, lorsque la volonté du Monarque, ou le caprice d'un ministre veut quelque chose." (*Belge* 29 Janv. Col. 7 et 8).

2. OUTRAGES ET DIFFAMATIONS CONTRE LES PERSONNES.

» M. van Maanen reste toujours à la hauteur de Tristan l'ermite" (*Catholique* 18 Oct. Col. 3.)

» Ecoutons le tigre mugir" (*Courrier des Pays-Bas* 18 Sept. Col. 7.)

» O Felix Cornelis (M. van Maanen), ô fine fleur des despotes, je t'ai déjà dit ce que tu es, je ne m'en dédis pas. Tu es un méchant fou que, pour le repos du genre humain, il faudrait garotter pour toujours, et fouetter quelquefois," (*Journal de Louvain* 23 Dec., Col. 4.)

» M. van Maanen, le ministre, est l'homme de la mauvaise foi! comme M. van Reenen, le député, est l'homme des chicanes saugrenues....

Quand les fonctions municipales tombent des mains des plats valets, c'est signe funeste d'avilissement. Entendez-vous, M. de Caters, bourgmestre d'Anvers?" (*Courrier des Pays-Bas* 29 Nov., Col. 5 et 6).

»Et voilà l'homme qui vient d'être nommé ministre d'État!

Ainsi gens de tout étage, gens de livrées, de sac et de corde, vous voilà dûment avertis, si vous ne savez qu'intriguer contre les élus du peuple, vous deviendrez Conseiller d'État etc." (*Courrier des Pays-Bas* 29 Juillet, Col. 9).

»La profonde hypocrisie à laquelle se sont façonnés les fonctionnaires Hollandois?" (*Catholique* 20 Sept., Col. 3).

»M. de Macar, l'escamoteur, reçoit la corde du Lion-Belgique. — M. van Doorn sera sans doute fait valet de chambre" (*Journ. de Louvain* 1 Août Col. 5).

»Qu'on ne crie pas à l'exagération pour ce rapprochement (celui de M. van Maanen et du duc d'Alba) comparaison faite des époques, l'arrêté de 1815 valoit bien les édits du farouche Alvarez, et nous avons vu des cours d'assises composées, toute proportion gardée, comme l'était le conseil des troubles" (*Courrier des Pays-Bas* 9 Sept., Col. 9).

»Lorsqu'il (M. de Potter) a paru devant les commissaires de M. van Maanen" (*Journal de Louvain* 4 Dec., Col. 4).

»M. van Maanen, donnez-nous des tribunaux; assez long-tems nous n'avons eu que des commissions" (*Journal de Louvain* Juil, Col. 4).

»Il y avait pourtant des honnêtes gens affublés de cet oripeau (*le Lion Belgique*). Les voilà, partageant

le stigmate des nouveaux décorés et confondus avec les Crispins et les Scapins de nouvelle date" (*Journal de Louvain* 1 Août, Col. 9).

»Vous devriez demander pardon à deux genoux, et vous méritez qu'on vous donne le ruban du Lion Belgique" (*Courrier des Pays-Bas* 3 Sept., Col. 9).

Nos excellences vont effacer du Code le supplice de la corde: celui du cordon paraît assez flétrissant pour les grands coupables" (*Catholique* 20 Sept., Col. 7).

»Je soutiendrai toujours, que le ministère intrigue, parce que c'est de son essence (C'est après avoir été démenti même par ses collègues, et forcé à se rétracter honteusement que l'écrivain allègue cette belle raison" (*Belge* 12 Novembre, Col. 7).

»S'ils (les modérés) ne sont point complices actifs et avoués de M. M. van Maanen et van Gobbelschroy, ils le sont à la manière dont les subalternes de la police de Paris et de Londres sont complices des filous, auxquels ils promettent de ne les saisir jamais, même quand ils les surprendraient en flagrant délit"... (*Courrier des Pays-Bas* 22 Juillet, Col. 7).

»Semblable à ces filous encore peu aguerris, le Gouvernement hésite dans les usurpations." (*Courrier des Pays Bas* 7 Juillet, Col. 7).

»Nous le demandons encore: quel homme se croira assez déshonoré pour se charger d'une fonction publique." (*Belge* 19 Janvier, Col. 10).

»S'il (M. van Gobbelschroy) s'était franchement jeté dans les bras de M. van Maanen, on lui aurait du moins reconnu le courage de l'impudeur." (*Belge* 25 Janvier, Col. 9).

»Le message du 11 (Janvier), ultimatum d'un cer-
veau en délire" (*Belge* 28 Janvier, Col. 10).

»Monseigneur van Gobbelschroy, la risée de la Bel-
gique et la marionnette du cabinet. On lui a donné
pour éméritat l'industrie nationale, les colonies et
le waterstaat, triple ministère de maltôte et de vé-
ritable industrie, où l'on gouverne sans contrôle et où
l'on s'enrichit sans danger. Dans quelques années
la patrie reconnaissante devra remercier le grand
homme qui a (sic?) daigné faire une fortune brillan-
te" (*Courrier des Pays-Bas* 2 Février, Col. 8).

»Je ne puis m'expliquer le délire de ceux qui
sont les partisans de M. van Maanen, qu'en me rap-
pelant, que les sentimens de vénération des com-
pagnons de Cartouche pour leur chef allaient quel-
que fois jusqu'au culte" (*Courrier de la Sambre* 25 Jan-
vier, Col. 6).

Professeurs, n'oubliez pas, combien il est dange-
reux d'insulter une jeunesse irascible et indomptable
quand on la brave et l'outrage" (*Belge* 5 Fev., Col. 10).

»Nous vous entendons vous écrier: le Pape a écrit
au Roi qu'il est content. Nous pourrions bien vous
demander à notre tour, si vous croyez ce que vous
dites. Nous n'avons pas foi en des lettres qui restent
en portefeuille, quand elles contiennent des faits assez
peu vraisemblables," (*Courrier de la Meuse* 14 Janv.
Col. 7).

3. INSULTES A LA MAGISTRATURE.

»Celui qui condamnerait M. de Potter, serait un
homme aussi déshonoré qu'un meurtrier ou un voleur
de grand chemin" (*Le Politique* 17 Fevr.).

»Celui qui condamnerait M. de Potter serait un Voleur de grand chemin." (*Catholique* 19 Fevrier Col. 1 L. 51).

»La Cour de Bruxelles s'est distinguée dans l'affaire du Catholique par un arrêt aussi sévère qu'absurde." (*Belge* 22 Janvier, Col. 10).

4. COMLOT CONTRE LES INSTITUTIONS POLITIQUES.

»Qu'on accorde au Nord le monopole des places, et qu'une nouvelle corvée soit imposée au Midi, personne ne s'en étonne; mais opprimer le peuple et l'armée en même tems, cela me paraît furieusement sot" (*Catholique* 28 Sept., Col. 7).

»Tout est bouleversé, tout est confondu dans nos lois; ordre, principes, dispositions expresses, tout est oublié au profit du pouvoir administratif." (*Courrier des Pays-Bas* 27 Mai, Col. 8).

»Dans les Pays-Bas, les statuts de 1825 ont vicié l'administration et l'élection, la loi du 18 Avril 1827, le pouvoir judiciaire," la loi du 11 Avril 1827 les gardes communales." (*idem* 21 Juillet, Col. 7).

»Ces lois, (celles sur le mariage civil,) sont contraires aux canons de l'église, préjudiciables à la religion et aux moeurs, d'où il faut bien conclure qu'elles heurtent les garanties de la loi fondamentale." (*Catholique* 24 Juin Col. 4).

»On ne connaît encore qu'imparfaitement notre système électoral; rien de si insidieux, de si essentiellement oligarchique." (*Journal de Louvain* 7 Nov. Col. 6).

»Toutes les combinaisons machiavéliques avec lesquelles on a cherché à répartir les provinces et les députés qu'elles nomment." (*Belge* 4 Janvier, Col. 9).

»La force des choses amènera naturellement les garanties nécessaires pour n'être plus traités en îlots ni sacrifiés: une représentation proportionnée à la population, un meilleur système d'élection, la suppression du Budget décennal, et, l'incompatibilité entre le Midi et le Nord était enfin reconnue, des lois et une législation séparées pour chaque partie du Royaume" (*Belge* 24 Décembre, Col. 9).

»Espérons que les Belges ne seront plus dupes de ces sociétés par action, car qui ne sait qu'après avoir versé une partie de leurs actions, les difficultés s'élèvent de toutes parts: que les actionnaires perdent leur argent; que le concessionnaire s'adresse au Gouvernement; que celui-ci s'empare de tout" (*Courrier de la Sambre* 19 Août, Col. 3).

»La Constitution sera perdue avec l'acceptation du Budget.... Nous ne doutons en aucune manière que les Gerlache, etc, n'assistent avec la profonde douleur à cette agonie de nos institutions" (*Courrier des Pays-Bas* 17 Décembre, Col. 5).

»La voilà posée la question décisive; oui, lecteurs crédules du *Catholique*, que ferez-vous? Le *Courrier des Pays-Bas* vous le dira, ne point obéir! Obéir? et pourquoi? Parce qu'il vous a plu de revêtir une de vos lubies de formes officielles." (*Courrier des Pays-Bas* 14 Septembre, Col. 7).

»Si les dynasties européennes ne se contentaient pas de la forme nouvelle (la monarchie avec responsabilité des ministres) le retour au régime républicain serait peut-être inévitable." (*Courrier des Pays-Bas* 18 Septembre, Col. 9).

»Les universités ne sont plus que des boutiques

où l'on vend le droit de plaider, de guérir et d'enseigner à quiconque est riche et servile." (*Courrier des Pays-Bas* 1 Février, Col 8).

»La soi-disant Banque n'est qu'une caisse auxiliaire pour faciliter les emprunts à fonds perdus, dans toute la rigueur du mot, à un Gouvernement obéré." (*Journal de Louvain* 1 Février, Col. 6).

5. OUTRAGES AUX ÉLECTEURS.

»Ce résultat (L'élection de M. de Sandelin) est déshonorant pour la province." (*Courrier des Pays-Bas* 28 Septembre).

»Jamais les Etats Provinciaux ne se sont conduits d'une manière plus déshonorante. La non-réélection de M. de Meulenaere a imprimé une tâche ineffaçable aux représentans de notre province." (*Catholique* 10 Juillet, Col. 6).

»Par les dernières élections les Etats de Hollande se sont mis en dehors de la Nation." (*Courrier des Pays-Bas* 24 Novembre, Col. 4, traduit du Byen-Korf).

»M. de Sandelin traitreusement préféré à M. de Meulenaere..." (*Courrier des Pays-Bas* 11 Juillet, Col. 7.)

»Habitans des campagnes! L'intrigue a vaincu, la corruption a gangrené les suffrages électoraux de notre belle Flandre!... Bientôt va s'agiter une terrible question: Les Belges seront-ils, ou ne seront-ils pas à jamais privés du droit d'élever leurs enfans dans les principes de notre sainte religion; resteront-ils accablés de charges insupportables, et dominés en tout par les Hollandais?" (*Catholique* 6 Sept., Col. 5).

6. INSULTES CONTRES LES ETATS-GÉNÉRAUX.

» Quelques censures de leur conduite pusillanime (des députés), pour ne pas la qualifier plus durement, ont déplu à quelques nobles et puissans seigneurs. Messieurs, en définitive qu'êtes-vous? S'agit-il ici de la critique d'inférieurs de la conduite de leurs supérieurs? Non certes, vous êtes tout uniment les mandataires de la nation. Quoi d'étrange alors, si ceux, qui vous ont délégués, pensant que vous ne remplissez pas la mission qu'ils vous ont confiée, vous blâment? Que les journaux vous reprochent votre faiblesse? Que, lorsque vous vous écarterez de votre devoir, ils vous y rappellent: c'est là justement notre mission." (*Journal de Louvain* 3 Mars, Col. 6).

» Nous ne voulons pas dire qu'on ait voté en aveugle. Mais la supposition la plus favorable aux membres qui ont voté l'ordre du jour sur la pétition de Bruxelles (la grande majorité de la chambre) c'est qu'ils l'ont mal lue et mal comprise."

» Si ces hommes qui avaient suivi la bannière de l'opinion (obéi aux journaux unionistes) veulent injustement réagir contre elle, ils s'en prennent à plus fort qu'eux. Pour eux aussi seront les misères de la défaite." (*Politique*, répété par le *Courrier des Pays-Bas* du 4 Mars, Col. 6).

» Avons nous encore une représentation nationale?" (*Belge* 19 Février, Col. 8 et 11),

» Si nos chambres existent encore, on ne s'en aperçoit guères. O! représentation nationale, qui représentez-vous donc?" (*Journal de Louvain* 21 Fev., Col. 1).

» En vérité, Belges, en vérité nous vous le disons:

vous n'avez plus de représentation nationale! O Belgique! Belgique, les hommes t'abandonnent!" (*Journ. de Louvain* 10 Mars, Col. 1).

»On murmure hautement contre le silence, l'apathie et la nullité actuelle de la chambre qui s'efface et s'abdique d'une si déplorable manière."

»On demande si elle succombe sous le faix, ou si elle est embarrassée de son rôle, ou si elle est incapable de se soutenir à la hauteur de sa mission? Il y a un peu de toutes ces raisons dans l'inertie du jour." (*Courrier des Pays-Bas* 6 Mars, Col. 2).

»On se laisse enlever la bourse, sans même avoir eu la consolation de crier au voleur." (*Belge* 4 Fevr. Col. 9).

»Le ministère se flatte d'avoir acquis, par les menaces, les violences et les intrigues, une majorité dans la 2^e chambre. Les résultats de la Séance d'hier semblent en effet annoncer une grande défection." (*Courrier des Pays-Bas* 2 Mars, Col. 5).

»En vain (M. van Maanen) se retranche t-il derrière une majorité servile." (*Courrier des Pays-Bas* Fevr. Col. 5).

»Il paraît à peu près certain que le ministère possède une majorité dans la chambre.

Mais nos ennemis en usant de corruption ne rendront pas leur cause meilleure." (*Courrier des Pays-Bas* 26 Fevrier; Col. 5).

»Il est donc trop vrai, et nous le disons avec douleur, que la chambre s'est perdue elle-même." (*Courrier de la Sambre* 7 Mars, Col. 8).

Tous nos droits constitutionnels sont mis au pillage à la Secrétairerie d'Etat, la dignité des citoyens mé-

prisee dans presque toutes les dispositions législatives, émanées du cerveau et maintenues par la volonté de nos ministres, chacun pour ce qui les regarde : la moitié de la représentation nationale confiée dérisoirement à des personnages que la nation réprouve etc." (*Courrier des Pays-Bas* 22 Juillet, Col. 7).

»La première de nos chambres, nous le savons depuis long-tems est notre hopital des invalides, et l'on pourrait dire des incurables." (*Journal de Louvain* 24 Septembre, Col. 3).

»Nous avons eu des paroles sévères pour les Ministres, nous en avons eu pour le Roi, nous en aurons pour la chambre. Non, les mandataires de la Belgique ne se sont pas montrés ce qu'ils devaient être." (*Journal de Louvain* 11 Décembre, Col. 7).

Les oui et les non semblent échapper à la seconde chambre au hazard." (*Journal de Louvain* 3 Janv., Col. 1).

»Soixante deux votes (par conséquent la grande majorité des députés) ont sanctionné une violation manifeste de la loi fondamentale." (*Belge* 6 Dec., Col. 9).

»Nous ne pouvons finir cet article sans manifester la juste indignation que nous avons ressentie en voyant la défection de quelques députés des provinces méridionales, qui ont eu le triste courage de s'associer à une horde d'oligarques pour le soutien du ganachisme et de l'absolutisme. Nous avons au moins eu la satisfaction de ne compter aucun député de notre province parmi les traîtres à la patrie." (*Journal de Louvain* 24 Décembre, Col. 6).

»Combien, au sein de la représentation nationale reste-t-il encore de De Moor et de Geelhand, dont la conscience suit en tant d'occasions l'impulsion de leurs

passions particulières ou de leurs intérêts privés?"
(*Journal de Louvain* 24 Septembre, Col. 3).

»N'avons-nous pas vu les successeurs de M. M. Vilain XIV et de Meulenaere, voter dans le sens des Belges; ce qu'ils continueront à faire, parce qu'ils ne peuvent faire autrement." (*Cath.* 5 Nov., Col. 5.)

7. CONTRE LA PERSONNE DU PRINCE D'ORANGE.

»Le vieux maître d'école (de Tervueren) est destitué, et d'autres pétitionnaires éprouvent également les effets du courroux de son Altesse Royale."

»Les agens de son Altesse Royale propagent maintenant une contre-pétition."

»Belges, voyez ce que vous avez à faire vis-à-vis d'un Gouvernement qui se dégrade de la sorte!" (*Catholique* 8 Décembre, Col. 6.)

8. CONTRE LE ROI PERSONNELLEMENT.

»Il est facile de prévoir quel abîme les intentions des ministres ouvrent sous les pas du Roi et de la nation; car les Belges ne sont pas de caractère à se laisser enchaîner paisiblement. Mais il est tems de prévenir de grandes secousses. Il faut prendre une attitude redoutable contre les ennemis de nos droits. Il faut se confédérer pour reconquérir nos libertés envahies." (*Catholique* 27 Janv., Col. 4.)

»Tandis que nos ministres repoussent avec une si coupable obstination le fardeau de leur responsabilité, il sera utile de faire voir, à quelles suites fâcheuses est exposé le Souverain qui doit personnellement répondre des actes que lui suggèrent de mauvais con-

seillers." (*Catholique* 21 Janvier, Col. 3 et *Courrier de la Meuse* 23 Janvier.)

Ainsi, là où la responsabilité, n'existe point, comme chez-nous, le Souverain doit répondre personnellement et de quelle manière?

»Tous ces actes arbitraires sont comptés et pesés; plus il y en a, plus le compte à rendre sera terrible, plus le jour du jugement à venir sera redoutable." (*Courrier de la Meuse* 14 Fevrier, Col. 2.)

»Le pauvre peuple se voit obligé de dire à son Roi: Sire! vous serez responsable parce qu'il faut bien que quelqu'un le soit." (*Journal de Louvain* 10 Mars, Col. 5.)

»De déchéance en déchéance la dynastie régnante serait écartée. Mais, bon Dieu! où serait donc le grand mal; qu'y aurait-il de si terrible, à voir descendre du trône une famille qui aurait mis le sceptre en guerre avec la liberté. Chaque déchéance est une révolution; mais c'est une simple révolution d'hommes et non de choses; et ces révolutions là sont parfois d'une urgente nécessité." (*Journal de Louvain* 10 Mars, Col. 4 et 5.)

»Notre Auguste Monarque s'identifie avec le dernier des ministres." (*Courrier des Pays-Bas* 2 Déc., Col. 2.)

»Il n'y a pas de volonté dans le Royaume qui ait puissance contre Monseigneur van Maanen." (*Catholique* 4 Nov., Col. 4.)

»Dès 1822 M. van Maanen fit avec ses collègues des arrêtés signés Guillaume." (*Courrier de la Sambre*, répété par le *Courrier des Pays-Bas* le 21 Nov., Col. 8.)

»Après un pareil langage on traite de bourreau, de tigre, de fou féroce le ministre avec lequel on a identifié le Roi.

S. M. est prévenu contre la moitié de son peuple, s'il

faut en croire le Catholique, et cela (selon le *Courrier de la Meuse*), par terreur, par préjugé, par passion.

»Les préventions que S. M. nourrit contre la moitié de son peuple." (*Catholique* 1^{er} Octobre, Col. 6.)

»Ces perfides observations (les conseils des ministres à sa Majesté) ont porté leur fruit, elles ont reveillé d'anciennes terreurs, ramené d'anciens préjugés, rallumé des passions mal éteintes." (Le sens du paragraphe ne permet pas d'appliquer ces mots à d'autre personne qu'au Roi.) (*Courrier de la Meuse* 29 Nov., Col. 1.)

»Nous sommes fort éloignés, de croire que, comme en France, la personne du Roi doit être sacrée." (*Journal de Louvain* 22 Sept., Col. 2.)

»De tous les Nassau, le seul que la Belgique honore, c'est Guillaume le taciturne." (*Journal de Louvain* 23 Déc., Col. 6.)

»Comment les rues ont elles été ornées de fleurs et de sapins (au passage du Roi à Gand)? Par ordre de Messieurs les commissaires de police etc." (*Catholique* 7 Juin, Col. 3 et 4.)

»Tant de Machiavélisme porte une rude atteinte à la popularité de S. M. Guillaume." (*Journal de Louvain* 1 Avril, Col. 6.)

»Dans son voyage notre Auguste Monarque signait forces arrêtés à chaque étape: Cela ne prouve rien, sinon que les têtus s'opiniâtrent dans leur mauvaise voie." (*Journal de Louvain* 28 Juillet, Col. 3.)

»Je me suis ainsi assuré, dit le Roi, de l'état de l'opinion publique partout si favorable à mon Gouvernement, je vois maintenant ce que je dois croire de ces prétendus grièfs, dont on a fait tant de bruit. On doit tout cela aux vues de quelques particuliers,

qui ont leurs intérêts à part; c'est une conduite infâme."

» Cette opinion publique si favorable au Gouvernement, où donc et par quelles démonstrations non-équivoques s'est elle manifestée?"

» Où, quand et comment donc est-ce que l'opinion a montré qu'elle ne les considérait (les grièfs allégués) que comme des grièfs prétendus? Qui sont ces quelques particuliers qui ont leurs intérêts à part," etc. etc. (*Courrier des Pays-Bas* 8 Juillet, Col. 4.)

» A quoi bon ainsi mentir à la chambre, mentir à la nation, mentir à soi-même?" Si des inquiétudes existent, c'est votre politique astucieuse, votre marche illibérale, ce sont vos actes arbitraires, c'est votre opiniâtreté qui les occasionnent. Si la discorde désole le Royaume, c'est votre injuste partialité pour les provinces du Nord qui en est la cause etc. Si vous êtes le plus fort nous obéirons; mais nous haïrons. Si quelque triste commotion venait à avoir lieu, ne serait-ce point vous qu'il faudrait en accuser, vous, qui à nos représentations respectueuses n'avez répondu que par des reproches d'infâmie, vous, qui vous êtes refusé d'être juste sous les plus misérables prétextes." (*Belge* 19 Déc. Col. 8 et 9.)

» La monomanie de la peur qui s'est emparée tout à coup de nos hommes d'état et même de sa Majesté ne saurait être attribuée qu'à l'influence de la température." (*Journal de Louvain* 4 Déc., Col. 5.)

» Personne ne peut plus en douter, c'est entre la royauté et le peuple que la guerre est engagée. Il s'agit de savoir si nous sommes la propriété d'une fa-

mille, ou si la royauté n'est qu'une délégation de la souveraineté dont le principe réside dans la nation. Au lieu de se contenter du beau rôle de premier magistrat d'un état constitutionnel, on voudrait être maître absolu." (*Belge* 17 Décembre, Col. 8 et 9).

»Les membres de l'opposition sont avec raison indignés de l'arrêté du Roi, concernant la non-admission de M. Brugmans... C'est une provocation à la révolte, afin de nous traiter en suite en révoltés." (*Belge* 9 Décembre, Col. 5).

»Ce pouvoir (la royauté) a tenté de franchir les limites que la constitution lui avait tracées; il les a franchies en effet: il a, de fait, dénaturé le Gouvernement constitutionnel." (*Belge* 29 Novembre, Col. 4).

9. EXCITATION A LA GUERRE CIVILE ET A LA RÉVOLTE.

Qu'on ne s'imagine pas que si la seconde chambre abandonnait la cause nationale, le ministère établirait solidairement sa domination. La lutte serait plus longue et plus pénible; de grands malheurs pourraient la marquer, mais l'issue n'en saurait être douteuse." (*Catholique* 26 Février, Col. 3).

Cette fois-ci il le faut (que la chambre renverse le ministère). Il n'y va plus seulement de quelques atteintes aux droits individuels, du développement plus ou moins rapide de nos libertés publiques: il y va de la paix publique et de la sûreté de l'État." (*Journal de Louvain* 10 Février, Col. 5).

»Que manque-t-il à ce peuple indigné pour mettre ses ennemis en poussière? Un événement, une occasion, et le tems en contient mille." (*Courier de la Sambre* 17 Février, Col. 6).

»Pour être d'accord avec lui même, le despotisme ne doit jamais s'arrêter, il faut qu'il s'avance toujours: or c'est en avançant toujours qu'il tombera dans l'abîme. Il ne reste donc au Gouvernement qu'un seul moyen de salut: c'est de revenir franchement sur ses pas." (*Courrier de la Meuse* 4 Fevrier, Col. 5).

»N'assistons-nous pas à la démolition de l'édifice constitutionnel?" (*Catholique* 29 Janvier," Col. 4).

Si l'on renvoyait M. de Potter et ses prétendus complices devant la cour d'assises et que la cour d'assises les condamnât à mort, *quid juris?* (quel serait le droit?) Suffirait-il de frémir d'horreur? La victime serait-elle immolée?" (*Journal de Louvain* 10 Mars, Col. 2).

»M. de Potter et ses complices vont être condamnés à mort, ou bien ils seront absous. Dans le premier cas, les tigres à soif de sang humain, oseraient-ils se flatter, qu'on permettra l'assassinat juridique de six Belges, chers à leurs compatriotes, et défenseurs éprouvés des libertés publiques? Croiraient-ils qu'on pourrait empêcher un forfait aussi horrible sans réaction contre les assassins et leurs complices? Dieu seul, qui tient dans ses mains les peuples et leurs destinées, Dieu seul est instruit des bornes où s'arrêterait la vengeance populaire; mais quelles que soient les bornes où elle s'arrêtât, les ministres n'en seraient pas moins les premières victimes!" (*Journal de Louvain* 11 Mars, Col. 6).

»Le Gouvernement peut-il compter sur la continuation du calme qui s'observe depuis quelques jours dans le Royaume? Oui, s'il saisit l'occasion favorable qui se présente de faire spontanément droit à nos

principaux griéfs. Non, s'il néglige cette occasion, qui peut-être ne se présentera plus, (*Courrier des Pays-Bas*, copié par le *Catholique* 10 Mars, Col. 2).

»La voix du prêtre appelle les fidèles à la défense du sanctuaire menacé par la fureur d'un despote impie" (*Catholique* 25 Décembre, Col. 7).

»Que si par menaces ou par corruption le Gouvernement parvenait à influencer le vote de mandataires faibles et traitres, il en serait fait pour longtemps de la cause libérale dans notre patrie, ou, ce qui est probable, des secousses violentes finiraient par en assurer le triomphe. La royauté se dépopularisera de plus en plus, et qui sait comment finira la pénible lutte qui s'engage!" (*Belge* 17 Décembre, Col. 8 et 9).

»Nous verrons toujours le ministère entre nous et le Roi, à moins que des événemens majeurs indépendants de notre volonté ne nous entraînent nous mêmes dans la voie révolutionnaire." (*Courrier des Pays-Bas* 18 Décembre, Col. 9).

»De braves citoyens, de vrais Belges se mirent à crier:"

»Draun est ressuscité: peuples prenez garde à vous.."

»La *Belgique* montra comment elle savait *haïr*:" elle eut mieux fait peut-être de montrer comment elle savait agir." (*Courrier des Pays-Bas* 16 Novembre, Col. 7).

»Les Lévites lèvent les mains au Ciel, et vous, généreuse jeunesse, fixez vos regards sur l'épée de Gédéon. Il serait difficile de vous exprimer la frayeur dont les protestans sont saisis. Devons-nous les rassurer? Il y aurait faiblesse de notre part." (*Catholique* 3 Novembre, Col. 4).

»Nous recommençons à sentir bouillonner notre vieux sang de Belge..... nos répugnances du Midi, de l'Est même, céderaient à des conditions que l'on pourrait nous faire meilleures de ce côté que de celui du Nord.»

»Toutes les diplomaties n'ont pas adopté comme la seule bonne politique, celle qui consiste à dépouiller violemment un peuple que l'on veut s'attacher, de sa langue, de ses moeurs, de ses plus chères affections.» (*Courrier des Pays-Bas* 9 Sept., Col. 9.)

»Vivent M. M. de Brouckère et de Gerlache, les vrais défenseurs de nos libertés! A bas la mouture, à bas l'arrêté de 1815, vive Capaccini! vivent les Français!» (*Courrier de la Sambre* 2 Août, Col. 2.)

10. MENACES DE MORT CONTRE LE ROI.

»Nous reconnaissons à la responsabilité royale des inconvéniens; en effet, quelle opération difficile que la mise en accusation d'un Roi! où trouver des procureurs pour le poursuivre, des tribunaux pour le juger? De quels élémens de corruption ou de résistance un Monarque ne peut-il pas disposer, dans une circonstance où il mettra naturellement en oeuvre toutes ses ressources.» (*Journal de Louvain* 10 Mars.)

»Mânes des De Witt et de Barneveld! apparaissez aux yeux du petit fils de votre plus cruel ennemi! Criez au Roi! qu'assassiner ou bannir un homme n'est pas lui répondre et que le sang d'une victime de la tyrannie retombe sur la tête du tyran qui l'a répandu.» (*Journal de Louvain* 14 Février, Col. 3.)

»Le ministère, ou, si l'on veut, le Monarque, qui nous gouverne, a un système à lui, ce système n'a

rien de neuf. C'est le despotisme dans sa nudité orientale."

»Mais nos gouvernans ont-ils bien songé qu'il n'y a qu'en Turquie, en Chine et peut-être dans l'Espagne et le Portugal, que les procédés d'une certaine façon ne suscitent pas une vengeance terrible contre les auteurs?"

»Il me semble voir un homme, monté sur une tour, jeter sur les maisons qui entourent l'édifice, sur le sommet duquel il s'est placé, un sourire de pitié et un regard orgueilleux, il me semble, dis-je, voir cet insensé finir par gagner un éblouissement, et mourir en tombant sur l'objet de ses hautains mépris. Si la manie du bon plaisir était une manie comme les autres, on se bornerait à construire un hospice pour les têtes couronnées dont elle se serait emparée; mais le bon plaisir est chose pire que démence, c'est mort, terrible mort, pour ceux dont elle brouille la cervelle." (*Journal de Louvain* 22 Janvier, Col. 5 et 6.)

»Il ne faut qu'une minute pour adapter une corde de chanvre à un cou royal, ou pour attacher un Capet sur la planche de la Guillotine..... Un Auguste personnage croit sa volonté grande et forte, parce qu'elle est opiniâtre. Jadis il comptait sur la lâcheté de la nation. Mais la nation a repris courage. On lui a fait beaucoup de mal. Elle s'en vengera." (*Journal de Louvain* 15 Nov., Col. 4.)

MESSAGE

DE S. M. LE ROI DES PAYS-BAS

DU 11 DÉCEMBRE 1829, A LA SECONDE CHAMBRE DES
ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Nobles et Puissans Seigneurs!

Le projet de loi, que nous présentons ci-joint à vos Nobles Puissances, est une suite fâcheuse, mais nécessaire, de ce qui se passe dans quelques unes des provinces du Royaume. Au milieu de la paix au dehors et de la tranquillité au dedans, au sein de la prospérité de tant de branches d'industrie, sous le régime de lois modérées et de la liberté civile et religieuse, nous voyons un petit nombre de nos sujets, abusés par l'exagération et excités par l'effervescence mal-intentionnée, méconnaître tous ces bienfaits et se mettre en opposition, de la manière la plus dangereuse et la plus scandaleuse, avec le Gouvernement, les lois et nos intentions paternelles.

La licence de la presse, de cette presse, dont nous aurions désiré assurer la liberté avec moins d'entraves que dans tout autre pays de l'Europe, n'a malheureusement que trop contribué à semer l'inquiétude, la discorde et la méfiance; à propager des doctrines aussi subversives des institutions sociales, (quelle que soit d'ailleurs la forme de l'administration de l'État,) qu'en-

tièrement contraires au Gouvernement des Pays-Bas établi par la loi fondamentale, et à ces droits de notre Maison, que nous n'avons jamais désiré exercer d'une manière illimitée; mais que de notre propre mouvement nous avons restreints autant que nous l'avons jugé compatible avec la prospérité durable, les moeurs et le caractère de la Nation.

Cette presse dont la liberté constitutionnelle a pour but la propagation des connaissances et des lumières, avilie par des malveillans au point d'être devenue un moyen de provoquer la dissension, le mécontentement, les haines religieuses, l'esprit de faction, de censure et de révolte, a tellement attaqué et miné la tranquillité publique, la force morale de l'Etat, la marche libre du Gouvernement et l'observation des devoirs attachés aux fonctions publiques, que c'est pour nous un devoir douloureux à remplir de fixer sérieusement sur cet objet notre commune attention, afin de veiller, par des mesures fermes et des lois salutaires, à ce que la prospérité de l'Etat ne souffre pas d'atteinte, que la fidélité et l'amour de nos sujets et leur attachement à un Gouvernement Monarchique tempéré par une constitution, ne soient point ébranlés, en un mot, à ce que dans le Royaume des Pays-Bas la vraie liberté, l'ordre et les lois soient respectés et maintenus.

A cet effet, Nobles et Puissans Seigneurs, il nous paraît nécessaire, à l'occasion de la présentation d'une loi, qui ne tend qu'à consolider la jouissance du bien par la répression du mal, de faire connaître notre opinion personnelle sur la marche du Gouvernement de notre Royaume.

Si nous fixons nos regards sur les intérêts religieux des habitans, nous trouvons que, de même

même que la religion que nous et notre Maison professons à l'exemple de nos pères, a pour maxime, la liberté, cette liberté entière des opinions religieuses, cette protection égale de toutes les communions qui existent dans le Royaume, et ce libre exercice des cultes consacrés par la loi fondamentale, ont constamment fait l'objet de nos soins particuliers.

Pour ce qui concerne la religion Catholique Romaine, il ne s'offrait, lors de notre avènement au trône, aucune marche plus sûre, ni plus convenable à suivre que celle qui fut observée, dans les provinces du Royaume où cette Religion est professée par la majorité des habitans, sous le règne glorieux de Marie Thérèse si justement révérée.

Les dispositions que nous primes dans les premières années furent basées sur l'exemple de ce règne.

Depuis la conclusion du Concordat et l'application pleine et entière qu'il reçut dans ces mêmes provinces, l'église catholique romaine y jouit de plus de liberté qu'elle n'en avait jamais eu antérieurement, et ce bienfait pourra nécessairement aussi être assuré à nos sujets Catholiques Romains des autres provinces par l'heureuse continuation des négociations qui devaient avoir lieu à cet effet, de manière que nous pouvons nous attendre à ce que les sièges épiscopaux, encore vacans, soient promptement remplis.

Nous nous félicitons de pouvoir donner en outre ici l'assurance, que notre arrêté du 2 Octobre de cette année, dont la stabilité est garantie tant par nos conventions avec la cour de Rome, que par notre volonté inébranlable, a non seulement rempli tous les désirs du Saint Siège, dans l'intérêt de nos sujets

Catholiques Romains; mais que le chef de cette église, après avoir connu cet arrêté, nous a témoigné sa reconnaissance et déclaré: » Que nous avons donné à nos conventions avec le Saint Siège toute la force et le mouvement qui dépendaient de notre volonté; que nous en avons ordonné l'exécution sans mélange, » textuellement, que nous laissons aux évêques la faculté d'agir dans l'étendue des actes que nous avons antérieurement sanctionnés et que nos dispositions n'étaient pas sujettes à la moindre objection quelconque."

Si nous considérons après cela, que les affaires du culte Catholique Romain viennent d'être confiées, en vertu d'un de nos arrêtés, à une administration spéciale, alors il nous est permis de croire, qu'à cet égard aussi, les vœux d'une grande partie de notre peuple, ainsi que les nôtres, seront remplis.

Cependant, Nobles et Puissans Seigneurs, nous ne cherchons pas à nous dissimuler que, malgré la jouissance de tous ces avantages, un zèle exagéré pour la religion, excité par un but moins louable, entretenu par une influence pernicieuse, et même souvent trop peu contenu par l'observation des préceptes salutaires d'une religion qui exhorte au maintien de la tranquillité et à une obéissance raisonnable, peut encore agir d'une manière funeste et faire éclore des germes de divisions et de résistances, que même, tôt ou tard, on pourrait, sous une forme quelconque, produire des doctrines, faire des tentatives pour légitimer l'influence d'un système religieux sur la marche du Gouvernement de l'État.

Mais nous assurons ici, que nous sommes fermement

résolus d'y obvier, par tous les moyens qui nous sont confiés; de continuer à maintenir l'autorité temporelle dans toute son intégrité; de veiller constamment à la conservation de la liberté des cultes; mais en même tems, à ce que toutes les communions religieuses se tiennent renfermées strictement dans les bornes de l'obéissance aux lois de l'Etat, afin de garantir davantage la liberté des consciences, et de mettre les actes du Gouvernement à l'abri des empiètemens de toute autorité spirituelle.

Si nous envisageons l'instruction, cet objet recommandé par la constitution à notre constante sollicitude, nous osons nous flatter, qu'en provoquant à cet égard, de notre propre mouvement, des dispositions législatives nous avons acquis des titres à la reconnaissance de la partie éclairée, affranchie de préventions, de notre peuple. Certes, si d'un côté, en modifiant essentiellement les dispositions existantes et approuvées par une grande partie de nos sujets, nous n'avons pas adopté cette liberté illimitée, qui, dans sa licence, conduit à la confusion et à l'anéantissement de la civilisation et du développement intellectuel, un examen attentif démontrera d'un autre côté, que dans cette matière, le Gouvernement a attribué à l'autorité communale et provinciale tout ce qui pouvait être conféré par la loi, et nous désirons que les délibérations de vos Nobles Puissances viennent nous éclairer et nous montrer, si dans nos propositions nous avons atteint le but de nos efforts, qui ne tendent qu'à satisfaire les vœux raisonnables de tous nos sujets.

Mais aussi, Nobles et Puissans Seigneurs, la nation a le droit d'attendre de nous, que nous mettions au-

tant de fermeté à repousser des prétentions inconsidérées, que nous avons d'empressement à accueillir de sages désirs. Cette fermeté, qui est la base du bonheur social, est également le principe constitutif de notre règne, et nous ne doutons pas que l'assurance que nous donnons ici de notre répugnance à dépasser la ligne, qui sépare la fermeté nécessaire d'une indulgence déplacée, n'encourage les gens de bien et ne déjoue tout espoir de voir réussir les moyens de violence et de résistance. Si nous examinons ce qui a été statué par nous relativement à l'usage de la langue française, nous devons croire qu'on a pris successivement à ce sujet à peu près toutes les dispositions qu'on pouvait raisonnablement désirer, pour faciliter les transactions particulières. S'il nous conste cependant, que ces dispositions sont insuffisantes, ou pourraient sans inconvénients être étendues aux transactions publiques, nous serons disposés à y apporter les modifications désirables: mais nous ajoutons ici à l'assurance, que cet objet de nos méditations sera subordonné à la situation de la Nation, celle, que jamais les déclamations d'une fougue impétueuse, ni les exigences inconvenantes ne rapprocheront l'époque à laquelle nous pourrions acquiescer aux vœux énoncés.

Le principe équitable de l'inamovibilité des juges est déjà consacré par la loi, et il nous semble que, vu la très-prochaine organisation judiciaire, notre intervention à cet égard n'est plus nécessaire.

Si nous nous arrêtons à la question de la responsabilité ministérielle, dont il nous est plus difficile de déterminer le sens véritable que d'en assigner le but; si nous prenons en considération les dispositions de la

loi fondamentale, d'après laquelle non seulement tous les actes du Gouvernement sont exclusivement soumis à notre examen et à notre décision; mais qui nous a en outre abandonné le droit de régler la nature des obligations que nous désirons imposer sous serment aux chefs des départemens ministériels à établir par nous; alors, si après cela nous voulons maintenir le pouvoir qui nous est confié et continuer à prendre à coeur les intérêts de nos sujets bien-aimés, nous ne croyons pas pouvoir admettre une autre responsabilité de nos ministres, que celle, qui independamment de leurs rapports avec nous, est également déterminée pour eux dans la loi fondamentale et les autres lois en vigueur; et nous trouvons même dans l'existence constitutionnelle du Conseil d'Etat et dans le précepte: *que ce Conseil*, et non tel ou tel chef d'un département ministériel, *doit* être entendu, non seulement l'exclusion du principe de la responsabilité ministérielle; mais en outre pour le peuple Belge une grande garantie qu'aucune mesure qui touche ses intérêts n'est prise *avant* d'avoir été sérieusement discutée.

L'introduction de cette responsabilité ministérielle envers les deux chambres qui composent les Etats-Généraux et envers le pouvoir judiciaire, transporterait ailleurs, en contradiction avec la loi fondamentale, l'action de la prérogative royale, sans offrir aucune garantie nouvelle, ni plus réelle pour les libertés du peuple; car quelques fussent les personnes appelées à juger les actions des ministres, il n'en résulterait aucun fruit salutaire si ceux devant lesquels la justification devrait se faire ne se trouvaient placés hors de la faible humanité et par là, au dessus des passions et des erreurs.

La situation des Pays-Bas sous ce rapport, n'est pas semblable à celle de quelques autres pays, où la responsabilité ministérielle a pu être introduite sans inconvénient, à la suite de circonstances totalement étrangères à ce Royaume, et dont l'absence a motivé la direction toute différente, donnée à son Gouvernement constitutionnel.

Mais nous ressentons par contre le besoin. Nobles et Puissans Seigneurs, d'augmenter de plus en plus le commun accord, en donnant plus d'extension aux relations officieuses des chefs des départemens ministériels avec les deux chambres des Etats-Généraux, et la manière, d'après laquelle nos intentions à cet égard pourront être le plus-tôt et le mieux remplies, fait l'objet de nos délibérations les plus sérieuses.

La question des conflits n'a pas non plus échappé à notre attention, et autant nous désirons assurer au pouvoir administratif une marche sans entraves, autant nous sommes éloignés de priver sans nécessité quelqu'un de nos sujets de son recours vers les tribunaux; nous nous proposons de revenir sur cette matière après l'introduction de l'organisation judiciaire; alors nous nous flattons de pouvoir, d'une manière convenable, concilier ces deux objets, dont le besoin se fait également sentir.

Les attributions des Etats provinciaux ont aussi donné lieu, pendant les dernières années, à une divergence d'opinions. Ces autorités, instituées à des fins déterminées et importantes, ont les plus grands titres à notre confiance et à notre protection: placées entre leurs administrés et le trône, ce sont *elles*, qui peuvent nous faire connaître les besoins particuliers de leur province et nous recommander ses intérêts.

En observant constamment ces principes, sans étendre la sphère de leurs attributions aux lois générales, qui sont plus spécialement soumises à l'examen de la puissance législative, en se bornant aux objets qui concernent immédiatement, ou, qui par suite de réglemens généraux, regardent plus particulièrement leur province; ce seront certainement ces états provinciaux qui pourront avec fruit appuyer auprès de nous les véritables intérêts de leur province et de leurs administrés.

Fidèles à ce principe nous mettrons autant d'empressement à accueillir avec bienveillance les propositions des autorités provinciales, que de fermeté à prévenir, que par une intervention déplacée et d'une manière peu salubre pour le bien-être de nos sujets, elles ne s'occupent de pouvoir législatif, que la loi fondamentale a exclusivement conféré à nous et aux deux chambres.

Quant à l'inconvénient que l'on a cru découvrir dans les dispositions des réglemens, par rapport aux suites des démissions données en certains cas, et qui concernent l'exercice du droit de vote et d'autres droits civils, nous venons de le lever.

Enfin, Nobles et Puissans Seigneurs, si nous jetons les yeux sur les affaires financières du Royaume, nous remarquons avec satisfaction, une diminution progressive dans les dépenses, pour autant qu'elles sont indépendantes de l'établissement des institutions constitutionnelles, d'engagemens légaux, de catastrophes générales ou de troubles dans nos possessions d'outre-mer, et la certitude de plus grandes économies. Nous trouvons de plus, que les vœux exprimés pour l'abolition

de la mouture sont remplis; qu'il a été satisfait par la proposition d'une disposition législative au désir de prévenir jusqu'à la possibilité d'abus dans la gestion du Syndicat d'amortissement. En un mot, Nobles et Puissans Seigneurs, c'est à cet égard surtout, que nous avons la conviction intime, que quelqu'en soient les résultats, nos efforts pour la prospérité de la Nation, la diminution de ses charges, le maintien d'une administration bien ordonnée, et la conservation du crédit de l'Etat, ne seront méconnus, ni par nos contemporains, ni par la postérité.

Ce tableau ne doit-il donc pas, Nobles et Puissans Seigneurs, affermir notre confiance en la providence du Dieu de nos pères, en l'amour et la reconnaissance de nos sujets bien aimés, enfin en la coopération constitutionnelle de vos Nobles Puissances, pour réprimer de commun accord le mal et protéger efficacement le bien.

C'est ainsi qu'il n'y aura pas de malheureuses et innocentes victimes de l'astuce et de la perversité, aucun mal ne sera projeté ni exécuté impunément, l'union entre les citoyens sera maintenue sans distinction de religion ni d'origine, et la liberté de tous assurée, malgré les menées qui seraient ourdies par quelques individus. C'est ainsi que, dans ces circonstances, le commun accord avec vos Nobles Puissances contribuera à l'affermissement de l'ordre social, et que l'action libérale et forte du Gouvernement conservera pour la postérité et pour notre Maison, les grands exemples de nos ancêtres, dont la sagesse et le courage servirent d'égide à la liberté politique, civile et religieuse des Pays-Bas, contre les usurpations d'une

foule égarée, et contre l'ambition d'une domination étrangère.

Et sur ce, nous prions Dieu, Nobles et Puissans Seigneurs, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

La Haye, le 11 Décembre 1829.

Adresse

DE LA SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX,
LORS DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1830.

Sire !

Convoqués en session extraordinaire, les membres des Etats-généraux se sont empressés de se rendre dans cette résidence. Ils ne peuvent que déplorer les événemens qui ont motivé cette convocation. L'émeute qui a éclaté à Bruxelles et dans d'autres localités au sein de la paix et de la prospérité publique, les scènes de pillage et d'incendie, qui l'ont signalée et accompagnée, doivent faire naître dans l'âme de tout vrai Belge un profond sentiment de douleur et d'indignation.

Pénétrés de ces sentimens, et sans vouloir pour le moment approfondir les causes et la tendance de ce qui s'est passé, convaincus d'ailleurs du désir ardent de V. M. de concilier les intérêts de tous vos sujets et d'assurer leur bonheur, les Etats-Généraux concourent avec calme et fermeté aux mesures qu'elle daignera leur proposer et que réclame le salut de la patrie.

Si après un mûr examen, ils peuvent se convaincre que le salut de l'état demande une séparation des provinces unies, par des traités et la loi fondamentale, ils ne refuseront pas leur coopération pour atteindre ce

but par des moyens constitutionnels, les seuls moralement possibles à votre Majesté comme à nous-mêmes, et ils ne feront pas difficulté de faire connaître à V. M. avec franchise leur opinion à cet égard.

Les Etats-Généraux ont reçu avec respect la communication que V. M. leur a faite de tenir la milice nationale réunie ; mais ils forment des vœux pour que cette mesure, qui est dans les attributions de la prérogative royale, soit reconnue bientôt superflue par suite du rétablissement du calme.

Ils reçoivent avec confiance l'assurance, que les moyens de pourvoir aux dépenses nécessaires se trouvent pour le moment dans les crédits ouverts, et que la régularisation pourra en être différée jusqu'à la session prochaine.

En offrant de nouveau à V. M. l'hommage solennel de leur fidélité et de leur attachement, ainsi que des sentimens d'amour de la patrie, dont ils sont animés, ils n'oublieront jamais, témoins eux-mêmes des tempêtes révolutionnaires, qui, plus d'une fois, ont agité l'Europe et les Pays-Bas, comment l'existence politique et l'indépendance de la nation Belge, délivrée du joug étranger, ont été placées sous le sceptre de V. M. et affermies par sa valeur sur le champ de bataille, et combien aussi intimement sont liés les intérêts des Pays-Bas et la dynastie d'Orange.

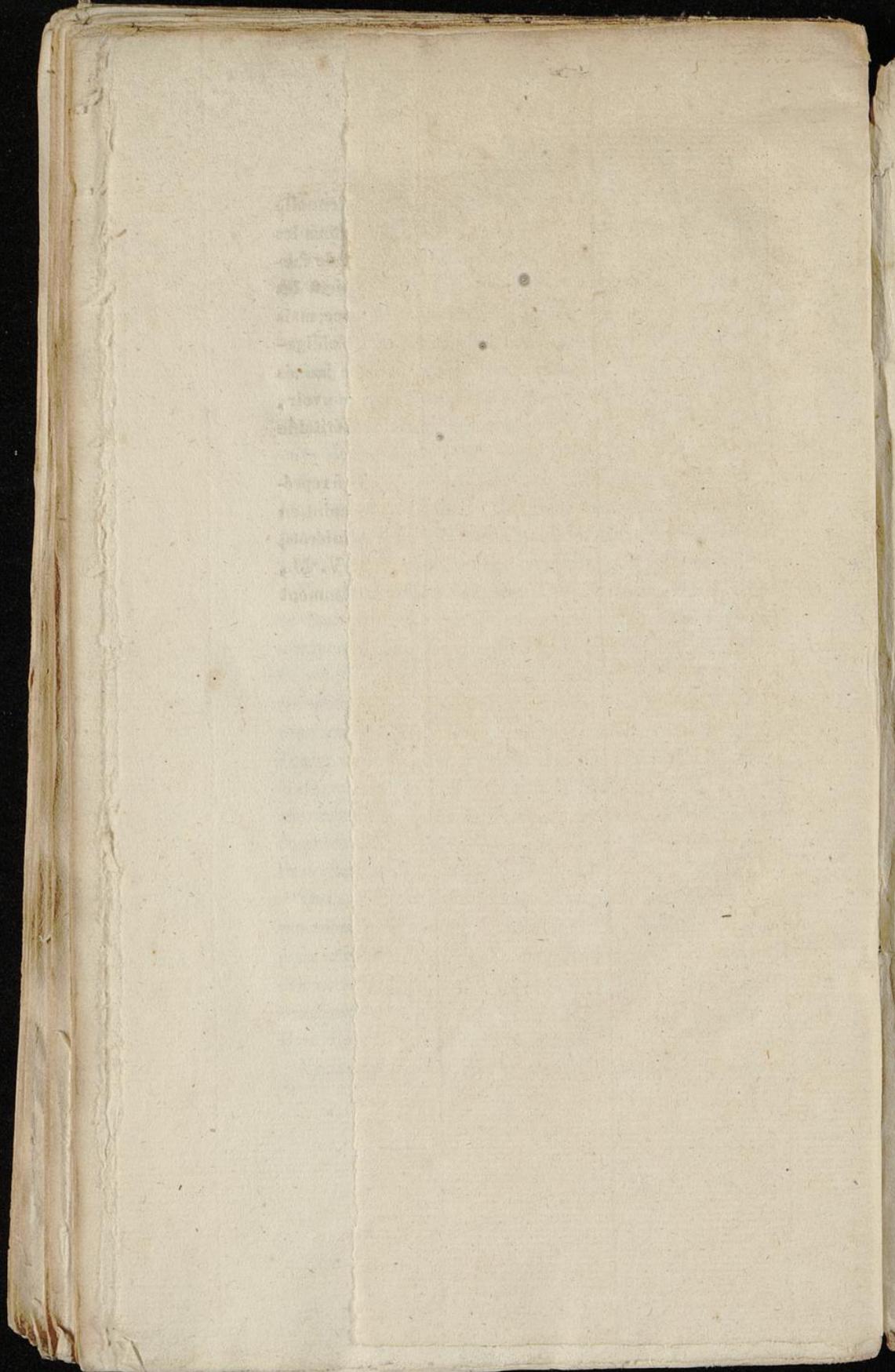
Oui, Sire ! ils osent, au nom de la nation déclarer solennellement qu'aucun sacrifice ne leur coûtera pour consolider le trône et la dynastie et rétablir l'ordre et le calme, maintenir les lois, protéger l'existence constitutionnelle de l'Etat et réprimer toutes les attaques dirigées contre l'ordre légal.

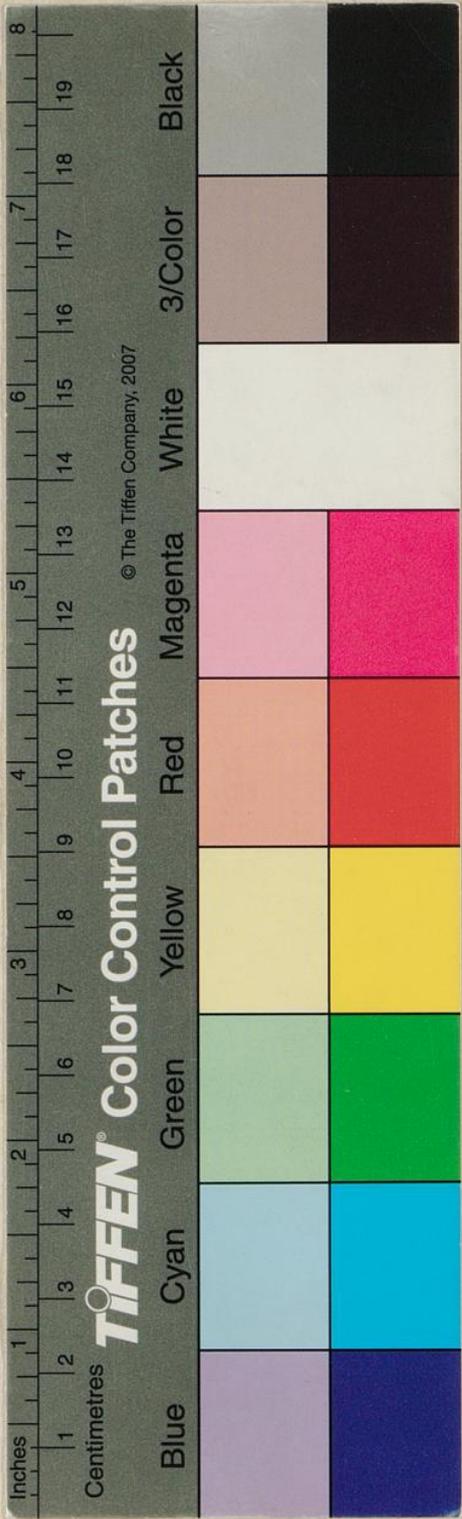
Prêts à concourir à ce but avec constance et cou-

rage, ils rendent hommage à la déclaration solennelle de V. M., qu'Elle est disposée à satisfaire à tous les vœux raisonnables, sans jamais céder à l'esprit de faction, ni consentir à des mesures qui sacrifieraient les intérêts de la nation aux passions, ou à la violence; mais aussi Sire, ils sont profondément pénétrés de l'obligation qui leur est imposée de veiller plus que jamais contre l'exaltation et contre la violation du pouvoir, qui n'ont d'autre résultat que de saper la véritable liberté qui fleurit sous l'égide des lois.

Préserver la nation, que nous sommes appelés à représenter, des maux qui l'affligent, veiller ainsi au maintien de la vraie liberté et tâcher de concilier tous les intérêts; tel est le but que, d'accord avec le vœu de V. M., les Etats-Généraux des Pays-Bas doivent constamment se proposer.

Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.







DE L'IMPRIMERIE DE C. A. SPIN.